Conseil Communautaire
du mercredi 12 juillet 2023 à 18 h 00

Délibérations prises

Délib N°	Objet	Vote
1	Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes- Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT	Prend acte
2	Délégation de service public de l'eau potable de l'ex-syndicat Tarbes Sud - Autorisation de signature de l'avenant n°4	À l'unanimité
3	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de communications électroniques avec l'entreprise Orange	À l'unanimité
4	Restitution de biens par le SYMAT (déchèterie de Juillan et camion Isuzu)	À l'unanimité
5	SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC) - désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique.	À l'unanimité
6	Modalités de restitution d'un véhicule à la ville de Tarbes dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement	À l'unanimité
7	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est de Pau (SMNEP) : Modification des statuts	À l'unanimité
8	Convention avec le service VRD de la ville de Tarbes - Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées de travaux d'eau potable	À l'unanimité
9	Intégration des réseaux eau et assainissement du Hameau St-Paul à Tarbes	À l'unanimité
10	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – programme d'actions 2023 : attribution du fonds renaturation	À l'unanimité
11	Approbation de l'avenant n°1 du plan de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)	À l'unanimité
12	Avenant n°2 à la convention de coopération en matière d'organisation des transports entre la Région Occitanie et la CA TLP	À l'unanimité
13	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Séméac pour la réalisation d'un point d'arrêt accessible aux Personnes à Mobilité Réduites (PMR)	À l'unanimité
14	Convention relative à la mutualisation des coûts et de l'offre de ressources numériques avec le Département des Hautes-Pyrénées	À l'unanimité
15	Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI-Tarbes : versement de la participation	À la majorité (92 voix pour et 6 NPPV)

16	Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle : modification du règlement d'attribution	À la majorité (75 voix pour, 18 contres et 5 abstentions)
17	Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de SAINT-CREAC en soutien aux ouvrages détériorés suite à reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle.	À l'unanimité
18	Constitution d'une commission Ad Hoc pour l'attribution des terrains familiaux de Séméac	À l'unanimité
19	Convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie « Multi-sites reconstitution de l'offre – Projet NPNRU Ophite » - avenant n°1	À l'unanimité
20	Contrat Territorial Occitanie avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2022-2028 : approbation du contrat cadre	À l'unanimité
21	Contrat Bourg-Centre Occitanie de la Ville de Lourdes pour la période 2022-2028 : approbation de l'avenant	À l'unanimité
22	Contrat Bourg-Centre Occitanie de la Ville de Séméac pour la période 2022-2028 : approbation du contrat cadre	À l'unanimité

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 1

Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes- Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Elaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes-Pyrénées : débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L 5111-4 et L 5216-5,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,
Vu la délibération n°6 en date du 16 décembre 2020 du Conseil Communautaire demandant la dérogation prévue aux articles L 154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration de trois P.L.U. infra- communautaires sur le territoire de la C.A. T.L.P., et son annexe,
Vu la délibération n°3 en date du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire portant prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, et ses annexes,
Vu le courrier de Monsieur le 1er Vice- Président, délégué à l'Aménagement de l'Espace et Urbanisme, notifiant à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées la délibération portant proposition de délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et ses annexes,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées n°65- 2021- 03- 09- 001 en date du 09 mars 2021, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, par délibération n°5 en date du 16 décembre 2020, a proposé un périmètre de SCoT couvrant 83 de ses 86 communes membres, puisque seules les communes de Gardères, Luquet et Séron étaient couvertes par un SCoT, à savoir celui du Grand Pau.

Par arrêté en date du 9 mars 2021, Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées a fixé le périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, sur proposition de cette dernière. Puis, par délibération n°3 en date du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a prescrit l'élaboration du SCoT, définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

En prescrivant l'élaboration du SCoT à cette date, la C.A. T.L.P. a fait le choix de ne pas soumettre le contenu de ce dernier aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Dans la mesure où les dispositions de ladite ordonnance entraient en vigueur au 1er avril 2021, le SCoT de la C.A. T.L.P., pour ce qui concerne notamment sa composition, est soumis aux dispositions des articles L 141-1 à L141-23 du Code de l'Urbanisme, en leur rédaction antérieure à cette date.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale de la C.A. T.L.P. comprendra :

« 1° Un rapport de présentation ;
2° Un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.);
3° Un document d'orientation et d'objectifs.
Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

Considérant que le P.A.D.D. fixe, selon les dispositions de l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme, « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des

transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Considérant que les études entreprises dès l'année 2019 ont abouti à la réalisation d'un 1er diagnostic territorial composé de huit volets thématiques, permettant ainsi de dégager les enjeux qui se posent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

Considérant que les réflexions et travaux sur l'élaboration du P.A.D.D. du SCoT ont débuté à la fin du 1er semestre 2021 ; que, par la suite, les élus membres du Comité de suivi du SCoT et les maires des 83 communes du périmètre SCoT ont été associés à ces travaux, dans le but de co- construire les orientations du PA.D.D.

Considérant que, une fois la rédaction du P.A.D.D. finalisée, le document a été présenté aux maires des 83 communes du périmètre SCoT lors de rencontres sectorielles organisées au mois de mars 2023, aux élus membres du Comité de suivi du SCoT en réunion le 30 mars 2023, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées en réunion le 4 avril 2023.

Considérant que ces derniers échanges ont permis de compléter le P.A.D.D., la C.A. T.L.P. s'est engagée d'une part, à partager les orientations de ce document avec les différentes commissions en fonction de leur délégation de compétences, et suivant le calendrier ci-après :

- Commissions Tourisme et Développement Économique le 6 juin 2023,
- Commission Équilibre Social de l'Habitat le 8 juin 2023,
- Commission Environnement, à laquelle a été associé le conseil d'exploitation des régies de l'eau et d'assainissement, le 15 juin 2023,
- Commission Mobilité le 19 juin 2023.

D'autre part, et conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n°3 du 24 mars 2021, la C.A. T.L.P. a présenté le document d'urbanisme SCoT, les principaux éléments et enjeux issus du diagnostic territorial ainsi que les orientations du P.A.D.D. au cours de réunions publiques pédagogiques organisées le :

- 12 juin 2023 sur la commune de Laloubère,
- 13 juin 2023 sur la commune d'Adé,
- 19 juin 2023 sur la commune de Juillan.

Enfin, le P.A.D.D. a été présenté en Commission d'Aménagement de l'Espace/ P.L.U.i./ Urbanisme le 20 juin 2023.

Considérant que, en préalable aux grandes orientations du P.A.D.D., la C.A. T.L.P. a souhaité poser un cadre rappelant les grands défis auxquels son territoire est confronté et qu'elle s'engage à relever, à savoir :

- s'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
- accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
- innover, tout d'abord sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux. Innover, c'est aussi penser différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus

compacts, et moins consommateurs d'espaces. Enfin, innover c'est se déplacer autrement, en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

Une fois ces défis identifiés, l'ambition de départ a ensuite été traduite en trois axes fondateurs du P.A.D.D., constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT de la C.A. T.L.P. :

Axe 1 : conforter Tarbes- Lourdes- Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie

Ce 1er axe s'articule autour des orientations suivantes :

- conforter la C.A. T.L.P. comme 1er pôle d'emploi des Hautes- Pyrénées et comme pôle économique majeur de la Région Occitanie,
- valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts,
- améliorer l'accessibilité du territoire,
- développer les coopérations territoriales.

Axe 2 : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

L'équilibre ainsi recherché reposera sur trois orientations :

- s'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable,
- construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale,
- promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants.

Axe 3 : faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

Cela implique d'affirmer et préserver la qualité de vie à travers la déclinaison des orientations suivantes :

- offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées,
- renforcer la qualité de nos paysages du quotidien,
- s'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires.

Considérant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées sur les orientations du P.A.D.D. conformément aux dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Considérant les échanges intervenus entre les délégués communautaires, suite à la présentation en séance des orientations du P.A.D.D., lesquels seront retranscrits dans le procès- verbal de séance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du déroulement du débat intervenu sur les orientations du P.A.D.D., dont le document est annexé à la présente délibération, lors de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées à Juillan, et que le document P.A.D.D. pourra être consulté, durant ce même délai, au siège de la C.A. T.L.P.

Article 3 : de préciser que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
p/o, Pascale Rouvard, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

Schéma de Cohérence Territoriale

Projet d'Aménagement et de Développement durables

Juin 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

SOMMAIRE

Introduction 1

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la clé de voute du SCoT .2

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), un document co-construit et partagé autour du changement de modèle. 2

Nos défis et notre ambition pour 2044 5

S'adapter 6

Accueillir 6

Innover 7

Les 3 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables..... 9

1. Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie 10

1.1. Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie 10

1.2. Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts 13

1.3. Améliorer l'accessibilité du territoire 14

1.4. Développer les coopérations territoriales 15

2. Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement 18

2.1. S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable 18

2.2. Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale..... 24

2.3. Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants : 28

3. Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire.....30

3.1. Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées 30

3.2. Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien 36

3.3. S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires 40

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Introduction

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la clé de voute du SCoT

Le P.A.D.D. est la **pièce maîtresse du SCoT** qui définit les **grandes orientations en matière de politiques publiques et d'aménagement du territoire.** Il retrace la **volonté des élus**, leurs **visions, les ambitions** qu'ils portent pour leur territoire. Expression d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire, le P.A.D.D. pose une trajectoire pour les vingt prochaines années, **un cap à suivre jusqu'en 2045.**

Ce cap et cette ambition s'inscrivent dans un **cadre législatif formel**, précisé dans les articles **L 141-1 et suivants du code de l'urbanisme** (en sa version en vigueur à la date de prescription de l'élaboration du SCoT) :

[« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. … »] (Extrait de l'article L 141-4 du Code de l'Urbanisme – version antérieure à l'ordonnance de modernisation des SCoT en date du 17 juin 2020)

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience), d'application immédiate, implique également la prise en compte des objectifs de **Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050**, objectifs à décliner au travers des documents d'urbanisme et notamment des SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), un document co-construit et partagé autour du changement de modèle.

La traduction de la loi climat et résilience au sein du SCoT a nécessité un travail de sensibilisation important auprès des élus pour leurs permettre de les assimiler et de les articuler avec les orientations du PADD.

Même si le changement de modèle de développement des territoires introduit par la loi climat et résilience n'est que la continuité des précédentes (lois solidarité et renouvellement urbains- SRU- du 13 décembre 2000, « Grenelle » des 3 août 2009 et 12 juillet 2010, et pour l'accès au logement et un urbanisme rénové- ALUR- du 24 mars 2014), une véritable prise de conscience a émergé afin d'intégrer les enjeux du changement climatique et du nécessaire changement de modèle d'urbaniser les territoires.

Ces débats se sont tenus au sein d'instances différentes :

- **Les séminaires** ont permis d'accueillir la majorité des élus du territoire du SCoT de la CATLP et de débattre autour des enjeux et des premières orientations. Plusieurs ateliers autour du développement économique, de l'armature territoriale et de l'armature agro-naturel mais également autour des formes urbaines et de la nécessité d'économiser l'espace ont permis d'échanger, de confronter les idées et ainsi de poser les grandes lignes du PADD, avec en toile de fond, le changement de modèle comme fil directeur.

- **Les réunions sectorielles**, organisées à Lourdes, Juillan et Tarbes ont permis d'affiner ces grandes orientations et de mieux territorialiser les enjeux afin de prendre en compte les spécificités de chaque secteur.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- **Une visite de terrain** sur l'ensemble du territoire du SCoT a donné la possibilité aux élus de débattre sur place autour d'enjeux importants :
    - La requalification et le réinvestissement de friches industrielles ou commerciales,
    - Le développement commercial en lien avec les équilibres centre/périphérie,

    - Le traitement des entrées de ville notamment autour de Tarbes,
    - Les modèles urbains existants et la nécessité de travailler autrement l'habitat individuel,
    - La problématique du traitement des limites à l'urbanisation et du maintien de coupures à l'urbanisation,
    - L'implantation du futur hôpital et ses impacts sur le fonctionnement du territoire,
    - La revitalisation des centres bourgs autour des centralités existantes ou en devenir,

    - La prise en compte et le nécessaire maintien de la Trame Verte et Bleue au sein du territoire,
    - Les mutations du monde agricole, que ce soit sur les vastes plaines agricoles de l'Adour ou au sein du piémont pyrénéen.
- **Des réunions avec les maires des communes concernées par le SCoT de la CATLP,** qui ont permis à deux reprises de sensibiliser les élus sur la portée et le rôle du SCoT et sur les implications de la loi climat et résilience (notion du Zéro Artificialisation Nette – ZAN- et la nécessaire préservation du foncier comme ressource non renouvelable).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Nos défis et notre ambition pour 2044

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

En préalable aux grandes orientations du PADD, les élus du SCoT ont souhaité poser un cadre qui rappelle les grands défis auxquels le territoire de la CATLP est confronté et qu'il s'engage à relever.

Ces grands défis s'articulent autour de 3 verbes qui vont guider l'élaboration du PADD et du SCoT de la CATLP, à savoir S'ADAPTER, ACCUEILLIR et INNOVER.

S'adapter

Face aux effets des évolutions climatiques, à l'apparition des crises sanitaires et énergétiques, le territoire de la CATLP se doit d'être un acteur majeur pour promouvoir le changement de modèle indispensable.

L'adaptation est une des réponses qu'apportera la CATLP pour anticiper au mieux ces défis environnementaux, sanitaires et sociaux.

S'adapter passe ainsi par une meilleure appréhension des enjeux environnementaux et par une approche spécifique autour de la **qualité environnementale** du territoire. La connaissance des ressources naturelles existantes, leur préservation et leur valorisation doivent ainsi être le socle du développement territorial. Le maintien de la biodiversité, la gestion raisonnée de la ressource en eau, la prise en compte des risques naturels doivent être un préalable à tout projet.

S'adapter c'est également faire preuve de **sobriété,** c'est adopter une posture plus raisonnée et plus responsable face aux ressources, qu'elles soient foncières, énergétiques ou encore naturelles. **Cette sobriété** devra ainsi guider le devenir du territoire afin d'être plus économe dans sa consommation foncière et ainsi prioriser l'urbanisation au sein des espaces déjà bâtis.

S'adapter, c'est aussi faire preuve de **résilience**, être en mesure de rebondir et de repartir vers l'avant. Au travers de son histoire, le territoire de la CATLP a su faire preuve de résilience, en lien notamment avec son histoire économique et industrielle. La crise sanitaire est aujourd'hui l'occasion pour la Communauté d'Agglomération d'enclencher cette démarche de résilience en lien avec les atouts de son territoire, autour du « capital naturel » de ce dernier compte tenu notamment de sa qualité environnementale et paysagère.

Accueillir

La capacité d'adaptation aux effets du changement climatique et aux crises existantes, ou à venir, permettra au territoire de la CATLP de conserver et de renforcer son attractivité et ainsi de poursuivre l'accueil de nouvelles populations, de nouvelles activités dans un cadre de vie, un environnement de qualité.

Accueillir, c'est ainsi projeter l'arrivée **de 10 000 habitants en plus** sur le territoire de Tarbes Lourdes Pyrénées. Cet objectif de 10 000 habitants supplémentaires s'appuie sur un scénario de développement intermédiaire autour de 0,3% d'accroissement démographique par an, reprenant la tendance observée entre 1999 et 2019. Cela conduit à dimensionner et anticiper au mieux les besoins de la population existante et à venir.

Accueillir, c'est également répondre aux besoins en logements de la population projetée, en prenant en compte les besoins de la population existante liés au desserrement, à la mutation du parc de logement existant (renouvellement, logement vacant, résidence secondaire) et en anticipant l'arrivée de nouvelles populations sur le territoire. Au total, les besoins estimés sont de l'ordre de **6000 logements à produire** avec **1/5** par le biais du **réinvestissement de la vacance** notamment à Tarbes et Lourdes.

Accueillir c'est aussi être en mesure de répondre aux **besoins en emploi** du territoire. Avec un ratio de **2,37 habitants pour un emploi**, le bassin d'emploi de Tarbes Lourdes Pyrénées est dynamique. Associés aux objectifs de rééquilibrage portés par la région Occitanie, dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et la volonté de réindustrialiser le territoire de la CATLP autour de ses savoirs locaux, le développement économique et la création d'emplois sont donc des enjeux importants pour le territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Innover

Pour que le territoire reste attractif et réponde aux nouveaux défis environnementaux, sanitaires et sociaux, la CATLP doit faire preuve d'innovation.

Innover, c'est d'abord pour être à la pointe sur le plan **technologique et économique** en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, sur les activités économiques à forte valeur ajoutée. La présence sur le territoire d'industries innovantes autour des mobilités, des matériaux industriels (céramique entre autres) mais également autour des énergies d'avenir tel que la méthanisation et l'hydrogène représentent un réel atout pour la CATLP. La promotion de ces activités doit nécessairement s'accompagner par la mise en place d'un écosystème véritablement attractif favorisant le développement de ces industries de pointe et offrant tous les services et équipements nécessaires aux salariés.

Innover c'est penser **autrement le développement de l'urbanisation**, en actant le changement de modèle et en recherchant des modèles urbains plus compacts, plus denses, moins consommateurs d'espaces. Le modèle de l'habitat individuel devra ainsi être repensé afin de mieux répondre aux exigences de la loi tout en répondant aux attentes et besoins des populations. Il devra également être conçu autrement pour atteindre les objectifs de sobriété énergétique et offrir des espaces de vie agréables pour les citoyens.

Innover, c'est enfin se **déplacer autrement**, changer notre rapport à la mobilité, changer nos habitudes. Cela implique de sortir du modèle dominant de la voiture individuelle**,** de chercher à diversifier nos pratiques de déplacement, de revoir notre modèle d'urbanisation et de favoriser une ville des courtes distances pour privilégier les modes actifs (vélo, marche à pied). Dans les campagnes et milieux péri-urbains, des solutions innovantes devront être recherchées pour faciliter le partage et la diversification des modes de transport.

S'ADAPTER, ACCUEILLIR, INNOVER représentent donc les 3 **grands défis** qui définissent **l'ambition** de la CATLP pour les 20 ans à venir. Ils représentent « les fondations » du projet politique du SCoT sur lesquelles reposent les 3 grands axes du PADD**,** et dont se nourrit l'ensemble des orientations.

Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie

Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les 3 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

1. Axe 1 : Conforter Tarbes Lourdes Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie

Avec plus de **125 000 habitants** et plus de **50 000 emplois**, le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées constitue un **bassin de vie structurant** au sein du département des Hautes Pyrénées et également à l'échelle du grand Sud-Ouest.

A mi-distance du littoral basque et de la métropole toulousaine, à la croisée du Gers, des Landes, des Pyrénées, de l'Aragon espagnol et aux portes de Pau et du Béarn, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées bénéficie d'une localisation privilégiée au cœur du Grand Sud-Ouest, à cheval entre Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

Ce positionnement géographique confère à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) **un rôle stratégique, un rôle majeur au sein du grand territoire** qu'il convient d'affirmer, de conforter pour asseoir son influence à l'échelle de la région Occitanie et de ses territoires voisins.

Pour cela, l'affirmation de l'identité territoriale autour de ses marqueurs forts, le renforcement de la vocation économique du territoire, l'amélioration de la desserte et le renforcement des coopérations avec les territoires voisins, sont autant d'enjeux qui permettront **d'asseoir l'influence et le rayonnement de l'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées**.

1.1. Conforter la CATLP comme premier pôle d'emploi des Hautes Pyrénées et comme pôle économique majeur de la région Occitanie

Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire :

La CATLP dispose d'un **savoir-faire industriel, vecteur d'innovation** et de développement économique. Ce savoir-faire s'appuie sur des filières économiques porteuses d'avenir, organisées autour de l'aéronautique, des mobilités ou encore de la céramique.

L'économie du territoire s'appuie également sur **les activités résidentielles** qui représentent près des **¾ des emplois salariés de l'agglomération**. Associée à **l'économie solidaire et sociale** ou encore **la silver économie**, le potentiel de développement est important sur l'ensemble du territoire.

Consciente des **enjeux écologiques,** la CATLP s'inscrit également dans une logique **de renforcement de l'économie circulaire** autour notamment d'une **écologie industrielle territoriale** en cours de structuration.

Dans la logique de **rééquilibrage prônée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** et afin de poursuivre le renforcement de la sphère productive autour de l'**industrie et de l'économie circulaire**, la CATLP souhaite renforcer sa vocation et son influence économique en créant **un écosystème favorable au développement économique**.

En ce sens, plusieurs orientations permettront de favoriser le développement économique du territoire :

- **Renforcer la part de l'industrie sur l'agglomération** (+ de 25% des emplois aujourd'hui) en s'appuyant notamment sur le label « territoires d'industrie » et l'écologie industrielle territoriale. Cela implique de disposer du foncier nécessaire au rééquilibrage économique notamment autour des sites économiques majeurs de l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées et du Parc de l'Adour, mais également de mettre en réseau toutes les ressources locales pour promouvoir l'économie circulaire.
- **Soutenir l'innovation** au travers de filières porteuses ancrées historiquement sur le territoire et aujourd'hui filières d'avenir : aéronautique, céramique, mobilité, numérique, hydrogène. L'objectif est de favoriser l'ancrage de ces filières économiques en lien avec une offre foncière suffisante permettant d'assurer leur développement.
- **Renforcer les synergies entre enseignement-recherche / besoins des entreprises** au travers du pôle universitaire et du projet d'université technologique et développer les actions favorisant le développement de l'entrepreneuriat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- **Encourager le développement de filières porteuses** autour de l'économie résidentielle, de la silver économie, de l'économie solidaire et sociale et de l'économie circulaire.

S'appuyer sur les capacités de résilience du territoire pour répondre aux nouveaux besoins

Les crises vécues plus ou moins récentes ont laissé des traces fortement perceptibles dans le paysage économique du territoire (friches industrielles et commerciales) tout en générant des attentes et des comportements nouveaux en lien notamment avec des **modes de vie différents**. Les crises à venir, qu'elles soient **énergétiques ou climatiques**, vont également fortement modifier nos modes de vie et vont nécessairement obliger les territoires **à s'adapter, à se développer autrement**.

Au regard de son histoire, le territoire de la CATLP a su faire preuve **d'innovation, de résilience,** pour rebondir face à ces différentes crises. Cette forte capacité à rebondir constitue aujourd'hui un atout majeur qu'il convient de mettre en avant pour penser le développement économique des prochaines décennies. En ce sens, le SCoT se doit de :

- **Prioriser la reconquête des friches industrielles et commerciales** pour renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et d'opérations. Plusieurs sites sont aujourd'hui identifiés à l'échelle de la CATLP et font l'objet de réflexion sur leur devenir : poursuite de la reconversion du site de l'Arsenal à Tarbes, reconversion du site de la Tuilerie Oustau à Aureilhan, et du bâtiment DDDE sur le site Alstom, au sein de la zone d'activités du Parc de l'Adour.
- **Promouvoir la transition énergétique** en développant notamment les énergies renouvelables et en s'inscrivant dans la dynamique de Territoire à Energie Positive (TEPOS), conformément aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CATLP.
- **S'adapter aux évolutions des modes de vie révélées par la crise sanitaire** et permettre le déploiement de l'emploi sur tout le territoire. Suite à la crise Covid 19, de nouveaux comportements se sont développés notamment au regard des modes de travail de plus en plus tournés vers le télétravail. Ceci implique le déploiement d'un réseau fibre optique efficient sur l'ensemble de l'agglomération mais également le développement du réseau 5G. L'implantation en parallèle de tiers lieux ou d'autres espaces favorisant le télétravail peut être un vecteur d'attractivité et de développement économique.
- S'appuyer sur les ressources locales, les circuits courts, l'écologie industrielle et territoriale, la gestion et le recyclage des déchets pour favoriser le **développement d'une économie circulaire**, signe d'attractivité, de compétitivité et de résilience pour le territoire.

Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations

L'activité agricole joue un rôle important dans le fonctionnement du territoire que ce soit sur le **plan économique** en tant qu'activité génératrice d'emplois et de richesses, sur le **plan identitaire** au regard des savoir-faire et produits locaux issus du terroir ou bien encore sur le **plan environnemental et paysager** en tant qu'activité garante de la qualité des paysages.

Pour autant, le monde agricole fait face à de **nombreuses mutations** en lien notamment avec une **nécessaire évolution des pratiques culturales** prenant mieux en compte l'environnement, des **attentes plus fortes et plus exigeantes du consommateur,** associées à la qualité des produits, et la recherche de plus en plus systématique d'une **agriculture de proximité**, plus ancrée dans son terroir.

Afin de mieux prendre en compte ces évolutions et mutations de l'activité agricole, les orientations suivantes sont fixées dans le SCoT :

- **Préserver les terroirs de la Bigorre et leurs productions, porteurs d'une image qualitative et identitaire :** cela induit de préserver les espaces agricoles à forte valeur agronomique qu'ils soient liés aux pratiques culturales des systèmes de plaine et de vallée (Vallée de l'Adour, de l'Echez, du Gave de Pau) ou aux pratiques d'élevage et de pastoralisme plus présentes sur le piémont pyrénéen. L'outil agricole (bâtiments, pratiques culturales) devra évoluer pour permettre les nécessaires

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

mises aux normes de bâtiments agricoles et la réalisation de projets d'extension ou d'installation de nouveaux exploitants sur le territoire.

- **Permettre une diversification de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci permet d'assurer sa pérennité et sa viabilité**. Les activités complémentaires à l'agriculture et à l'élevage doivent être permises dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'activité agricole. Des règles précises devront être ainsi édictées pour permettre le développement du tourisme, le déploiement des énergies renouvelables ou encore la commercialisation et la vente des produits issus de l'agriculture sans que cela ne compromette l'activité agricole.
- **Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé**. La question de la gestion de la ressource en eau (quantitativement ou qualitativement) en lien notamment avec les problématiques de changement climatique, le développement d'une agriculture raisonnée et/ou bio en lien avec les nouvelles attentes des consommateurs et la gestion d'éventuels conflits d'usage entre espaces agro-naturels et espaces urbanisés, sont autant d'enjeux et de priorités que le SCoT prendra en compte pour assurer un développement harmonieux et qualitatif de l'activité agricole.
- **Développer les circuits courts et les filières locales** pour rester au plus proche des habitants conduit à maintenir et accompagner une agriculture de proximité au plus près des pôles urbains et **à développer des filières agricoles permettant d'alimenter des réseaux de distribution locaux** (marchés, magasins de producteurs, coopératives, associations locales, cantines scolaires …)

Le fort couvert forestier du territoire est également un atout que ce soit d'un point de vue environnemental et écologique ou d'un point de vue économique. Pour autant, la filière économique autour de l'exploitation forestière est aujourd'hui balbutiante. Il convient donc de **développer, structurer et organiser une filière sylvicole durable** et respectueuse de son environnement en association notamment avec les territoires de montagne voisins.

Poursuivre la diversification de l'activité touristique

L'activité touristique est historiquement et intimement liée au développement économique du territoire en raison notamment de la renommée internationale de Lourdes.

Pour autant, la crise sanitaire a récemment souligné la **fragilité de cette activité** et confirmé, ainsi, sa **nécessaire diversification**. Celle-ci est donc **une priorité** pour relancer l'attractivité touristique et économique. Pour cela plusieurs orientations sont inscrites au SCoT :

- **Repenser l'offre touristique autour de Lourdes** : le tourisme cultuel reste aujourd'hui un des principaux moteurs de l'économie locale. La crise sanitaire a permis de prendre conscience de la forte dépendance autour de cette activité et a mis en exergue le vieillissement voire la vétusté de certaines installations ou équipements. Aussi, la requalification et la modernisation des structures et des capacités hôtelières sont un préalable pour attirer de nouvelles clientèles (tourisme d'affaires, séminaires, …) et diversifier l'activité touristique.
- **Développer le tourisme vert, le tourisme sport nature** autour des multiples aménités du territoire : le Pic du Jer, le Gave de Pau, le Lac de Lourdes, les lacs de Bours - Bazet, le lac de Soues, le chemin de Saint Jacques de Compostelle, les chemins de randonnée identifiés sur le territoire de la CATLP sont autant d'espaces qui participent au développement d'un tourisme vert sur le territoire. Ils représentent une offre complémentaire aux grands sites d'Occitanie présents au sein des Pyrénées comme le cirque de Gavarnie ou le pic du Midi.
- **Valoriser le tourisme culturel, patrimonial et industriel** autour du riche passé historique du territoire de la CATLP. Au même titre que le potentiel nature, le territoire du SCoT dispose d'un potentiel touristique important autour de la culture et du patrimoine qui représente, de fait, un vecteur de développement local.
- **Adapter les capacités d'hébergement touristique** autour des nouvelles attentes et pratiques touristiques. Au-delà des fortes capacités d'hébergement hôteliers présentes sur Lourdes et Tarbes, le SCoT se doit également d'anticiper et de prendre en compte les nouvelles attentes et pratiques touristiques en lien notamment avec le déploiement d'un tourisme vert/ de nature : création de gîtes, de chambres d'hôtes, d'hébergement insolite. Le SCoT veillera ainsi à encourager

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ces structures d'hébergement dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les pratiques agricoles et ne portent pas atteinte à la qualité des paysages et de l'environnement.

1.2. Valoriser l'image de marque du territoire autour de ses marqueurs forts

Le sanctuaire Notre Dame de Lourdes

La renommée mondiale du **sanctuaire de Lourdes** et l'ampleur des pèlerinages valorisent à l'international une image de marque attractive pour le territoire. Ce marqueur est ainsi un élément clef du **« marketing territorial »** à développer pour le territoire que les élus du SCoT souhaitent évidemment mettre en avant.

Tarbes et Lourdes deux pôles urbains au riche passé historique à valoriser

Les deux pôles urbains, et notamment l'ancienne **capitale historique du comté de Bigorre** devenue préfecture, participent grandement à l'image du territoire. Par leur composante historique, leur patrimoine bâti, leur dynamisme commercial, leurs équipements structurants, leur rayonnement, Tarbes et Lourdes génèrent de l'intérêt, des flux de touristes, **rayonnent** sur les territoires voisins et véhiculent une image tout en incarnant le territoire bigourdan.

Il est ainsi important de révéler et mettre en valeur cette composante urbaine par des opérations de requalification du bâti, des façades, de l'espace public… comme y participent aujourd'hui les dispositifs **Action Cœurs de Ville**, mais aussi des opérations emblématiques, à l'image de celle de l'**Arsenal**.

Un savoir-faire industriel à mettre en avant : mobilité et pôle céramique

Tarbes est une ville **de tradition industrielle,** aujourd'hui tournée vers les **industries de pointe**. Si elle s'est construite en lien avec les activités militaires (Arsenal) et continue d'abriter à l'heure actuelle deux régiments parachutistes, elle s'illustre aujourd'hui dans les **filières ferroviaire** (Alstom), **aéronautique** et **spatiale** (Daher, Tarmac Aerosave…) ainsi que **céramique** (Novadditive, Mersen Boostec, SCT…).

La communauté d'agglomération est ainsi détentrice d'un **savoir-faire industriel et technique** dans des domaines porteurs et diversifiés. Ces filières sont aujourd'hui autant **d'accroches** pour le développement économique futur et autant de vitrines pour l'agglomération.

Un capital naturel et historique remarquable autour des paysages de Bigorre à magnifier

Autres facteurs du « marketing territorial », **le patrimoine et le « grand paysage » en lien avec les Pyrénées**. En effet, la CATLP c'est aussi la Bigorre, le piémont, les Pyrénées. Un ensemble patrimonial et paysager remarquable qu'il convient de révéler, de mettre en valeur et de faire découvrir en lien avec, par exemple, les questions environnementales, les pratiques agricoles. Du plus petit lavoir au plus majestueux paysage de montagne, de nombreux éléments concourent à la richesse du territoire.

Des équipements structurants à valoriser

Le territoire tire son attractivité du rayonnement **d'équipements majeurs** qui doivent être confortés. Outre le Sanctuaire, nombre d'équipements sont liés au rôle de préfecture de Tarbes : l'aéroport Tarbes- Lourdes-Pyrénées, le pôle universitaire, le parc des expositions, le Parvis génèrent des flux de déplacements vers le territoire participant à son développement. D'autres équipements comme le Centre de Conférences de Lourdes, la Tuilerie Oustau à Aureilhan, ou encore la bonne couverture numérique sont autant d'éléments qui attirent et renforcent la visibilité territoriale.

Enfin, au-delà des équipements urbains, certains **espaces naturels emblématiques** tels le Pic du Jer, **certaines manifestations sportives ou culturelles** (Tarbes en Tango, Les petits as, Equestria) participent également au rayonnement territorial, en ce qu'ils réunissent un large public.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

1.3. Améliorer l'accessibilité du territoire

Affirmer l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées comme principale porte d'entrée de l'agglomération et comme 3ème aéroport d'Occitanie :

Avec près de **466 000 passagers par an** avant la crise Covid, l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées est le **3ème aéroport d'Occitanie** en nombre de passagers. Le maintien de cet équipement structurant sur le territoire est donc un enjeu fort pour accroitre le rayonnement du territoire de la Communauté d'Agglomération et maintenir son accessibilité.

Il convient donc d'affirmer le rôle de cet équipement structurant en tant que **véritable porte d'entrée** du territoire et **moteur du développement économique et touristique** de l'ensemble de l'agglomération et du département des Hautes Pyrénées.

Faire du barreau Ligne à Grande Vitesse (LGV) Tarbes Pau Dax ou Tarbes Mont de Marsan un levier du développement

Le rayonnement de l'agglomération passe également par une **desserte ferroviaire d'envergure nationale** permettant de réduire les temps de parcours en direction de Paris.

D'abord projeté, puis au final repoussé dans le temps, **le barreau LGV** entre Tarbes et Pau ou Tarbes et Mont-de-Marsan permettait de renforcer cette attractivité.

Même si ce projet n'est plus d'actualité pour la décennie à venir, **son inscription à long terme** dans l'aménagement du territoire est un enjeu important pour poursuivre le désenclavement de la région Occitanie, du grand Sud-Ouest et renforcer l'attractivité de la CATLP.

Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire :

Au-delà des projets d'envergure nationale, l'amélioration de la desserte ferroviaire existante reste un enjeu majeur pour rapprocher Tarbes et Lourdes de la métropole toulousaine notamment. Il est donc important d'améliorer le **cadencement et la réduction des temps de trajet en direction de Toulouse.**

Au même titre, la remise en service des **trains de nuits** entre Paris et Tarbes via Toulouse et le déploiement **des trains de pèlerins** en direction de Lourdes sont autant de leviers qui participeront au rayonnement de la CATLP.

Faciliter les connexions vers le nord du territoire :

Dans la même logique de renforcement de l'accessibilité du territoire, la CATLP souhaite améliorer les **conditions de circulations sur les axes d'entrée nord** du territoire, que ce soit le long de la **RN 21** en direction d'Auch ou le long de la **RD 935** en direction de Mont de Marsan.

Un rapprochement avec les **gestionnaires de voiries** (Etat et Département) et les territoires voisins (Départements du Gers et des Landes) permettra de poursuivre les réflexions sur la valorisation de ces axes d'intérêts nationaux ou régionaux.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

1.4. Développer les coopérations territoriales

Consolider et développer les coopérations avec la métropole toulousaine :

Le renforcement des liens et des coopérations entre la métropole toulousaine et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est essentiel.

La mise en place d'un **contrat de partenariat** entre la Communauté d'Agglomération et Toulouse Métropole est une première étape dans cette coopération territoriale entre **deux territoires phares de l'Occitanie**.

Ce contrat vise ainsi à renforcer les coopérations au travers d'actions portant à la fois sur le développement économique, le numérique, la politique alimentaire, agricole et le déploiement des circuits courts, les transports et la mobilité, le soutien à l'enseignement supérieur et la valorisation de la culture scientifique et technique, la valorisation patrimoniale et de façon plus générale l'attractivité et le rayonnement territorial.

Développer la coopération avec l'agglomération Pau Béarn Pyrénées :

La proximité de l'Agglomération Paloise implique nécessairement de penser le développement territorial de façon **conjointe et concomitante, dans une logique de complémentarité.**

Plusieurs coopérations ont déjà été posées au travers notamment du développement économique et plus spécifiquement autour de l'activité industrielle. Le label **« territoires d'industrie »** porté par l'État illustre cette volonté stratégique de reconquête de l'activité industrielle à l'échelle des agglomérations de la CATLP et de Pau Béarn Pyrénées.

La coopération avec l'agglomération voisine de Pau peut également s'appuyer sur des réflexions de **mutualisation d'équipements structurants**, tels que les complémentarités des aéroports de Pau et de Tarbes Lourdes Pyrénées, le partenariat entre les universités de Tarbes et de Pau mais également, sur le plan culturel, en engageant des réflexions sur la coopération entre les conservatoires de Tarbes, Pau, voire de Bayonne, ainsi que l'Établissement Public de Coopération Culturelle regroupant les écoles des arts de Tarbes et Pau.

L'ensemble de ces réflexions posées dans le SCoT concourt à développer la coopération avec l'Agglomération de Pau et à poser les prémices d'un futur territoire métropolitain au cœur du Grand Sud-Ouest.

Renforcer les synergies avec les territoires SCoT voisins :

Les territoires voisins se sont engagés dans l'élaboration ou la révision de SCoT : SCoT de Gascogne, SCoT du Pays de Nay, SCoT de Pyrénées Vallées des Gaves, SCoT de la Haute-Bigorre, SCoT du Pays du Val d'Adour et SCoT du Grand Pau.

Le SCoT de la CATLP affiche ainsi la nécessité de se rapprocher de ces territoires en prenant en compte **les spécificités et éventuelles complémentarités** qui pourraient être affirmées au sein des différents documents de planification, et engager ainsi un dialogue « inter- territoires ».

Poursuivre le rapprochement engagé par le Département des Hautes- Pyrénées avec l'Espagne et la région d'Aragon

Même si la CATLP n'est pas en contact direct avec la région espagnole de l'Aragon, son rapprochement et le développement **de coopérations transfrontalières** restent des enjeux importants.

Dans la lignée des actions engagées par le Département des Hautes-Pyrénées et la ville de Tarbes, la CATLP souhaite renforcer ses liens avec la région aragonaise notamment en matière **de développement économique et touristique, de protection et de mise en valeur du patrimoine environnemental** mais également en termes de développement des **transports et des mobilités** entre ces deux territoires pyrénéens.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Représentation graphique de l'Axe 1 à titre illustratif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

CONFORTER TARBES LOURDES PYRÉNÉES COMME ENTITÉ MAJEURE AU SEIN DE SON TERRITOIRE D'INFLUENCE ET DE LA RÉGION OCCITANIE

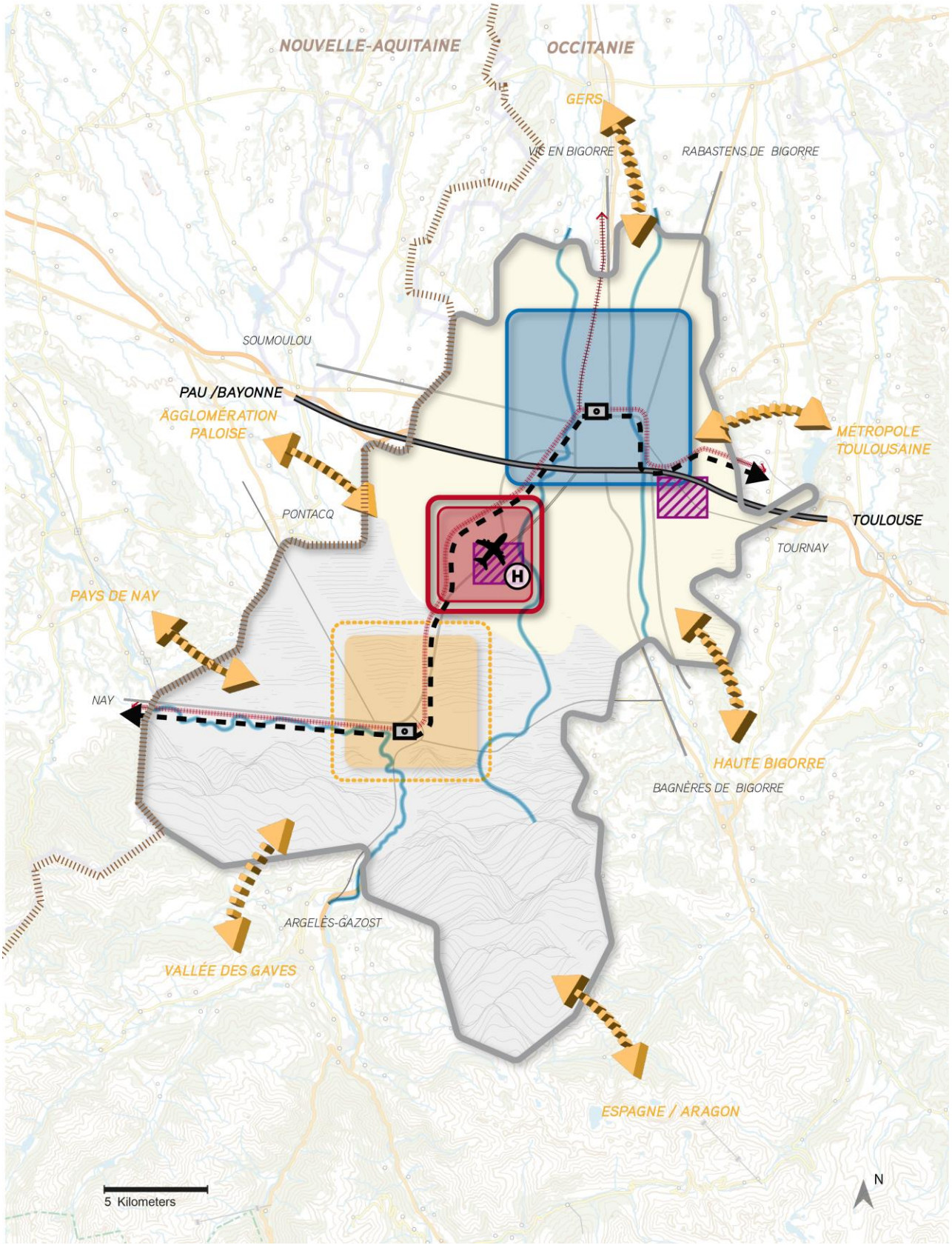

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

2. Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement

Avec ses 83 communes, le SCoT de la CATLP dispose d'une **variété de territoires** aux caractéristiques fondamentalement différentes, allant des communes urbaines de Tarbes et Lourdes aux communes rurales de plaine ou de piémont.

Cette diversité est un réel atout, une **véritable richesse** pour ce territoire qu'il convient de prendre en compte dans la mise en œuvre de ce document stratégique.

Cela passe inexorablement par un **développement adapté, équilibré** qui s'appuie et reconnait les spécificités et les atouts de chaque bassin de vie. Cet équilibre est donc un préalable, une condition essentielle à la réussite d'un projet ambitieux pour les vingt prochaines années.

Cet équilibre reposera sur **trois piliers** : la gestion des ressources naturelles afin de garantir et préserver le potentiel écologique du territoire, la définition d'une armature territoriale qui sera le support du développement territorial et la mise en place d'une politique de l'habitat en cohérence avec les besoins réels de la population.

2.1. S'appuyer sur les ressources naturelles du territoire pour assurer un développement durable et responsable

Anticiper le changement climatique :

Les effets du changement climatique se ressentent aujourd'hui de plus en plus fortement que ce soit en lien avec **l'augmentation de phénomènes climatiques extrêmes** (inondation, feux de forêt, tempêtes, canicules…) ou encore en lien avec la **gestion des ressources naturelles** (perte de biodiversité, gestion de la ressource en eau, …).

Ce changement climatique met également en exergue la **dépendance de nos territoires aux énergies fossiles** et la nécessaire prise de conscience autour de la **réduction des émissions de CO2.**

Dans ce contexte, la CATLP réaffirme les objectifs suivis au sein du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** en orientant le SCoT autour de deux objectifs majeurs :

- **Atténuer les effets du changement climatique :**

L'atténuation des effets du changement climatique passe par la mise en place d'une politique forte en termes **de sobriété énergétique**. Acté au sein du PCAET, l'objectif retenu **de réduire de 47.5% la consommation énergétique** et de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) **de 65% à l'horizon 2050** constitue un premier pas. Cela se traduira par un travail spécifique sur la **diversification des modes de déplacements**, sur le **déploiement de bâtiments économes en énergie,** sur la **réhabilitation thermique du parc existant**, ou encore sur **la limitation de l'étalement urbain**.

Le **développement des énergies renouvelables** (photovoltaïque, géothermie, méthanisation, ressource bois, hydrogène, …) est également un levier important pour limiter les consommations d'énergies d'origine fossile. La CATLP souhaite en ce sens **privilégier ce type de production d'énergies** dans la mesure où celles-ci ne remettent pas en cause la viabilité des exploitations agricoles et ne portent pas atteinte à la qualité des paysages et de l'environnement. **L'optimisation des espaces artificialisés et des bâtiments existants** sera privilégiée, notamment pour la production d'énergie solaire et réduire la consommation de foncier.

Le territoire du SCoT se caractérise également par un **couvert végétal et boisé remarquable** qui joue le rôle de **puits de carbone**. La préservation et la régénération de ce couvert forestier est un enjeu important pour participer activement à la **captation du CO2** et atténuer les effets du changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- S'adapter aux effets du changement climatique :

L'adaptation aux effets du changement climatique implique **d'anticiper les phénomènes climatiques extrêmes** et **les risques qu'ils génèrent**. Pour cela, le SCoT fixe des orientations visant à la **protection de la population** au regard notamment des risques naturels mais également au regard de **l'amélioration de la qualité de vie.**

- **Prendre en compte la vulnérabilité des territoires au changement climatique** dans la réalisation de tout document d'urbanisme, projet d'aménagement ou stratégie territoriale.
- Intégrer toutes les mesures nécessaires permettant de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels (risque inondation, mouvement de terrain, sismique, feux de forêt …). Cela implique de préserver les milieux naturels remarquables comme les zones humides, de préserver et de prendre en compte les zones d'expansion des crues, de renaturer les cours d'eau et également de limiter fortement l'imperméabilisation des sols afin de réduire le phénomène de ruissèlement urbain.
- **Limiter fortement les ilots de chaleur** notamment en milieu urbain via la réduction de la minéralisation des sols, le développement des ilots de fraicheur, de la nature en ville par exemple.
- **Imposer le nécessaire confort thermique** dans tout projet d'aménagement et projet de construction.

S'inscrire dans une logique de sobriété foncière

Pour répondre au mieux aux enjeux du changement climatique, et aux défis qu'il conviendra de relever, la CATLP poursuit son engagement en faveur de la sobriété foncière. Pour cela, plusieurs orientations ont été définies :

- Prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés :

Le premier engagement pour affirmer le changement de modèle attendu est de prioriser **le développement urbain à l'intérieur des espaces urbanisés**. Cela implique d'identifier tous les potentiels existants à l'intérieur des villes, bourgs et villages pour poursuivre la production de logements, d'équipements et services ou encore la production de bâtiments à usage économique. Ce travail d'identification devra se focaliser sur les espaces libres, interstitiels (« dents creuses »), les potentialités de divisions parcellaires, les possibilités de renouvellement urbain au sein du bâti existant et l'identification de friches, qu'elles soient à vocation industrielles, commerciales ou d'habitat. La question du logement vacant devra également être prise en compte pour favoriser le réinvestissement de ce parc de logements, en priorité dans les communes de Tarbes et Lourdes.

- Économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel :

La sobriété foncière passe également par la préservation des espaces agricoles et naturels. Face aux pressions que subissent ces espaces, la **loi « climat et résilience »** est venue renforcer leur préservation dans la continuité des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Grenelle de l'environnement et Alur, actant ainsi un **modèle de développement urbain plus économe** et plus respectueux de son environnement avec comme objectif le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050**.

Dans ce contexte législatif renforcé, **la CATLP affirme la nécessité de changer de modèle** pour atteindre le ZAN en 2050 et **de poursuivre les efforts déjà engagés** sur le territoire en matière de consommation d'espaces. Pour cela, les objectifs suivants sont inscrits dans le SCoT :

- **Réduire à minima de 50 % la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers** pour la période 2021 – 2031
- **Atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050** en poursuivant la réduction de l'artificialisation (- 75 % pour la période 2031 – 2041 par rapport à période de référence 2011-2021 et -87% pour la période 2041 -2045 par rapport à période de référence)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- **Engager la renaturation d'espaces artificialisés** en portant une attention particulière sur les friches industrielles et commerciales afin de retrouver en cœur de ville ou en périphérie immédiate des espaces verts, de nouveaux lieux de vie de qualité pour les habitants.

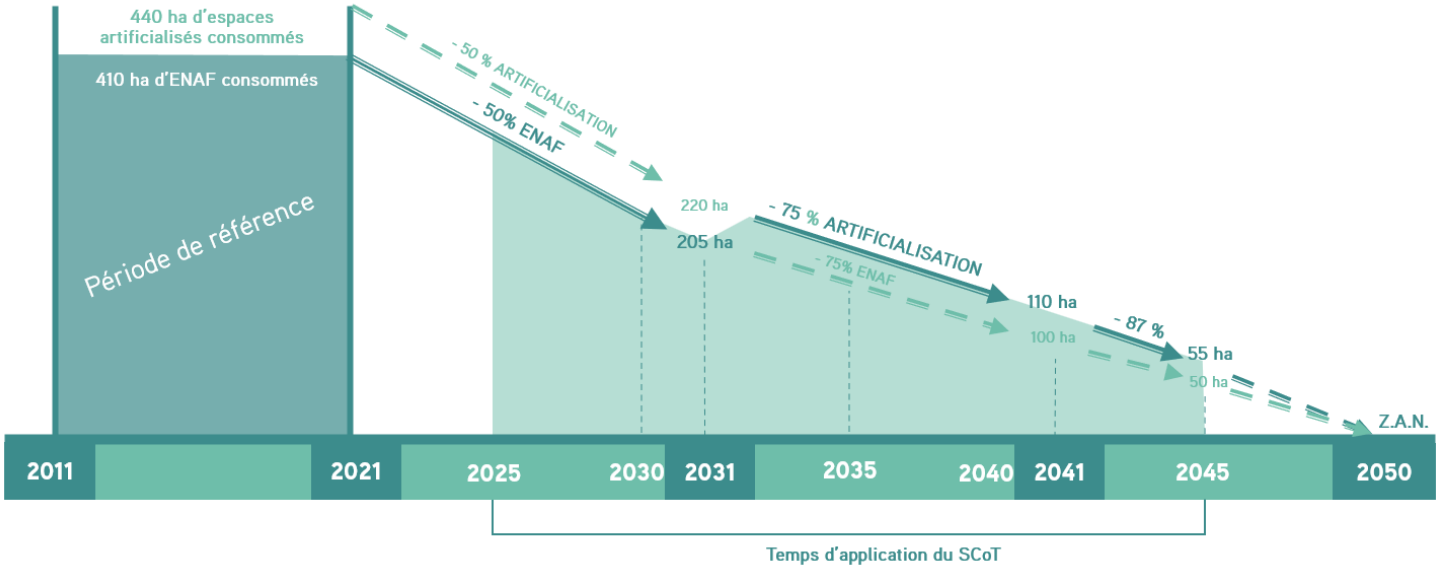

Mettre en place une stratégie foncière adaptée :

L'inscription d'un territoire dans un objectif de sobriété foncière implique la définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière, en vue :

- d'appréhender le foncier comme une ressource non renouvelable, limitée, et de le gérer grâce à des actions alternatives que le SCoT de la CATLP va poursuivre (opérations de renouvellement urbain, renforcer la densité des logements dans certaines opérations, travailler de façon partenariale pour diminuer la vacance dans le logement et le commerce, préserver les terres agricoles) ;
- d'anticiper pour maîtriser le foncier le plus convoité, en recourant à des outils opérationnels, en connaissant mieux les évolutions du marché et ses acteurs, dans le but d'être plus réactif et assurer ainsi la réalisation de projets d'aménagement.

Par ailleurs, différents outils opérationnels devront être mobilisés dans le cadre des dispositifs existants tel que Action Cœur de Ville sur les communes de Tarbes et Lourdes.

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est un partenaire susceptible d'être mobilisé pour lancer des réflexions et concrétiser des projets d'aménagement sur le territoire du SCoT.

Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique de notre territoire :

Le territoire du SCoT s'appuie sur un socle naturel riche et diversifié, structuré autour de ses principaux cours d'eau et milieux naturels associés, de ses nombreuses zones humides, de massifs boisés de plaine et de montagne et de ses milieux ouverts souvent en lien avec l'activité agricole et plus spécifiquement l'élevage sur le piémont. L'ensemble de ces milieux forme aujourd'hui une armature naturelle et écologique qu'il convient de préserver et de valoriser pour garantir les fonctions écologiques du territoire tout en offrant aux habitants de la CATLP des espaces de respiration et de bien-être importants pour leur qualité de vie.

Pour autant, ces espaces naturels subissent des pressions de plus en plus fortes qui tendent à les fragmenter, à rompre certains corridors écologiques et, de fait, à dégrader l'empreinte naturelle et écologique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Conscients de ces enjeux, la CATLP souhaite affirmer la préservation et la valorisation de ces espaces naturels au regard de leurs fonctions écologiques et de leurs fonctions sociales. Pour cela, plusieurs orientations sont inscrites dans le SCoT :

- **Préserver les réservoirs de biodiversité du territoire :**

Ils représentent les points d'ancrage majeurs du maillage écologique du territoire qu'il convient d'identifier et préserver : milieux naturels et milieux associées à l'ensemble des cours d'eau (Gave de Pau, Echez, Adour et leurs affluents), nombreuses zones humides présentes le long des vallées de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau, du canal d'Alaric, les zones humides du plateau de Ger ainsi que les tourbières du lac de Lourdes, les nombreux massifs boisés des coteaux de l'Adour et de l'Echez et les massifs boisés du piémont et l'ensemble des milieux ouverts de plaine (système bocager des vallées de l'Echez et de l'Adour) et de piémont (estive notamment). Ces espaces naturels participent au maintien de la trame noire sur le territoire.

- **Maintenir et renforcer les continuités écologiques :**

Le territoire de la CATLP dispose d'un maillage écologique fonctionnel mais qui subit également des pressions générant localement des ruptures de continuités qu'elles soient terrestres ou aquatiques. Le maintien des corridors existants est donc un enjeu important que le SCoT entend acter au travers de leur préservation. Plus localement, une attention particulière devra être portée sur le maintien voire le renforcement de ces corridors notamment à proximité des espaces urbanisés et plus spécifiquement autour de l'agglomération tarbaise. Une réflexion sur la création de corridors Est Ouest devra notamment être engagée afin de conforter ou retisser des corridors entre les différents milieux naturels existants et notamment entre la vallée de l'Echez et la vallée de l'Adour.

- **La nature en ville et les espaces de nature, des leviers de bien – être à renforcer :**

La crise sanitaire liée au Covid 19 et le changement climatique révèlent l'importance de la présence de la nature en ville comme un élément essentiel à la qualité de vie et au maintien de la biodiversité. En ce sens, la CATLP affirme la volonté de préserver et valoriser ces espaces de nature, qu'ils soient au sein des villes, des bourgs ou des villages.

Le SCoT veillera ainsi à leur valorisation comme espaces de bien-être participant à la fois au maintien de la biodiversité en milieu urbain mais également au développement d'un cadre de vie de qualité, vecteur de lien social. Peuvent être cités, entre autres, le Jardin Massey, le parc de l'Echez, le parc Paul Chastelain, le parc Bel Air à Tarbes, le jardin de l'You à Lourdes, les lacs de Bours-Bazet, Soues et leurs espaces de loisirs. La valorisation de ces espaces, et la création de nouveaux par des opérations de renaturation par exemple, participeront à la recherche d'un équilibre entre la nécessaire densification de l'urbanisation et le maintien d'un cadre de vie attractif pour tous.

Préserver et valoriser la ressource en eau :

La ressource en eau subit des pressions fortes en raison du développement urbain, de l'accueil de nouvelles populations, du développement économique et industriel et du besoin en eau pour l'agriculture. L'ensemble de ces éléments est exacerbé par le changement climatique, des périodes de sécheresse plus fréquentes, si bien que cette ressource est de plus en plus fragilisée, notamment du point de vue de son approvisionnement.

Dans ce contexte, le SCoT veillera à :

- Préserver la qualité de la ressource en eau en prenant en compte notamment les différents périmètres de captage.
- Maitriser la qualité des rejets au travers notamment du suivi des systèmes d'assainissement qu'ils soient collectifs ou individuels.
- Favoriser une gestion économe de la ressource, par et pour tous les usages.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Représentation graphique du volet ressources naturelles de l'Axe 2 à titre illustratif

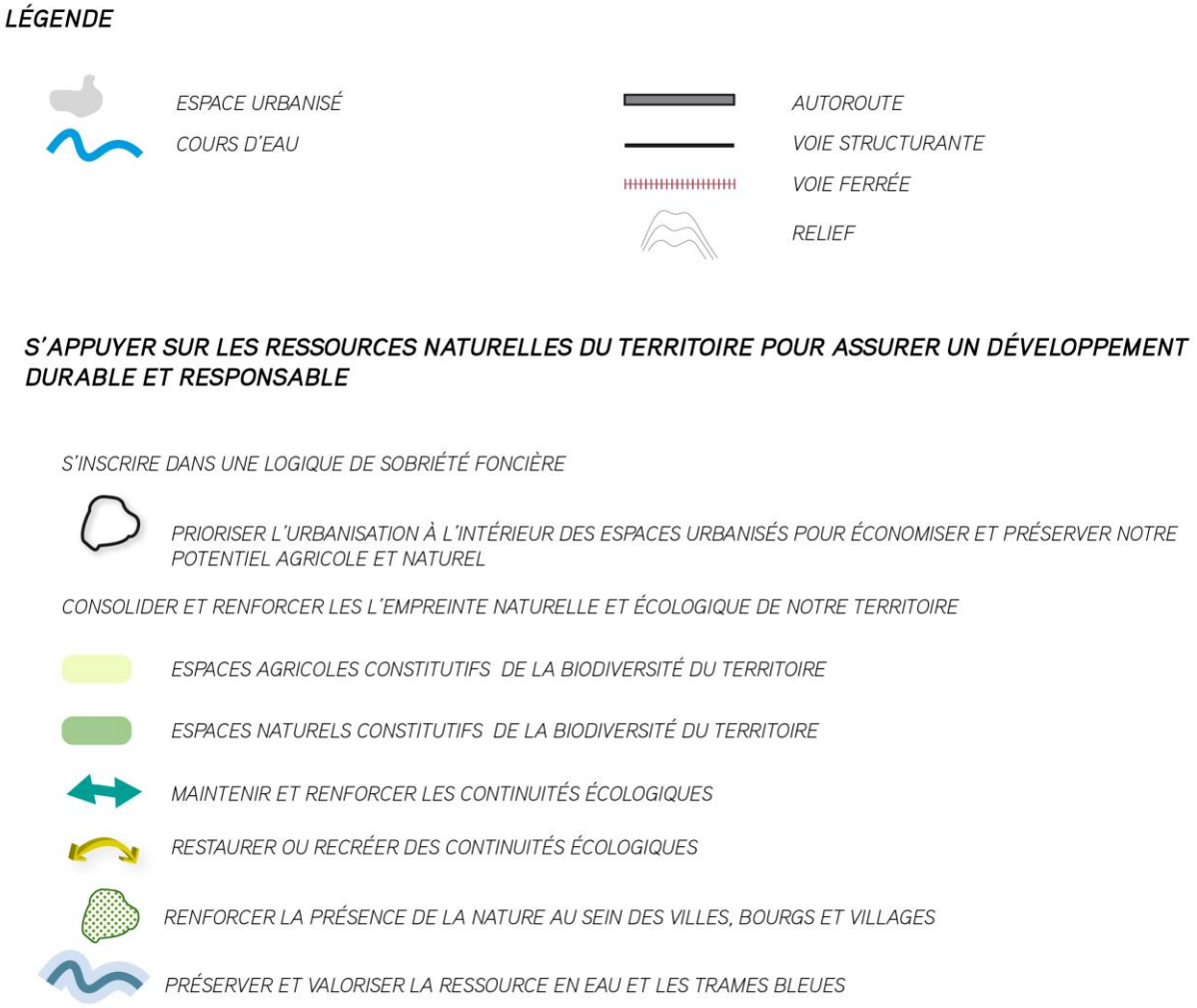

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_6-1-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

S'APPUYER SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABLE

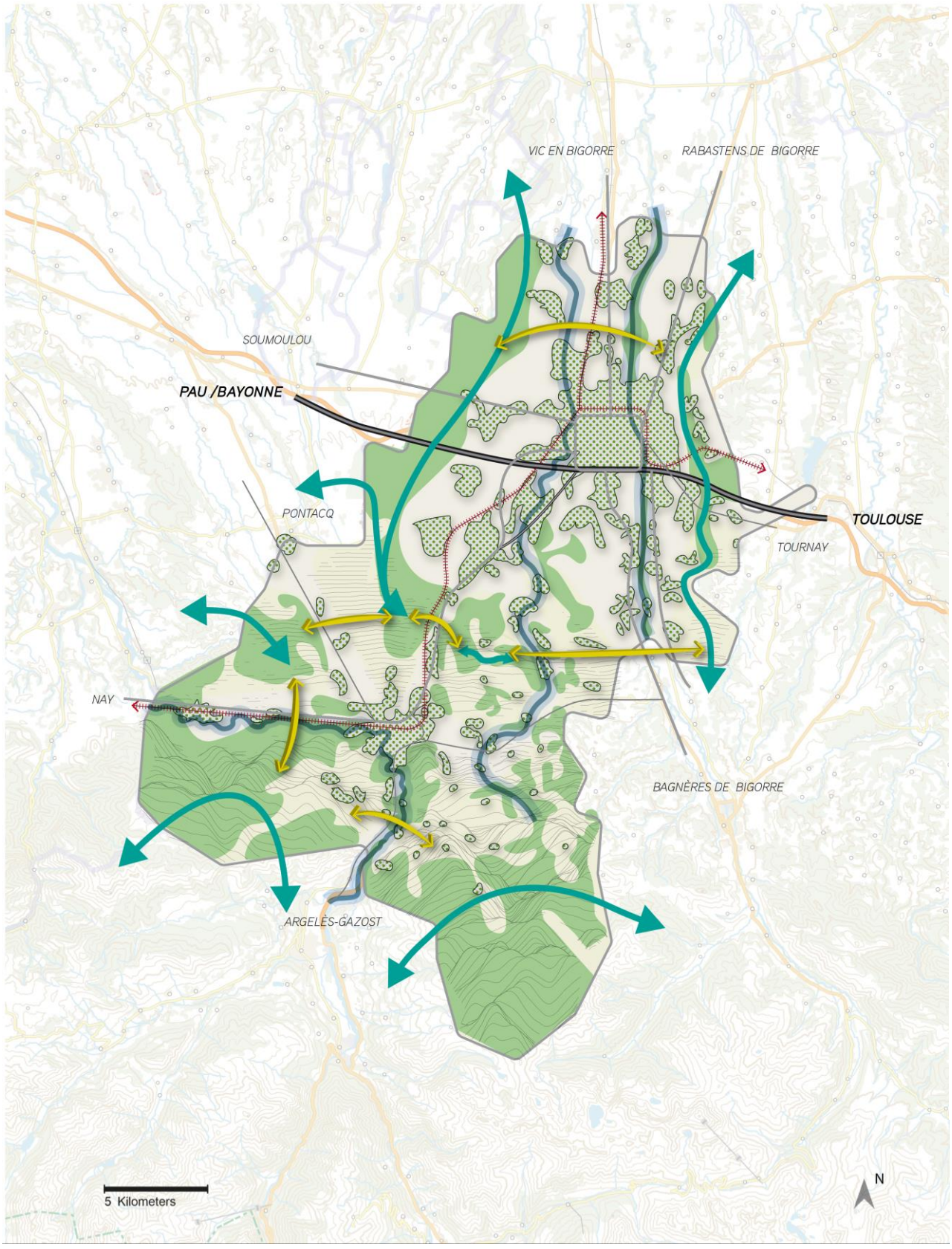

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

2.2. Construire le développement du territoire du SCoT en s'appuyant sur l'armature territoriale

L'armature territoriale est le **socle, la structure territoriale**, qui permet de comprendre le fonctionnement du territoire du SCoT de la CATLP, le rôle des différents bourgs, villages et villes au sein de ce périmètre et de leurs aires d'influence. Cette armature conduit à poser le **fonctionnement du SCoT et à définir ainsi les bases du projet d'organisation territoriale pour les 20 années à venir.**

Cette armature servira donc **« de matrice » pour le développement du territoire**, que ce soit en termes d'accueil démographique, de production de logements, de développement économique, de déploiement des mobilités, d'équipement du territoire, avec un principe majeur **éviter l'éparpillement de l'urbanisation**.

Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir :

Pour affirmer un développement équilibré du territoire, et définir son fonctionnement, la notion **de bassin de vie constitue une échelle pertinente**. Cela implique de prendre en compte différents niveaux (ou différentes strates) d'organisation territoriale à l'intérieur même du territoire du SCoT, chaque niveau (ou strate) jouant un rôle à part entière au sein de son bassin de vie.

- **Les communes de proximité :**

Il s'agit du premier niveau identifié au sein de l'armature territoriale. Ces communes ont principalement une attractivité résidentielle dû à leur cadre de vie remarquable. Elles comptent des équipements répondant aux besoins premiers de leur population comme une école, une salle des fêtes, un service ou commerce de proximité, ou un bureau de poste.

Dans le fonctionnement territorial, ces communes jouent un rôle principalement local, à leur échelle. Dans certains cas, ces communes de proximité sont liées à des communes limitrophes (par exemple dans le cas des écoles en R.P.I.). Elles ne remplissent pas pour autant un rôle d'appui ou « d'aimant » dans le bassin de vie local.

- **Les communes « relai » :**

Ces communes jouent un rôle complémentaire, un rôle d'appui au sein du SCoT, en lien avec leur localisation (carrefour, portes d'entrée du territoire), la présence d'équipements, services ou commerces qui rayonnent sur les communes voisines.

Elles jouent ainsi un rôle de relai dans le bassin de vie local en lien avec la présence de commerces, services ou équipements de rayonnement intercommunal. Ce rôle de commune « relai » ne peut se limiter à la présence d'un équipement/service de rang communal tel qu'une école. Il doit être le résultat d'une combinaison de plusieurs équipements de rayonnement intercommunal (à minima sur les communes voisines) et doit se caractériser par un poids démographique plus important au sein de son bassin de vie.

A ce titre, l'association de plusieurs communes voisines aux caractéristiques complémentaires peut conduire à remplir ce rôle de commune « relai ».

- **Les pôles « relai » :**

Ils jouent un rôle structurant au sein de leur bassin de vie de par leur histoire, leur poids démographique, leur niveau d'équipements, de services et commerces. Ces communes jouent un rôle important pour les populations au sein de leur bassin de vie élargi. Elles disposent d'un rayonnement intercommunal évident et représentent ainsi le principal lieu de vie du bassin de vie qui regroupe tous les services, commerces et équipements nécessaires aux habitants.

- **La polarité en devenir :**

Les activités économiques qui se sont développées autour de l'aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrénia ont concouru à l'émergence d'une nouvelle polarité sur le territoire, au centre de laquelle se situent des communes qui joueront alors un rôle plus structurant à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, entre les villes de Tarbes et Lourdes. Ce rôle structurant s'appuiera, en conséquence, sur la fonction économique liée d'une part, à l'activité aéroportuaire (trafic d'avions et accueil de passagers) et, d'autre part, à l'activité industrielle autour notamment de la construction, la maintenance et le démantèlement d'avions.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_61a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- **Les pôles urbains Tarbais et Lourdais**

Ces polarités majeures du territoire du SCoT s'appuient sur leurs fonctions urbaines et leur rayonnement supra-territorial.

Elles sont constituées de deux niveaux :

- *Les villes centres : Tarbes et Lourdes :*

Villes historiques du territoire, Tarbes et Lourdes sont les deux communes majeures du territoire de la CATLP. Leur riche passé historique, leur caractère urbain, leur poids démographique et économique et leur niveau d'équipements, font que ces deux villes jouent le rôle de polarités majeures au sein du territoire communautaire et du périmètre SCoT. Elles concentrent ainsi un niveau de services, d'équipements largement supérieur aux besoins de la population et concourent au rayonnement et à l'attractivité la Communauté d'Agglomération.

- *Les communes satellites*

Il s'agit de communes périphériques à la ville centre qui disposent d'équipements et services propres à leur fonctionnement mais également d'équipements ou services complémentaires à la ville centre, participant ainsi au rayonnement de l'agglomération. Localisées en périphérie immédiate, dans la continuité de la ville centre, elles forment avec cette dernière les pôles urbains de Tarbes et Lourdes.

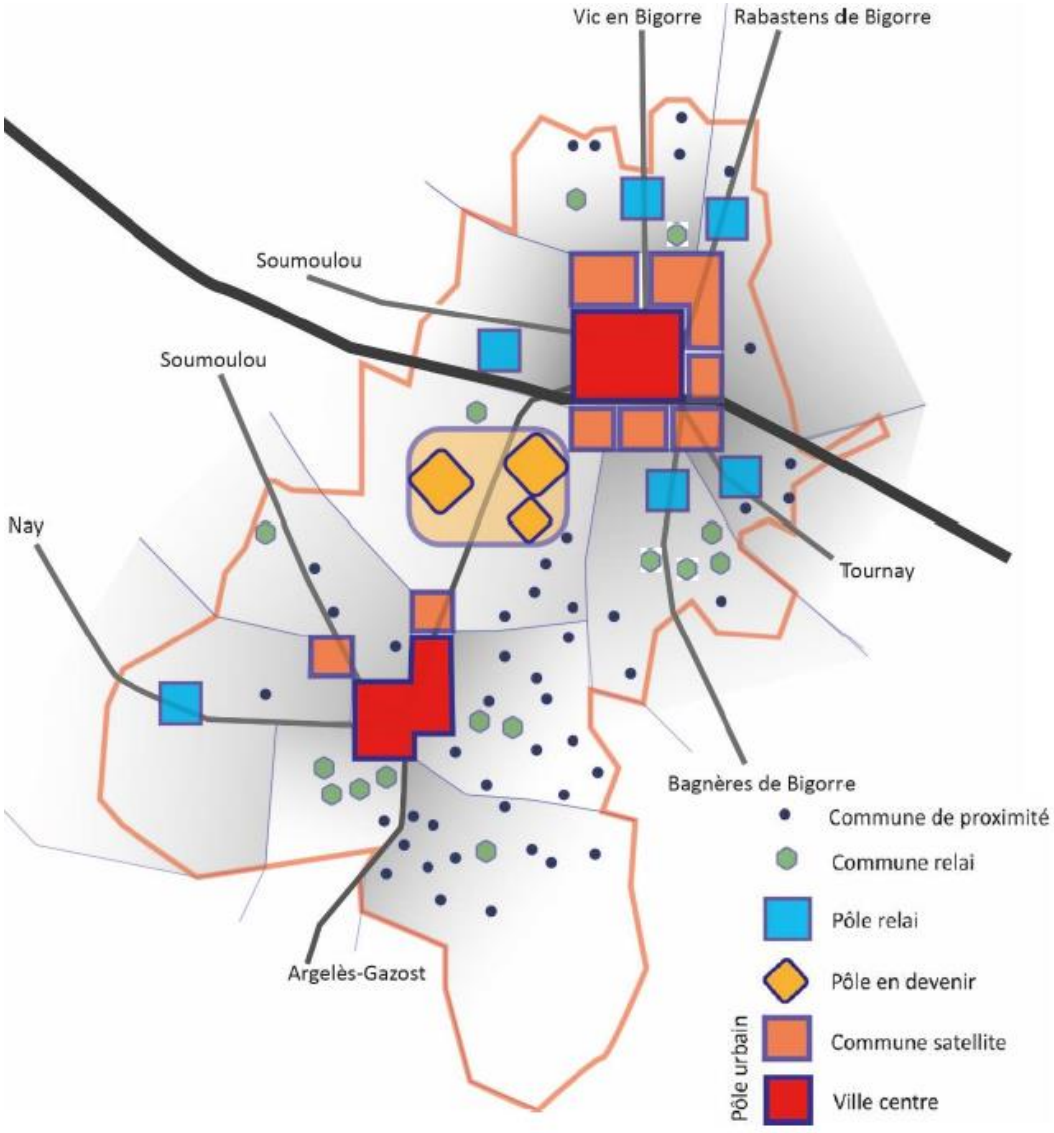

Représentation graphique de l'armature territoriale à titre illustratif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_61a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale :

- **Ancrer la mixité des fonctions sur l'ensemble des communes du SCoT**

L'économie présentielle représente une part importante des emplois sur le territoire. Souvent liée aux besoins des populations, cette économie est diffuse, répartie sur l'ensemble des communes du SCoT, au sein des espaces urbanisés. Créatrice d'emplois, son développement doit être privilégié au sein des espaces déjà bâtis afin de garantir une mixité des fonctions et un développement de l'activité et de l'emploi sur l'ensemble des communes de la CATLP. Cette mixité des fonctions peut se retrouver sur l'ensemble des strates de l'armature territoriale, participant ainsi au maintien de la vie locale notamment dans les communes de proximité.

La seule condition au développement de ce type d'activités est bien évidemment sa compatibilité avec la proximité de l'habitat.

- **Poursuivre la reconquête des friches industrielles**

Le réinvestissement des friches industrielles est un enjeu stratégique pour le territoire du SCoT. Plusieurs sites font l'objet d'études en vue de leur requalification à des fins économiques, de services, d'habitat ou en vue de leur renaturation.

Dans un contexte d'économie de l'espace et d'optimisation du foncier, la reconquête de ces friches industrielles devient prioritaire.

- **Prioriser la densification et l'optimisation du foncier au sein des zones économiques existantes**

Le territoire de la CATLP dispose de nombreuses zones économiques, réparties essentiellement au sein des pôles urbains de Tarbes et Lourdes et au niveau des pôles relais. Leur densification et leur optimisation représentent en enjeu important pour le territoire pour continuer à accueillir de nouvelles activités tout en répondant aux objectifs de modération de consommation d'espaces agricole et naturel. Dans ce contexte, des réflexions devront être posées sur la réutilisation des zones de stockage, sur l'optimisation des zones de stationnement pour assurer une densification de ces zones économiques.

Dans tous les cas, l'extension des zones économiques existantes ou la création de nouvelles zones économiques ne pourront se réaliser qu'après mobilisation du foncier existant et des friches existantes.

- **Faire des centres-villes de Tarbes et de Lourdes et des secteurs à enjeux stratégiques les vitrines du rayonnement économique du territoire SCoT**

Principaux pôles urbains du territoire, Tarbes et Lourdes sont les vitrines du territoire SCoT au regard de leurs fonctions commerciales, économiques ou encore d'équipements et de services. Il s'agit donc dans le cadre du SCoT de conforter leur vocation économique et notamment leur fonction tertiaire, de services, d'innovation autour de leurs centralités existantes ou en devenir.

En parallèle, la ZAC Pyrénia et la ZAC du Parc de l'Adour constituent des secteurs de développement économiques stratégiques, orientés sur des filières liées à l'aéronautique, aux mobilités, à l'hydrogène et à la logistique commerciale. Le potentiel foncier de ces zones économiques doit être affirmé afin d'être cohérent avec le principe de rééquilibrage inscrit dans le SRADDET de la Région Occitanie, et pour participer au desserrement industriel prévu au sein des territoires d'industrie porté par l'Etat.

Promouvoir une offre commerciale équilibrée et complémentaire, en adéquation avec l'armature territoriale

Le développement de zones commerciales en périphérie, l'implantation au coup par coup de commerces le long d'axes routiers, ont déséquilibré l'offre commerciale au détriment des centres-villes et des centres-bourgs.

Le développement de la **vacance commerciale** dans les centres de Tarbes et Lourdes notamment, mais également **l'apparition de friches commerciales** en entrées de villes ont été les révélateurs de ce déséquilibre commercial sur le territoire de la CATLP.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_61a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Face à cette déprise, la CATLP souhaite **repenser le développement commercial** afin de mieux répondre aux nouvelles attentes et comportements des habitants et consommateurs.

Pour cela, plusieurs orientations sont prises :

- **Privilégier la revitalisation des centres-villes** par le déploiement d'une offre commerciale adaptée aux besoins des habitants : en s'appuyant sur les dispositifs **Actions Cœur de Ville**, les élus du SCoT souhaitent poursuivre la revitalisation commerciale des centres villes de Tarbes et Lourdes.
- **Renforcer les centralités commerciales au sein des communes satellites ou au niveau des pôles relais**. Ces communes jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'armature territoriale, soit dans une logique de complémentarité à la ville centre, soit dans une logique de rayonnement au sein de leur bassin de vie. Le renforcement de leur vocation commerciale permettra ainsi d'affirmer leur rôle au sein de l'armature et de favoriser la revitalisation des centralités existantes.
- **Maintenir un tissu commercial de proximité au sein des communes relais et de communes de proximité**. Il s'agit principalement de maintenir dans ces communes des commerces de première nécessité. Leur localisation devra s'inscrire dans une logique de revitalisation de bourgs et de villages.
- **Optimiser le foncier au sein des zones commerciales périphériques existantes** afin de renforcer la complémentarité avec les centres-villes. Des réflexions seront engagées sur l'optimisation des zones de parking au sein de ces zones commerciales (Le méridien à Ibos, zone commerciale à Orleix, à Laloubère, à Lourdes, à Tarbes). Une attention particulière sera également portée sur les implantations commerciales au sein de ces zones existantes pour ne pas concurrencer les centres villes. Enfin, l'image de ces zones commerciales devra être améliorée afin d'assurer une meilleure intégration architecturale et paysagère des différents bâtiments au sein de leur environnement.
- **Réinterroger l'avenir des friches commerciales existantes :** plusieurs friches commerciales sont présentes sur le territoire tarbais et lourdais, la plupart du temps le long des axes d'entrées de villes. Leur devenir doit être prioritairement réinterrogé pour permettre leur réinvestissement et confirmer ainsi leur nouvelle vocation ou leur renaturation.

Déployer une offre en équipements et services adaptée au rayonnement et aux besoins du territoire

Le tissu d'équipements et de services constitue **le socle de la vie locale,** permettant de maintenir du lien au sein des territoires les plus ruraux, d'assoir la fonction de bourg ou de centralité au sein d'un bassin de vie ou encore d'affirmer le rayonnement de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'implantation d'équipements est donc directement **corrélée au fonctionnement du territoire et à son armature**.

En ce sens, la CATLP souhaite que la production de logements et l'accueil de nouvelles populations s'accompagnent par **une politique d'équipements garantissant une bonne couverture du territoire** à une maille plus ou moins fine selon les types d'équipements et les strates de l'armature :

- **Maintien d'un maillage fin d'équipements de proximité à l'échelle du territoire**, tels que des écoles ou équipements communaux. Ces équipements jouent un rôle essentiel à l'échelle des communes et notamment des territoires les plus ruraux, assurant ainsi le maintien de la vie locale le renforcement du lien social, et le renouvellement de populations.
- **Développement d'un niveau d'équipements suffisant pour assurer le rayonnement des pôles « relais » et communes « relais ».** Ces équipements de gamme intermédiaire (collège, équipements sportifs, lycée, …) permettent d'assoir l'influence de ces communes au sein de leur bassin de vie.
- **Affirmation de la vocation structurante des pôles urbains et de leurs communes satellites par l'implantation d'équipements au rayonnement intercommunal ou au-delà**. Il s'agit ici d'équipements de gamme supérieure qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Communauté d'Agglomération : salle de spectacle, pôle universitaire, équipements sportifs et culturels structurants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Pour les équipements de gamme intermédiaire et supérieure, leur implantation devra être pensée en fonction de la **desserte en transports en commun et en fonction du réseau de modes actifs**. De même, **les efforts de modération de consommation d'espaces** devront s'appliquer pour leur conception.

Le développement du territoire, en cohérence avec l'armature territoriale, devra également se faire en **fonction** numérique, énergie).

2.3. Promouvoir une politique de l'habitat adaptée aux besoins et attentes des habitants :

Répondre aux enjeux du parcours résidentiel par une offre d'habitat diversifiée et adaptée

En fonction de l'âge et de l'avancement dans la vie, les besoins en logements évoluent. La CATLP doit répondre à des besoins en logements, aux caractéristiques et tailles variées, qui répondent aux différentes générations et aux différents imprévus de la vie.

En conséquence, le SCoT affiche les orientations suivantes :

- **Fixer les jeunes actifs et étudiants** par une politique de l'habitat permettant de les accueillir et de les maintenir sur le territoire du SCoT, tout en répondant aux nouveaux modes de vie (colocation, habitat participatif, ...). Le développement du parc locatif (social ou privé) est un enjeu important notamment dans les communes les plus rurales afin de permettre aux populations les plus jeunes de rester sur leur commune d'origine notamment.
- **Attirer les familles par une offre en logements diversifiée et de qualité** sur l'ensemble du territoire : accession à la propriété, développement du parc locatif y compris en milieu rural, production de logements de grande taille.
- **Anticiper le vieillissement de la population par une offre en logements adaptée** : le vieillissement de la population implique de repenser les modes d'habiter. Le SCoT doit pouvoir anticiper et intégrer ces nouveaux besoins : adaptation de l'habitat existant, habitat intergénérationnel, habitat inclusif, logements séniors.
- **Adapter le parc de logements aux autres ménages ayant des besoins spécifiques** : personnes en situation de handicap, publics précaires, saisonniers.
- **Poursuivre l'accueil temporaire des gens du voyage** et accompagner leur sédentarisation en mettant en œuvre les solutions et équipements adaptés.

Redonner aux logements des centres-villes, centres-bourgs et villages leur force d'attractivité

La loi « climat et résilience » conduit tous les territoires à revoir leur modèle de développement et à travailler **en priorité à l'intérieur des espaces urbanisés, déjà construits.** Ce changement de modèle de développement implique **d'analyser le potentiel au sein du parc de logements existant** et de mobiliser tous les outils permettant d'optimiser le parc existant et plus particulièrement les logements vacants.

Aussi, la CATLP entend :

- **S'appuyer sur les dispositifs type Action Cœur de Ville (ACV), Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ou Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** pour poursuivre le réinvestissement des centres-villes de Tarbes et Lourdes, et offrir des modes d'habiter diversifiés et de qualité, répondant aux besoins de toutes les générations, et des familles.
- **Réhabiliter et réadapter le parc de logement ancien** en remobilisant le parc de logements vacants, en améliorant des performances énergétiques des logements et bâtiments existants, en réinvestissant les bâtiments à caractère patrimonial comme les fermes bigourdanes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_61a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Penser l'habitat avant tout dans une démarche qualitative

Les questions de qualité de vie **et de santé publique** doivent être au cœur des politiques en matière d'habitat. Pour cela, le SCoT fixe les objectifs suivants :

- **Rechercher systématiquement la performance énergétique des bâtiments dans tous nouveaux projets de construction ou d'aménagement** : l'objectif recherché est de tendre vers des bâtiments à énergie positive en réfléchissant à l'orientation des bâtiments en fonction de l'ensoleillement, des vents dominants, en systématisant la production d'énergie renouvelable et en limitant toute déperdition d'énergie au travers de système d'isolation performant.
- **Veiller au confort et la qualité des logements à venir :** l'attractivité du territoire repose sur son cadre de vie et sur sa capacité à accueillir de nouvelles populations au sein d'un parc de logements qualitatif, adapté à un contexte rural et à un territoire de ville moyenne. En ce sens, la production de logements sur le territoire devra être diversifiée pour répondre aux objectifs posés par la loi « climat et résilience » (dont l'objectif du « ZAN »), mettre sur le marché des logements de types et de tailles différents, aux caractéristiques architecturales différentes en vue de s'intégrer dans les territoires et paysages des villes et communes rurales qui composent le territoire du SCoT.
- **Conserver un droit d'accès à la nature :** la récente crise sanitaire a mis en évidence l'importance d'accéder librement et rapidement à des espaces de nature, quel que soit l'endroit où vivent les habitants. Cet accès à la nature est devenu une condition forte pour une vie de qualité, **pour une santé renforcée**. Aussi, la création ou la préservation d'espaces naturels dans les nouveaux quartiers, la connexion et le maillage vers les espaces naturels avoisinants et l'existence d'espaces publics extérieurs jardinés autour ou à proximité d'opérations de logements sont autant d'impondérables que le SCoT veillera à maintenir ou à promouvoir.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

3. Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv de notre territoire

La proximité des Pyrénées, la diversité des paysages de Bigorre, la taille humaine du territoire offrant convivialités, services et équipements nécessaires au bien-être de la population, sont autant d'atouts, d'aménités qui ont participé et participent encore à l'attrait et au maintien de la qualité de vie sur le territoire de la CATLP.

Pour autant plusieurs événements récents remettent en cause notre quotidien : la crise sanitaire a requestionné les besoins et attentes de la population, la loi « climat et résilience » nous incite à penser autrement le développement urbain, à changer de modèle et la crise énergétique associée au changement climatique nous invite à plus de sobriété, à repenser nos façons de se déplacer, de se loger.

C'est dans ce contexte que la CATLP se doit de préserver sa qualité de vie pour maintenir l'attractivité du territoire et ainsi offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants Cela implique d'affirmer cette qualité de vie en l'adaptant aux attentes de mobilité, à la perception et à la qualité de nos paysages du quotidien, au modèle urbain que nous souhaitons produire sur notre territoire rural, de piémont, de ville moyenne et de façon général à la manière dont nous souhaitons vivre notre territoire en lien avec ses aménités mais également ses risques et contraintes.

3.1. Offrir des conditions de mobilité performantes, adaptées à notre territoire et de plus en plus décarbonées

Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dispose d'un réseau de transports en commun (TC) efficient, desservant les agglomérations de Tarbes et de Lourdes. Cette desserte doit être confortée, au regard de l'armature territoriale posée au sein du SCoT, afin d'irriguer l'ensemble du territoire en fonction de chaque niveau/strate défini au sein de l'armature.

Aussi, les **pôles urbains de Tarbes et de Lourdes** sont les secteurs prioritaires de déploiement de la desserte en bus. Les 13 lignes de bus présentes sur l'agglomération tarbaise et les 3 lignes existantes autour de Lourdes constituent un premier support de réseau en TC pour son déploiement.

La polarité en devenir, autour de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la ZAC Pyrénia, est aujourd'hui desservie par une ligne de bus reliant Tarbes à Lourdes via l'aéroport et la zone économique de Pyrène Aéropole. Cette desserte devra être renforcée et développée en direction du futur hôpital mais également en direction d'Ossun afin d'affirmer le rôle structurant de cette nouvelle polarité au sein de son territoire. Des réflexions devront être engagées sur le déploiement du réseau bus mais également sur le rôle de la gare d'Ossun au sein de cette polarité émergente.

Les pôles relais devront également bénéficier d'une desserte en TC suffisante pour affirmer leur rôle au sein de leur bassin de vie, et permettre ainsi d'orienter les usagers vers les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes. Cette « nouvelle » fonction des pôles relai pourrait être organisée au regard de la desserte en bus et des lignes de train existantes, ou qui pourraient être remises en service, telles que les lignes Tarbes-Vic en Bigorre via Bazet, et Tarbes-Bagnères de Bigorre.

Quant aux **communes de proximité**, leur localisation en territoire rural et de piémont ne permet pas un déploiement efficace d'un réseau de transports en commun. En revanche, le transport à la demande (TAD), le déploiement du covoiturage et le développement de l'auto partage au sein des bourgs et villages représentent des alternatives intéressantes à l'omniprésence de la voiture individuelle.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

S'appuyer sur les gares de Tarbes, Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et favoriser l'intermodalité

Les gares jouent un rôle majeur dans le fonctionnement territorial en tant que porte d'entrée et pivot des différentes pratiques de mobilités. Elles doivent être considérées comme des « points d'accroche »du territoire en vue d'assurer et de promouvoir l'intermodalité.

En ce sens, **les gares de Tarbes et de Lourdes** devront être transformées **en pôles d'échanges multimodaux** afin de s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration des déplacements, collectifs et individuels. Ces aménagements permettront ainsi d'améliorer et de coordonner la connexion des transports collectifs ferroviaires et routiers, tout en développant les modes doux (piéton, vélo…).

Ces mêmes réflexions pourront être également posées à **l'échelle de Saint-Pé-de-Bigorre et de son bassin de vie** afin de favoriser et développer l'intermodalité.

Au-delà des gares, des réflexions devront également être posées sur les **pratiques intermodales à l'échelle du territoire et plus particulièrement à Tarbes et à Lourdes**. Ainsi, la mise en place de **parking relai ou d'aires de covoiturage** aux entrées de Tarbes et de Lourdes pourra être réfléchie pour favoriser l'intermodalité. Une attention particulière devra être portée sur **Lourdes et le site du sanctuaire** au regard de sa fréquentation.

Promouvoir les modes actifs sur l'ensemble du territoire de la CATLP :

Se déplacer à pied ou à vélo devient une **pratique de plus en plus importante à l'échelle du territoire**, que ce soit pour un usage quotidien (se rendre sur son lieu de travail, faire ses courses) ou pour un usage plus ponctuel (pratiques sportives, de loisirs).

Conscient de l'émergence et du développement de ces nouvelles pratiques, la Communauté d'Agglomération a mis en place **un schéma directeur des modes actifs** définissant plusieurs actions à court et moyen terme pour **accompagner et assurer le développement des modes actifs à l'échelle du territoire** : définition d'itinéraires cyclables, mise en place d'un plan stationnement vélo, actions sur la signalétique, la sensibilisation et la formation de la population, accès facilité aux vélo.

En lien avec le **PCAET qui fixe à 10 % la part modale vélo en 2050**, et dans l'objectif de participer à la **décarbonation** du territoire **et à l'amélioration de la qualité de l'air**, le SCoT se doit d'intégrer ces différentes actions afin de p**romouvoir les mobilités douces, d'en assurer leur développement et favoriser la sécurisation des modes actifs.**

Au-delà des actions prévues au sein du schéma directeur des modes actifs et au sein du futur schéma vélos porté par le département, le **modèle de développement urbain doit également être repensé** pour contribuer à des déplacements plus courts et promouvoir des mobilités plus douces. Les concepts de **proximité et de mixité** seront donc mis en œuvre en ce sens, pour ne pas contribuer au recours systématique à la voiture individuelle. Ceci implique également **d'apaiser la circulation au sein des centralités urbaines existantes ou à venir**, afin de donner la priorité aux piétons, vélos et aux transports collectifs.

Favoriser les transports décarbonés

L'ensemble des orientations précédentes (développement des transports en commun autour du bus et du train, déploiement des modes actifs, recherche systématique de l'intermodalité) participe à la décarbonation du territoire. Pour autant, d'autres actions en lien avec la mobilité viendront soutenir cette volonté de tendre vers un territoire décarbonée **et une qualité de l'air améliorée**.

La recherche et l'innovation technologique autour de l'hydrogène constituent un atout pour le territoire. Des réflexions sur le déploiement de cette technologie pour les transports en commun pourront notamment être étudiées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Le développement de la mobilité électrique doit également être pris en compte afin de répondre au mieux aux besoins de ces nouvelles pratiques. Cela impliquera le déploiement d'un réseau de bornes électriques sur l'ensemble du territoire mais également au sein des futurs projets, qu'ils soient à vocation d'habitat, d'équipement, de loisirs ou encore économique.

Enfin, **la question des transports de marchandises doit être anticipée** pour réduire ses impacts sur le territoire en termes de nuisance et d'émissions de CO2. Dans cette optique, la réutilisation d'anciennes voies ferrées pourrait être requestionnée **en lien avec le développement du fret ferroviaire,** tout comme la gestion des marchandises depuis les zones de logistiques périphériques vers les centres villes.

Améliorer la fluidité et le maillage du territoire :

En parallèle au développement des transports en commun et des modes actifs, le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit poursuivre certains aménagements pour faciliter la fluidité des déplacements et la sécurisation de ces derniers.

Ainsi en termes d'infrastructure, plusieurs projets sont inscrits au sein du SCoT :

- **La finalisation du contournement Nord de Tarbes** : allant de la RD 935 à la RN 21, la réalisation de cette nouvelle voie permettra de boucler le contournement de Tarbes et de raccorder la RN21 à l'A64 via le contournement ouest existant.
- **Le prolongement de la 2x2 voies entre Tarbes et Lourdes** via l'aménagement du contournement d'Adé. Cet aménagement permettra ainsi de finaliser la 2x2 voies entre Lanne et l'entrée nord de Lourdes.
- **La réfection de la RD 8** afin de fluidifier et sécuriser les déplacements entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre.

Au-delà de ces projets d'infrastructure structurants, la création de nouvelles voies devra être pensée dans une logique de maillage, afin de mieux connecter certains quartiers entre eux (quartiers existants ou à venir) et dans une logique de sécurisation des axes existants. Dans tous les cas, ces aménagements devront prendre en compte l'intermodalité afin de favoriser notamment le développement des modes actifs.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Représentation graphique du volet mobilité de l'axe 3 à titre illustratif

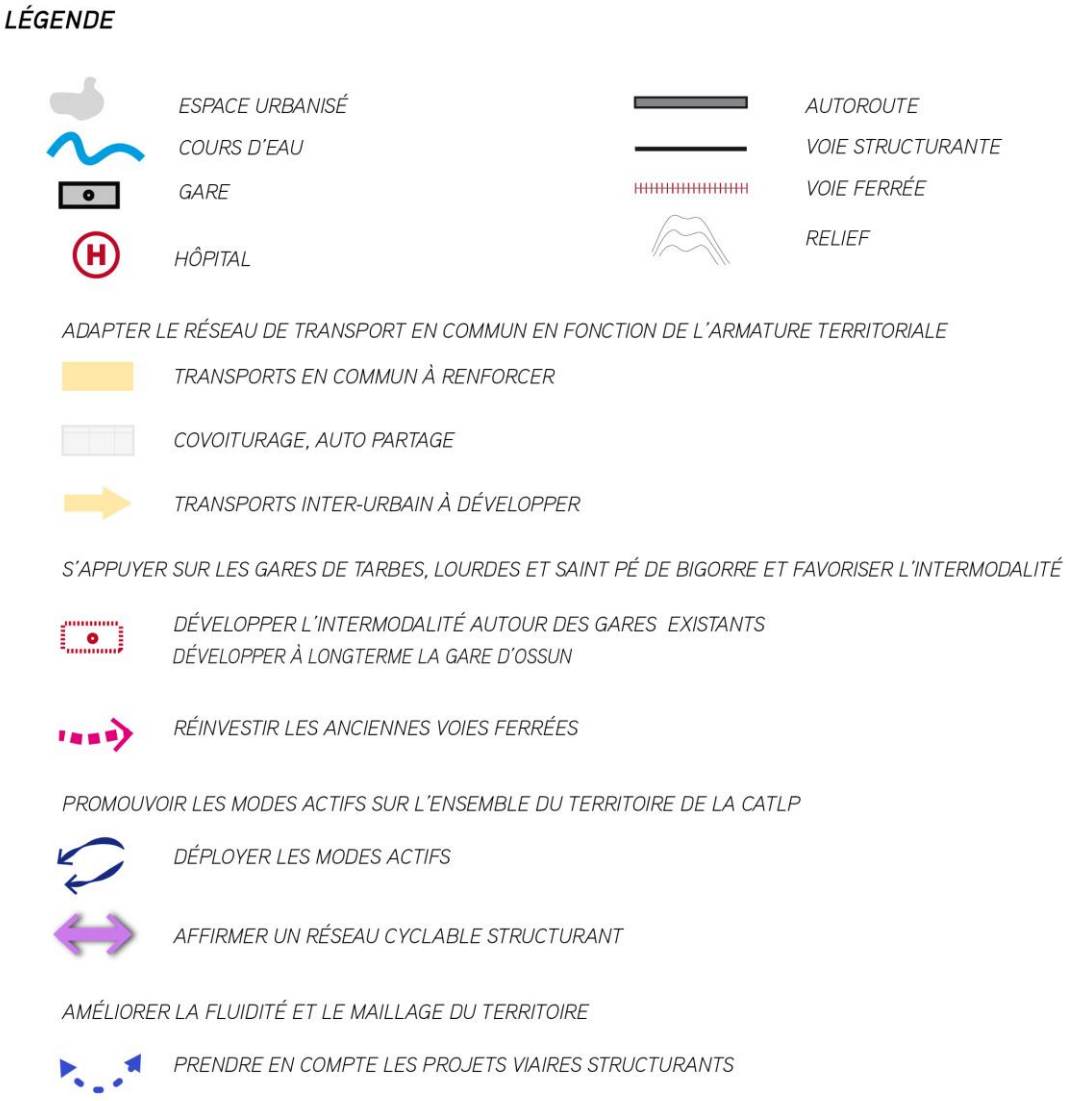

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

OFFRIR DES CONDITIONS DE MOBILITÉ PERFORMANTES, ADAPTÉES À NOTRE TERRITOIRE ET DE PLUS EN PLUS DÉCARBONÉES

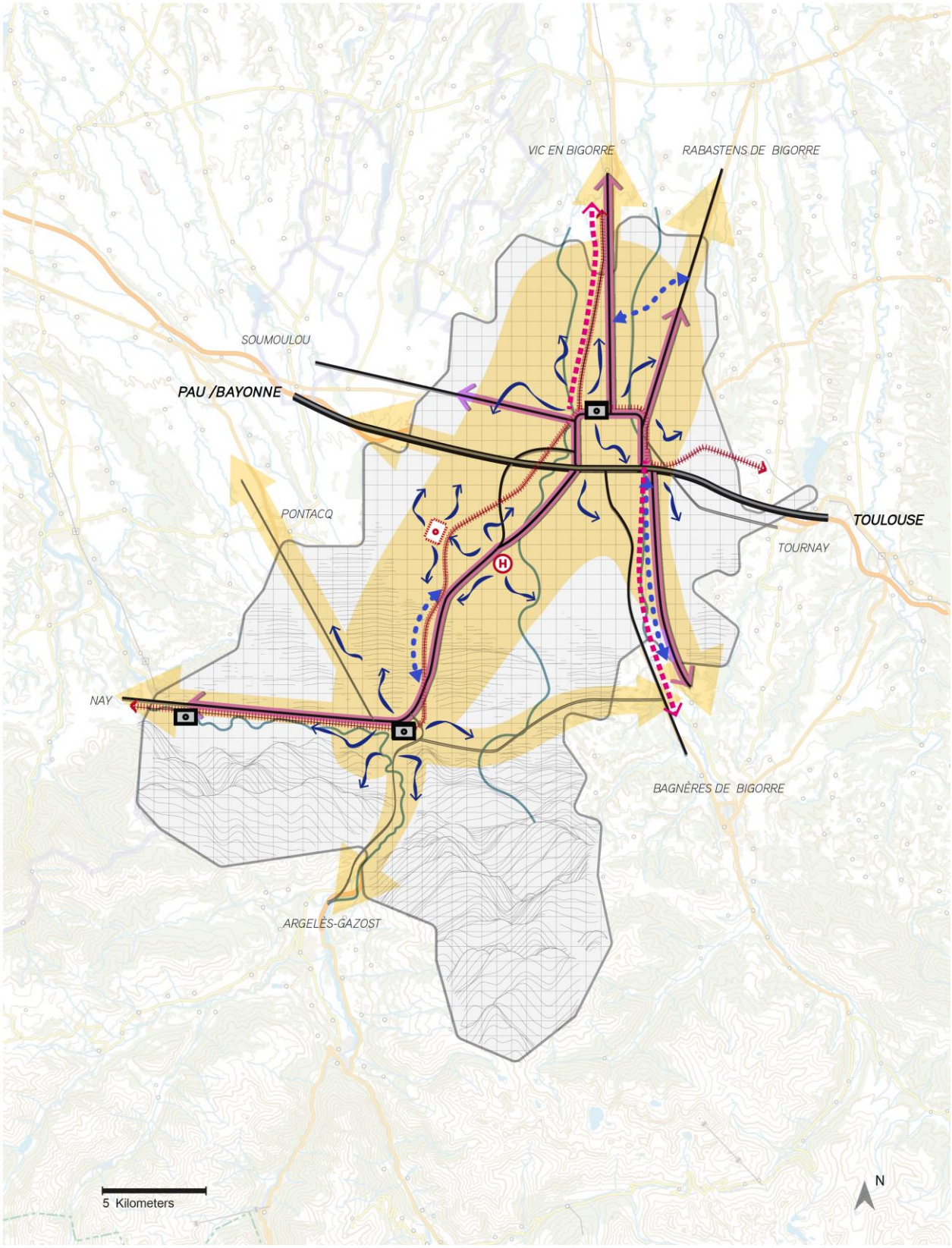

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

3.2. Renforcer la qualité de nos paysages du quotidien

Prendre en compte la sensibilité paysagère de nos territoires

La diversité des paysages du territoire du SCoT de la CATLP participe fortement à la qualité du cadre de vie. Leur préservation et leur valorisation constituent, à cet égard, un enjeu essentiel du point de vue de l'environnement, des aménités, que le SCoT souhaite affirmer dans son projet.

Aussi, les différentes entités paysagères identifiées dans les documents du rapport de présentation représentent une base intéressante pour conserver et valoriser les spécificités, les ambiances, **l'identité paysagère multiple** de la Bigorre.

- **Les territoires de piémont : des spécificités paysagères et architecturales à valoriser**

La vallée de Batsurguère, le Montaigu, la vallée du Gave de Pau, le pays de Lourdes, et les collines du piémont forment les paysages de piémont de Bigorre. Même si ces secteurs disposent de caractéristiques propres à leur géographie et leur histoire, ils forment à l'échelle du SCoT de la CATLP un paysage de piémont qui annonce les Pyrénées plus au sud.

Aussi, les caractéristiques architecturales des villages et hameaux du Batsurguère et du Montaïgu, les noyaux historiques de Lourdes et Saint-Pé-de-Bigorre et les différents villages qui marquent la transition avec les paysages plus ouverts du nord, sont autant d'éléments que le SCoT entend valoriser.

Au même titre, les vues exceptionnelles vers les plaines de l'Echez et de l'Adour au nord, et vers les massifs pyrénéens au sud, les covisibilités entre les versants du Gave de Pau et de ses affluents participent à la qualité des paysages et méritent à ce titre d'être identifiées et protégées.

L'identité de ces paysages de piémont devra ainsi être préservée au travers de ses caractéristiques architecturales, patrimoniales et paysagères.

- **L'ouest tarbais : des paysages agro-naturel à préserver :**

Les haies champêtres d'Oursbelille, les vastes étendues agricoles d'Ibos à Ossun, le coteau boisé d'Ossun à Lagarde, les bourgs de la plaine agricole (Ibos, Azereix et Ossun) forment une vaste entité paysagère aux portes ouest de Tarbes.

Les singularités patrimoniales et architecturales de certains villages renforcent la qualité paysagère de ces espaces. L'organisation urbaine des centres-bourgs et leur architecture doivent ainsi être préservées au travers du SCoT.

De même, les vues lointaines sur les paysages environnants et notamment vers la chaine des Pyrénées (par exemple, depuis la plaine agricole d'Ibos) confèrent à ces espaces agricoles une sensibilité paysagère très forte, en sus de la valeur agronomique des terres, qui doit absolument être prise en compte dans tous projets de développement, qu'ils soient à des fins d'habitat, d'économie, de commerces, d'équipements ou agricoles.

Enfin la présence de boisements sur les coteaux ouest, et le maintien d'un système bocager autour de l'Echez et ses affluents, sont des éléments structurants du paysage du territoire du SCoT qu'il convient de préserver et de valoriser.

- **La vallée de l'Adour : des paysages urbanisés à recomposer**

Les secteurs autour des communes les plus au nord du territoire (telles que Gayan, Lagarde et Sarniguet), Tarbes et ses extensions péri-urbaines au sud et à l'Est, la basse vallée de l'Adour et ses plans d'eau forment aujourd'hui les paysages les plus emblématiques de la vallée de l'Adour.

Support du développement urbain et économique de l'agglomération tarbaise, les paysages de la vallée de la l'Adour ont fortement évolué. L'urbanisation a pris progressivement la place des espaces agricoles créant des paysages déstructurés entre urbanisation linéaire et diffuse, et des enclaves agricoles parfois difficiles d'accès et à cultiver.

Pour autant, la vallée de l'Adour est riche d'éléments paysagers forts autour de ses cours d'eau et de leur ripisylve, de ses anciennes gravières transformées en plans d'eau qui marquent et annoncent l'Adour, mais

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

également grâce aux vues lointaines et remarquables vers le pic du Midi notamment. La vallée de l'Adour, c'est également une architecture de transition entre l'ardoise du piémont et la tuile canal de la plaine, et différentes générations de constructions.

En conséquence, la diversité des paysages de l'Adour devra être prise en compte dans les nouveaux projets d'aménagement, pour qu'ils s'y intègrent pleinement, et éviter ainsi un mitage du territoire.

Requalifier les entrées de ville

Souvent caractérisées par des développements urbains linéaires à vocation commerciales ou économiques, sans unité architecturale, et sans traitement qualitatif des espaces publics et privatifs, les entrées de ville reflètent une image **peu valorisante**, voire **négative**.

C'est le cas notamment autour de Tarbes sur les entrées nord, le long de la RN21 et de la RD 935, sur l'entrée Ouest le long de l'ancienne route de Pau, et sur l'entrée sud le long de la route de Lourdes. Autour de Lourdes, l'entrée nord et la traversée du secteur de l'Ophite sont également marqués par des aménagements peu de l'urbanisation

La requalification de ces entrées de ville représente donc un enjeu pour la CATLP de valorisation de son patrimoine et de tourisme urbain, dans l'objectif de renforcer l'attractivité globale de son territoire. Des réflexions devront être engagées sur ces **secteurs stratégiques** en vue de les restructurer, de qualifier les espaces traversés pour leur apporter une identité forte, assurer leur articulation avec les centres- villes et les centres des communes, et offrir aux visiteurs des espaces publics et privés de qualités, accessibles par tout moyen de transport.

Mieux gérer l'interface entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels

La qualité des paysages du quotidien repose également sur le **traitement des espaces de transition** entre espaces agricoles, espaces naturels et espaces urbanisés.

Le SCoT vise tout d'abord à **limiter fortement tout développement linéaire de l'urbanisation**, c'est-à-dire toutes les constructions réalisées progressivement le long des axes de communication. Ce modèle de développement de l'urbanisation a entraîné une consommation foncière importante, en particulier des espaces naturels et agricoles rendant difficile leur accessibilité. Il a également eu des impacts négatifs sur la qualité des paysages et l'environnement, et a généré des coûts d'investissement importants compte tenu des extensions de réseaux nécessaires.

L'arrêt de ce modèle de développement de l'urbanisation implique indirectement **le maintien des coupures à l'urbanisation**. Outre leur intérêt paysager pour maintenir un point de vue sur le grand paysage (exemple de la vue sur la chaine des Pyrénées entre le Méridien et le Pouey), ces coupures à l'urbanisation permettent de maintenir l'exploitation des terres agricoles et assurent la continuité des corridors écologiques. Un travail spécifique devra être réalisé, particulièrement autour des agglomérations de Tarbes et de Lourdes, afin d'identifier ces coupures à l'urbanisation et les préserver.

L'identification et le maintien de ces coupures à l'urbanisation posera également la **question du traitement des limites entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels.** Celles-ci devront être traitées de façon plus douce pour limiter les conflits d'usage et assurer une meilleure intégration paysagère (création de zones de transition, plantations, créations de cheminements piétons)

À ce titre, une attention particulière devra être portée sur le **secteur du futur hôpital commun Tarbes-Lourdes** afin de garantir une bonne intégration paysagère de cet équipement structurant au sein de son environnement immédiat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Représentation graphique du volet paysage de l'axe 3 à titre illustratif

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

RENFORCER LA QUALITÉ DE NOS PAYSAGES DU QUOTIDIEN

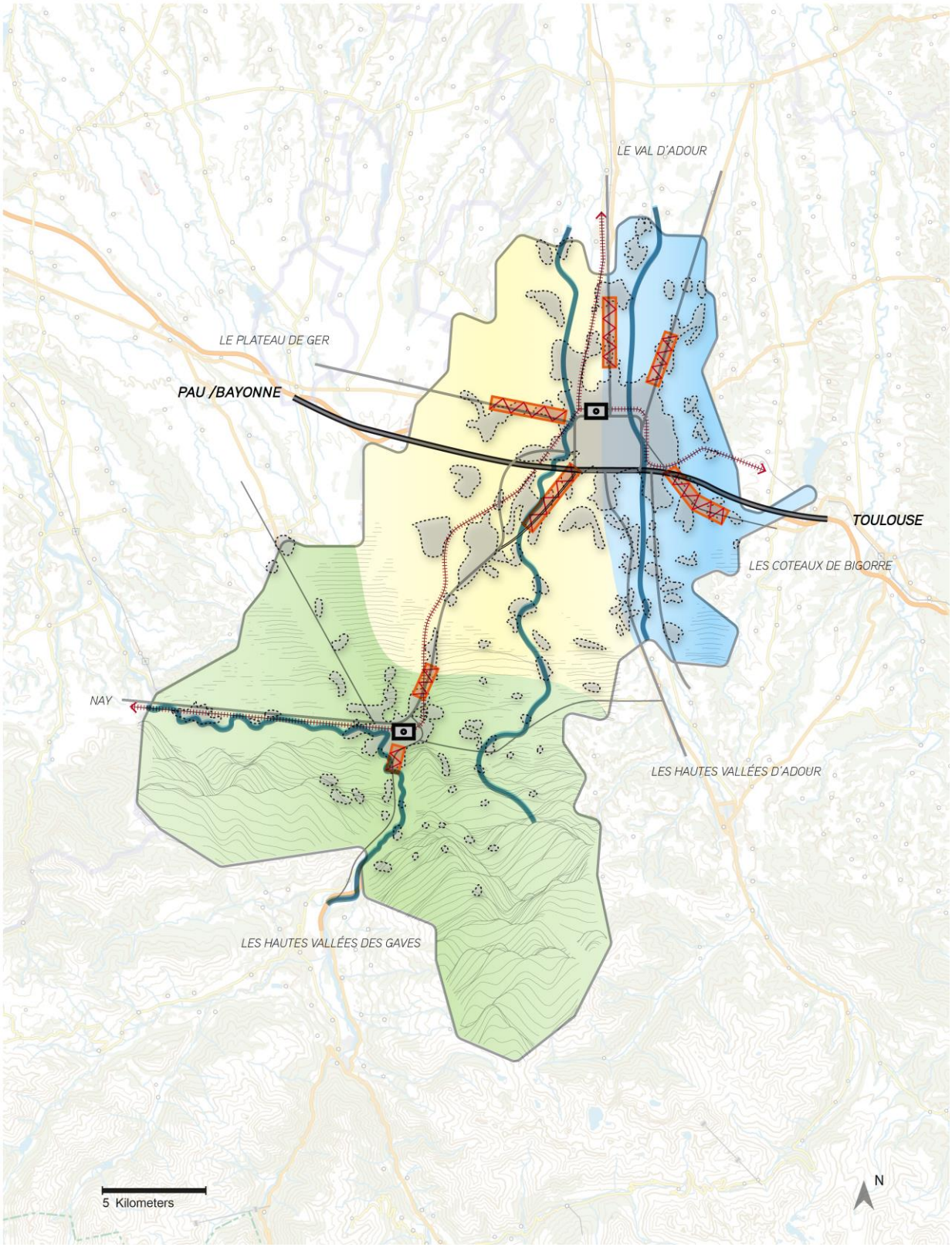

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

3.3. S'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien être sur nos territoires

Promouvoir une densification raisonnée, en lien avec son environnement

Depuis les deux dernières décennies, les précédentes lois « SRU, Grenelle et Alur » incitent fortement les territoires à repenser le modèle de développement de l'urbanisation et à travailler en priorité à l'intérieur des espaces déjà bâtis. La loi « climat et résilience » vient renforcer cette logique en imposant la notion de **ZAN** (Zéro Artificialisation Nette) pour 2050.

Sur la base d'une consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) observée entre 2011 et 2021, **la CATLP devra diviser par deux sa consommation d'ENAF pour la période 2021 – 2031. Pour la période suivante (2031-2044), l'effort devra être poursuivi pour tendre vers le ZAN en 2050.** Le SCoT est le document d'urbanisme qui affiche ces efforts de consommation des ENAF.

Ces objectifs chiffrés impliquent notamment de **renforcer la densification** sur le territoire de la CATLP, **dans une logique de sobriété foncière.**

Pour répondre à ces objectifs, le SCoT affiche une logique de **densification plus forte qui doit d'adapter** à son environnement **tout en préservant la qualité de vie et la qualité du cadre de vie.** C'est en s'appuyant notamment sur **l'armature territoriale et la desserte en transports en commun que ces objectifs de densification seront mis en place.**

Aussi **les pôles urbains de Tarbes et de Lourdes** (villes centres et communes satellites) et la « polarité en devenir » devront accentuer la densification de leurs espaces bâtis. Un travail spécifique autour des **gares de Tarbes et de Lourdes,** et le **long des secteurs desservis par les transports en commun,** devra être réalisé afin de définir **des niveaux de densité plus importants.** Les niveaux de densité ainsi définis devront néanmoins rester **acceptables** pour l'ensemble de la population.

Au niveau **des pôles relais et communes relais**, l'optimisation du foncier existant devra se traduire également par **une intensification plus forte de l'urbanisation**. Le tissu du bâti ancien pourra servir de référence en termes d'organisation et d'implantation des constructions, du point de vue des formes urbaines qu'il a produit, ainsi qu'au regard de la qualité de vie qu'il a généré. Ponctuellement, des **« bonus de densification »** pourront être accordés autour des secteurs desservis par les transports en commun**,** et au sein des opérations d'aménagement d'ensemble.

Sur les **communes de proximité**, cet effort de densification devra aussi être mené. La **prise en compte de l'environnement urbain et naturel sera primordiale** pour assurer une bonne intégration du bâti et conserver le caractère rural et de piémont de ces espaces. Une attention particulière sera portée sur **la hauteur et le volume des constructions afin d'éviter de dénaturer** ces bourgs et villages.

L'intensification de l'urbanisation**,** ou la densification des espaces bâtis**,** implique un travail spécifique sur les **formes urbaines. Leur diversification apparait aujourd'hui comme inéluctable**. Un travail spécifique, au cas par cas, devra être engagé au sein de chaque village, bourg, ville pour diversifier les formes urbaines en vue d'introduire de l'habitat collectif, intermédiaire ou de l'habitat individuel groupé. La sensibilité paysagère des milieux devra également être prise en compte pour favoriser l'intégration des formes urbaines au sein des paysages de piémont et de plaine notamment.

Pour autant, **le modèle de la maison individuel reste prégnant** sur le territoire du SCoT et contribue à son attractivité. Avec les objectifs de densification qui sont affichés, les formes urbaines produites aujourd'hui ne peuvent plus constituer le modèle de référence. **L'habitat individuel devra donc être réinventé** pour se maintenir sur le territoire, en travaillant sur une meilleure optimisation du foncier.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances et promouvoir la santé dans l'aménagement du territoire

La qualité du cadre de vie repose également sur la prise en compte des **risques, des nuisances et des pollutions** du territoire.

Les différents **risques naturels et technologiques existants** sur le territoire devront être ainsi intégrés dans tous projets urbains ou projets d'aménagement. Le SCoT veillera ainsi à prendre en compte les différents Plans de Prévention des Risques Inondations existants sur le territoire (PPRI de la vallée de l'Adour, PPRI de l'Echez, PPRI du Gave de Pau). Le SCoT intégrera également le Plan Global des Risques Inondations (PGRI) Adour Garonne, document stratégique approuvé en mars 2022 pour une période de 6 ans, qui définit notamment un Territoire à Risque Inondation (TRI) sur la commune de Lourdes.

Les problématiques de **nuisances et de pollutions devront également être intégrées.** La prise en compte **du bruit** le long des axes de communication et autour de l'aéroport, le repérage des **Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, le porter à connaissance des **sites pollués** sur le territoire, représentent des contraintes réglementaires que le SCoT devra respecter.

La **gestion, le traitement et le recyclage des déchets est également un enjeu important** : le SCoT mettra en place les conditions nécessaires au développement de cette filière, alliant des problématiques de traitement, de recyclage et de stockage des déchets ultimes tout en s'appuyant sur l'émergence d'une **économie circulaire locale**.

Au-delà des risques et nuisances identifiés, le SCoT s'inscrit dans une logique de **promotion et de préservation de la santé** des habitants à l'échelle du territoire. Les orientations portant sur une densification raisonnée du territoire, sur le développement d'un habitat qualitatif et adapté à la population, sur le développement des modes actifs, sur la valorisation des espaces naturels, elles permettent de s'inscrire dans une logique de santé publique, visant à améliorer le bien-être des habitants. Le travail sur la forme urbaine, la requalification de l'espace public intégrant la **non-prolifération des nuisibles et des espèces allergènes** participent également à un meilleur cadre de vie.

Créer les conditions pour améliorer le lien social

Bénéficier d'une bonne qualité de vie dans son quartier, dans sa commune ou son village, passe également par la réponse aux besoins **de sociabilisation, de proximité.**

La mixité des fonctions représentée au sein de ces espaces de proximité, de ces espaces du quotidien (santé, sport, commerce, service public, culture, emploi…) **devra ainsi être recherchée** sur l'ensemble du territoire pour réussir à maintenir le lien social et assurer l'accès de tous à des fonctions essentielles à la vie quotidienne. L'offre en équipements devra être déterminée au regard des spécificités de chaque territoire et des besoins exprimés par la population pour maintenir **ce lien social.**

L'affirmation du lien social passe **également par la qualification de l'espace public.** Celui-ci devra être conçu pour favoriser **l'échange, le partage, l'intermodalité**, dans une logique de renforcement ou de création de **centralité existante ou à venir**.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_01a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 2

Délégation de service public de l'eau potable de l'ex-syndicat Tarbes Sud - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON **Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON	**Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE**
M. Paul SADER	**Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET**
Mme Maryse VERDOUX	**M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT**
M. Eric ABBADIE	**Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO**
Mme Laurence ANCIEN	**M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET**
M. Joël CAZEDEBAT	**Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE**
Mme Christelle COATRINE	**Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL**
Paul HABATJOU	**Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS**
M. Bernard LACOSTE	**Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES**
M. Paul LAFAILLE	**M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE**
M. Frédéric LAVAL	**M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU**
M. Robert SUBERCAZES	**Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL**
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET	**M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN**
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE	
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES	
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET	
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT	
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS	
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY	

Absent(s) :

M. Christian LABORDE	**M. Jean-François DRON**
M. Philippe LASTERLE	**M. Henri FATTA**
Mme Cécile PREVOST	**M. Jean-Pierre FRECHIN**
M. Guy VERGES	**Mme Evelyne LABORDE**
Mme Frédérique BELLARDI	**Mme Marion MARIN**
M. Serge BOURDETTE	**Mme Myriam MENDES**
Mme Danielle CARCAILLON	**M. Laurent PENIN**
M. Yves CARDEILHAC	**M. Sylvain PERETTO**
M. Christophe CAVAILLES	**Mme Virginie SIANI WEMBOU**
M. Sébastien CYPRES	**M. Jean-Marie TAPIE**
M. Mohamed DILMI	

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Délégation de service public de l'eau potable de l'ex-syndicat Tarbes Sud - Autorisation de signature de l'avenant n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public de l'eau potable de l'ex-syndicat Tarbes Sud, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21, rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 30/07/2012 au 29/07/2024. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

- Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement (PPR) pour tenir compte des besoins du service tout en respectant l'enveloppe globale financière du PPR prévue au contrat.

- Conformément à l'article 34.1 Renouvellement programmé, qui prévoit ces éventuelles adaptations du PPR, l'annexe II.2 du contrat – Programme de Renouvellement, est remplacée par le PPR ci-joint annexé.

- L'avenant n'a donc pas de conséquences financières sur le contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de l'ex-syndicat Tarbes Sud.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/O, Pascale Rouion, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

TLP POUR EX SIAEP DE TARBES SUD - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

VEOLIA EAU

	Nature des équipements Solution de base	Quantité	Année Mise en service	Année Mise en service	Année réhabilitation	Durée de vie prévisionnelle	Année prévision de premier renouv	Valeur unitaire de remplacement (€ HT)	Nbr de renouv programmés	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Montant origine Plan	Montant Réalisé 2012-2022	RESTE A FAIRE	Observations
	UNITES TECHNIQUES																									
2	GOUPE IMMERGE GUINARD N°240 M3/H à 90 M	1	juil.-85	1985		25	2012	4540	1														4 540 €	- €		Ne pas faire bon état, est remplacé par le tranformateur 100 Kva ligne 19 intégré au PPR
3	ARMOIRE ELECTRIQUE	1	déc.-66	1966		35	2012	5500	1							~~2868~~							5 500 €	2 868 €		
5	GROUPE IMMERGE GUINARD N°1 7OM3/H à 105 M	1	juil.-83	1983		25	2012	9150	1														9 150 €	- €		Ne pas faire bon état, est remplacé par le tranformateur 100 Kva ligne 19 intégré au PPR
6	REENCLENCHEUR DISJONCTEUR	1	oct.-95	1995		25	2020	964	1														964 €	- €		doublon avec ligne 27; 1 seul disjonteur général à Hiis
7	CHLOROMETRE-DEBITMETRE-HYDRO EJECTEUR HIIS 1	1	déc.-97	1997		20	2017	3586	1						~~2132~~								3 586 €	2 132 €		
8	COMPTEUR REFOULEMENT DN 1OO MM	1	juil.-85	1985		7	2012	950	1						~~849~~								950 €	849 €		
9	SOUPAPE DE DECHARGE RAMUS DN 40 MM	1	déc.-04	2004		18	2022	450	1												450		450 €	- €	450 €	
13	ECLAIRAGE STATION DE POMPAGE	1	déc.-85	1985		30	2015	470	1												470		470 €	- €	470 €	Eclairage local chloration
16	GRP ELECTRO POMPE GUINARD N°1 280 M3/H	1	juil.-80	1980		25	2012	8 200	1		~~4916~~				~~11496~~								8 200 €	16 412 €		Rénovation en 2013 + renouvellement complet en 2017
19	TRANSFORMATEUR 100 KVA	1	déc.-72	1972	2010			22 254	(x)								~~12 240~~							12 240 €		**Intégration au PPR,** en remplacement des lignes 2 et 5 (4 500 € + 9 500 €)
22	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE PUITS HIIS 2	1	déc.-72	1972	2007	30	2012	24 382	(x)						~~19525~~									19 525 €		**Intégration au PPR,** en remplacement des lignes 38; 72; 94; 99; et 209 (partiellement pour 9775 €),
26	INTERRUPTEUR HT	1	juil.-80	1980		35	2015	2 882	1								~~2882~~						2 882 €	2 882 €		Renouvelé lors du renouvellemnt du transformateur
27	DISJONCTEUR GENERAL	1	juil.-85	1985		35	2020	796	1								~~796~~						796 €	796 €		Renouvelé lors du renouvellemnt du transformateur
38	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE GRP REALIM.N°7	1	déc.-72	1972		30	2012	4 100	1														4 100 €	- €		Bon état, ne pas faire, utilisé pour **Hiis 2 ligne 22.**
40	CHLOROMETRE HIIS	1	juil.-85	1985		20	2012	4 832	1						~~2071~~								4 832 €	2 071 €		
46	ARMOIRE ELECTRIQUE	1	déc.-91	1991		35	2026	3 700	(x)																4 000 €	**Intégration au PPR,** en remplacement de la **ligne 248**
47	COMPTEUR DISTRIBUTION DN 100 MM SAPPEL	1	déc.-91	1991		7	2012	950	1								~~652~~						950 €	652 €		
48	COMPTEUR REFOULEMENT REPRISE DN 80 MM	1	déc.-05	2005		7	2012	650	1				~~625~~										650 €	625 €		
49	VARIATEUR DE VITESSE POMPE N°1	1	déc.-94	1994		20	2014	1 275	1								~~1134~~						1 275 €	1 134 €		
50	DISJONCTEUR & PROTECTION PARAFOUFRE	1	juil.-87	1987		25	2012	1 665	1								~~1221~~						1 665 €	1 221 €		
52	ROBINETTERIE	1	déc.-76	1976		40	2016	1 141	1							~~1377~~							1 141 €	1 377 €		
56	CONVECTEUR	1	juin-86	1986		20	2012	290	1						~~764~~								290 €	764 €		
58	VANNE HYDROBLOC A FLOTTEUR DN 100 MM	1	déc.-98	1998		15	2013	1 950	1			~~1400~~											1 950 €	1 400 €		
60	CANALISATIONS DISTRIBUTION-INCENDIE ACIER 100	1	déc.-76	1976		35	2012	4 788	1							~~5685~~							4 788 €	5 685 €		
64	VENTILATIONS HAUTES	1	déc.-76	1976		35	2012	2 900	1							~~1023~~							2 900 €	1 023 €		
65	TELETRANSMISSION	1	déc.-00	2000		12	2012	1 200	1				~~1667~~										1 200 €	1 667 €		
67	STABILISATEUR DE PRESSION DN 100 MM	1	déc.-98	1998		15	2013	1 656	1			~~1262~~											1 656 €	1 262 €		
72	2 RVR DN 250 ADDUCTION REDERVOIR AM/AV VANNE ADDUCTION	1	janv.-88	1988		30	2018	2 200	1														2 200 €	- €		Pas pertinent, ne pas faire, à utiliser pour **renou ligne 22.**
75	1 BOITE TRANQUILLASATRICE COMPTAGE DN 150	1	janv.-88	1988		20	2012	593	1		~~550~~												593 €	550 €		
77	BOITE A CREPINE HIIS 1 & ARRIVEE 350 MM	1	janv.-88	1988		20	2012	812	1		~~750~~												812 €	750 €		
78	VANNE ALTIMETRIQUE DN 250 MM CLA-VAL	1	déc.-05	2005		15	2020	3 500	1				~~5705~~										3 500 €	5 705 €		
79	STABILISATEUR DN 150 MM SUR 350 MM	1	janv.-88	1988		20	2012	2 190	1		~~2550~~												2 190 €	2 550 €		
80	COMPTEUR WOLTEX DN 250 MM ADDUCTION	1	déc.-12	2012		7	2019	1 900	1	~~2950~~													1 900 €	2 950 €		Posé en 2012 lors des trvx de renouv canalisation adduction réservoir
81	COMPTEUR DN 150 MM SUR 350 MM ADDUCTION VIELLE	1	janv.-88	1988		7	2012	1 313	1		~~1350~~												1 313 €	1 350 €		
82	CLAPET ANTI-RETOUR DN 150 SUR 350 MM	1	janv.-88	1988		15	2012	563	1		~~550~~												563 €	550 €		
83	ARMOIRE ELECTRIQUE	1	janv.-88	1988		35	2023	2 975	1													2975	2 975 €	- €	2 975 €	
85	2 INTERRUPTEURS A FLOTTEURS	1	janv.-88	1988		30	2018	743	1								~~569~~						743 €	569 €		
86	ENREGISTREUR DE PRESSION (2)	1	janv.-88	1988		20	2012	450	1								~~538~~						450 €	538 €		
88	CAPTEUR DE NIVEAU		oct.-01	2001		17	2018	712	1	~~312~~													712 €	312 €		
94	DIAPHRAGME ARRIVEE 250 MM	1	janv.-88	1988		30	2018	450	1														450 €	- €		Ne pas faire, UT supprimée, utilisée pour renou **ligne 22** Hydraulique puits de Hiis 2.
98	STABILISAtEUR DE PRESSION N)1 DN 250 PN 25	1	oct.-01	2001		15	2016	3 000	1					~~5252~~									3 000 €	5 252 €		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_02a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

TLP POUR EX SIAEP DE TARBES SUD - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

VEOLIA EAU

	Nature des équipements Solution de base	Quantité	Année Mise en service	Année Mise en service	Année réhabilitation	Durée de vie prévisionnelle	Année prévision de premier renouv	Valeur unitaire de remplacement (€ HT)	Nbr de renouv programmés	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Montant origine Plan	Montant Réalisé 2012-2022	RESTE A FAIRE	Observations
	UNITES TECHNIQUES																									
99	STABILISATEUR DE PRESSION N°2 DN 250 PN 25	1	oct.-01	2001		15	2016	3 000	1														3 000 €	- €		UT Supprimée, Hydraulique modifiée plus qu'un seul stab sur By-pass, utilisée pour renou **ligne 22** Hydraulique Hiis 2
106	COMPTEUR ACTARIS DN 250 MM DISTRIBUTION	1	janv.-06	2006		7	2013	2 800	1			~~1218~~											2 800 €	1 218 €		
133	COMPTAGE DN 100 MM SUR DISTRIBUTION	1	oct.-96	1996		7	2012	950	1								~~616~~						950 €	616 €		
135	TELETRANSMISSION P200 XM	1	oct.-02	2002		12	2014	2 262	1			~~1197~~											2 262 €	1 197 €		
136	1 ROBINET FLOTTEUR RES PIETAT	1	oct.-90	1990		20	2012	617	1						~~1007~~								617 €	1 007 €		
137	COMPTEUR DN 100 MM SUR ADDUCTION	1	oct.-85	1985		7	2012	933	1						~~662~~								933 €	662 €		
138	ENREGISTREUR NIVEAU RES PIETAT	1	juil.-82	1982		20	2012	1 342	1								~~431~~						1 342 €	431 €		
149	TELETRANSMISSIONS	1	oct.-02	2002		12	2014	2 262	1				~~1667~~										2 262 €	1 667 €		
150	STABILISATEUR DN 125 MM ODOS SUD	1	oct.-94	1994		15	2012	1 950	1						~~3042~~								1 950 €	3 042 €		
151	STABILISATEUR DN 100 MM ODOS NORD	1	oct.-00	2000		15	2015	1 721	1				~~1402~~										1 721 €	1 402 €		
152	STABILISATEUR DN 200 MM ADDUCTION &	1	oct.-93	1993		15	2012	3 500	1		~~3315~~												3 500 €	3 315 €		
155	COMPTEUR DN 100 MM DISTRIBUTION LALOUBERE	1	oct.-89	1989		7	2012	1 254	1		~~850~~												1 254 €	850 €		Pour info, Renouvelé 2X durant le contrat (RP & RNP)
156	COMPTEUR DN 100 MM DISTRIBUTION ODOS NORD	1	oct.-89	1989		7	2012	1 215	1		~~850~~												1 215 €	850 €		Pour info, Renouvelé 2X durant le contrat (RP & RNP)
157	ENREGISTREUR NIVEAU RES LALOUBERE	1	juil.-82	1982		20	2012	1 117	1								~~431~~						1 117 €	431 €		
158	COMPTEUR DN 100 MM ODOS SUD	1	oct.-89	1989		7	2012	1 215	1								~~577~~						1 215 €	577 €		
159	ELECTRO VANNE COMMANDE ELECTRIQUE	1	oct.-94	1994		20	2014	350	1												350		350 €	- €	350 €	
163	RVR-EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	1	déc.-72	1972		35	2012	1 550	1						~~5594~~								1 550 €	5 594 €		
170	CAPTEUR DE NIVEAU COMMANDE POMPAGE	1	déc.-00	2000		18	2018	750	1								~~424~~						750 €	424 €		
174	EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES	1	déc.-72	1972		35	2012	4 500	1								~~8405~~						4 500 €	8 405 €		
176	COMPTEUR DN100 ANTEN BERNAC	1	oct.-89	1989		7	2012	950	1								~~750~~						950 €	750 €		
177	COMPTEUR DN100 ANTE BARBAZAN	1	oct.-89	1989		7	2012	950	1								~~750~~						950 €	750 €		
178	ROBINET HYDRO SAVY DN 100 A FLOTTEUR	1	oct.-94	1994		15	2012	2 200	1					~~2696~~									2 200 €	2 696 €		
179	ENREGISTREUR NIVEAU RES BERNAC DEBAT	1	juil.-82	1982		20	2012	1 117	1								~~431~~						1 117 €	431 €		
182	VANNE HYDROBLOC 125 MM COMMANDE ELECT. ADDUCTION	1	déc.-72	1972		15	2012	1 950	1						~~2915~~								1 950 €	2 915 €		
183	CANALISATION VIDANGE-TP	1	déc.-72	1972		35	2012	2 750	1							~~3223~~							2 750 €	3 223 €		
184	CANALISATION DISTRIBUTION DN 175 MM	1	déc.-76	1976		35	2012	4 250	1							~~4679~~							4 250 €	4 679 €		
185	PORTE D'ENTREE	1	déc.-72	1972		35	2012	1 950	(x)																2 750 €	**Intégration au PPR,** en remplacement de la **ligne 255**
187	CONVECTEUR ELECTRIQUE	1	oct.-96	1996		20	2016	250	1					~~327~~									250 €	327 €		
190	GROUPE ELECTRO POMPE KSB N°2 20 M3/H	1	oct.-96	1996		25	2021	2 200	1												2200		2 200 €	- €	2 200 €	
191	DEMARREUR ELECTRONIQUE DIGISTAR	1	oct.-96	1996		20	2016	1 350	1					~~639~~									1 350 €	639 €		
192	DEMARREUR ELECTRONIQUE DIGISTAR N°2	1	oct.-96	1996		20	2016	1 350	1												1350		1 350 €	- €	1 350 €	
194	RVR DN 65 MM-CLAPETS-HYDRAULIQUE	1	oct.-96	1996		35	2031	2 597	(x)															- €	2 597 €	**Intégration au PPR,** en remplacement de la **ligne 209**
195	TELETRANSMISSION P200 XM	1	oct.-02	2002		12	2014	2 200	1				~~1845~~										2 200 €	1 845 €		
196	COMPTEUR DN 80 MM REFOULEMENT REPRISE	1	oct.-96	1996		7	2012	750	1		~~550~~												750 €	550 €		
198	STABILISATEUR DE PRESSION AVAL DN 100 MM	1	déc.-00	2000		15	2015	1 550	1								~~785~~						1 550 €	785 €		
206	COMPTEUR ACTARIS DN 100 MM ADDUCTION	1	déc.-91	1991		7	2012	1 460	1	~~474~~													1 460 €	474 €		
207	ROBINET A FLOTTEUR ADDUCTION -	1	oct.-90	1990		15	2012	617	1		~~1100~~												617 €	1 100 €		
208	COMPTEUR SAPPEL DN 100 MM DISTRIBUTION	1	juil.-01	2001		7	2012	950	1		~~850~~												950 €	850 €		
209	COLONNE MONTANTE ADDUCTION-DISTRI-INCENDIE	1	déc.-72	1972		35	2012	16 600	1				~~3744~~										16 600 €	3 744 €	3 081 €	Rénovation défense incendie, piquages sur canalisation en 2015; **9 775 €** utilisé pour renou **de la ligne 22.** Réservoir réhabilité par collectivité.
212	TELETRANSMISSION	1	juil.-11	2011		12	2023	1 050	1													1050	1 050 €	- €	1 050 €	
213	TERRE ET LIAISON EQUIPOTENTIELLE	1	déc.-72	1972		45	2017	2 106	1														2 106 €	- €	- €	Non pertinent, ne pas faire bon état, **proposer une autre installation à renouveler;** réalisé par BAYOL lors de la rénovation du réservoir
216	PANNEAUX SOLAIRE	1	janv.-10	2010		10	2020	950	1										~~2542~~				950 €	2 542 €		
229	BATTERIES	1	janv.-11	2011		10	2021	9 900	1												9900		9 900 €	- €	9 900 €	
233	TELETRANSMISSION	1	janv.-11	2011		12	2023	1 245	(x)																2 600 €	**Intégration au PPR,** en remplacement de ma **ligne 233** (valorisation de la télétrans supérieure à l'existant, pose modèle S4W avec Cybersécurité)
235	COMPTEUR WOLTEX DN150 BERNAC DEBAT CD8(plus en service)supprimer dans IJT	1	oct.-92	1992		7	2012	1 650	1														1 650 €	- €	- €	Réseau fermé; non pertinent ne pas faire, **proposer une autre installation à renouveler**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_02a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

TLP POUR EX SIAEP DE TARBES SUD - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

VEOLIA EAU

	Nature des équipements Solution de base	Quantité	Année Mise en service	Année Mise en service	Année réhabilitation	Durée de vie prévisionnelle	Année prévision de premier renouv	Valeur unitaire de remplacement (€ HT)	Nbr de renouv programmés	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Montant origine Plan	Montant Réalisé 2012-2022	RESTE A FAIRE	Observations
	UNITES TECHNIQUES																									
236	COMPTEUR DN150 ANTENNE ZAC DE BARBAZAN	1	oct.-03	2003		7	2012	1 650	1		~~2650~~												1 650 €	2 650 €		Pour info, Renouvelé 2X durant le contrat (RP & RNP)
237	COMPTEUR DN 100 MM A BERNAC POUR MOMERES (plus en service) supprimer dans IJT	1	oct.-88	1988		7	2012	1 250	1														1 250 €	- €	- €	N'existe pas, non pertinent, ne pas faire bon état, **proposer une autre installation à renouveler.**
239	COMPTEUR DN 150 MM WOLTMAG	1	oct.-02	2002		7	2012	2 350	1	~~1400~~													2 350 €	1 400 €		Pour info, Renouvelé 2X durant le contrat (RP & RNP)
245	COMPTEUR DN2OO VENTE ADOUR COTEAUX A SOUES	1	oct.-86	1986		7	2012	2 500	1	~~3350~~													2 500 €	3 350 €		Pour info, Renouvelé 2X durant le contrat (RP & RNP)
246	VANNE HYDROBLOC A COMMANDE ELECTRIQUE	1	oct.-86	1986		15	2012	3 950	1		~~3318~~												3 950 €	3 318 €		
247	ARMOIRE ELECTRIQUE	1	juil.-81	1981		35	2016	2 533	1							~~1596~~							2 533 €	1 596 €		
248	RVR-PIECES SPECIALES-DIAPHRAGME-EQUIP.HYDRAULIQUE	1	déc.-72	1972		35	2012	6 200	1														6 200 €	- €	- €	Non pertinent, ne pas faire bon état, **proposer une autre installation à renouveler**
249	CANALISATIONS-PIECES SPECIALES	1	déc.-72	1972		40	2012	5 600	1										~~2349~~				5 600 €	2 349 €		
250	TELETRANSMISSIONS	1	oct.-02	2002		12	2014	1 450	1				~~1667~~										1 450 €	1 667 €		
252	REDUCTEUR 100 RUE DES FAUVETTES A BARBAZAN	1	juin-86	2000		15	2016	1 600	1					~~888~~									1 600 €	888 €		
253	REDUCTEUR 150 ZAC DE BARBAZAN DEBAT	1	juin-86	2000		15	2016	2 900	1					~~540~~									2 900 €	540 €		
254	REDUCTEUR 125 MM ENTRE MOMERES ET HORGUES	1	juin-86	2004		15	2019	2 250	1								~~1148~~						2 250 €	1 148 €		
255	REDUCT PRES 100 VILLAGE BARBAZAN	1	oct.-00	2000		15	2015	1 600	1														1 600 €	- €	- €	Maillage fermé, ne sert plus, Ut remplacée **par la ligne 257**
256	REDUCTEUR HORGUES-LALOUBERE CD	1	oct.-96	1996		15	2012	2 900	1	~~1100~~													2 900 €	1 100 €		
257	REDUCTEUR PRESSION SAINT-MARTIN	1	janv.-12	2012		15	2027	2 900	(x)														- €	- €	2 900 €	**Intégration au PPR,** en remplacement de ma **ligne 255**
258									(x)														**217 407 €**	**177 655 €**	**39 173 €**	
259	**TOTAL TRAVAUX REALISES Uts**								x	*9 586*	*24 149*	*5 077*	*18 322*	*10 342*	*50 057*	*20 451*	*34 780*	*0*	*4 891*	*0*	*17 695*	*1 050*				
	BRANCHEMENTS								(x)														**Montant Plan**	**plan modifié**	/!\	Propositiion modification Plan Renouv. sur Bts 15-20 mm uniquement. Retrait des Brts **25-35** ; **40** ; > **45 mm** : 0 unité réalisée Calcul de substitution en brts de 15-20 mm ci-dessous
	~~BRANCHEMENTS EAU DIA. 15- 20 mm.:~~	~~4572~~						~~809~~	~~156~~														~~126 142~~			**calcul équivalence brt DN 15-20 mm**
	~~BRANCHEMENTS EAU DIA. 25- 35 mm.:~~	~~796~~						~~1 187~~	~~24~~														~~28 488~~			**soit 1187x24/809 = 35 brts DN 15-20 mm**
	~~BRANCHEMENTS EAU DIAMETRE. 40 mm.:~~	~~59~~						~~1 299~~	~~12~~														~~15 588~~			**soit 1299x12/809 = 19 brts DN 15-20 mm**
	~~BRANCHEMENTS EAU DIAM.: > 45 mm.:~~	~~136~~						~~1 890~~	~~12~~														~~22 680~~			**soit 1890x12/809 = 28 brts DN 15-20 mm**
	BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 mm.:	4572						809	238															192 447		**soit 156 + 82 = 238 unités DN15-20 mm**
	VANNES								(x)														**0**	**0**		
	VENTOUSES DIA : 60 - 80								(x)														**0**	**0**		
	COMPTEURS DOMESTIQUES								(x)																	
	~~**Compteurs DN 12-15**~~							~~50~~	~~5352~~														267600			
	~~**Compteurs DN 20**~~							~~58~~	~~26~~														1508			
	~~**Compteurs DN 30**~~							~~127~~	~~2~~														254			
	~~**Compteurs DN 40**~~							~~229~~	~~6~~														1374			
	Compteurs DN 12-15							50	5368															268 400		
	Compteurs DN 20							58	10															580		
	Compteurs DN 30							127	6															762		
	Compteurs DN 40							229	4															916		
	TOTAL RENOUVELLEMENT PROGRAMME PAR ANNEES								(x)														**681 041**	**679 933**		

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Nbr d'UT prévues au programme (a)	54	3	6	5	7	2	5	2	4	2	0	2	0	92

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_02a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

TLP POUR EX SIAEP DE TARBES SUD - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

VEOLIA EAU

Nature des équipements Solution de base	Quantité	Année Mise en service	Année Mise en service	Année réhabilitation	Durée de vie prévisionnelle	Année prévision de premier renouv	Valeur unitaire de remplacement (€ HT)	Nbr de renouv programmés	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Montant origine Plan	Montant Réalisé 2012-2022	RESTE A FAIRE	Observations
UNITES TECHNIQUES																									
Nbr d'UT réalisées et modif programme (b)									6	14	4	8	6	11	7	19	0	2	0	8	5	90	*97,8%*		
Ecart entre (a) & (b)									-48	11	-2	3	-1	9	2	17	-4	0	0	6	5	-2			
Solde entre (a) et (b)									-48	-37	-39	-36	-37	-28	-26	-9	-13	-13	-13	-7	-2				
MONTANT PREVISIONNEL PGRM USINES - RESERVOIRS- STABS									145123	6406	9799	8223	12624	5692	4855	1900	6210	12100	450	4025	0	217407			
UT réalisées au montant réel (2)									9 586	24 149	5 077	18 322	10 342	50 057	20 451	34 780	0	4 891	0			177 655			

Suivi renouvellement Réseau / Compteurs Prévisionnel (Selon Plan original)

EQUIPEMENTS DE RESEAU

DESIGNATION DES APPAREILS	A réaliser	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL REALISE	Prix moyen réalisé
Brts particuliers *156 unités durée contrat*	156	2	22	3	6	38	63	2	1	2					139	
Montant réalisé branchements		1 899	11 105	1 118	9 130	37 443	45 585	1 822	1 625	3 675					113 402	815,84 €
Cptrsparticul DN 15 mm *(5352 contrat)*	5352	148	87	165	514	509	315	468	481	413					3 100	
Montant réalisé compteurs 15 mm		9 137	5 031	9 496	21 090	29 320	18 254	27 440	28 648	23 783					172 199	56 €
Cptrs particul DN 20 mm *(26 durée contrat)*	26	-		-	-	-									-	0%
Montant réalisé compteurs 20 mm															-	
Cptrs particul DN 30 mm *(2 durée contrat)*	2	1	2	-	-	-		2							5	250%
Montant réalisé compteurs 30 mm		230	200					240							670	134 €
Cpts particul DN 40 mm *(6 durée contrat)*	6	-	1	-	-	-									1	17%
Montant réalisé compteurs 40 mm		-	480	-	-	-									480	

Suivi / Prévisionnel Renouvellement Réseau/Compteurs selon plan modifié

EQUIPEMENTS DE RESEAU

	DESIGNATION DES APPAREILS	A réaliser	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL REALISE	Reste à faire
modif nouveau prgm 82 +156 = 238 brts	Brts particuliers *238 unités durée contrat*	238	2	22	3	6	38	63	2	1	2	23	1	50	25	238	0
	Montant réalisé branchements		1 900	11 105	1 118	9 130	37 443	45 585	1 822	1 625	3 675	49 462	1 751			164616	
modif 5352 + 16 cptr DN 20 = 5 368 à faire	Cptrs particul DN 15 mm *(5368 contrat)*	5368	148	87	165	514	509	315	468	481	413	557	627	900	184	5368	0
	Montant réalisé compteurs 15 mm		9 137	5 031	9 496	21 090	29 320	18 254	27 440	28 648	23 783	31 258	37 065			240522	
26 - 16 cptr DN 20 = 10 cptr à faire	Cptrs particul DN 20 mm *(10 durée contrat)*	10	-	3	1	-	1	.		1	1	0	0			7	3
	Montant réalisé compteurs 20 mm															0	0
Pas de modif	Cptrs particul DN 30 mm *(2 durée contrat)*	2	1	2	-	-	-		2				1	0	0	6	-4
	Montant réalisé compteurs 30 mm		230	200					240				224			894	
Pas de modif	Cpts particul DN 40 mm *(6 durée contrat)*	6	-	1	-	-	-					1		1	1	4	2
	Montant réalisé compteurs 40 mm		0	480	0	0	0					250				730	

En rouge = prévisionnel 2023/ 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_02a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 3

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de communications électroniques avec l'entreprise Orange

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de communications électroniques avec l'entreprise Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les réservoirs d'eau potable des hameaux d'Antalos et Justous, situés sur la commune de Saint-Créac, sont connectés par une canalisation permettant au réservoir de Justous d'alimenter celui d'Antalos. Celle-ci, située en domaine privé est constituée de tuyaux PVC et est l'objet de fuites régulières.

Dans ce cadre il a été acté en Conseil d'Exploitation le renouvellement de cette conduite en passant au niveau de la route départementale.

Suite à notre demande de travaux (DT), l'entreprise Orange étant bloquée pour le déploiement de la fibre optique entre ces deux hameaux, nous a sollicités pour faire poser les fourreaux nécessaires au raccordement de la fibre lors de nos travaux, conformément aux dispositions de l'article L.49 du code des postes et communications électroniques, issu de l'art. 27 de la Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, et du décret n° 2010-726 du 28 juin 2010, modifié par la Loi n°2019-1063 du 18 octobre 2019.

Du fait de ces textes, et au vu de l'ampleur des travaux, notre établissement est juridiquement tenu de donner droit à la demande de l'entreprise Orange.

Un projet de convention a donc été établi en commun avec l'entreprise Orange à cet effet.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de communications électroniques avec l'entreprise Orange.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/O Pascale RAMON-OGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 4

Restitution de biens par le SYMAT (déchèterie de Juillan et camion Izuzu)

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON **Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Restitution de biens par le SYMAT (déchèterie de Juillan et camion Izuzu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 et la convention de transfert des biens de la CATLP au SYMAT signée le 17 octobre 2017,
Vu la délibération n°DL23-0316-12 du comité syndical du 16 mars 2023 du SYMAT actant la désaffectation et la restitution du camion Isuzu à la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite au transfert de la compétence « déchets ménagers » de la CATLP au SYMAT en mars 2017, le SYMAT a assuré, en 2017, toutes les prestations et collectes réalisées au préalable par les ex Communautés de Communes et Communauté d'Agglomération.

L'ex Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) avait construit une déchèterie à Juillan, située ZI nord Chemin d'Ossun, aujourd'hui nommée ZI Pôle artisanal de L'Echez. En mars 2017, ce bien a été mis à disposition du SYMAT par la CATLP ce qui a été acté par une convention de transfert signée en octobre 2017 qui définissait ce bien comme suit : « Désignation des biens immobiliers et mobiliers remis, > Déchèteries ... Juillan (propriété de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées): site de 2490 m2, muni d'un quai de 8 emplacements pour des bennes de 25 m3, 5 colonnes d'apport volontaire (verre, papiers, textiles), une armoire à DDS, un conteneur maritime de 20 m3, un abri gardien de 30 m2 ».
Au printemps 2022, le SYMAT a choisi de fermer cette déchèterie au public et a fait toutes les démarches administratives auprès de l'Etat pour cesser cette activité, autorisée dans le cadre des installations classées.

L'ex Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) avait organisé, entre autres, un service de collecte des corbeilles à papier dans la ville de Lourdes et, à cette fin, la CCPL avait acheté un « petit » camion benne Isuzu, immatriculé AA-766-SP, pour un montant de 106 913,35 € en 2009. Ce camion a fait l'objet d'une mise à disposition de la CATLP au SYMAT en 2017 dans le cadre du transfert de compétence.
Au vu des compétences du SYMAT, cette collecte a été arrêtée en janvier 2018 et en mars 2023, le SYMAT a délibéré afin de rendre ce bien à la CATLP.

En application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque les biens ne sont plus affectés par l'EPCI au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition, les biens mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences sont restitués et réintégrés dans le patrimoine de la CATLP pour la valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par le SYMAT le cas échéant.

Il est proposé d'accepter les deux restitutions du SYMAT à la CATLP celle de la déchèterie de Juillan et celle du camion Isuzu.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la restitution de la déchèterie de Juillan par le SYMAT selon le procès-verbal de restitution de bien annexé à la présente délibération qui modifie de ce fait le PV de mise à disposition de biens d'octobre 2017.

Article 2 : d'accepter la restitution du camion ISUZU immatriculé AA-766-SP par le SYMAT selon le procès-verbal de restitution de bien annexé à la présente délibération qui modifie de ce fait le PV de mise à disposition de biens d'octobre 2017.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
p/o, Pascale Rouzaud, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 5

SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC) - désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique.

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : **SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC) - désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1524-5, et L.2121-21
Vu le Code de Commerce, notamment son article R 225-29,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu les statuts de la SPL, notamment son article 18,
Vu le Règlement Intérieur de la SPL AREC, notamment son article 7.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) qui intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL AREC Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication.

Suite au Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE en date du 27 Janvier 2022, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant (e) au sein du Comité d'orientation Stratégique de cette société, comité qui sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL, et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Article 2 : de désigner Madame Cécile PREVOST pour assurer la représentation de la CATLP au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,

P/O, Pascale Rouan, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 6

Modalités de restitution d'un véhicule à la ville de Tarbes dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON **Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Modalités de restitution d'un véhicule à la ville de Tarbes dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération.
Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens et transfert des contrats des communes auprès de la CATLP dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement, et par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019, approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens de la Ville de Tarbes.

Considérant que l'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, pour l'exercice de cette compétence. »

Considérant que le service Eau et Assainissement de la CATLP, n'a plus l'utilité du véhicule PEUGEOT Partner, immatriculé GB-620-FG, il convient de restituer le bien à la Ville de Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la restitution à la Ville de Tarbes, du véhicule PEUGEOT, immatriculé GB-620-FG.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/O, Pascale Rouan DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 7

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est de Pau (SMNEP) : Modification des statuts

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON **Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. LUQUET

Objet : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est de Pau (SMNEP) : Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP est membre du SMNEP pour la partie de territoire de la commune d'Ossun.

Lors de sa séance du 23 mai 2023 le comité syndical du SMNEP a délibéré pour modifier l'article 1 de ses statuts en renommant le syndicat PYREN'EAU.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification statutaire consistant à dénommer le Syndicat Mixte Nord Est de Pau PYREN'EAU.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/O, Pascale Roulon, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 8

Convention avec le service VRD de la ville de Tarbes - Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées de travaux d'eau potable

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE

Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :
M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :
M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. LUQUET

Objet : Convention avec le service VRD de la ville de Tarbes - Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées de travaux d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Les réseaux d'eau potable du chemin de la planète, de la rue d'Urac, de la rue des mimosas et de la rue du Limousin à Tarbes ont été renouvelés entre 2019 et 2022.

Ces travaux ont nécessité de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions du service Voirie de la ville de Tarbes.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 à 12 mois après la fin des travaux.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a sollicité le service voirie de la ville de Tarbes pour l'intégration des rues concernées dans leur programme annuel de réfection des voiries. Le service de l'eau participerait au prorata du pourcentage de la surface totale des rues. Cette participation, en accord avec le service voirie de la ville de Tarbes, se monterait à 105 000 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention avec la ville de Tarbes pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour un montant de 105 000 €HT.

Article 2 : d'autoriser le Vice-Président M. Jean-Claude PIRON, de signer la convention ci-annexée et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/o, Pascale Rouion, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

CONVENTION

CATLP/ Ville de TARBES

Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la ville de TARBES

¤ ¤ ¤

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le Président du Conseil d'Exploitation, M. Jean Claude Piron, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°…. du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2023,

Ci-après dénommée,« La CATLP ».

Et :

La Ville de TARBES représentée par son Maire, M. Gérard TREMEGE,

Ci-après dénommée,« La mairie de TARBES ».

Et collectivement dénommés « les parties »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_08a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Lors des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la ville de TARBES, le revêtement de voirie a dû être découpé. Un revêtement provisoire a été mis en œuvre, conformément aux prescriptions du service Voirie de la ville de TARBES.
Le service Eau/Assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 à 12 mois après la fin des travaux (afin de laisser le temps à la tranchée de « travailler »).
Le montant prévisionnel de ce revêtement définitif est estimé à 105 000 € HT.
La CATLP a sollicité le service voirie de la ville de TARBES pour l'intégration des rues concernées dans le programme annuel de réfection des voiries de la ville de Tarbes avec une participation de notre part correspondant au montant estimé.
Le service Eau/Assainissement/GEPU est d'accord pour financer la partie lui incombant.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la ville de TARBES et de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le service voirie de la ville de TARBES assure la maîtrise d'œuvre des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.
Lors des travaux de réfection de voirie, le service eau/assainissement/GEPU de la CATLP aura en charge l'ajustement des bouches à clé existantes au nouveau profil de la voirie pour éviter qu'elles ne soient recouvertes.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La ville de TARBES assure la maîtrise d'ouvrage des études liées à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les parties conviennent que le versement de 105 000 € HT correspond à la cote part du service eau/assainissement/GEPU pour la réfection définitive du revêtement des voiries ci-après : chemin de la planète, rue d'Urac, rue des mimosas et rue du Limousin.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par la CATLP seront réglées selon les modalités suivantes :

- 36 750 € HT à la signature de la présente convention ;
- 68 250 € HT après la réception des travaux.

Un titre de recette sera adressé à la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_08a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ARTICLE 6 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et ce jusqu'à la réception des travaux faisant l'objet de la présente convention.
La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

Chacune des Parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque Partie tiendra informé l'autre Partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 9 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à TARBES, le

La ville de TARBES, Le Maire,	Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Le Président du Conseil d'Exploitation,
Gérard TREMEGE	Jean Claude PIRON

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_08a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 9

Intégration des réseaux eau et assainissement du Hameau St-Paul à Tarbes

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON **Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. LUQUET

Objet : Intégration des réseaux eau et assainissement du Hameau St-Paul à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Une convention de participation financière a été signée entre la ville de Tarbes et l'association syndicale des copropriétaires du Hameau Saint-Paul le 24 juillet 2020 dans le but d'incorporer la voirie et les espaces publics du Hameau Saint-Paul sis chemin d'Azereix à Tarbes. Par convention, la ville de TARBES s'engage à supporter le montant des travaux (eau potable, assainissement, voirie, espaces verts) à hauteur de 75% du montant total, les 25% restants étant à la charge des copropriétaires du hameau Saint Paul.

Le service Eau/Assainissement/GEPU a fait réaliser les travaux de mise en conformité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en 2020 et 2021.

Le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement au domaine public.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du 9 mai 2023, il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la commune de Tarbes concernant l'intégration des réseaux du Hameau Saint Paul au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de valider la demande de la commune de Tarbes concernant l'intégration des réseaux d'eau potable et d'assainissement du Hameau Saint Paul au domaine public.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/o, Pascale Roulon, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 10

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
–
Programme d'actions 2023 : attribution du fonds renaturation

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE

Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :
M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :
M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – programme d'actions 2023 : attribution du fonds renaturation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP.
Vu la délibération n°25 en date du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du programme d'actions 2023 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Avec son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ce ne sont pas moins d'une cinquantaine d'actions qui doivent être déployées sur son territoire, par la structure elle-même ou par les acteurs du territoire qu'ils soient publics ou privés.
Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CATLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de nos émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. Cela permet d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique par notre territoire.

Les forêts et espaces boisés représentent une superficie d'environ 18 000 ha, soit 29% de la superficie du territoire et les terres agricoles (parcelles cultivées dont vignobles et prairies) du territoire ; elles sont réparties sur 30 100 ha, soit 49% du territoire. (Source : PCAET de la CA TLP : Diagnostic de la séquestration carbone du territoire).
Ce formidable capital naturel doit être préservé et même renforcé.

C'est pour ces raisons que depuis 2020, la CATLP agit de manière volontariste en faveur de la biodiversité. Dans un souci d'une plus grande efficacité de politique publique, les élus de la CATLP ont décidé de regrouper au sein d'une même action « le fonds renaturation », les appels à projets « plantation de haies champêtres » et « fonds biodiversité » des années précédentes.

Ce fonds renaturation est ouvert aux 86 communes membres de la CATLP pour la partie « biodiversité » ainsi qu'aux syndicats dont la CATLP est membre (SMNAEP Tarbes nord, GIP, SYMAT, SMAA, PLVG etc...), aux structures publiques comme les bailleurs sociaux, SMTD65, SNCF, DDT65 ... et tout autre propriétaire agricole sous conditions pour la partie « plantation de haies ». Le fonds renaturation 2023 est doté d'une enveloppe financière de 120 000 euros.

Lancé fin février 2023, les communes et autres établissements avaient jusqu'au 2 juin pour déposer leur(s) projet(s) et ainsi faire acte de candidature.

Le jury présidé par Monsieur André Laborde, Vice-Président délégué aux Espaces Naturels, s'est réuni le 5 juin 2023 afin d'analyser la recevabilité des candidatures. Sur la base des dossiers techniques fournis par les structures, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les aides suivantes :

Collectivité	Type de projet	Détail quantitatif	Cout total du projet deposé	Aide de la CATLP proposée
Bernac Dessus	**Plantation d'une haie champêtre** afin de délimiter l'aire de jeux de la voirie communale située cami deth Cassou. Le projet sera mené en partenariat avec l'école de la commune.	50ml	300,00 €	240 €
Bordères sur l'Echez	1. Plantation d'une haie champêtre autour du château d'eau	80ml		
	Plantation de 7 arbres autour du château d'eau .	7 arbres		
	2. Plantation d'une haie champêtre autour des jardins familiaux .	75ml		1 391 €
	Plantation de 10 arbres autour des jardins familiaux	10 arbres		
	3. Création d'une jachère fleurie dans l'arboretum	120m²		
	4. Prairie fleurie à la maison médicale .	20m²	1 738,30 €	
Gardères	Plantation d'une haie champêtre sur un terrain privé appartenant à M Lascassies, dans le prolongement de l'année 2022.	120ml		1 008 €
	Plantation d'une haie champêtre sur un terrain privé appartenant à M Marcarie, dans le prolongement de l'année 2021. Total deux projets:	120 ml	1 260,00 €	
Lourdes	Acquisition de pièges contre le frelon asiatique .	100 unités	500,00 €	400 €
Orleix	Création d'un arboretum de naissance. Les arbres seront plantés par les parents de l'année accompagnés des équipes municipales.	29 unités	1 319,94 €	1 056 €
Saint Créac	**Renaturation du parking de la salle des fêtes :**			
	1. Elargissement de l'espace "vert" entre la route et le parking			
	1. Plantation d'une haie champêtre sur ce nouvel espace " vert"	304 ml	91 434,00 €	24 000 €
	1. Création de stationnements perméables "phase 1"			
	2. Création de stationnements perméables "phase 2"			
Salles Adour	**Plantation 78 arbres lors d'une journée citoyenne**			
	Plantation de troènes verts et panachés rue du Pic du midi, rue Caballette, Rue de l'Arbizon, rue las Bèches	50 unités		
	Plantation d'érables rue Jean Moulin	4 unités		7 987 €
	Plantation de charmes et chênes au Jardin public à la Mairie	12 unités		
	Plantation de chênes verts le long du mur du cimetière	10 unités		
	Plantation de cyprès à l'intérieur du cimetière	2 unités	9 983,20 €	
Sarniguet	**Création d'un jardin partagé parcelles publiques 419 et 420**			
	Plantation de haies champêtres	261 ml		
	Plantation d'arbres fruitiers	32 unités		
	Préparation terrain	1 unité		4 181 €
	Pièges à frelons asiatiques	50 unités	5 850,96 €	
Séméac	**Plantation de haies Champêtre**			
	1.A Création d'une haies champêtre parcelle publique AK 454	140ml	804,00 €	
	1.B Création d'une haie champêtre parcelles privées AM 148 - 35 - 36 -66	720 unités	3 999,50 €	
	2.Développement du verger patrimoine			
	Création d'un verger patrimoine sur la parcelle public AK454		10 440,22 €	20 082 €
	Développement du verger patrimoine un terrain privé			
	_ plantation d'arbres			
	_ Création d'une marre	1 unité		
	3.Création de jardins connectés pour restaurer les corridors écologiques pour améliorer l'habitat du hérisson d'Europe notamment mais aussi de la petite faune sauvage terrestre.		9 859,12 €	
	Total projets		25 102,84 €	
Tarbes	**Création de sept bosquets (300 arbres)**			
	1. Deux bosquets à proximté de la Bourse du Travail	100 unités		
	2. Deux bosquets dans l'enceinte des Haras de Tarbes	75 unités		1 584 €
	3. Trois bosquets en bordures de l'Echez au parc Errecarret	125 unités	1 980,00 €	
TOTAL			**164 572,10 €**	**61 928 €**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une aide maximale de :

- 240 euros à la commune de Bernac-Dessus
- 1 391 euros à la commune de Bordères-sur-l'Echez
- 1 008 euros à la commune de Gardères
- 400 euros à la commune de Lourdes (sous réserve du protocole de piégeage)
- 1 056 euros à la commune d'Orleix
- 24 000 euros à la commune de Saint-Créac
- 7 987 euros à la commune de Salles-Adour
- 4 181 euros à la commune de Sarniguet
- 20 082 euros à la commune de Séméac
- 1 584 euros à la commune de Tarbes

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/O, Pascale Roucon, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 11

Approbation de l'avenant n°1 du plan de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON **Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Approbation de l'avenant n°1 du plan de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,
Vu le Code des Transports,
Vu la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 novembre 2019 d'orientation des mobilités notamment son article 4,
Vu l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet Sud-Ouest.
Vu le décret n°2022-636 du 322 avril 2022 relatif à la Société du Grands Pojet Sud-Ouest
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 du 15 décembre 2021 approuvant le plan de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP a reçu récemment un courrier en date du 13 février 2023 du Préfet de la Région Occitanie à propos de la convention que nous avons passée pour le financement de la GPSO.

Il nous demande de signer un avenant qui est sans conséquence financière puisqu'il modifie sur 3 points le plan de financement initial :

- il introduit la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au plan de financement,
- il précise dans un nouvel article 9 les conditions de bonnes fortunes et les dispositions transitoires pour la région Nouvelle Aquitaine qui a, pour débloquer le dossier, pris l'engagement pour l'ensemble de ses collectivités de faire l'avance des fonds dans le cas où elles n'auraient pas délibéré,
- il corrige des erreurs matérielles mineures.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au plan de financement joint à la présente délibération.

Article : 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au plan de financement et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,

PIO, Pascale Rouan, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

Avenant n°1 au Plan de financement pour la réalisation du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

L'ETAT, Ministère de la Transition Écologique, représenté par le préfet de la région Occitanie, Monsieur Étienne GUYOT ;

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en sa séance du ....., et ci-après dénommée La Région Occitanie ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en sa séance du ....., et ci-après dénommée La Région Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département de Haute-Garonne ;

Le Conseil Départemental du Gers représenté par son Président, Monsieur Philippe DUPOUY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département du Gers ;

Le Conseil Départemental des Landes représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département des Landes ;

Le Conseil Départemental du Lot représenté par son Président, Monsieur Serge RIGAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département du Lot ;

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées ;

Le Conseil Départemental du Tarn représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département du Tarn ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président Monsieur Michel WEILL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du ....., et ci-après dénommé le Département de Tarn-et-Garonne ;

La Métropole de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du .....et ci-après dénommée Bordeaux Métropole ;

La Métropole de Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du ..... et ci-après dénommée Toulouse Métropole ;

La Communauté d'Agglomération d'Agen, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération d'Agen ;

La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan ;

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur François BAYROU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ;

La Communauté d'Agglomération du Muretain, représentée par son Président, Monsieur André MANDEMENT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par son Président, Monsieur Pascal MERCIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte BAREGES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du .....et ci-après dénommée le Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors ;

La Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois ;

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, représentée par son Président, Monsieur Pascal BUGIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet ;

La communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

La Communauté de Communes de Maremne-Adour-Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté de Communes de Maremne-Adour-Côte-Sud ;

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Matthieu CHABANEL, Président Directeur Général, dûment habilitée à cet effet et ci-après désigné **« SNCF Réseau »** ;

SNCF Réseau et les COCONTRACTANTS signataires du présent protocole étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » ou « les financeurs » et individuellement « une Partie » ou « un Financeur »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

VISA :

- Le Code général des collectivités territoriales ;

- Le Code des transports ;

- Le Code de la commande publique ;

- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

- Le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux–Toulouse et Bordeaux–Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Bernos-Beaulac, Captieux, Castres-Gironde, Cazalis, Escaudes, Giscos, Goualade, Landiras, Lerm-et-Musset, Lucmau, Marions, Portets, Préchac, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Selve et Virelade dans le département de la Gironde, des communes de Brax, Bruch, Caudecoste, Estillac, Fargues-sur-Ourbise, Moirax, Montesquieu, Pompogne, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Sérignac-sur-Garonne, Vianne ainsi que de la communauté d'agglomération d'Agen (communes de Colayrac-Saint-Cirq, Layrac, Le Passage) dans le département de Lot-et-Garonne, des communes d'Auvillar, Bressols, Campsas, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Donzac, Escatalens, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Lacourt-Saint-Pierre, Montauban, Montbartier, Montbeton, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier dans le département de Tarn- et-Garonne, des communes de Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton, Grenade, Saint-Rustice ainsi que de Toulouse Métropole (commune de Saint-Jory) dans le département de la Haute- Garonne, et des communes d'Arue, Bégaar, Canenx-et-Réaut, Cère, Ousse-Suzan, Pontonx-sur- l'Adour, Saint-Avit, Uchacq-et-Parentis ainsi que du syndicat intercommunal à vocation unique de Roquefort-Sarbazan (communes de Roquefort et de Sarbazan) dans le département des Landes ;

- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique au profit de SNCF Réseau des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans ;

- L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole – communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory et du plan local d'urbanisme de Castelnau d'Estrétefonds ;

- Le protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

- La lettre de mission du Premier Ministre au Préfet de région Occitanie en date du 28 juillet 2021 ;

- Le Contrat de plan Etat-Région Aquitaine pour la période 2015-2020 signé le 23 Juillet 2015 qui comprend dans son volet mobilité l'action 1.2.2.1. Aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux – Etudes PRO ;

- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2016/1352173 en date du 27 octobre 2017, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0180-S « relieving congestion at the railway junction south of Bordeaux » et son avenant n°1 en date du 19 février 2021 ;

- La convention Etudes GPSO et aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 30 octobre 2012;

- La Convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest en date du 30 octobre 2012 ;

- La Convention relative au financement de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (ligne de Bordeaux à Agen) en date du 06 décembre 2013 et son avenant n° 1 du 10 décembre 2015 ;

- La Convention relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 06 décembre 2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015 ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- La Convention financière entre l'Etat et SNCF Réseau relative au financement des études projet des Aménagements Ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux en date du 08 décembre 2016 ;

- La Convention financière entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau relative au financement des études de projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, en date du 30 août 2021 ;

- Le Contrat de Plan Etat/Région (CPER) Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région, son avenant n°1 signé le 6 janvier 2017 par l'Etat et la Région, son avenant n°2 signé le 16 décembre 2019 par l'Etat et la Région et son avenant n°3 signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région ;

- La convention relative au financement des études d'avant-projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, signée le 19 décembre 2013 et son avenant n°1 signé le 27 décembre 2018 ;

- la convention relative au financement de la première partie des études de projet pour les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse, conclue le 22 décembre 2020 entre l'Etat, la Région Occitanie et SNCF Réseau.

- La Convention relative au financement de la première étape de la première tranche (volets études et foncier) de l'avant-projet détaillé des lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest signée le 15 mai 2017 par l'État, SNCF Réseau, la Région Occitanie et Toulouse Métropole, son avenant n°1 en date du 27 février 2019 et son avenant n°2 en date du 18 décembre 2020 ;

- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2020/2434120 en date du 11 mai 2021, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0063-S "Final studies into railway adaptations to the North of Toulouse (AFNT)".

- **Le plan de financement signé le 18 février 2022 par l'Etat, les collectivités territoriales finançant le GPSO et SNCF Réseau**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objet de l'avenant n°1 au plan de financement signé le 18 février 2022

L'État, 24 Collectivités Territoriales et SNCF Réseau ont signé le 18 février 2022 le plan de financement du GPSO, ce qui a permis la promulgation de l'ordonnance de création de la Société du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (SGPSO) en date du 2 mars 2022.

Depuis, l'Agglomération du Grand Dax a fait part de sa volonté de participer au financement du GPSO. Conformément à l'article 3-II de l'ordonnance du 2 mars 2022, son adhésion est conditionnée à la signature du plan de financement qu'il convient alors d'adapter en conséquence pour intégrer ce nouveau financeur et le montant de sa participation.

Le présent avenant permet l'ajout, dans le plan de financement, d'un article supplémentaire relatif aux « bonnes fortunes » et aux dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, cet avenant au plan de financement permet de corriger des erreurs matérielles mineures.

Articles du plan de financement modifiés :

- Liste des signataires du plan de financement : Ajout de la communauté d'Agglomération du Grand Dax

La liste des signataires du plan de financement est complétée du paragraphe suivant :

La communauté d'Agglomération du Grand Dax, *représentée par son Président Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;*

- Article 2 : Rectification du montant total de la première étape du GPSO en M€2020

A l'article 2 du plan de financement, le montant total de la première étape du GPSO en $M€_{2020}$ de **7 882,9 M€** est remplacé par ***7 822,9 M€*** (Colonne 2, ligne 6 du tableau).

- Article 3 : Répartition du financement entre les parties.

Les trois tableaux financiers de l'article 3 du plan de financement, sont actualisés pour intégrer la participation financière de l'agglomération du Grand Dax et remplacés par les tableaux suivants :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Plan de financement de la première étape (part des collectivités locales)

Première étape **Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB**		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Albigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
Total Occitanie		**72,26%**	**2 977,5**	**2 084,2**	**52,11**
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		13,70%	564,6	395,2	9,9
	dont part Région		307,5	215,2	*5,38*
	dont portage part CD33		112,2	78,5	1,96
	dont avances temporaires		145,0	101,5	*2,54*
Gironde	Bordeaux Métropole	12,27%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	CC MACS	0,10%	4,3	3,0	0,08
	Grand Dax	0,09%	3,9	2,7	0,07
	CA MdM	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD64	0,42%	17,2	12,0	0,30
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
Lot et Garonne	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
Total Nouvelle Aquitaine		**27,74%**	**1 143,0**	**800,0**	**20,0**
Total Deux Régions		**100,00%**	**4 120,5**	**2 884,2**	**72,1**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Plan de financement de la seconde étape (part des collectivités locales)

Seconde étape **Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax**		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Albigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
Total Occitanie		**10,00%**	**148,0**	**103,6**	**2,59**
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		67,39%	997,0	697,9	17,45
	dont part Région		*707,3*	*495,1*	*12,38*
	dont portage part CD33		*130,7*	*91,5*	*2,29*
	dont avances temporaires		*159,0*	*111,3*	*2,78*
Gironde	Bordeaux Métropole	0,00%	0,0	0,0	0,00
Landes	CD40	7,88%	116,6	81,6	2,04
	CC MACS	0,68%	10,0	7,0	0,18
	Grand Dax	0,98%	14,4	10,1	0,25
	CA MdM	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD64	5,60%	82,8	58,0	1,45
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
Lot et Garonne	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
Total Nouvelle Aquitaine		**90,00%**	**1 331,2**	**931,9**	**23,3**
Total Deux Régions		**100,00%**	**1 479,2**	**1 035,5**	**25,9**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Plan consolidé de financement de GPSO, première et seconde étape (part des collectivités locales)

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Alibigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
Total Occitanie		55,81%	3 125,5	2 187,8	54,70
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		27,89%	1561,6	1093,1	27,33
	dont part Région		*1014,7*	*710,29*	*17,76*
	dont portage part CD33		*242,9*	*170,0*	*4,25*
	dont avances temporaires		*304,0*	*212,8*	*5,32*
Gironde	Bordeaux Métropole	9,03%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	CC MACS	0,26%	14,3	10,0	0,25
	Grand Dax	0,33%	18,3	12,8	0,32
	CA MdM	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD64	1,79%	100,0	70,0	1,75
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
Lot et Garonne	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
Total Nouvelle Aquitaine		44,19%	2 474,2	1 731,9	43,3
Total Deux Régions		100,00%	5 599,7	3 919,7	98,0

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Article 9 (nouvel article) : Ajout d'un article relatif aux « bonne fortunes » et aux dispositions relatives à la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le plan de financement est complété d'un article 9, repris ci-dessous :

Article 9 : « Bonnes fortunes » et dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine.

L'avance non résorbée telle que mentionnée dans la catégorie « avances temporaires » de la participation prévue de la Région Nouvelle Aquitaine figurant à l'article 3 et résultant de la contribution complémentaire de la Région Nouvelle Aquitaine (à hauteur de 304 millions d'euros à date), est couverte, à due concurrence, au moment et dans l'ordre de leur survenance, par la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine des « bonnes fortunes » pouvant venir abonder les recettes du projet, en particulier celles ci- après définies, nonobstant les dispositions des article 4, 5 et 6. En cas de mise à jour du plan de financement, cette avance non résorbée est également mise à jour de manière à prendre en compte l'écart entre les obligations financières de la Région Nouvelle Aquitaine telles qu'actualisées dans le plan de financement et ces mêmes obligations telles qu'elles auraient été en cas de contribution de la Région Nouvelle Aquitaine conforme à celle prévue dans le tableau de répartition figurant à l'annexe 2, toute chose égale par ailleurs.
Une première « bonne fortune », correspond à la participation financière éventuelle de SNCF Réseau, versée dans les conditions rappelées à l'article 4 du présent protocole. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.
Une deuxième « bonne fortune » pourrait résulter d'un taux de cofinancement européen plus important qu'anticipé à l'article 5 précité (pour rappel, 20% des coûts d'investissement). La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.
Tel que rappelé par l'article 6, une troisième « bonne fortune » correspond aux recettes fiscales qui pourraient être votées au-delà de la déduction prévisionnelle de 30 % des contributions budgétaires des collectivités. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

- Annexe 2 : répartition du financement selon la version du 2 décembre 2021 du plan de financement

Une annexe 2 présentant la répartition du financement entre les parties selon la version du 2 décembre 2021 du plan de financement, est ajoutée au plan de financement conformément aux stipulations de l'article 9 additionnel.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Alibigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
Total Occitanie		**72,26%**	**2 977,5**	**2 084,2**	**52,11**
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		4,25%	175,2	122,6	3,07
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	21,00%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	Grand Dax	0,14%	5,6	3,9	0,10
	Ca Mont-de-Marsan	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	0,62%	25,5	17,8	0,45
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
	CA Pays basque	0,27%	11,3	7,9	0,20
Lot et Garonne	CD 47	0,31%	12,9	9,0	0,23
	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
Total Nouvelle Aquitaine		**27,74%**	**1 143,0**	**800,1**	**20,00**
Total Deux Régions		**100,00%**	**4 120,5**	**2 884,4**	**72,1**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Alibigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
Total Occitanie		**10,01%**	**148,0**	**103,6**	**2,59**
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		56,75%	839,4	587,6	14,69
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	0,00%	-	-	-
Landes	CD 40	7,88%	116,5	81,6	2,04
	Grand Dax	1,82%	26,9	18,9	0,47
	Ca Mdm	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	8,25%	122,0	85,4	2,13
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
	CA Pays basque	3,66%	54,1	37,9	0,95
Lot et Garonne	CD 47	4,17%	61,7	43,2	1,08
	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
Total Nouvelle Aquitaine		**89,99%**	**1 331,1**	**931,8**	**23,30**
Total Deux Régions		**100,00%**	**1 479,1**	**1 035,4**	**25,9**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Alibigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
Total Occitanie		**55,82%**	**3 125,5**	**2 187,8**	**54,70**
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		18,12%	1 014,7	710,3	17,76
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	15,45%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	Grand Dax	0,58%	32,6	22,8	0,57
	Ca Mdm	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	2,63%	147,4	103,2	2,58
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
	CA Pays basque	1,17%	65,4	45,8	1,14
Lot et Garonne	CD 47	1,33%	74,6	52,2	1,31
	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
Total Nouvelle Aquitaine		**44,18%**	**2 474,2**	**1 731,9**	**43,30**
Total Deux Régions		**100,00%**	**5 599,7**	**3 919,8**	**98,0**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Annexe : Plan de financement consolidé

Plan de financement pour la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO)

L'ETAT, Ministère de la Transition Écologique, représenté par le préfet de la région Occitanie, Monsieur Étienne GUYOT ;

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en sa séance du 16 décembre 2021 et du ....., et ci-après dénommée La Région Occitanie ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en ses séances du 13 décembre 2021, du 7 février 2022 et du ....., et ci-après dénommée La Région Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du 14 décembre 2021 et du ....., et ci-après dénommé le Département de Haute-Garonne ;

Le Conseil Départemental du Gers représenté par son Président, Monsieur Philippe DUPOUY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du 10 décembre 2021 et du ....., et ci-après dénommé le Département du Gers ;

Le Conseil Départemental des Landes représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du 10 décembre 2021 et du ....., et ci-après dénommé le Département des Landes ;

Le Conseil Départemental du Lot représenté par son Président, Monsieur Serge RIGAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du 13 décembre 2021 et du ....., et ci-après dénommé le Département du Lot ;

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du 16 décembre 2021 et du ....., et ci-après dénommé le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du 10 décembre 2021 et du ....., et ci-après dénommé le Département des Hautes-Pyrénées ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Le Conseil Départemental du Tarn représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du 10 décembre 2021 et du ....., et ci-après dénommé le Département du Tarn ;

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président Monsieur Michel WEILL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en sa séance du 14 décembre 2021 et du ....., et ci-après dénommé le Département de Tarn-et-Garonne ;

La Métropole de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du 25 novembre 2021 et du .....et ci-après dénommée Bordeaux Métropole ;

La Métropole de Toulouse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en sa séance du 16 décembre 2021 et du ..... et ci-après dénommée Toulouse Métropole ;

La Communauté d'Agglomération d'Agen, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 16 décembre 2021 et du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération d'Agen ;

La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 13 décembre 2021 et du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan ;

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur François BAYROU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 16 décembre 2021 et du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 3 janvier 2022 et du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ;

La Communauté d'Agglomération du Muretain, représentée par son Président, Monsieur André MANDEMENT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 11 février 2022 et du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par son Président, Monsieur Pascal MERCIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 14 décembre 2021 et du .....et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte BAREGES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 17 janvier 2022 et du .....et ci-après dénommée le Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 16 décembre 2021 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand-Cahors ;

La Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 15 décembre 2021 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 14 décembre 2021 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois ;

La Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, représentée par son Président, Monsieur Pascal BUGIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 13 décembre 2021 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet ;

La communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 16 février 2022 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

La Communauté de Communes de Maremne-Adour-Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 3 février 2022 et du ..... et ci-après dénommée la Communauté de Communes de Maremne-Adour-Côte-Sud ;

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Matthieu CHABANEL, Président Directeur Général, dûment habilitée à cet effet et ci-après désigné « **SNCF Réseau** » ;

SNCF Réseau et les COCONTRACTANTS signataires du présent protocole étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » ou « les financeurs » et individuellement « une Partie » ou « un Financeur »

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

VISA :

- Le Code général des collectivités territoriales ;

- Le Code des transports ;

- Le Code de la commande publique ;

- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

- Le décret n°2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux–Toulouse et Bordeaux–Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes), et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arbanats, Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Bernos-Beaulac, Captieux, Castres-Gironde, Cazalis, Escaudes, Giscos, Goualade, Landiras, Lerm-et-Musset, Lucmau, Marions, Portets, Préchac, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Selve et Virelade dans le département de la Gironde, des communes de Brax, Bruch, Caudecoste, Estillac, Fargues-sur-Ourbise, Moirax, Montesquieu, Pompogne, Roquefort, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Sérignac-sur-Garonne, Vianne ainsi que de la communauté d'agglomération d'Agen (communes de Colayrac-Saint-Cirq, Layrac, Le Passage) dans le département de Lot-et-Garonne, des communes d'Auvillar, Bressols, Campsas, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Donzac, Escatalens, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Lacourt-Saint-Pierre, Montauban, Montbartier, Montbeton, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier dans le département de Tarn- et-Garonne, des communes de Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton, Grenade, Saint-Rustice ainsi que de Toulouse Métropole (commune de Saint-Jory) dans le département de la Haute- Garonne, et des communes d'Arue, Bégaar, Canenx-et-Réaut, Cère, Ousse-Suzan, Pontonx-sur- l'Adour, Saint-Avit, Uchacq-et-Parentis ainsi que du syndicat intercommunal à vocation unique de Roquefort-Sarbazan (communes de Roquefort et de Sarbazan) dans le département des Landes ;

- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique au profit de SNCF Réseau des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux concernant la ligne existante Bordeaux-Sète sur le territoire des communes de Bègles, Villenave d'Ornon, Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans dans le département de la Gironde, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Bordeaux Métropole et des communes de Cadaujac et Saint-Médard d'Eyrans ;

- L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole – communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse et Saint-Jory et du plan local d'urbanisme de Castelnau d'Estrétefonds ;

- Le protocole d'intention pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

- La lettre de mission du Premier Ministre au Préfet de région Occitanie en date du 28 juillet 2021 ;

- Le Contrat de plan Etat-Région Aquitaine pour la période 2015-2020 signé le 23 Juillet 2015 qui comprend dans son volet mobilité l'action 1.2.2.1. Aménagements ferroviaires en sortie sud de Bordeaux – Etudes PRO ;

- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2016/1352173 en date du 27 octobre 2017, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0180-S « relieving congestion at the railway junction south of Bordeaux » et son avenant n°1 en date du 19 février 2021 ;

- La convention Etudes GPSO et aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 30 octobre 2012;

- La Convention relative au financement du programme d'anticipation foncière du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest en date du 30 octobre 2012 ;

- La Convention relative au financement de l'étude d'avant-projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (ligne de Bordeaux à Agen) en date du 06 décembre 2013 et son avenant n° 1 du 10 décembre 2015 ;

- La Convention relative au financement du programme d'anticipation des acquisitions foncières des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux en date du 06 décembre 2013 et son avenant n°1 du 10 décembre 2015 ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- La Convention financière entre l'Etat et SNCF Réseau relative au financement des études projet des Aménagements Ferroviaires en sortie Sud de Bordeaux en date du 08 décembre 2016 ;

- La Convention financière entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Réseau relative au financement des études de projet des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, en date du 30 août 2021 ;

- Le Contrat de Plan Etat/Région (CPER) Midi-Pyrénées 2015-2020 signé le 30 juin 2015 par l'Etat et la Région, son avenant n°1 signé le 6 janvier 2017 par l'Etat et la Région, son avenant n°2 signé le 16 décembre 2019 par l'Etat et la Région et son avenant n°3 signé le 5 janvier 2021 par l'Etat et la Région ;

- La convention relative au financement des études d'avant-projet des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, signée le 19 décembre 2013 et son avenant n°1 signé le 27 décembre 2018 ;

- la convention relative au financement de la première partie des études de projet pour les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse, conclue le 22 décembre 2020 entre l'Etat, la Région Occitanie et SNCF Réseau.

- La Convention relative au financement de la première étape de la première tranche (volets études et foncier) de l'avant-projet détaillé des lignes nouvelles Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Dax du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest signée le 15 mai 2017 par l'État, SNCF Réseau, la Région Occitanie et Toulouse Métropole, son avenant n°1 en date du 27 février 2019 et son avenant n°2 en date du 18 décembre 2020 ;

- La décision n° INEA/CEF/TRAN/M2020/2434120 en date du 11 mai 2021, accordant une subvention européenne pour l'action n°2016-FR-TM- 0063-S "Final studies into railway adaptations to the North of Toulouse (AFNT)".

Sommaire

Préambule

Article 1 : Objet du présent plan de financement.

Article 2 : Estimation des coûts d'investissement et des besoins de financement.

Article 3 : Répartition du financement entre les parties.

Article 4 : Participation et engagements de SNCF Réseau.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 5 : Subventions européennes.

Article 6 : Ressources fiscales.

Article 7 : Gestion des écarts et risques.

Article 8 : Poursuite du GPSO, mise en œuvre et suivi du plan de financement.

Article 9 : « Bonnes fortunes » et dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ayant été préalablement rappelé ce qui suit

Préambule

Le Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), situé dans les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, s'inscrit dans la continuité de la ligne Sud Europe Atlantique (SEA) mise en service en 2017. Il comporte la réalisation de lignes nouvelles sur les axes Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne et englobe des aménagements du réseau existant, les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) et au sud de Bordeaux (AFSB). Au total, le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest est un vaste programme estimé à 13,5 Mds€$_{2013}$. La première phase du GPSO (composée des trois opérations : AFNT, AFSB, lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Sud Gironde-Dax) est entièrement déclarée d'utilité publique. Le projet est inscrit dans les corridors figurant dans le règlement (UE) 2021/1153 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, avec les tracés Bordeaux-Toulouse et Vitoria-Gasteiz – San Sebastián – Bayonne – Bordeaux dans les corridors du réseau central Atlantique et Méditerranée.

Le GPSO poursuit le double objectif d'améliorer l'accessibilité ferroviaire des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie en France et en Europe et d'accroître l'utilisation du transport ferroviaire dans les déplacements autour des métropoles de Bordeaux et Toulouse, en augmentant les capacités disponibles pour les transports du quotidien au sein de ces deux régions. Il permettra de relier Toulouse à Paris en 3 h 10 environ et Toulouse à Bordeaux en 1 h 05 environ (contre 2 heures actuellement). Il contribuera en outre à l'amélioration des liaisons interrégionales et longue distance entre l'axe atlantique et l'axe méditerranéen, et, en particulier, sur la façade atlantique entre Toulouse, Bordeaux, Tours et Paris.

Suite aux annonces du Premier Ministre en avril et mai 2021 en faveur du GPSO, le Président de la République a confirmé, à l'occasion des 40 ans du TGV, le 17 septembre 2021, l'engagement de nouveaux investissements structurants, en citant comme priorité la LGV Bordeaux-Toulouse.

L'État, signataire du présent plan de financement, s'inscrit dans l'approche nouvelle du Conseil d'orientation des infrastructures (COI), qui recommande le phasage des projets en commençant en priorité par les opérations concourant d'abord à l'amélioration des déplacements du quotidien. Cela sera le cas des opérations relatives aux AFSB et AFNT visant respectivement à dé-saturer les nœuds ferroviaires de Bordeaux et de Toulouse et à faciliter la réalisation des opérations de RER (Réseau express régional) Métropolitains dans les deux métropoles. Cela sera également le cas des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Sud-

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Gironde-Dax, rapprochant les territoires du grand sud-ouest avec les métropoles de Toulouse, Bordeaux et Bayonne et au sein d'un réseau de 10 villes moyennes.

Comme le prévoit la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM), ces investissements de l'État seront cadencés dans le respect de sa trajectoire financière sous-jacente et dans le respect des grands équilibres pluriannuels des finances publiques. La question de l'intégration de la section de ligne Sud-Gironde – Dax dans la prochaine loi de programmation relative aux infrastructures, de façon à permettre la réalisation des différentes phases du GPSO de manière continue, sera prise en considération par le COI réinstallé depuis mars 2021 dans la perspective de la présentation d'un rapport d'étape sur la programmation en février 2022, puis la remise de son rapport final fin 2022.

Ce plan de financement s'inscrit dans la perspective de création, par ordonnance, d'un établissement public local (EPL), telle que prévue par l'article 4 de la LOM et à la suite de la demande des collectivités territoriales :

« *I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de créer un ou plusieurs établissements publics locaux ayant pour mission le financement, sur un périmètre géographique déterminé, d'un ensemble cohérent d'infrastructures de transport terrestre dont la réalisation représente un coût prévisionnel excédant un milliard d'euros hors taxes.*
Ces établissements peuvent également avoir pour mission de concevoir et d'exploiter ces infrastructures ou de mettre en place les services complémentaires ou connexes à ces infrastructures.
L'État peut être représenté au sein des organes dirigeants de ces établissements. Les ressources de ces établissements comprennent des ressources fiscales créées à cet effet.

II. - Ne peuvent donner lieu à la création d'un établissement public dans les conditions prévues au I du présent article que les projets d'infrastructures ayant fait l'objet : 1° D'une déclaration d'utilité publique en application de l'article L. 121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ou d'une décision de l'autorité administrative d'engager l'enquête publique et d'une contre-expertise à l'évaluation socio-économique en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;
2° D'un plan de financement, approuvé par l'État et les collectivités territoriales qui financent ces projets. »

La loi autorise cette création jusqu'au 24 avril 2022, c'est-à-dire dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la LOM, augmenté de 4 mois par la loi d'urgence n°2020-290 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Il est convenu entre les parties susnommées :

Article 1 : Objet du plan de financement.

Ce plan de financement a pour objet les opérations suivantes, constitutives de la première phase du GPSO, qui ont été déclarées d'utilité publique :

- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Sud de Bordeaux (AFSB) sur 12 km entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans : cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté du préfet de la Gironde le 25 novembre 2015,
- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Nord de Toulouse (AFNT) sur 17 km entre la gare de Toulouse Matabiau et Castelnau d'Estrétefonds : cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté du préfet de la Haute-Garonne le 4 janvier 2016,
- la création des lignes nouvelles à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax sur 327 km de section courante, possédant un tronc commun de 55 km entre le Sud de Bordeaux et le Sud Gironde. Ces lignes nouvelles se raccordent au réseau ferré national au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse, ainsi qu'au Nord de Dax et ont été déclarées d'utilité publique par décret en Conseil d'État du 2 juin 2016.

L'engagement financier de l'État à hauteur de 4,1 milliards d'euros courants porte sur une première étape comprenant les opérations AFSB, AFNT et la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Les collectivités territoriales s'engagent par la présente convention à mettre en œuvre ce plan de financement, éventuellement via l'Établissement Public Local (EPL) qui serait créé à cette fin, en application de l'article 4 de la loi LOM.

Article 2 : Estimation des coûts d'investissement et des besoins de financement.

L'estimation des coûts d'investissement présentée prend en compte le périmètre de dépenses suivantes sur la première phase du GPSO : études (à partir de 2020) et direction des travaux, acquisitions foncières, réalisation du projet (génie civil, équipements ferroviaires), y compris provisions pour risques.

Les autres frais, comme les frais financiers et les frais de gestion liés à la mise en place de l'EPL, à qui il appartiendra de définir sa stratégie financière, ne sont pas pris en compte dans ces coûts et devront, le cas échéant, être portés par les collectivités locales seules. A titre indicatif, en visant, par exemple, l'étalement de la charge budgétaire sur 40 ans, les frais financiers pourraient atteindre 10% des coûts d'investissement.

L'estimation Hors Taxes des coûts d'investissement pour la phase 1 du GPSO est donnée à titre indicatif pour les différentes opérations suivantes, au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS) (plus spécifiquement au stade des études d'avant-projet -AVP pour les AFSB ou AFNT):

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Opérations	M€$_{2020}$	Md€$_{courants}$ (estimation[1])
Aménagements ferroviaires au Nord de Toulouse	717,3 M€$_{2020}$	0,9 Md€$_{courants}$
Aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux	758,6 M€$_{2020}$	0,9 Md€$_{courants}$
Section de ligne nouvelle Bordeaux-Sud Gironde	1 410 M€$_{2020}$	1,9 Md€$_{courants}$
Section de ligne nouvelle Sud Gironde-Toulouse	4 937 M€$_{2020}$	6,6 Md€$_{courants}$
TOTAL 1ère étape	**7 822,9 M€$_{2020}$**	**10,3 Md€$_{courants}$**
Section de Ligne nouvelle Sud Gironde – Dax)	*2 478 M€$_{2020}$*	**3,7 Md€$_{courants}$**
TOTAL 2ème étape	**2 478 M€$_{2020}$**	**3,7 Md€$_{courants}$**
TOTAL	**10 300,9 M€$_{2020}$**	**14,0 Md€$_{courants}$**

Les montants indiqués en euros courants sont calculés sur la base d'hypothèses de taux d'actualisation et de calendrier de réalisation demeurant à confirmer mais démarrant en tout état de cause en 2024 et s'étalant sur une période résultant des programmations de réalisation fixées dans les conventions de financement ultérieures réunissant les parties. L'annexe 1 détaille ces coûts et les hypothèses de calcul. L'estimation sera réactualisée en euros constants et courants lors des signatures des conventions de financement, ayant pour objet la réalisation des études et des travaux.

Ces coûts sont également susceptibles d'évoluer pour intégrer notamment les modifications de programme non prévues au stade actuel de définition ou encore toute modification liée à des évolutions législatives et réglementaires.

Article 3 : Répartition du financement entre les parties.

Les clefs de répartition retenues par ce plan de financement sont les suivantes pour la 1ère étape (AFNT, AFSB et ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse) de la phase 1 du GPSO, sur la base des coûts en euros courants présentés à l'article 2 :

- Europe (hypothèse) : 20%, soit 2,05 Md€$_{courants}$
- État : 40%, soit 4,1 Md€$_{courants}$
- Collectivités locales : 40%, soit 4,1 Md€$_{courants}$, répartis selon le tableau qui suit.

Les collectivités territoriales s'engagent à mettre en œuvre ce plan de financement pour la part les concernant via l'Établissement Public Local (EPL) qui sera créé à cette fin, en application de l'article 4 de la loi LOM.

Le montant des contributions versées par les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine ainsi que les autres collectivités territoriales sera réparti selon les clés de répartition figurant dans

1 Les estimations en M€$_{2020}$ datent de juin 2020 pour AFSB et janvier 2020 pour les AFNT. Les estimations en euros courants dépendent du calendrier de réalisation et des hypothèses d'inflation retenues à ce stade pour le projet. Elles seront réactualisées lors des signatures des conventions de financement. Voir aussi annexe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

le tableau ci-dessous. Ces clefs de répartition sont valables pour l'ensemble des opérations figurant à l'article 1.

La contribution des collectivités locales provient de leurs contributions budgétaires mais également de la fiscalité locale affectée à l'EPL, et des emprunts levés par l'EPL. Les ressources fiscales viendront en déduction de la part budgétaire des collectivités locales telle que définie dans ce plan de financement, au prorata des clefs de répartition précitées.

Étant donné l'intérêt de l'ensemble des parties à la réalisation de la première phase du GPSO, qu'elles soient concernées par la première ou la seconde étape de la première phase du GPSO, il est convenu que les collectivités ayant participé au financement de la première étape actent le principe d'une solidarité de l'ensemble de ces collectivités pour le financement des deux étapes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Plan de financement de la première étape (part des collectivités locales)

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Alibigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
Total Occitanie		**72,26%**	**2 977,5**	**2 084,2**	**52,11**
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		13,70%	564,6	395,2	9,9
	dont part Région		307,5	215,2	*5,38*
	dont portage part CD33		112,2	78,5	1,96
	dont avances temporaires		145,0	101,5	*2,54*
Gironde	Bordeaux Métropole	12,27%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	CC MACS	0,10%	4,3	3,0	0,08
	Grand Dax	0,09%	3,9	2,7	0,07
	CA MdM	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD64	0,42%	17,2	12,0	0,30
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
Lot et Garonne	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
Total Nouvelle Aquitaine		**27,74%**	**1 143,0**	**800,0**	**20,0**
Total Deux Régions		**100,00%**	**4 120,5**	**2 884,2**	**72,1**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Plan de financement de la seconde étape (part des collectivités locales)

Seconde étape **Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax**		**Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022**			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Alibigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
Total Occitanie		**10,00%**	**148,0**	**103,6**	**2,59**
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		67,39%	997,0	697,9	17,45
	dont part Région		*707,3*	*495,1*	*12,38*
	dont portage part CD33		*130,7*	*91,5*	*2,29*
	dont avances temporaires		*159,0*	*111,3*	*2,78*
Gironde	Bordeaux Métropole	0,00%	0,0	0,0	0,00
Landes	CD40	7,88%	116,6	81,6	2,04
	CC MACS	0,68%	10,0	7,0	0,18
	Grand Dax	0,98%	14,4	10,1	0,25
	CA MdM	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD64	5,60%	82,8	58,0	1,45
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
Lot et Garonne	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
Total Nouvelle Aquitaine		**90,00%**	**1 331,2**	**931,9**	**23,3**
Total Deux Régions		**100,00%**	**1 479,2**	**1 035,5**	**25,9**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Plan consolidé de financement de GPSO, première et seconde étape (part des collectivités locales)

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2022			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Albigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
Total Occitanie		55,81%	3 125,5	2 187,8	54,70
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine		27,89%	1561,6	1093,1	27,33
	dont part Région		*1014,7*	*710,29*	*17,76*
	dont portage part CD33		*242,9*	*170,0*	*4,25*
	dont avances temporaires		*304,0*	*212,8*	*5,32*
Gironde	Bordeaux Métropole	9,03%	505,7	354,0	8,85
Landes	CD40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	CC MACS	0,26%	14,3	10,0	0,25
	Grand Dax	0,33%	18,3	12,8	0,32
	CA MdM	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD64	1,79%	100,0	70,0	1,75
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
Lot et Garonne	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
Total Nouvelle Aquitaine		44,19%	2 474,2	1 731,9	43,3
Total Deux Régions		100,00%	5 599,7	3 919,7	98,0

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 4 : Participation et engagements de SNCF-Réseau.

SNCF Réseau, Maître d'ouvrage (Moa) de la conception et de la réalisation de GPSO, s'engagera une fois les Avant-Projets Détaillés (APD) établis, à réaliser ces opérations, à programme, législation et réglementations constantes, sur la base des coûts, des risques identifiés et du planning de réalisation prévisionnel établi dans les conventions de financement.

Dans les conventions de financement, à mettre au point à partir du stade APD et des clauses de mise en responsabilité financière de la Moa seront introduites.

Le Maître d'Ouvrage, SNCF Réseau, mobilisera les moyens nécessaires pour le bon avancement des opérations sur la base des conventionnements relatifs aux étapes ultérieures, si nécessaire avec le soutien de l'EPL.

Par ailleurs les résultats des études en cours sur la capacité contributive du GPSO seront présentés aux financeurs dans le cadre de la révision du prochain contrat de performance de SNCF-Réseau en vue de permettre, si cette capacité est positive, l'utilisation du surplus de péages ferroviaires, après couverture des charges relatives à la gestion de l'infrastructure de GPSO, dans le financement du projet et, le cas échéant, dans les différents secteurs d'intervention de SNCF Réseau, notamment la rénovation du réseau et les lignes du quotidien.

L'intervention financière de SNCF Réseau s'inscrira dans le cadre de la trajectoire financière de l'entreprise définie par les contrats de performance, conclus avec l'État en application de l'article L. 2111-10 du code des transports. Elle sera également conforme aux dispositions de l'article L.2111-10-1 du même code et de son décret d'application, le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF-Réseau. En particulier :

Le Code des transports précise la « règle d'or », qui cadre les conditions d'une participation financière de SNCF Réseau :

- Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026, SNCF Réseau ne peut contribuer au financement d'investissements de développement du réseau ferré national (article L2111-10-1 du code des transports)

- À partir de 2027 et seulement une fois atteint le retour à l'équilibre et un ratio dette/MOP inférieur à 6, SNCF Réseau déterminera sa part contributive dans le financement de ce projet de manière à ce que le taux de retour sur cet investissement soit au moins égal au coût moyen pondéré du capital de SNCF Réseau pour ce même investissement après prise en compte des risques spécifiques à l'investissement" dans les conditions définies à l'article L2111-10-1 du Code des transports.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les avis de l'Autorité de régulation des transports sur les opérations et les avis conformes sur la tarification (notamment si des péages plus élevés étaient prévus concernant les sections de ligne nouvelle) devront être pris en compte.

L'éventuelle contribution de SNCF Réseau, postérieure à la conclusion du premier tour de table financier, viendra donc en déduction des contributions de l'ensemble des financeurs (hors Union européenne), au prorata de leur participation financière au projet, et en distinguant chaque étape, nonobstant les dispositions de l'article 3.

Article 5 : Subventions européennes.

Le montant des subventions de l'Union Européenne (UE) qui figure au présent protocole est indicatif et sera ajusté une fois que les montants de subvention accordés au projet GPSO dans le cadre du Mécanisme d'interconnexion pour l'Europe (*programmation à venir)* seront communiqués.
Quelles que soient les opérations bénéficiant de ces subventions, il est convenu que les montants versés par l'Union Européenne viennent en déduction des contributions de l'ensemble des financeurs du GPSO, à l'exclusion du gestionnaire d'infrastructure, SNCF Réseau, au prorata de leur participation financière au projet, et en distinguant chaque étape. Dans l'hypothèse où le montant de la contribution de l'Union européenne serait inférieur à celui pris comme référence dans le présent plan à l'article 3, les contributions de l'ensemble des financeurs seraient donc ajustées à due concurrence.

Les parties coordonneront leurs efforts afin que le projet fasse l'objet de décisions favorables dans le cadre des futurs appels à projets de l'Union Européenne.

Article 6 : Ressources fiscales.

L'État proposera au Parlement, à la demande des collectivités locales, la création de ressources fiscales locales nouvelles destinées à financer le futur EPL dans la loi de finances pour 2022. Ces ressources fiscales viendront en déduction de la part des collectivités locales définies dans ce plan de financement. Si le rendement des ressources fiscales affectées est inférieur au produit estimé initialement, l'ajustement est porté sur les seules contributions budgétaires des collectivités territoriales.

D'autres ressources pourront aussi être recherchées en lien avec le projet GPSO notamment pour les territoires bénéficiaires.

Article 7 : Gestion des écarts et des risques.

Pour prendre en compte les écarts de coûts entre Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Détaillé, d'une part, d'éventuels dépassements de coûts constatés par la suite, d'autre part, et, de manière générale, les risques de dépassement de budget ou de manque de ressources, les parties examineront la possibilité de mettre en œuvre les solutions suivantes, dans cet ordre de priorité :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- La recherche d'économies à programme constant ;
- La recherche d'économies préservant les fonctionnalités essentielles du projet ;
- Une mobilisation accrue des ressources fiscales ;
- Une répartition équitable du besoin de financement entre les financeurs du présent plan.

Pour les prochaines étapes, une gouvernance du projet GPSO sera mise en place sous l'égide du préfet de Région Occitanie Cette gouvernance rassemble les financeurs et met à leur disposition des leviers suffisants pour garantir transparence et performance.

Cette gouvernance aura pour objet d'associer les financeurs aux choix stratégiques, tout en préservant la capacité d'action du Maître d'Ouvrage, SNCF Réseau, à conduire le projet dans les conditions de coûts et de délais prévus par les parties. Elle permettra aux participants de :

- Identifier, négocier, mobiliser les ressources financières ;
- Mettre en adéquation le planning des opérations en fonction des ressources financières ;
- Adapter les programmes d'opération en fonction des difficultés, des risques comme des opportunités, en tenant compte de la faisabilité technique et financière ;
- Éclairer les conditions de réalisation de chaque opération (stratégie d'achat dans le cadre des principes de la commande publique).

Article 8 : Poursuite du GPSO, mise en œuvre et suivi du plan de financement.

Les financeurs confirment leur attachement à la poursuite du GSPO en concertation étroite avec les acteurs locaux afin d'insérer au mieux les infrastructures dans les territoires en limitant au maximum leurs impacts négatifs sur l'environnement humain, écologique et économique et en optimisant leurs impacts positifs.

Le présent plan de financement prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Les financements seront appelés par le futur EPL dans le cadre des conventions de financement opérationnelles élaborées au fur et à mesure de l'avancement du projet GPSO et prenant en compte les dispositions du présent plan.

Article 9 : « Bonnes fortunes » et dispositions transitoires relatives à la contribution de la Région Nouvelle Aquitaine.

L'avance non résorbée telle que mentionnée dans la catégorie « avances temporaires » de la participation prévue de la Région Nouvelle Aquitaine figurant à l'article 3 et résultant de la contribution complémentaire de la Région Nouvelle Aquitaine (à hauteur de 304 millions d'euros à date), est couverte, à due concurrence, au moment et dans l'ordre de leur survenance, par la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine des « bonnes fortunes » pouvant venir abonder les recettes du projet, en particulier celles ci- après définies, nonobstant les dispositions des article 4, 5 et 6. En cas de mise à jour du plan de financement, cette avance non résorbée est également mise à jour de manière à prendre en compte l'écart entre les obligations financières de la Région Nouvelle

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Aquitaine telles qu'actualisées dans le plan de financement et ces mêmes obligations telles qu'elles auraient été en cas de contribution de la Région Nouvelle Aquitaine conforme à celle prévue dans le tableau de répartition figurant à l'annexe 2, toute chose égale par ailleurs.

Une première « bonne fortune », correspond à la participation financière éventuelle de SNCF Réseau, versée dans les conditions rappelées à l'article 4 du présent protocole. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

Une deuxième « bonne fortune » pourrait résulter d'un taux de cofinancement européen plus important qu'anticipé à l'article 5 précité (pour rappel, 20% des coûts d'investissement). La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

Tel que rappelé par l'article 6, une troisième « bonne fortune » correspond aux recettes fiscales qui pourraient être votées au-delà de la déduction prévisionnelle de 30 % des contributions budgétaires des collectivités. La diminution de la contribution financière des collectivités territoriales en résultant est imputée, pour la part prévue au bénéfice des collectivités territoriales de Nouvelle Aquitaine, sur la contribution du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre des avances budgétaires réalisées pour le compte d'autres collectivités de Nouvelle Aquitaine.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Annexe – 1

Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest
Estimation détaillée du coût du projet

1. Estimation du coût du projet en M€courants

Les montants calculés en M€courants sont donnés à titre indicatif et tiennent compte d'un démarrage des travaux en 2024. Ils sont compatibles avec le calendrier de décaissement de l'État issu de la loi d'orientation des mobilités.
Ces montants en M€courants sont estimés à partir du coût du projet en M€2020, inflaté d'un taux annuel estimatif pour tenir compte de l'évolution tendancielle des prix de la construction. Une hypothèse de taux à 2 %/an a été retenue dans le cadre de ce plan de financement pour la première étape. L'évaluation en euros courants de la section de ligne nouvelle Sud Gironde-Dax, qui ne donne lieu à un engagement financier prévisionnel que des seules collectivités locales, a été réalisée par celles-ci.

2. Estimation détaillée du coût du projet en €janvier 2020 HT

Nœuds ferroviaires

M€janv. 2020 HT	Aménagements ferroviaires du sud de Bordeaux	Aménagements ferroviaires du nord de Toulouse
Etudes amont	20,1	26
Foncier	29,8	45
Etudes détaillées	25,9	31
Travaux	682,8	615
Total	**757**	**717**

Lignes nouvelles

M€janv. 2020 HT	Bordeaux-Sud Gironde	Sud Gironde-Toulouse	**Total Bordeaux-Toulouse**	Sud Gironde-Dax	**Total ligne nouvelle phase 1**
Études	142	475	617	252	869
Foncier	93	451	544	166	710
Génie civil	811	3142	3953	1376	5329
Équipements ferroviaires	364	869	1233	684	1917
Total	**1410**	**4937**	**6347**	**2478**	**8825**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Annexe – 2

Répartition du financement entre les parties
Plan de financement version du 2 décembre 2021

Première étape Ligne nouvelle Bordeaux - Toulouse, AFNT, AFSB		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		29,63%	1 220,8	854,5	21,36
Haute-Garonne	CD 31	18,14%	747,3	523,1	13,08
	Toulouse Métropole	14,89%	613,4	429,4	10,73
	SICOVAL	0,99%	40,6	28,4	0,71
	Muretain Agglo	1,36%	56,1	39,2	0,98
Haute-Pyrénées	CD 65	0,09%	3,7	2,6	0,06
	CA Tarbes Lourdes	0,02%	0,7	0,5	0,01
Tarn et Garonne	CD 82	2,87%	118,4	82,9	2,07
	Grand Montauban	0,88%	36,1	25,3	0,63
Gers	CD 32	0,39%	16,1	11,3	0,28
	Grand Auch	0,04%	1,8	1,3	0,03
Lot	CD 46	0,66%	27,3	19,1	0,48
	Grand Cahors	0,10%	4,1	2,9	0,07
Tarn	CD Tarn	1,55%	63,7	44,6	1,11
	Grand Alibigeois	0,43%	17,7	12,4	0,31
	CA Castres-Mazamet	0,23%	9,6	6,7	0,17
Total Occitanie		**72,26%**	**2 977,5**	**2 084,2**	**52,11**
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		4,25%	175,2	122,6	3,07
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	21,00%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	0,59%	24,3	17,0	0,43
	Grand Dax	0,14%	5,6	3,9	0,10
	Ca Mont-de-Marsan	0,13%	5,4	3,7	0,09
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	0,62%	25,5	17,8	0,45
	CA Pau	0,32%	13,1	9,1	0,23
	CA Pays basque	0,27%	11,3	7,9	0,20
Lot et Garonne	CD 47	0,31%	12,9	9,0	0,23
	CA Agen	0,11%	4,6	3,2	0,08
Total Nouvelle Aquitaine		**27,74%**	**1 143,0**	**800,1**	**20,00**
Total Deux Régions		**100,00%**	**4 120,5**	**2 884,4**	**72,1**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Seconde étape Ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		3,64%	53,9	37,7	0,94
Haute-Garonne	CD 31	1,08%	16,0	11,2	0,28
	Toulouse Métropole	0,74%	11,0	7,7	0,19
	SICOVAL	0,12%	1,8	1,3	0,03
	Muretain Agglo	0,10%	1,5	1,0	0,03
Haute-Pyrénées	CD 65	2,22%	32,9	23,0	0,58
	CA Tarbes Lourdes	1,13%	16,7	11,7	0,29
Tarn et Garonne	CD 82	0,19%	2,8	2,0	0,05
	Grand Montauban	0,11%	1,6	1,1	0,03
Gers	CD 32	0,10%	1,5	1,0	0,03
	Grand Auch	0,04%	0,7	0,5	0,01
Lot	CD 46	0,14%	2,1	1,5	0,04
	Grand Cahors	0,06%	0,9	0,7	0,02
Tarn	CD Tarn	0,18%	2,7	1,9	0,05
	Grand Albigeois	0,07%	1,1	0,8	0,02
	CA Castres-Mazamet	0,06%	0,8	0,6	0,01
Total Occitanie		**10,01%**	**148,0**	**103,6**	**2,59**
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		56,75%	839,4	587,6	14,69
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	0,00%	-	-	-
Landes	CD 40	7,88%	116,5	81,6	2,04
	Grand Dax	1,82%	26,9	18,9	0,47
	Ca Mdm	1,73%	25,6	18,0	0,45
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	8,25%	122,0	85,4	2,13
	CA Pau	4,24%	62,6	43,9	1,10
	CA Pays basque	3,66%	54,1	37,9	0,95
Lot et Garonne	CD 47	4,17%	61,7	43,2	1,08
	CA Agen	1,49%	22,1	15,5	0,39
Total Nouvelle Aquitaine		**89,99%**	**1 331,1**	**931,8**	**23,30**
Total Deux Régions		**100,00%**	**1 479,1**	**1 035,4**	**25,9**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

TOTAL GPSO Première et seconde étape		Répartition budgétaire entre collectivités - Plan de financement 2021			
		Quote-part	Quote-part budgétaire	Pour information : quote-part budgétaire hors fiscalité (estimée à 30%)	
Collectivités territoriales		Part du total (%)	M€ courants	M€ courants	M€ courants/an (sur 40 ans)
Conseil Régional Occitanie		22,76%	1 274,6	892,3	22,31
Haute-Garonne	CD 31	13,63%	763,3	534,3	13,36
	Toulouse Métropole	11,15%	624,4	437,0	10,93
	SICOVAL	0,76%	42,5	29,7	0,74
	Muretain Agglo	1,03%	57,5	40,3	1,01
Haute-Pyrénées	CD 65	0,65%	36,6	25,6	0,64
	CA Tarbes Lourdes	0,31%	17,4	12,2	0,30
Tarn et Garonne	CD 82	2,17%	121,3	84,9	2,12
	Grand Montauban	0,67%	37,7	26,4	0,66
Gers	CD 32	0,31%	17,6	12,3	0,31
	Grand Auch	0,04%	2,5	1,7	0,04
Lot	CD 46	0,52%	29,4	20,6	0,51
	Grand Cahors	0,09%	5,0	3,5	0,09
Tarn	CD Tarn	1,19%	66,4	46,5	1,16
	Grand Alibigeois	0,34%	18,8	13,1	0,33
	CA Castres-Mazamet	0,19%	10,5	7,3	0,18
Total Occitanie		**55,82%**	**3 125,5**	**2 187,8**	**54,70**
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine		18,12%	1 014,7	710,3	17,76
Gironde	Bordeaux Métropole (sur AFSB exclusivement)	15,45%	865,2	605,6	15,14
Landes	CD 40	2,52%	140,9	98,6	2,47
	Grand Dax	0,58%	32,6	22,8	0,57
	Ca Mdm	0,55%	31,0	21,7	0,54
Pyrénées-Atlantiques	CD 64	2,63%	147,4	103,2	2,58
	CA Pau	1,35%	75,7	53,0	1,33
	CA Pays basque	1,17%	65,4	45,8	1,14
Lot et Garonne	CD 47	1,33%	74,6	52,2	1,31
	CA Agen	0,48%	26,7	18,7	0,47
Total Nouvelle Aquitaine		**44,18%**	**2 474,2**	**1 731,9**	**43,30**
Total Deux Régions		**100,00%**	**5 599,7**	**3 919,8**	**98,0**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Fait à Toulouse, le

L'État, représenté par le préfet de la région Occitanie,

Monsieur Pierre-André DURAND

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Région Occitanie, représentée par la Présidente du Conseil régional

Madame Carole DELGA

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional

Monsieur Alain ROUSSET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président,

Monsieur Sébastien VINCINI

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Le Conseil départemental du Gers, représenté par son Président,

Monsieur Philippe DUPOUY

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Le Conseil départemental des Landes, représenté par son Président,

Monsieur Xavier FORTINON

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Le Conseil départemental du Lot, représenté par son Président,

Monsieur Serge RIGAL

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président,

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président,

Monsieur Michel PELIEU

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président,

Monsieur Christophe RAMOND

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président,

Monsieur Michel WEILL

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Métropole de Bordeaux, représentée par son Président,

Monsieur Alain ANZIANI

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Métropole de Toulouse, représentée par son Président,

Monsieur Jean-Luc MOUDENC

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération d'Agen, représentée par son Président,

Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan, représentée par son Président,

Monsieur Charles DAYOT

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, représentée par son Président,

Monsieur François BAYROU

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération du SICOVAL, représentée par son Président,

Monsieur Jacques OBERTI

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération du Muretain, représentée par son Président,

Monsieur André MANDEMENT

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par son Président,

Monsieur Pascal MERCIER

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération du Grand Montauban, représentée par sa Présidente,

Madame Brigitte BARÈGES

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, représentée par son Président,

Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président,

Monsieur Gérard TREMÈGE

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération du Grand Albigeois, représentée par sa Présidente,

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par son Président,

Monsieur Pascal BUGIS

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté d'agglomération du Grand Dax, représentée par son Président,

Monsieur Julien DUBOIS

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AVENANT 1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

La Communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud, représentée par son Président,

Monsieur Pierre FROUSTEY

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

SNCF Réseau, SA représentée par son Président Directeur Général,

Monsieur Matthieu CHABANEL

07 février 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_11a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 12

Avenant n°2 à la convention de coopération en matière d'organisation des transports entre la Région Occitanie et la CA TLP

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE

Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude PIRON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Avenant n°2 à la convention de coopération en matière d'organisation des transports entre la Région Occitanie et la CA TLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au Code des Transports, la Région Occitanie est autorité organisatrice des transports non urbains et de transport scolaire et la Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial..

Des conventions ont été antérieurement conclues entre la Région et la Communauté d'Agglomération portant sur le transfert et la délégation de compétences en matière d'organisation de services ainsi qu'en matière de coopération entre les réseaux de transports de la CATLP et de la Région Occitanie.

La Région et la Communauté d'Agglomération, souhaitent poursuivre l'action engagée en faveur de la coordination et de la qualité du service public de transport rendu à leurs usagers.

L'avenant qui est proposé au Conseil Communautaire à pour objet la modification des modalités de prise en charge financière par la Région de la desserte intra-Tarbes organisée entre la gare routière COUBERTIN et les établissements scolaires tarbais en pré/post acheminement pour les élèves relevant du transport scolaire régional ainsi que les modalités de remboursement de la Région Occitanie des titres de transport perdus par les élèves qui utilisent les navettes de la CA TLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter cet avenant n° 2 annexé afin d'apporter ces modifications dans la convention initiale.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/o Pascale ROUGÉ, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

Convention de coopération transports entre la Région Occitanie

et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

- Avenant n°2 -

Vu

- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le Code de l'éducation ;
- ✓ La loi n°2006 10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- ✓ Le décret n°2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;
- ✓ Le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;
- ✓ La convention de coopération Transports signée entre la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 18 mai 2021, et son avenant n°1 signé en date du ;

Entre les soussignés,

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Carole DELGA agissant en vertu de la délibération n° CP/2022-10/11.19 en date du 19 octobre 2022 ;

Ci-après dénommée « la Région »

Et

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en vertu de la délibération en date du , ci-après dénommé « la Communauté d'Agglomération » ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_12a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de prise en charge financière par la Région de la desserte intra-Tarbes organisée entre la gare routière Coubertin et les établissements tarbais en pré-/post-acheminement pour les élèves relevant du transport scolaire régional. Il vient à ce titre modifier l'article suivant 6 – « Modalités financières de la convention » de la convention initiale.

Article 2 : MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DE LA COOPERATION

Le premier alinéa du paragraphe « Pour les usagers scolaires » de l'article 6.1.2 « Services organisés et exploités par la Communauté d'Agglomération pour la Région » de la convention objet du présent avenant est modifié comme suit :

- « Pour les services à titre principal scolaire (SATPS) : la quote part annuelle à la charge de la Région est calculée au coût réel du service pour l'année au prorata des effectifs transportés. Pour les navettes intra-Tarbes organisée entre la gare routière Coubertin et les établissements tarbais en pré-/post-acheminement, le coût réel du service auquel est appliqué le prorata des effectifs est plafonné à 163 560 € HT soit 179 916 € TTC en valeur 2021/2022, correspondant au coût observé avant la recontractualisation de 2021. L'actualisation contractuelle des prix des contrats sera appliquée conformément à l'article 6.2 à compter de l'année scolaire 2022/2023. »

Article 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORT

Les élèves relevant de la compétence de la Région Occitanie et transportés sur des services de transport organisés par la CATLP sont titulaires d'un titre de transport délivrés par la CATLP.

En cas de perte de ce titre de transport, ces élèves doivent s'acquitter conformément au règlement régional des transports scolaires d'un paiement de 10 € à l'ordre de la Région Occitanie pour l'établissement d'un duplicata.

La Région Occitanie s'engage à reverser à la CATLP les sommes correspondant à l'établissement de ces duplicata. Le remboursement de ces sommes s'effectuera lors du paiement de la participation de la Région Occitanie à la CATLP selon les modalités prévues par la Convention.

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions non modifiées de la convention restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_12a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Fait à Toulouse, le 2023 en deux exemplaires originaux

Pour la Région, La Présidente	Pour la Communauté d'Agglomération, Le Président
Carole DELGA	Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_12a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_12a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 13

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Séméac pour la réalisation d'un point d'arrêt accessible aux Personnes à Mobilité Réduites (PMR)

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON

Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Séméac pour la réalisation d'un point d'arrêt accessible aux Personnes à Mobilité Réduites (PMR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2-2 du 28/06/2017 créant un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,
Vu la demande de la ville de Séméac en vue de l'attribution d'un fonds de concours accessibilité AD'AP,
Considérant que le réseau urbain Alezan a été étendu en 2020 à l'assemble du territoire de la CA TLP et que ce réseau s'appelle désormais TLP Mobilités.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Séméac a entrepris des travaux de réhabilitation, désimperméabilisation et mise en œuvre de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales des voiries du lotissement dit « Chantèle ».

La commune va également rendre accessible un arrêt de bus à l'emplacement de ce lotissement.

L'aide financière au titre du fonds de concours se limite à 50% du montant HT des travaux restant à charge de la commune.

La commune de Séméac a fait parvenir une demande d'octroi de fonds de concours pour la création de cet arrêt.

Le montant des travaux est de 13 430.20 € HT et le plan de financement se décompose comme suit :

- Intercommunalité 6 715.10 €
- Commune : 6 715.10 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'étendre le dispositif de fonds de concours accessibilité réseau de bus voté par le conseil communautaire le 28/06/2017 au nouveau réseau TLP Mobilités

Article 2 : d'attribuer à la commune de Séméac un fonds de concours d'un montant de 6 715.10 €

Article 3 : précise qu'un premier versement représentant 30% du fonds de concours sera versé sur demande sur présentation de la déclaration de commencement de travaux et le solde sur présentation de l'attestation de fin de travaux et du bilan financier définitif.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 14

Convention relative à la mutualisation des coûts et de l'offre de ressources numériques avec le Département des Hautes-Pyrénées

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Convention relative à la mutualisation des coûts et de l'offre de ressources numériques avec le Département des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La médiathèque Départementale des Hautes-Pyrénées offre aux usagers de toutes les bibliothèques ayant signé la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique (hors CATLP) la possibilité d'accéder via son site internet Médiathèque Départementale des Hautes-Pyrénées - hapybiblio.fr à des ressources numériques de vidéo à la demande, presse en ligne, autoformation, actualités.

Le réseau de lecture publique offre à ses usagers des livres numériques téléchargeables sur son site https://www.bibliotheques.agglo-tlp.fr

Des réunions de travail ont eu lieu entre la direction générale - la direction du réseau de lecture publique de la CATLP et les instances du Conseil Départemental le 15/02/2023.

La mise en œuvre de la Convention relative à la mutualisation des coûts et de l'offre de ressources numériques CATLP / CD 65 :

- **Le principe général** : offrir à tout inscrit d'une bibliothèque sur le département des Hautes-Pyrénées, l'accessibilité aux ressources numériques de cinéma, presse, auto-formation, livres et actualité via une plateforme.

- **La mise en œuvre technique** : une plateforme va être créée par le Conseil Départemental **« mamediathequenumerique65.fr »** afin d'agréger ces offres et permettre aux usagers des deux sites internet (CATLP / MD65) de se connecter gratuitement à ces ressources numériques.

Un comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an afin de :
- prendre des décisions stratégiques concernant la mise à disposition des ressources et leurs modalités d'accès,
- veiller à l'évolution de l'offre au regard des objectifs de politique documentaire de chaque partie,
- fixer des objectifs budgétaires pour les années suivantes.

Les dispositions financières :
Les ressources numériques sont achetées conjointement par le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération, dans le cadre d'un groupement de commande. Ces dispositions permettent de mutualiser les coûts et la procédure de passation. Le Département s'engage à assurer les formalités administratives liées à la constitution de l'offre numérique.

Le taux de participation financière est calculé de manière proportionnelle sur la base de la population administrative légale à desservir en 2023. Soit 45% du financement global pour le Département et 55% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer la convention de partenariat avec le Département des Hautes-Pyrénées ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/o, Pascale Roulon, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

Convention relative à la mutualisation des coûts et de l'offre de ressources numériques

Entre

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES,
représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2023, d'une part,

ci-après dénommé «le Département »,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES
représentée par son Président Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023, d'autre part,

ci-après désignée « la Communauté d'agglomération »,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article R 3010-5 ;
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L 133-1 à 4 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-4 et 5216-5, 5° ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
Vu le Manifeste de l'Unesco pour la bibliothèque publique de novembre 1994 ;
Vu la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques (CSB), le 7 novembre 1991 ;
Vu la Charte du bibliothécaire volontaire adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques (CSB) en 1992,
Considérant que la Communauté d'agglomération exerce, pour le compte de ses communes membres la compétence liée à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire visée à l'article L 5216-5, 5° du Code général des collectivités territoriales susvisé, à commencer par les bibliothèques publiques du territoire,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_14a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation des coûts et des services de ressources numériques entre le Département des Hautes-Pyrénées (Médiathèque départementale) et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Réseau de lecture publique).

Cette mutualisation vise à favoriser l'accès aux ressources numériques aux mêmes conditions pour l'ensemble des usagers des bibliothèques du département.

ARTICLE 2 : Champ d'intervention

Sont concernées :

- pour le Département : toutes les bibliothèques ayant signé la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

- pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : les établissements membres du réseau de lecture publique

ARTICLE 3 : Engagement des deux parties

Le Département s'engage à :

- assurer les formalités administratives liées à la constitution de l'offre numérique (groupement de commandes, passation et exécution des marchés publics reconductibles) conformément à la convention de groupement de commande afférente,
- prendre en charge les coûts de financement, de maintenance et d'évolution de la plateforme qui agrégera l'ensemble de l'offre numérique,
- assurer la relation avec le prestataire informatique.

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- prendre en charge les coûts de mise en place d'un connecteur entre le portail des bibliothèques de l'agglomération et la plateforme numérique,
- donner les moyens techniques suffisants à chaque établissement en les dotant d'un poste informatique et d'un accès Internet,
- désigner un référent au sein du réseau de lecture publique qui assurera le lien avec le Département et la MD65.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_14a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ARTICLE 4 : Modalités d'accès aux ressources numériques

Les ressources numériques sont accessibles, via la plateforme «mamediathequenumerique65.fr», par tous les usagers, sous réserve d'un abonnement valide dans l'une des bibliothèques du département.

Tout usager haut-pyrénéen se connecte et accède aux ressources numériques avec ses identifiants habituels, que cette connexion ait lieu sur le portail hapybiblio ou sur le portail bibliotheques.agglo-tlp ou directement sur la plateforme.

Cet accès se fait par le biais d'une authentification unique qui permet aux usagers de ne s'identifier qu'une seule fois pour toute la durée d'une session, indépendamment du nombre de ressources auxquelles il accède.

Grâce à la recherche fédérée, les ressources numériques s'affichent dans les résultats de recherche des catalogues des bibliothèques des deux collectivités. Elles sont ensuite accessibles via la plateforme, en toute transparence pour l'utilisateur connecté.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Les ressources numériques sont achetées conjointement par le Département et la Communauté d'agglomération, dans le cadre d'un groupement de commande. Ces dispositions permettent de mutualiser les coûts et la procédure de passation.

Chaque partie paye directement les fournisseurs retenus selon une clé de répartition validée par les parties et s'organisant comme suit :
le taux de participation financière est calculé de manière proportionnelle sur la base de la population administrative légale à desservir en 2023, soit 45% du financement global pour le Département et 55% pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 6 : Pilotage

Un comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an afin de :

- prendre des décisions stratégiques concernant la mise à disposition des ressources et leurs modalités d'accès,
- veiller à l'évolution de l'offre au regard des objectifs de politique documentaire de chaque partie,
- fixer des objectifs budgétaires pour les années suivantes.

Il est constitué de plusieurs membres :

- le/la Vice-Président(e) en charge de la Jeunesse, la Culture, les Sports et la Dynamique associative du Département,
- le/la Président(e) de la 4° Commission « Jeunesse, vie associative et cadre de vie » du Département,
- le Président de la commission Equipement Culturels de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées
- le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_14a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- le/la Directeur.rice Général.e Adjoint.e en charge du Développement Local au Département des Hautes-Pyrénées
- le Directeur des équipements sportifs et culturels à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- la Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque au Département des Hautes-Pyrénées
- la Directrice du réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- les Cheffes de service Collections et Réseau de la Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées,
- la Cheffe de projet numérique du réseau de lecture publique de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Un comité technique se réunit au minimum 3 fois par an afin de :

- réévaluer les besoins et les règles de financement en fonction de la consommation, soumis à validation du COPIL,
- évaluer et de questionner l'offre,
- réfléchir à des évolutions à soumettre au COPIL,
- définir des orientations de médiation,
- s'assurer du bon fonctionnement du service.

Il est constitué de plusieurs membres :

- la Cheffe du service Collections de la Médiathèque départementale,
- la Cheffe du service Réseau de la Médiathèque départementale,
- la Directrice du Réseau de lecture publique de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- la Cheffe de projet numérique du réseau de lecture publique de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- le Coordinateur informatique de la Médiathèque départementale
- la Médiatrice numérique du réseau de lecture publique de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 7 : Formation et médiation

Le Département propose régulièrement des journées professionnelles autour de la médiation des ressources numériques dans son programme annuel de formation.

Ces journées sont ouvertes à tous les agents, salariés ou bénévoles, de l'ensemble des bibliothèques des Hautes-Pyrénées.

Chaque partie assure directement la médiation numérique auprès de ses publics respectifs.
Cependant, dans la mesure où une offre de livre numérique (PNB) est retenue, du fait de la spécificité technique de la ressource et du nombre très important de bénévoles dans le réseau départemental, les ateliers de médiation autour de cette ressource, organisés par le réseau de lecture publique de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, seront ouverts à tous les haut-pyrénéens.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_14a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ARTICLE 8 : Communication

Chaque partie porte à la connaissance du public l'existence de «mamediathequenumerique65.fr» et de ses fonctionnalités. Les logos des deux collectivités apparaissent sur le bandeau d'entête de la plateforme.

Les deux parties rappellent systématiquement dans tous les supports de communication relatifs aux ressources numériques, le partenariat existant a minima via l'insertion des logos respectifs. Le plan de communication afférent est défini conjointement par les deux parties.

ARTICLE 9 : Application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le règlement européen du 27 avril 2016 susvisé, portant Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Il renforce et unifie le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

La Médiathèque départementale et le réseau de lecture publique Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engagent chacune dans leur périmètre de responsabilité propre sur leur système de gestion de lecture publique, à appliquer le RGPD et à garantir la protection des données de leurs usagers qui peuvent être collectées lors des connexions aux ressources numériques.

ARTICLE 10 : Suivi de la convention

Les termes de la convention et la répartition budgétaire sont révisés annuellement par le COPIL qui peut être amené à prendre des mesures d'adaptations.

ARTICLE 11 : Durée de validité et résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Toute modification fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit moyennant un préavis d'un mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas de la signature ultérieure d'une convention générale de partenariat pour la lecture publique entre le Département et la Communauté d'agglomération, cette convention relative à la mutualisation des coûts et de l'offre de ressources numériques sera annexée à la convention générale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_14a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ARTICLE 12 : Litige

En cas de litige, et à défaut de résolution amiable, celui-ci est porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires à Tarbes, le

Pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées Le Président de la Communauté d'agglomération	Pour le Département des Hautes-Pyrénées Le Président du Conseil départemental
Gérard TRÉMÈGE	**Michel PÉLIEU**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_14a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 15

Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI-Tarbes : versement de la participation

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. CLAVERIE

<u>Objet</u> : Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI-Tarbes : versement de la participation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la CATLP.
Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2018 modifiant l'annexe du PV de mise à disposition des biens pour la Ville de Tarbes.
Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 approuvant le transfert de la convention de concession de la SEMI-Tarbes.
Vu la demande de la SEMI-Tarbes en date du 4 mai 2023.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la substitution de la CATLP à la Ville de Tarbes, pour la convention de concession en cours avec la SEMI-Tarbes, dans le cadre du transfert de la compétence des zones d'activités.

La CATLP s'est engagée, conformément à l'article 4.2 de cette convention de concession, à verser une participation afin de couvrir le déficit d'exploitation de cet équipement.

La SEMI-Tarbes a adressé le compte de résultat pour l'année 2022, où il apparait un déficit de 35 794,71 €.

Il est demandé à la CATLP d'accorder le versement de la participation à la SEMI-Tarbes couvrant ce déficit pour l'année 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement de la participation d'un montant de 35 794,71 € couvrant le déficit pour l'année 2022 de la pépinière d'entreprise, auprès de la SEMI-Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 92 voix pour et 6 ne participant pas au vote (M. Gérard TRÉMÈGE, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Catherine MARALDI)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/o Pascale Rouloux, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 16

Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle : modification du règlement d'attribution

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY

Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :
M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Claude LESGARDS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :
M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. GARROT

Objet : Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle : modification du règlement d'attribution

Vu l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°25 en date du 30 mars 2023, portant création du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle,

Vu la demande de modification du dit règlement présentée par la Commission Fonds de Concours réunie le 30 mai 2023 et le groupe de travail constitué spécifiquement sur ce sujet en date du 4 juillet 2023.

EXPOSE DES MOTIFS :
Considérant que les fonds de concours permettent à la CA TLP d'attribuer une aide financière à ses communes dont les ouvrages auraient été détériorés dans des circonstances exceptionnelles, sur reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle pour la commune demanderesse,

Considérant qu'il traduit l'engagement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnelle afin de faire face aux aléas climatiques extrêmes et leurs impacts auprès des ouvrages de ses communes, dans un souci de solidarité et d'équité quant à ses principes d'action.

Il est précisé que ce fonds de concours intervient en complément des aides de l'Etat et de tout autre organisme.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux modifications suivantes :

Les modifications du règlement sont inscrites **en gras** dans le document joint.

Après lecture des modifications du règlement d'attribution des fonds de concours en soutien aux ouvrages détériorés à la suite de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, par Monsieur le Président chargé de la Commission « Fonds de Concours »,

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement joint à la présente délibération,

Article 2: d'approuver la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser Le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à la majorité avec 75 voix pour, 18 voix contre et 5 abstentions

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
p/o, Pascale RAULIN DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle

La Communauté d'Agglomération a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023, de mettre en place un fonds de concours afin d'accompagner financièrement les communes dont les ouvrages auraient été détériorés dans des circonstances exceptionnelles. Ce fonds de concours est ouvert à toutes communes de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle pour la commune demanderesse. Il traduit l'engagement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de mettre en place un dispositif d'aide exceptionnelle afin de faire face aux aléas climatiques extrêmes et leurs impacts auprès des ouvrages de ses communes, dans un souci de solidarité et d'équité quant à ses principes d'action.

Ce fonds de concours intervient en complément des aides de l'Etat et de tout autre organisme.

La Communauté d'Agglomération pourra compléter l'intervention des fonds d'Etat par une aide dans la limite d'un taux toutes aides publiques confondues de 70%. Son aide ne pourra intervenir que sur les dégâts non couverts par les assurances. Ce fonds de concours est instruit par la Commission « Fonds de Concours ». La Commission « Fonds de Concours » pourra demander, si elle le juge nécessaire, l'avis des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération.

Ce fonds de concours pérenne est doté annuellement d'une enveloppe de 166 000 € et une Autorisation de Programme maximale de 500 000 € sera inscrite et utilisable sur trois ans.

L'appui financier de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'exercera selon les critères suivants :

- **Bénéficiaires** : les communes de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- **Travaux éligibles** : travaux de réparation et/ou de reconstruction d'ouvrages, **travaux de voirie (uniquement pour les communes de moins de 1 000 habitants)** sur reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle pour la commune demanderesse. Un plafond de 70% de subvention toutes aides confondues est instauré, et le montant total du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ne peut excéder **50 000 euros** et la part de financement assurée hors subventions par la commune demanderesse.

- **Instruction des dossiers** : le dossier sera instruit par la Commission « Fonds de Concours », après avis des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération si la Commission le juge nécessaire.

- **Vote des dossiers** : la Commission « Fonds de Concours » instruit et propose les concours alloués au Conseil Communautaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Un seul dossier pourra être déposé annuellement par commune, et doit comprendre :

- Une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide de la Communauté d'Agglomération.
- La reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle.
- Une note explicative avec le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation.
- Les devis estimatifs ou le résultat de la consultation des entreprises.
- **Les demandes de subvention et les réponses des organismes sollicités.**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_16a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Le versement de l'aide de Tarbes-Lourdes-Pyrénées intervient selon les modalités suivantes :

- **30%** lors de la production de l'attestation de démarrage des travaux,
- **40% sur production des factures représentant 70% des travaux,**
- Le solde restant après l'achèvement des travaux sur la base des factures.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_16a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Convention d'attribution du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du ,

dénommée ci-après «CA TLP », **D'UNE PART,**

ET

La Commune de , représentée par M , Maire, autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «Commune», **D'AUTRE PART,**

La Commune a sollicité de la CA TLP **un fonds de concours en soutien aux ouvrages détériorée suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle** pour la réalisation des travaux suivants :

-

La CA TLP a accepté le principe de versement d'un fonds de concours aux communes en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Objet	Montant HT en €
Coût total éligible de l'opération	
Participation de la CA TLP (Fonds Concours Cat NAT)	
Participation Etat	
Participation Région	
Participation Département	
Autres à préciser	
Autofinancement communal	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la Commune, du fonds d'aide de concours pour les travaux destinés à :

-

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS DE CONCOURS :

Il est rappelé que le montant du fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

- excéder le plafond de 70 % de subvention toutes aides confondues,
- excéder l'autofinancement de la commune,
- excéder le montant fixé à : €

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_16b-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Pour ce projet, compte-tenu du montant prévisionnel de l'opération, le montant du fonds De concours est arrêté à la somme de :

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

- 30% lors de la production de l'attestation de démarrage des travaux,
- 40% sur production des factures représentant 70% des travaux,
- le solde restant après l'achèvement des travaux sur la base des factures.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de € précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

La Commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La Commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la Commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de la réunion communautaire qui a procédé à son attribution.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

La Commune s'engage à signaler impérativement toute modification du projet avant réalisation. La Commission Fonds de Concours se réunira et émettra un avis.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_16b-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

En cas d'abandon du projet, la commune s'engage à en informer au plus vite la CA TLP par courrier écrit à l'attention de M. le Président.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

Le Président, **Le Maire,**

Gérard TREMEGE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_16b-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 17

Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de SAINT-CREAC en soutien aux ouvrages détériorés suite à reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle.

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON **Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

M. Gérard CLAVE pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude PIRON Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Paul SADER M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Maryse VERDOUX Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Eric ABBADIE M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Laurence ANCIEN Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
M. Joël CAZEDEBAT Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Christelle COATRINE Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Paul HABATJOU Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bernard LACOSTE M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Paul LAFAILLE Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Frédéric LAVAL M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN
M. Claude LESGARDS
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne

Absent(s) :

M. Christian LABORDE M. Jean-François DRON
M. Philippe LASTERLE M. Henri FATTA
Mme Cécile PREVOST M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Guy VERGES Mme Evelyne LABORDE
Mme Frédérique BELLARDI Mme Marion MARIN
M. Serge BOURDETTE Mme Myriam MENDES
Mme Danielle CARCAILLON M. Laurent PENIN
M. Yves CARDEILHAC M. Sylvain PERETTO
M. Christophe CAVAILLES Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sébastien CYPRES M. Jean-Marie TAPIE
M. Mohamed DILMI

Rapporteur : M. GARROT

Objet : Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de SAINT-CREAC en soutien aux ouvrages détériorés suite à reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5216-5 paragraphe VI,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion

de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 25 du 30 mars 2023 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle,
Vu les arrêtés ministériels en date du 24 janvier 2022 (NOR : INTE2202054A) et du 14 mars 2022 (NOR : INTE2207961A) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 30 mai dernier,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif,

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le dossier déposé le 17 avril 2023 par la Commune de SAINT-CREAC sollicitant une aide financière au titre du Fonds de Concours en soutien aux ouvrages détériorés afin d'effectuer les travaux de remise en état de la voirie et autres suite aux dégâts causés par les intempéries de décembre 2021 et de janvier 2022,

Vu la nature et le montant des travaux soit 146 396 € HT :

1/ Chemin de la Pale (dégagement des éboulis et enrochement)	21 000 €
2/ Arrière de la Salle des Fêtes (enrochement et réfection mur)	11 675 €
3/ Chemin de Justous (reprendre le mur de soutènement sur longueur à définir avec l'expert) :	14 000 €
4 / Mur de soutènement du cours d'eau Neez / canal parallèle longueur 45 m (enrochement du mur et réfection du muret du canal en béton armé) :	99 721 €

Conformément au règlement d'attribution du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle,

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé sont les suivants :

	Nature	Demandé O/N	Acquise O/N	Montant en €	% de la dépense
ETAT	Fonds de Solidarité	O	O	12 226,81	8
DEPARTEMENT	FURI	O	O	54 000,00	37
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	Fonds de Concours	O	O	36 600,00	25
Part communale				43 569,19	30
			TOTAL prévisionnel de l'opération :	**146 396,00**	**100**

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une participation maximale de **36 600 €** (trente-six mille six cents euros) représentant 25% maximum de la dépense éligible, à la Commune de SAINT-CREAC et ce au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention d'attribution (projet ci-annexé).

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/O, Pascale Poulou DGA

Jean-Luc Revillet

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

Convention d'attribution du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président (ou par son représentant dûment habilité), autorisé par délibération n° en date du ,

dénommée ci-après «CA TLP », **D'UNE PART,**

ET

La Commune de SAINT-CREAC, représentée par Monsieur Gilbert GRAVELEINE, Maire, autorisé par délibération n° en date du

dénommée ci-après «Commune», **D'AUTRE PART,**

La Commune a sollicité de la CA TLP **un fonds de concours en soutien aux ouvrages détériorée suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle** pour la réalisation des travaux suivants :

1/ Chemin de la Pale (dégagement des éboulis et enrochement)
2/ Arrière de la Salle des Fêtes (enrochement et réfection mur)
3/ Chemin de Justous (reprendre le mur de soutènement sur longueur à définir avec l'expert)
4/ Mur de soutènement du cours d'eau Neez / canal parallèle longueur 45 m (enrochement du mur et réfection du muret du canal en béton armé)

La CA TLP a accepté le principe de versement d'un fonds de concours aux communes en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Nature	**Demandé O/N**	**Acquise O/N**	**Montant en €**	**% de la dépense**
ETAT	Fonds de Solidarité	O	O	12 226,81	8
DEPARTEMENT	FURI	O	O	54 000,00	37
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	Fonds de Concours	O	O	36 600,00	25
Part communale				43 569,19	30
TOTAL prévisionnel de l'opération :				**146 396,00**	**100**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CA TLP à la Commune, du fonds d'aide de concours pour les travaux suivants :

1/ Chemin de la Pale (dégagement des éboulis et enrochement)
2/ Arrière de la Salle des Fêtes (enrochement et réfection mur)
3/ Chemin de Justous (reprendre le mur de soutènement sur longueur à définir avec l'expert)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_17a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

4/ Mur de soutènement du cours d'eau Neez / canal parallèle longueur 45 m (enrochement du mur et réfection du muret du canal en béton armé)

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS DE CONCOURS :

Il est rappelé que le montant du fonds d'aide aux communes ne pourra pas :

- excéder le plafond de 70 % de subvention toutes aides confondues,
- excéder l'autofinancement de la commune,
- excéder le montant fixé à : 36 600 €

Pour ce projet, compte-tenu du montant prévisionnel de l'opération, le montant du fonds De concours est arrêté à la somme de : **trente-six mille six cents euros.**

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT :

Le fonds de concours sera mandaté selon les modalités suivantes :

- une acompte de 80 % sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CA TLP ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de **36 600 €** précisé à l'article 2.

Dans le cas, où après vérification du coût total et final de l'opération, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la Commune.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSEES :

La Commune devra fournir à la CA TLP tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et en particulier tous documents justifiant des subventions accordées par d'autres collectivités pour l'opération concernée.

La CA TLP vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITE :

La Commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CA TLP précédé de la mention « partenaire ».

La CA TLP fournira à la Commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE :

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CA TLP ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_17a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la date de la réunion communautaire qui a procédé à son attribution.

Article 8 - RESILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

La Commune s'engage à signaler impérativement toute modification du projet avant réalisation. La Commission Fonds de Concours se réunira et émettra un avis.

En cas d'abandon du projet, la commune s'engage à en informer au plus vite la CA TLP par courrier écrit à l'attention de M. le Président.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différent, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à JUILLAN, le

Le Président,	**Le Maire,**
Gérard TREMEGE	**Gilbert GRAVELEINE**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_17a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 18

Constitution d'une commission Ad Hoc pour l'attribution des terrains familiaux de Séméac

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude PIRON Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Paul SADER M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Maryse VERDOUX Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Eric ABBADIE M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Laurence ANCIEN Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
M. Joël CAZEDEBAT Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Christelle COATRINE Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Paul HABATJOU Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bernard LACOSTE M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Paul LAFAILLE Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Frédéric LAVAL M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN
M. Claude LESGARDS
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne

Absent(s) :

M. Christian LABORDE M. Jean-François DRON
M. Philippe LASTERLE M. Henri FATTA
Mme Cécile PREVOST M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Guy VERGES Mme Evelyne LABORDE
Mme Frédérique BELLARDI Mme Marion MARIN
M. Serge BOURDETTE Mme Myriam MENDES
Mme Danielle CARCAILLON M. Laurent PENIN
M. Yves CARDEILHAC M. Sylvain PERETTO
M. Christophe CAVAILLES Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sébastien CYPRES M. Jean-Marie TAPIE
M. Mohamed DILMI

Rapporteur : M. GERBET

<u>Objet</u> : Constitution d'une commission Ad Hoc pour l'attribution des terrains familiaux de Séméac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'achèvement des terrains familiaux de Séméac, destinés à être loués aux gens du voyage, est, actuellement, prévu pour le mois de septembre 2023.

En référence au décret 1478 du 26/12/2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, la CATLP doit constituer une commission afin de sélectionner, selon des critères établis, les ménages susceptibles d'en bénéficier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer cette commission Ad Hoc sous la présidence du Président de la CATLP.

La commission se composera des membres suivants :

- M. Jean-Paul Gerbet, représentant du Président de la CATLP,
- Mme Sophie Pauzat, représentante du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. Erick Barrouquère-Theil, représentant de la commune d'implantation,
- M. Laurent Pamart, représentant l'organisme bailleur,
- Mme Sarah Daleau, représentante de l'association intervenant auprès des gens du voyage,
- Mme Françoise Daudin, représentante du service gestionnaire des espaces d'accueil gens du voyage de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création de la commission pour l'attribution des terrains familiaux de Séméac avec les membres sus-désignés.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/O, Pascale ROULON, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le 18 JUIL. 2023

Lola TOULOUZE

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 19

Convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie « Multi-sites reconstitution de l'offre – Projet NPNRU Ophite » - avenant n°1

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Régine TOSON **Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

M. Gérard CLAVE pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Jean-Claude PIRON Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
M. Jean-Louis CAZAUBON Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Paul SADER M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Maryse VERDOUX Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Eric ABBADIE M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Laurence ANCIEN Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
M. Joël CAZEDEBAT Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Christelle COATRINE Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Paul HABATJOU Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bernard LACOSTE M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
M. Paul LAFAILLE Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Frédéric LAVAL M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN
M. Claude LESGARDS
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne

Absent(s) :

M. Christian LABORDE M. Jean-François DRON
M. Philippe LASTERLE M. Henri FATTA
Mme Cécile PREVOST M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Guy VERGES Mme Evelyne LABORDE
Mme Frédérique BELLARDI Mme Marion MARIN
M. Serge BOURDETTE Mme Myriam MENDES
Mme Danielle CARCAILLON M. Laurent PENIN
M. Yves CARDEILHAC M. Sylvain PERETTO
M. Christophe CAVAILLES Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Sébastien CYPRES M. Jean-Marie TAPIE
M. Mohamed DILMI

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier d'Occitanie « Multi-sites reconstitution de l'offre – Projet NPNRU Ophite » - avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,
Vu le protocole de partenariat conclu le 21 septembre 2018, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Etablissement Public Foncier Occitanie,
Vu la délibération n°3 du 16 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Tarbes Bel Air et l'Ophite à Lourdes cofinancés par l'ANRU dans le cadre du programme national de renouvellement urbain,
Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 1er juillet 2021,
Vu la délibération n°4 en date du 28 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé la convention opérationnelle « Multi-sites reconstitution de l'offre – Projet NPNRU Ophite ».

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Communauté d'agglomération, la ville de Lourdes, l'EPF Occitanie et l'OPH 65 ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle, signée le 30 mars 2021, définissant les conditions d'interventions et visant à créer un outil de mobilisation foncière sur les différents sites identifiés pour la reconstitution, par l'OPH 65, de l'offre démolie à l'Ophite, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Parmi les secteurs visés par la convention opérationnelle, mais aussi identifiée dans le cadre du NPNRU et du Plan Avenir Lourdes (action 42), l'ancienne usine Toupnot est envisagée comme un site potentiel de relogement. Il est envisagé d'aménager sur plus de 2 hectares un éco quartier répondant à une ambition de mixité sociale et fonctionnelle. En plein cœur de ville, cette friche offre une véritable opportunité de reconstruire des logements de qualité, répondant aux besoins en matière d'habitat.

L'EPF a donc engagé la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de préfigurer le projet envisageable sur le foncier Toupnot et ses abords. Sur la base d'un diagnostic et de scenarii, cette étude a permis d'aboutir à un plan d'aménagement du futur quartier.

Le scénario envisagé a amené la collectivité à s'interroger sur le devenir de parcelles situées à proximité, au sud et au nord, du site. Celles-ci représentent un potentiel d'aménagement intéressant, en cœur de ville, créant ainsi une continuité des aménagements envisagés, répondant également aux objectifs de densité, et surtout permettant l'interaction des secteurs entre eux.

Il est donc proposé d'élargir le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle « Multi-sites reconstitution de l'offre – Projet NPNRU Ophite » et d'intégrer les parcelles se trouvant à proximité immédiate du secteur Toupnot, et de modifier, par avenant, l'annexe 1 de ladite convention.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Multi-sites reconstitution de l'offre - Projet NPNRU Ophite » joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à signer ledit avenant et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/O Pascale Roulon, DGA

Jean-Luc Revillet

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le

Lola TOULOUZE

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

« Multi-sites reconstitution de l'offre – projet NPNRU Ophite »

N° 0637 HP2021

Approuvé par le préfet de région le ……..

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_19a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Identification des parties

Entre

La commune de Lourdes, représentée par monsieur Thierry LAVIT, maire, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil municipal du XXXXX

Dénommée ci-après « la commune»,

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées représentée par monsieur Gérard TREMEGE Président, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2023

Dénommée ci-après « l'EPCI»,

L'Office Public de l'Habitat des Hautes Pyrénées, représenté par monsieur Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du…,

Dénommé ci-après « L'OPH65 »,

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier, inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par sa directrice générale, madame Sophie Lafenêtre, et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° XXXX en date du XXXX , approuvée le XXXX par le préfet de la région Occitanie,

Dénommé ci-après "EPF d'Occitanie",

PROJET

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_19a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

PREAMBULE

La commune de Lourdes, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées se sont engagés à la réalisation d'opérations d'aménagement permettant la reconstitution par l'OPH 65 de l'ancienne cité Ophite sur plusieurs sites identifiés.

Par convention foncière signée le 30 mars 2021, la commune de Lourdes, la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées confiaient à l'EPF d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur les différents sites identifiés, et toutes parcelles limitrophes à ces périmètres, pour la reconstitution de l'offre suite à la démolition de la cité Ophite, engagée dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. L'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 2 000 000€.

En effet, le NPNRU met en exergue plusieurs enjeux : augmenter la diversité de l'habitat, adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées, favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique, renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants, viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers, réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Parmi les secteurs identifiés, l'ancienne usine Toupnot a été identifiée dans le cadre du projet NPNRU, et également dans l'action 42 du Plan Avenir Lourdes, comme un site potentiel de relogement pour les habitants et comme un véritable outil de développement. Il est envisagé d'aménager sur plus de 2 hectares un éco quartier répondant à une ambition de mixité sociale et fonctionnelle. En plein cœur de ville, cette friche offre une véritable opportunité de reconstruire des logements modernes et de qualité, répondant aux besoins en matière d'habitat.

L'EPF a donc engagé la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de préfigurer le projet envisageable sur le foncier TOUPNOT et ses abords, de dresser les conditions urbaines, programmatiques et financières de la réussite du projet et de préparer une éventuelle démarche d'acquisition foncière. Cette étude a permis d'aboutir à un plan d'aménagement du futur quartier, après la réalisation du diagnostic, de l'étude de marché et des scenarii d'aménagement ; et surtout de repérer les potentialités de renouvellement urbain de ce site et ainsi d'éviter l'urbanisation sur de nouvelles terres agricoles.

Cet aménagement permettra de répondre également aux enjeux liés à la qualité de vie, à la transition écologique, en créant de nouveaux espaces de respiration, en développant une densification positive en y intégrant la biodiversité, la nature en ville et la mixité des usages, en favorisant la désimperméabilisation des sols.

Le scénario envisagé a amené la collectivité à s'interroger sur le devenir de parcelles situées à proximité au sud et au nord du site. Celles-ci représentent un potentiel d'aménagement intéressant en cœur de ville créant ainsi une continuité des aménagements envisagés, répondant également aux objectifs de densité, et surtout permettant l'interaction des secteurs entre eux. Il s'agit donc de créer un véritable quartier ouvert sur la ville.

Ces parcelles se trouvant à proximité immédiate du secteur Toupnot, compris dans la convention opérationnelle « Multi-sites reconstitution de l'offre – Projet NPNRU Ophite », il

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_19a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

est proposé d'effectuer un avenant modifiant l'annexe 1, et permettant d'élargir le périmètre d'intervention du site Toupnot.

Pour ces motifs, l'annexe 1 relative au périmètre d'intervention est modifiée.

ARTICLE 1

L'annexe 1 « périmètre d'intervention » est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant

Par ailleurs, l'article 2 « Périmètres d'intervention » initialement rédigé comme suit :

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur les différents sites identifiés dans la convention ANRU pour la reconstitution de l'offre et le quartier de l'Ophite lui-même, dont les différents périmètres figurent en annexe 1 de la présente convention.

Est complété par les dispositions suivantes :

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande de la commune/ de l'EPCI, afin d'acquérir toutes parcelles limitrophes à ce périmètre, si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à
Le
En quatre exemplaires originaux

L'établissement public foncier d'Occitanie La directrice générale Sophie Lafenêtre	La commune de Lourdes Le maire, Thierry Lavit	La communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées Le Président, Gérard Trémège	L'OPH 65 Le directeur général, Jean-Pierre Lafont-Cassiat

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_19a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ANNEXE 1

PERIMETRE D'INTERVENTION modifié

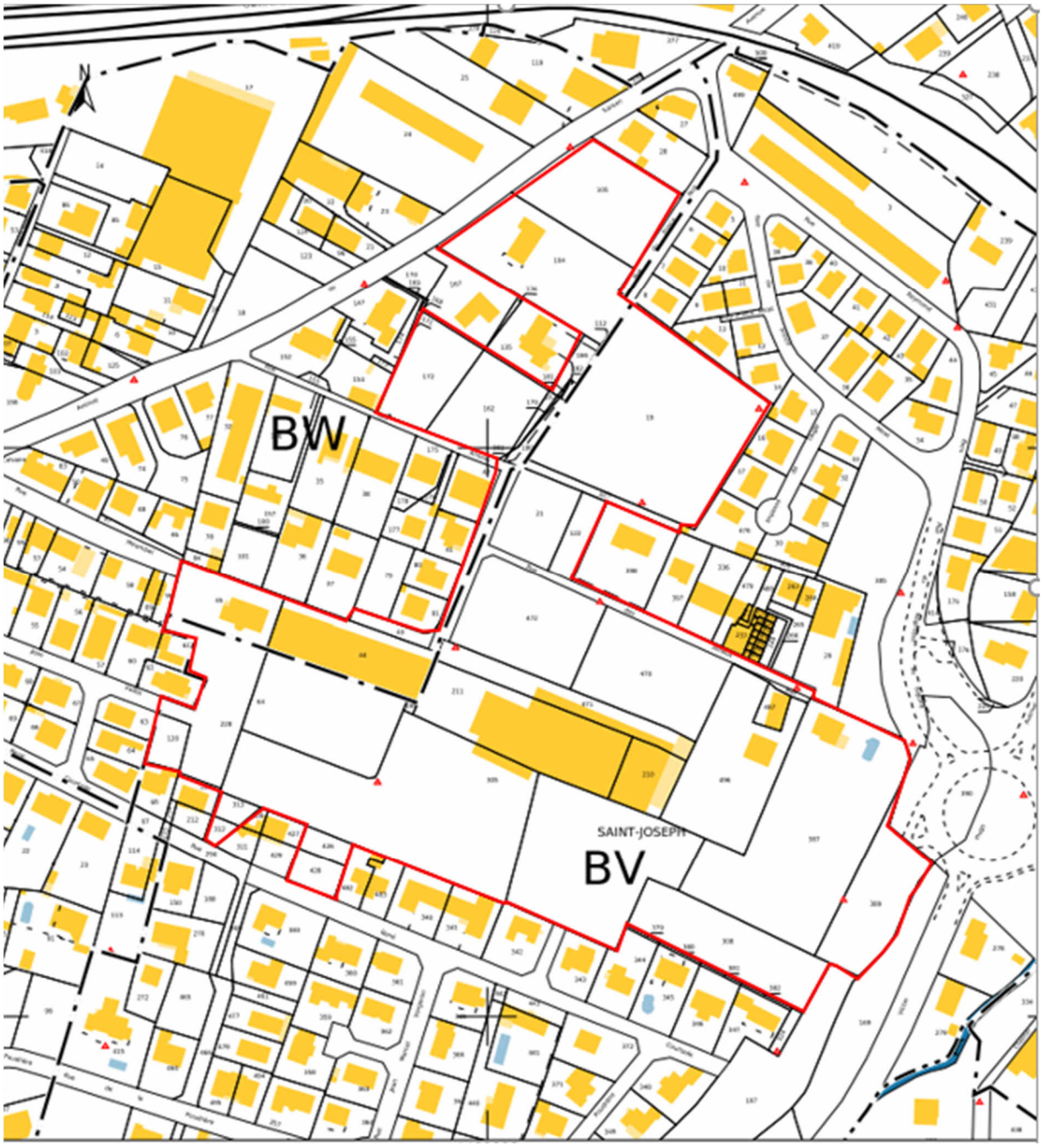

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_19a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

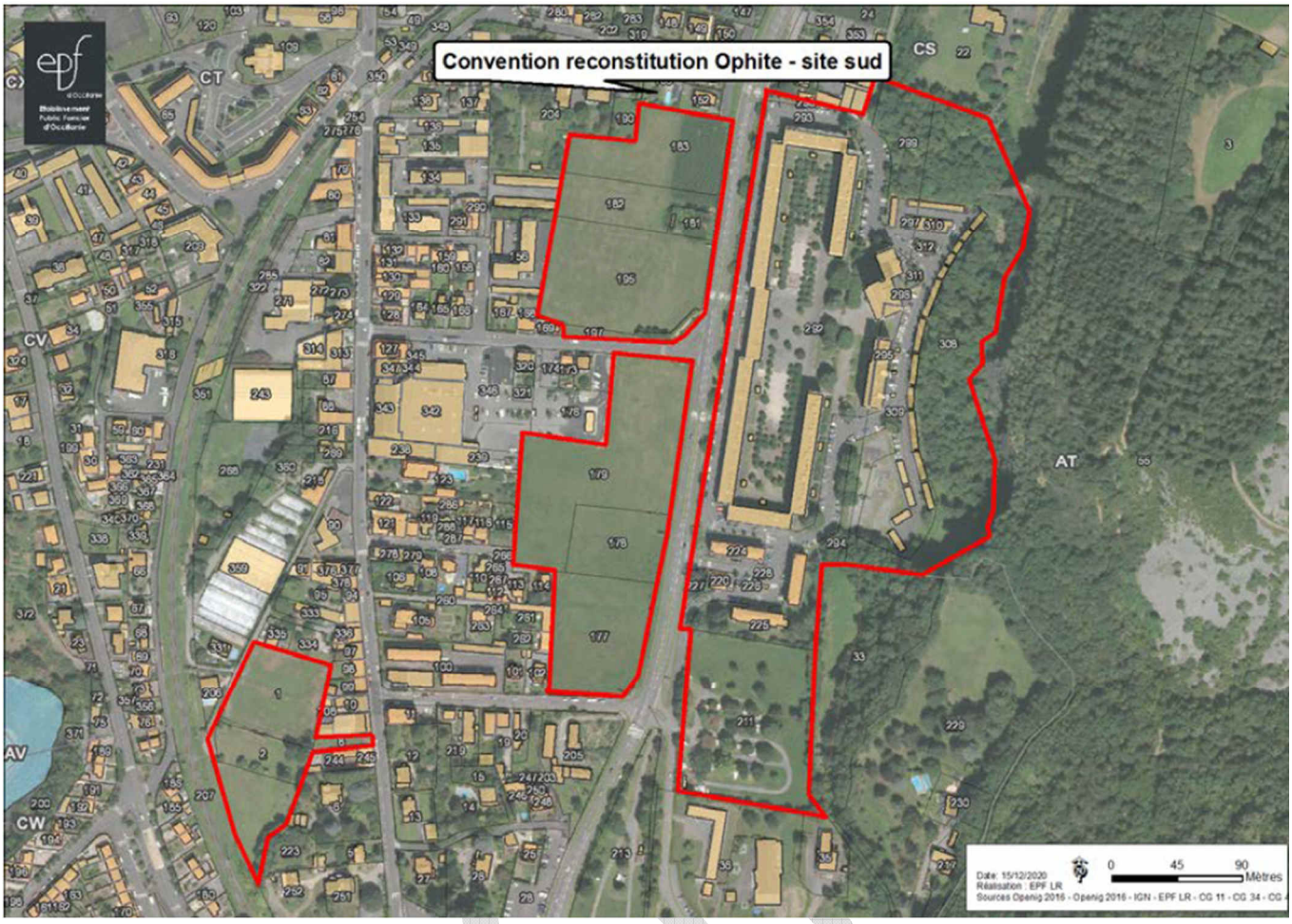

PROJ

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_19a-CC
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 20

Contrat Territorial Occitanie avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2022-2028 : approbation du contrat cadre

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE	**Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS**
M. Jean-Claude PIRON	**Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY**
M. Jean-Louis CAZAUBON	**Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE**
Mme Isabelle LOUBRADOU	**Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET**
M. Paul SADER	**M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT**
Mme Maryse VERDOUX	**Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO**
M. Eric ABBADIE	**M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET**
Mme Laurence ANCIEN	**Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE**
M. Jean-Philippe BAKLOUTI	**Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL**
M. Joël CAZEDEBAT	**Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS**
Mme Christelle COATRINE	**Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES**
Paul HABATJOU	**M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE**
M. Bernard LACOSTE	**Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL**
M. Paul LAFAILLE	**M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN**
M. Pierre LAGONELLE	
M. Frédéric LAVAL	
M. Claude LESGARDS	
M. Robert SUBERCAZES	
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET	
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE	
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES	
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET	
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT	

Absent(s) :

M. Christian LABORDE	**M. Jean-François DRON**
M. Philippe LASTERLE	**M. Henri FATTA**
Mme Cécile PREVOST	**M. Jean-Pierre FRECHIN**
M. Guy VERGES	**Mme Evelyne LABORDE**
Mme Frédérique BELLARDI	**Mme Marion MARIN**
M. Serge BOURDETTE	**Mme Myriam MENDES**
Mme Danielle CARCAILLON	**M. Laurent PENIN**
M. Yves CARDEILHAC	**M. Sylvain PERETTO**
M. Christophe CAVAILLES	**Mme Virginie SIANI WEMBOU**
M. Sébastien CYPRES	**M. Jean-Marie TAPIE**
M. Mohamed DILMI	

Rapporteur : M. MUR

Objet : Contrat Territorial Occitanie avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2022-2028 : approbation du contrat cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) approuvant les orientations et les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales Occitanie 2022-2028,
Vu le courrier de la Présidente de la Région Occitanie en date du 9 janvier 2023 proposant, dans le contexte de restructuration territoriale ayant amené à la création du PETR Plaines et Vallées de Bigorre au 1er janvier 2023, les périmètres de contractualisation suivants sur le territoire :

- un Contrat Territorial Occitanie à l'échelle de CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées porté par la CA TLP,
- un Contrat Territorial Occitanie à l'échelle de la CCPVG et de la CCHB, porté par le PETR PVB.

Vu l'avis favorable des Présidents des trois EPCI concernés (CCPVG, CATLP et CCHB) relatif à ces périmètres transmis par courrier en date du 17 mars 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

La Région s'est engagée dès 2021 à mettre en œuvre, pour la période 2022-2028, une nouvelle génération de politiques contractuelles ambitieuse en poursuivant les 3 orientations politiques prioritaires qu'elle a fixées avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Cette nouvelle politique contractuelle se traduira par la signature de contrats cadre dénommés «Contrats Territoriaux Occitanie», cosignés par le territoire, la Région et le Département.

Ces contrats d'objectifs fixent les objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires sur la période 2022-2028 pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique,
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

La mise en œuvre opérationnelle des CTO se traduira par :

- l'élaboration d'un programme pluriannuel prévisionnel, non contractuel, pré-identifiant les projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028 ;
- des programmes opérationnels annuels identifiant les opérations qui pourront faire l'objet d'un soutien financier de la Région et des autres partenaires financeurs.

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ce contrat cadre sera signé entre la Région Occitanie, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la CA TLP.

Ce contrat comprend notamment:

- Le projet du territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- Les orientations stratégiques de la Région et du Département des Hautes-Pyrénées
- Les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 et enjeux de transformation et de transition du territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Les axes stratégiques de développement et leurs déclinaisons en fiches mesures opérationnelles,
- Les principes d'intervention des différents partenaires cosignataires,

- Les modalités de la gouvernance,
- Les modalités de mise en œuvre opérationnelle et de suivi du contrat territorial Occitanie,
- Les modalités d'évaluation.

Les objectifs stratégiques de développement et les mesures opérationnelles définis pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées sont :

1- Favoriser l'attractivité économique vers un développement moins carboné

1.1 - Aider les entreprises à se développer et aménager les zones d'activités économiques communautaires

1.2 - Accompagner les projets et attirer de nouvelles activités

1.3 - Animer l'écosystème économique

1.4 - Soutenir le développement touristique du territoire

2- Améliorer le cadre de vie des habitants

2.1- Planification : mettre en place une politique volontariste

2.2- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités

2.3 -Services et équipements : développer une offre de qualité, accessible pour tous

2.4 : Œuvrer pour la cohésion sociale et territoriale

3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités

3.1 - Proposer une offre de déplacement en développant le maillage du territoire, en favorisant les mobilités douces et les modes de transports alternatifs

3.2- Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments

3.3- Préserver les ressources naturelles et développer la production des énergies renouvelables

3.4- Mettre en œuvre les outils de la transition écologique

4- Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants

Le contrat cadre du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 a été approuvé par le comité de pilotage stratégique et de suivi le 30 mai 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2022-2028 joint à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 :d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer le contrat cadre du Contrat Territorial Occitanie avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2022-2028.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
PIO, Pascale Pouyau, DGA

Jean-Luc Reville

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le

Lola TOULOUZE

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028
avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE 4

ARTICLE 1 : OBJET 8

ARTICLE 2 : DUREE 8

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES 8

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION 20

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE 30

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES 31

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES 31
6.2 - OBJECTIFS STRATEGIQUES PARTAGES ET MESURES OPERATIONNELLES 43

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 44

LES CREDITS CONSACRES AUX POLITIQUES TERRITORIALES RELEVENT DE L'APPEL A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL LANCE DEUX FOIS PAR AN DEPUIS 2022. PRIVILEGIANT LES PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, IL S'ADRESSE AUX ACTEURS LOCAUX TELS QUE LES EPCI, LES COMMUNES, LES PETR, LES ASSOCIATIONS ET AUTRES PORTEURS DE PROJETS ASSURANT LE PORTAGE D'UNE DEMARCHE OU D'UN PROJET STRUCTURANT POUR LE TERRITOIRE. 44

LES PROJETS SONT EXAMINES PAR UN COMITE DE SELECTION COMPOSE D'ELU(E)S DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET QUI APPRECIE NOTAMMENT : 44

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 44

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT 45

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE 45

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES 46

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 47

12.1 LE PROGRAMME OPERATIONNEL ANNUEL, OUTIL DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU CONTRAT 47
12.2 – LE PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022-2028, OUTIL DE SUIVI PLURIANNUEL INDICATIF DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 48

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION 48

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION 49

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS 49

ANNEXES 50

FICHE MESURE N° 1.1 - AIDER LES ENTREPRISES A SE DEVELOPPER ET AMENAGER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES 52
FICHE MESURE N° 1.2 - ACCOMPAGNER LES PROJETS ET ATTIRER DE NOUVELLES ACTIVITES 54
FICHE MESURE N° 1.3 - ANIMER L'ECOSYSTEME ECONOMIQUE 56
FICHE MESURE N° 1.4 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE 58
FICHE MESURE N° 2.1- PLANIFICATION : METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE VOLONTARISTE 60

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

FICHE MESURE N° 2.2- HABITAT : DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT VOLONTARISTE ET ACCESSIBLE ET CREER LES CONDITIONS POUR DES CENTRES VILLES HABITES 62
FICHE MESURE N° 2.3- SERVICES ET EQUIPEMENTS : DEVELOPPER UNE OFFRE DE QUALITE, ACCESSIBLE A TOUS 64
FICHE MESURE N° 2.4- ŒUVRER POUR LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE 66
FICHE MESURE N° 3.1- PROPOSER UNE OFFRE DE DEPLACEMENTS EN DEVELOPPANT LE MAILLAGE DU TERRITOIRE, EN FAVORISANT LES MOBILITES DOUCES ET LES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS 68
FICHE MESURE N° 3.2- FAVORISER L'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS 70
FICHE MESURE N° 3.3- PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET DEVELOPPER LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES 72
FICHE MESURE N° 3.4- METTRE EN ŒUVRE LES OUTILS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE 74
FICHE MESURE N°4 FAVORISER LES COMPLEMENTARITES DES TERRITOIRES INTERDEPENDANTS 76

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par Michel PELIEU son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Gérard TREMEGE; son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées n° xxx en date du xxx,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées n° xxx en date du 29 juin 2023

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° xxx en date du xxx approuvant le Contrat Territorial Occitanie

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie. Ces contrats ont à ce jour, permis de programmer plus de 5 000 projets, représentant un investissement global de 3 milliards d'euros sur les territoires, avec une participation de la Région à hauteur de plus de 500 millions d'euros, dans des domaines aussi divers et essentiels que le cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les grands équipements de centralité, les services, les infrastructures de développement économique, la culture et la valorisation du patrimoine, le sport, le tourisme, …

Bilan du CTOPM 2018-2021 de la CA TLP

- **Les chiffres clés :**

Le CTO 2018-2021 de la CA TLP incluait les fiches mesures suivantes :

1.1.1- Soutenir les filières agricoles et agro-alimentaires
1.2.1- Anticiper et former
1.2.2- Soutien à l'immobilier et aménagement du pôle universitaire pour en faire un campus vert
1.3.1- Espaces publics dans les ZAE
1.3.2- Créer de nouveaux espaces économiques
1.3.3- Développement touristique du territoire
1.3.4- Contrat grand site de Lourdes
2.1.1- Habitat
2.1.2- Espaces publics
2.1.3- Equipements structurants
2.2.1- Contrats bourg-centre
2.3.1- Offre de sante et accès aux soins de proximité
2.3.2- Services de proximité

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

3.2.1- Amélioration énergétique des bâtiments et accessibilité
3.2.2- Développer les énergies renouvelables
4- Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants

Le bilan du contrat fait état de **113 dossiers** programmés de 2018 à 2021 avec une année 2020 de ralentissement économique en lien avec la crise COVID. Deux programmations ont été réalisées sur les années 2019 et 2021 avec trentaine de dossiers par programmation.
Sur la période 2018/2021, **63,3 M€ HT de travaux** ont été programmés avec un montant de **subvention de 29,3 M€** soit un taux moyen de subvention de 46 % sur l'ensemble des programmations.

- **Les thématiques de programmation**

Les projets présentés par les communes se regroupent principalement dans les thématiques : accueil et amélioration des conditions de vie des habitants, transition énergétique et mobilités. Peu de dossiers sur l'enjeu développement économique et attractivité, aucun dossier sur le volet formation, aménagement campus enseignement supérieur (projets fléchés CPER).

- **L'intervention des partenaires :**

Les partenaires ont accompagné les projets de la manière suivante :
- Fonds européens : 1,1 M€ (LEADER, FEDER)
- Etat : 10,7 M€
- Région : 8,4 M€
- Département : 4,6 M€ (AAP Communes urbaines, Développement Territorial, Tourisme, FAR)
- CA TLP : 1,6 M€ (toutes aides : Fonds d'aide aux communes, Fonds éco, CTO)

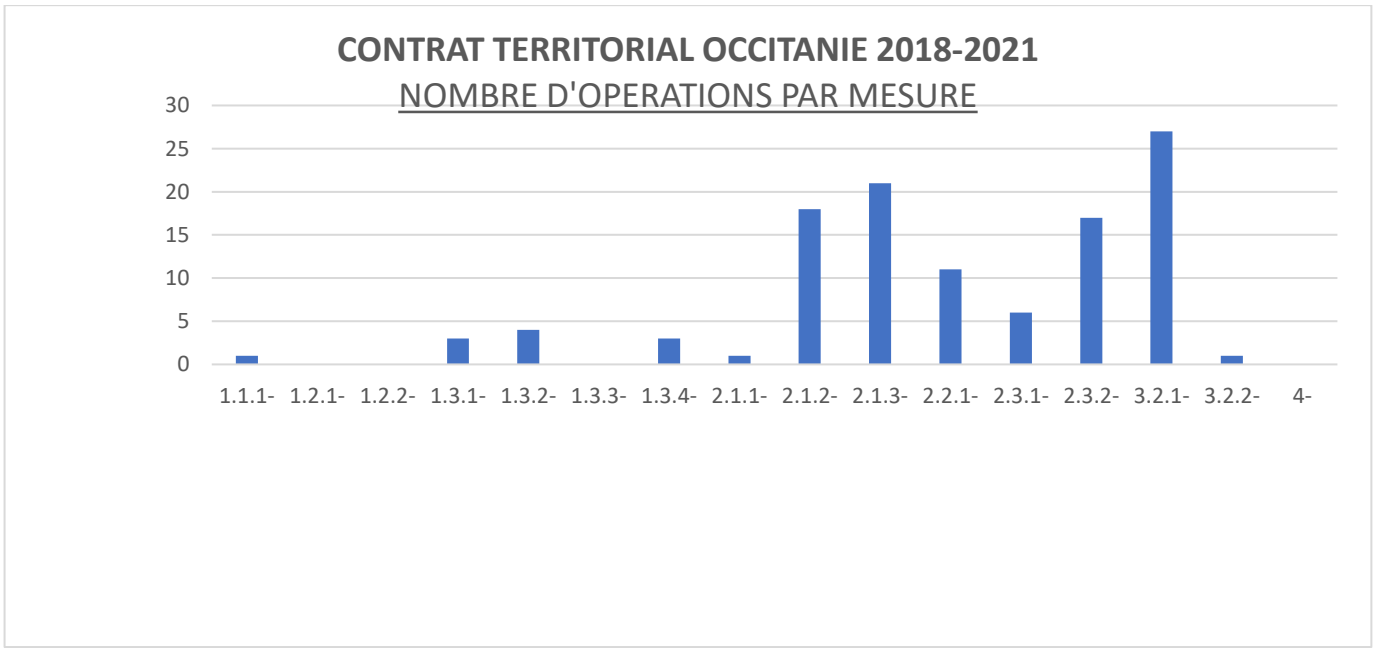

Les projets présentés dans le cadre du CTO se situent dans les enjeux 2 et 3 : l'accueil et l'amélioration des conditions de vie des habitants, la transition énergétique et les mobilités. Peu de dossiers sur l'enjeu développement économique et attractivité, aucun dossier sur le volet formation, aménagement campus enseignement supérieur (projets fléchés CPER).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

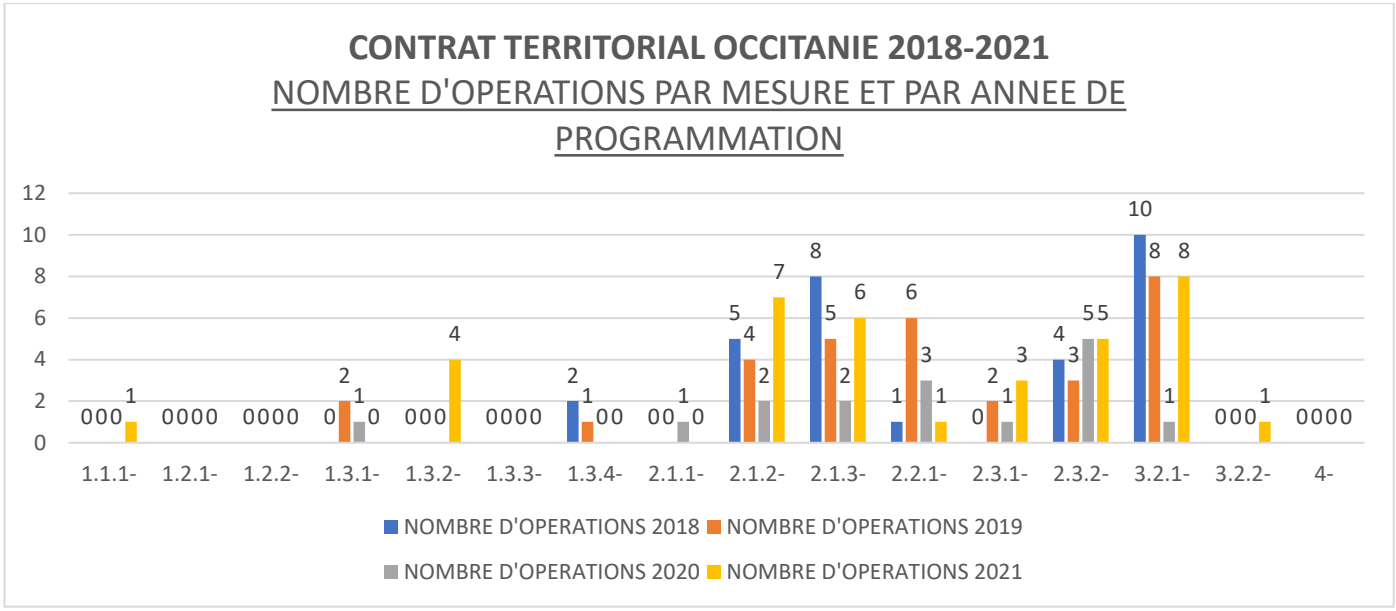

L'année 2018 au démarrage du contrat a fait l'objet d'un grand nombre de projets en lien avec l'attente des communes d'une programmation régionale, deux programmations de dossiers au cours de l'année 2019, une programmation réduite en 2020 marquée par le COVID avec peu de dossiers et deux programmations en 2021 (relance et après élection municipale).

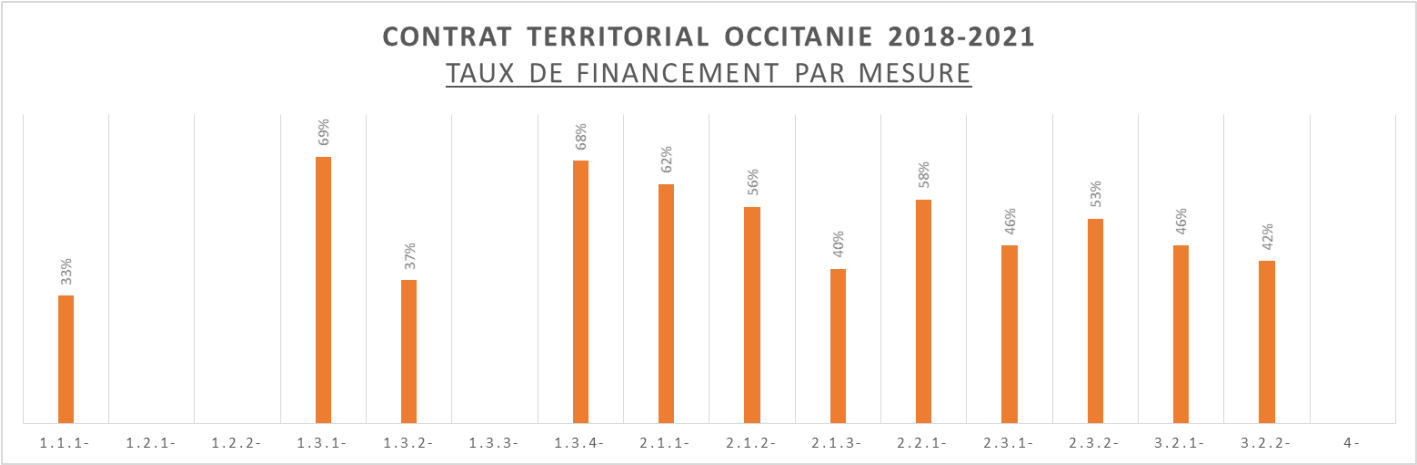

Taux de financement moyen 46 %

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la **Région Occitanie** a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT.

Face à ces enjeux sociaux, environnementaux et économiques, le PACTE VERT Occitanie repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : **faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.**

Le **Conseil départemental des Hautes-Pyrénées**, garant de la solidarité et de la cohésion territoriale, s'est toujours engagé dans une politique d'appui et de développement des territoires fondée sur une logique partenariale contractuelle.
Fort de deux bilans positifs réalisés en 2017 et 2021 dans le cadre de ses nouvelles modalités d'intervention, il réaffirme sa volonté de maintenir ses politiques volontaristes de développement local afin que les territoires puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en œuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

Ainsi, il contribuera à la dynamique et à l'attractivité des territoires en soutenant les démarches partenariales avec une réelle valeur ajoutée au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département, contribuant :

- à la création d'emplois, de richesses, et d'activité,
- au maintien, développement ou création d'activités ou de services à la population,
- à l'amélioration du cadre de vie et de l'accessibilité des services au public,
- au renforcement des fonctions de centralité,

Et en cohérence avec l'ensemble des stratégies de développement territorial mises en œuvre à l'échelle départementale :

- le Projet de Territoire 2020-2030 qui constitue la ligne directrice du développement des Hautes-Pyrénées pour les années à venir,
- le Carnet de Route du Tourisme dans les Hautes-Pyrénées,
- les différents schémas départementaux et/ou stratégies en cours (schéma Autonomie, schéma de services aux familles, schéma de Développement Social SOLID'ACTION, schéma des services à la population en Hautes-Pyrénées, plan Très Haut Débit, stratégie de développement des énergies renouvelables, Pacte Jeunesse, schéma mobilité…),

Les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO) ont ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée. Les signataires du contrat sont : le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le Département des Hautes-Pyrénées et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce contrat établit les objectifs stratégiques partagés 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période qui prend effet à compter de sa date d'approbation par l'ensemble des partenaires et s'achèvera le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 : PROJET DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

1. **Présentation synthétique et stratégique** mettant en évidence les spécificités, vocations et ambitions économiques, sociales, culturelles majeures, ainsi que dans le domaine de la transition écologique et énergétique.

Présentation et diagnostic territorial

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées située dans le Département des Hautes-Pyrénées - Région Occitanie compte 86 communes pour une population globale de 124 774 habitants (2018). Elle représente un territoire de 615 km², avec 59 km² de tissu urbain, 310 km² de terres agricoles (qui représentent 45% des surfaces), 180 km² de forêts et 65 km² d'espaces naturels (qui représentent 39 % des surfaces).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

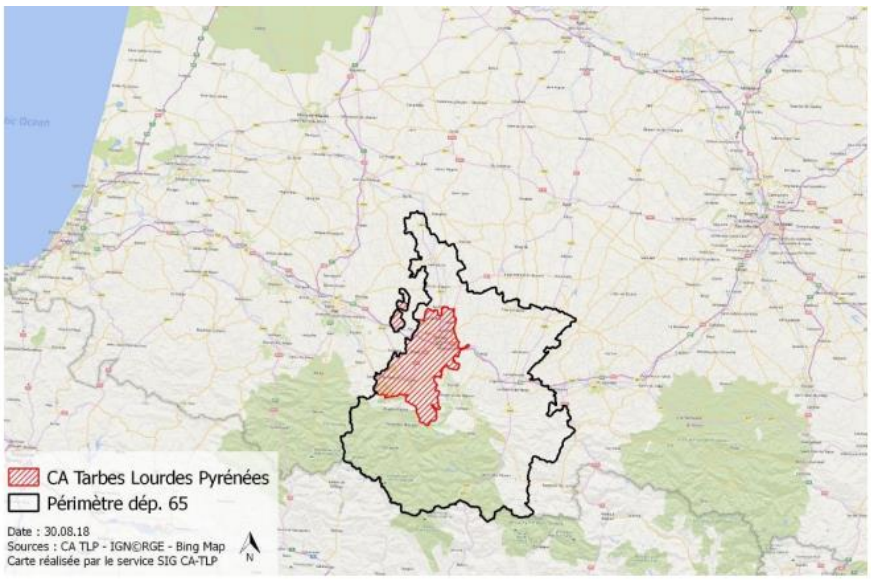

Elle est organisée selon un axe Nord-Sud avec un triptyque paysager de grande qualité et très varié : une zone de coteaux et plaines, de collines et de montagnes.

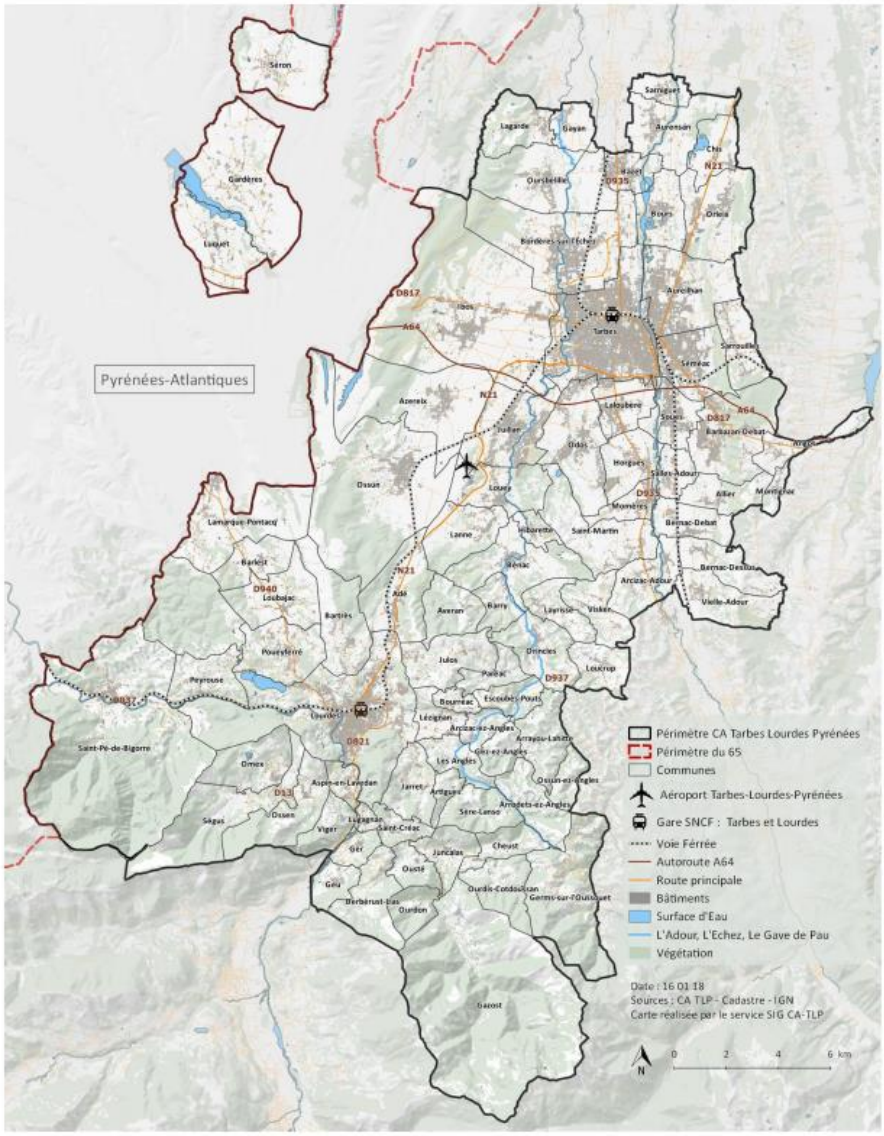

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) qui a été créée le 1er janvier 2017 est issue de la fusion de 7 établissements publics de coopération

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

intercommunale (EPCI) : Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère et de Gespe-Adour-Alaric.

Elle est la 5ème communauté d'agglomération de la région Occitanie en nombre d'habitants.

Les villes principales de ce territoire sont Tarbes, la ville-centre du département, et Lourdes de renommée internationale, classée « Grand Site Occitanie », et qui permet à l'agglomération de disposer d'un aéroport international : Tarbes-Lourdes-Pyrénées, classé 3ème aéroport régional pour sa fréquentation.
En dehors des deux grands pôles urbains de Tarbes et Lourdes, le territoire présente une prédominance rurale.

Le territoire est bien desservi en infrastructures autoroutières, ferroviaires et aéroportuaires. La concentration des flux de déplacements se situe autour des villes principales Tarbes et Lourdes.
La CATLP est autorité compétente en matière d'organisation de la mobilité. Ainsi l'offre de transport en commun a été restructurée en 2020 pour être plus lisible et attractive avec un très fort potentiel de développement des mobilités douces pour les déplacements quotidiens.

D'un point de vue démographique l'évolution de la population est globalement positive mais en dents de scie depuis les cinquante dernières années.
La population est concentrée sur certains secteurs (pôles urbains de Tarbes et Lourdes) et diffuse sur le reste du territoire.
Le taux de l'évolution démographique est de +0,3% entre 2010 et 2015 avec un solde naturel de - 0,1% et un solde migratoire de +0,4%. Le solde migratoire est positif pour les jeunes de 15 à 19 ans en lien avec la réalisation d'études supérieures et négatif sur la tranche 20 et 35 ans. Le solde redevient positif auprès des populations séniores de 40-65 ans.

Ce territoire connaît un vieillissement de la population malgré l'arrivée de jeunes ménages notamment dans la zone centre de l'agglomération. Ainsi on constate une augmentation de la part des personnes de plus de 60 ans.
Les ménages sont de plus en plus petits dans les villes centres alors que les communes périurbaines et rurales connaissent une forte proportion de famille.

L'enjeu pour le territoire et pour les années à venir sera de renforcer l'attractivité de population dans les cœurs de villes.

Ces évolutions impacteront les politiques publiques en matière d'économie/emploi, de logement, de services publics et de cadre de vie.

Sur le plan économique, la Communauté d'agglomération est un territoire au passé marqué par la fermeture d'industries majeures avec un fort impact de la crise sur l'emploi. Malgré cela le territoire est bien doté en emplois par rapport à d'autres agglomération de même taille soit 2,36 hab. pour un emploi. Il dispose d'un portefeuille d'activité plutôt diversifié : le tourisme sur le territoire de l'agglomération et particulièrement à Lourdes avec la présence du Sanctuaire, de nombreux commerces, *etc*…, un secteur tertiaire bien développé et l'opportunité de disposer d'un socle industriel facteur d'innovation.
La CA TLP est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises, 3 à 4 hectares de foncier économique sont commercialisés par an et 10 hectares de foncier économique en friche sont à reconquérir.

A la différence du constat qui ressort du SRDEII sur l'absence de grands fonciers en Occitanie, la CATLP dispose encore de macro lots pouvant dépasser les 20 ha et ainsi accueillir des implantations stratégiques. C'est une spécificité à l'échelle de tout le grand sud-ouest, celui-ci comprenant également le sud de la Nouvelle Aquitaine.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La stratégie économique de l'Agglomération veille, d'une part, à anticiper la production de disponibilités foncières et, d'autre part, à sélectionner avec attention les projets ayant vocation à s'implanter sur les zones afin de maximiser leur impact économique, social et environnemental.

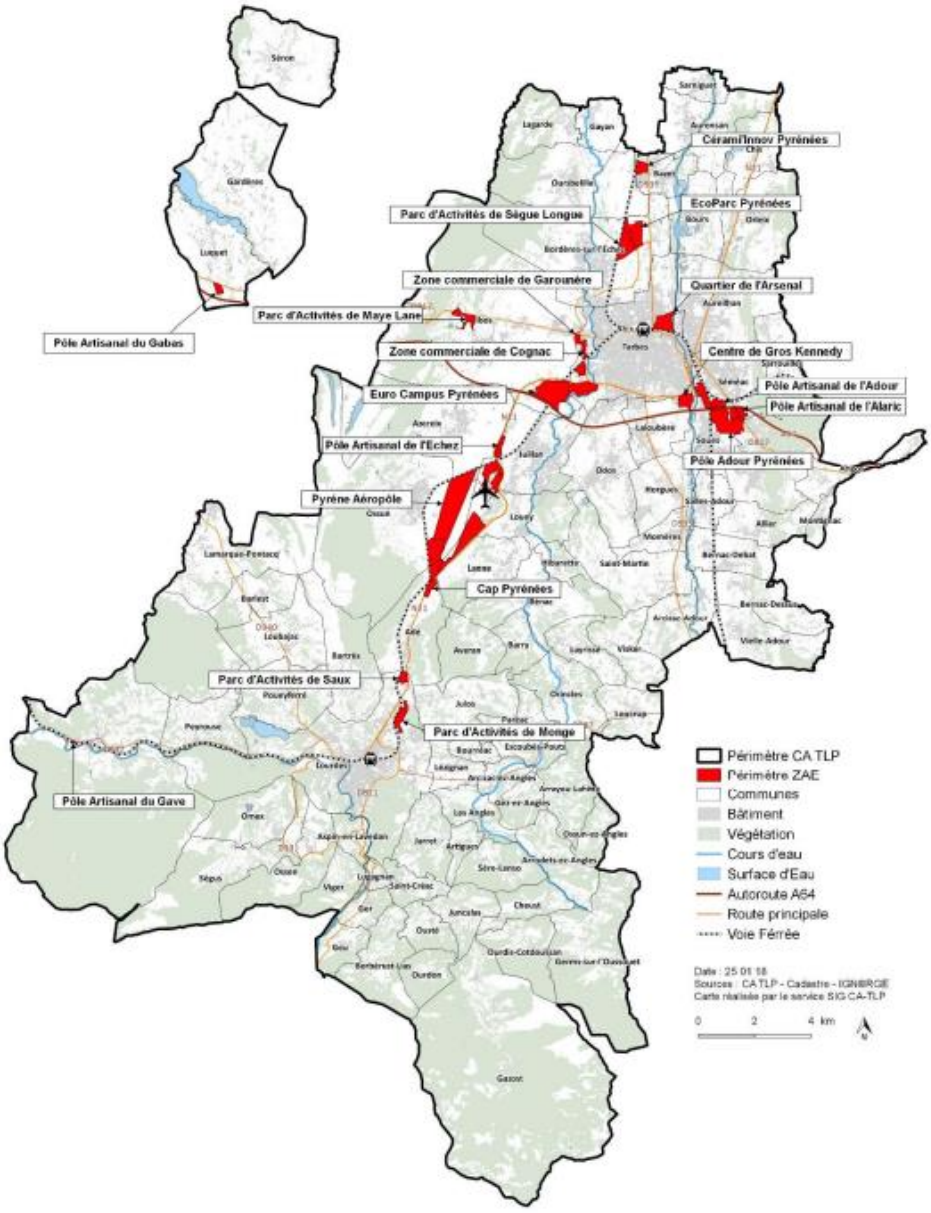

Elle compte 27 zones d'activité économique (ZAE) sur l'ensemble de son périmètre. En matière d'offre foncière (135 ha), elle est plus importante au Nord et au centre de l'Agglomération. 10 zones « très stratégiques » (ZIR), 12 zones « intermédiaires » (thématisées, d'équilibre territorial commerciales et de services à rayonnement départemental) et 5 zones « de proximité » pour répondre aux besoins locaux.
A ces ZAE s'ajoutent 5 hôtels d'entreprises et 5 centres d'affaire (Téléports) sur la zone Pyrène Aéro Pôle.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un pôle universitaire et de nombreux partenariats avec les entreprises, qui contribuent au développement de son territoire.
Le territoire est marqué par son attractivité en termes d'enseignement supérieur et de recherche avec un pôle universitaire tarbais qui est reconnu « Ville Universitaire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

d'Equilibre » et compte plus de 6 000 étudiants essentiellement de l'IUT de Tarbes et de l'ENIT, mais également de l'Université Toulouse 2 Jean-Jaurès (INSPE), de l'Université de Pau et Pays de l'Adour (STAPS), de lycées généraux et agricoles et d'autres composantes (IFMS, offre privée…). Par ailleurs, quatre pôles de compétitivité interviennent auprès des entreprises locales : Aerospace Valley, Agri Sud-Ouest Innovation, Derbi et le Pôle Européen de la Céramique.
La force et le dynamisme économique de l'agglomération sont principalement liés à la diversité, la taille et le nombre d'entreprises qui y sont implantées.

A côté des grands groupes industriels (Alstom, Daher, Tarmac Aerosave, Mersen-Boostec, Pall Exekia, AAA, Alsymex, …) du territoire, les PME/PMI développent des activités à forte valeur ajoutée dans le domaine des matériaux : céramiques techniques (SCT, Cerafast, Technacol, Novadditive), métaux pour l'aéronautique (Concept Metal, Groupe Ségneré, Nestadour, Agiliteam qui bénéficient d'un remarquable centre de formation de l'UIMM à proximité), construction durable.

Le territoire des Hautes-Pyrénées est labellisé au titre de la démarche French Tech depuis 2016 correspondant à un écosystème favorisant l'éclosion et le développement de startups innovantes qu'accompagne également le BIC CRESCENDO (labellisé Centre Européen Entreprise Innovation par EBN).
La CA TLP est membre du dispositif Territoire d'Industrie Lacq, Pau, Tarbes, dont les principales actions concernent le marketing territorial, la stratégie de gestion territoriale des emplois et des compétences, la reconquête des friches industrielles, la mobilité verte, le déploiement de l'Hydrogène Valley et la mise en réseau de démonstrateurs dans le cadre de la transition énergétique.

C'est aussi un territoire attractif auprès des professions intermédiaires et intellectuelles supérieures avec une augmentation du nombre d'artisans, de commerçants, de cadres et chef d'entreprises. Le secteur des services est évidemment en croissance avec le fort développement d'entreprises comme SITEL, ISIA, Hueber Assurances, etc…

Enfin, le territoire de l'agglomération bénéficie de la présence d'entreprises agroalimentaires remarquables comme le consortium du Porc Noir de Bigorre, les Salaisons de l'Adour, les Salaisons Pyrénéennes, le GAEC Cazaubon ainsi que d'une démarche de promotion, Hapy Saveurs.

Le cadre de vie de ce territoire est de grande qualité et doit être préservé.
Le relief est contrasté et structuré selon un profil Nord-Sud, par la chaîne montagneuse et le réseau hydrographique. Ainsi, plaines, coteaux et montagnes rythment le territoire. Ce qui révèle l'une des grandes richesses du territoire : sa qualité paysagère et sa valeur patrimoniale.
Il dispose d'une richesse naturelle importante : de vastes espaces naturels et ruraux, des forêts étendues, un réseau hydrographique remarquable.
La richesse écologique est remarquable notamment au sein des massifs forestiers et des zones humides de qualité.
Le territoire bénéficie d'un grand nombre d'outils d'inventaire, de gestion ou de protection de milieux naturels :
▪ 4 Zones Spéciales de Conservation du réseau Natura 2000, soit 7,6 % de la superficie du territoire ;
▪ 24 sites du ZNIEFF type 1, soit 22 % du territoire et 9 sites du ZNIEFF type 2, soit 38 % du territoire ;
▪ 2 Arrêtés de Protection de Biotope (APB) concernant en totalité environ 0,12 % du territoire ;
▪ 1 Réserve Naturelle Régionale « Pibeste Aoulhet » représentant environ 6 % du périmètre d'études.
▪ 1 Réserve de Biodiversité Intégrale (RBI) située dans la forêt communale de Saint Pé de Bigorre

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La ressource en eau est abondante et s'appuie sur le réseau hydrographique de l'Adour et du Gave de Pau avec cependant une vulnérabilité ponctuelle des eaux superficielles en lien avec l'urbanisation et l'activité agricole.
Néanmoins des prélèvements en eau importants sur le bassin de l'Adour fragilisent la ressource.
L'étalement urbain et l'artificialisation des sols entrainent une fragmentation des milieux naturels dans les espaces péri-urbains.
En matière d'habitat, la structure du parc de logement constituée de 72 737 logements est très différenciée et inégalement répartie.
Ce parc est assez diversifié dans les pôles urbains que constituent Tarbes et Lourdes alors que dans les autres communes il est constitué principalement de grands logements individuels occupés par leurs propriétaires.
Le marché de la maison individuelle en périphérie des villes est relativement abordable et facilite le parcours résidentiel des ménages, au détriment des centres urbains.
Le territoire est attractif auprès des petits ménages (étudiants et couples sans enfants) mais peine à retenir les familles et les jeunes actifs. Les pôles urbains enregistrent un déficit migratoire pour les couples avec ou sans enfants au profit le plus souvent de leur couronne.
Les ménages les plus modestes se trouvent dans les villes centres et le sud du territoire en lien notamment avec la concentration du parc social (16% de logements sociaux dont +80% sur Tarbes et Lourdes) et un vieillissement plus prononcé.
La répartition territoriale de l'offre locative sociale est peu équilibrée à l'échelle du territoire malgré une diffusion du parc social dans la couronne périurbaine tarbaise. En effet le marché locatif privé est abordable dans les pôles urbains et peu développé dans les autres communes.
Le parc de logements est vieillissant : 77 % des logements ont été construits avant les années 2000.

Dans les deux villes centre, l'offre globale ne correspond pas nécessairement aux besoins, le marché n'est pas tendu. Un desserrement des ménages et une évolution de leur profil justifie le développement d'une offre de logements plus adaptés.
Le parc locatif social situé sur le territoire de la CA TLP est détenu en grande majorité par trois bailleurs sociaux : l'OPH65, Promologis et la Semi-Tarbes. Parmi la totalité des 86 communes de l'intercommunalité, le parc est réparti sur 19 communes. Le taux d'habitat social est important dans les villes de Tarbes, Lourdes et Soues. La commune de Tarbes concentre 67% de la totalité des logements sociaux de la CA TLP, suivi par Lourdes qui compte 15% du parc. Ensuite, les 18% de logements sociaux restant sont concentrés sur le reste des 17 autres communes.
Un Programme Local pour l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire.

En matière d'amélioration de l'habitat, des actions sont menées au travers de deux OPAH-RU sur Tarbes et Lourdes et d'une OPAH à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (hors Tarbes et Lourdes).
Quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville sont présents sur le territoire :

- trois à Tarbes (Tarbes-Est, Tarbes-Ouest, Tarbes-Nord qui représentent 7 160 habitants. Deux quartiers ont été signalés Projet d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU et retenus localement dans le cadre du NPNRU : Tarbes-Est (Bel Air) et Tarbes-Ouest (Solazur) ;
- un à Lourdes (Ophite – 1 140 habitants)

Les quartiers de Tarbes Bel Air et de Lourdes Ophite sont classés d'intérêt régional inscrits au titre du NPNRU et font l'objet d'une convention avec l'ANRU signée en juillet 2021.
Plusieurs quartiers sont également en veille active au titre de la Politique de la Ville, le quartier Cèdres/Arreous/Courréous à Aureilhan et les cités Lannedarré, Astazou, Turon de Gloire et Biscaye (1 093 habitants) à Lourdes.
Les enjeux en matière d'habitat consistent à poursuivre les opérations programmées pour le parc privé avec la remise à niveau du parc public, la production d'une offre locative très

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

sociale, la lutte contre la vacance, et la reconquête des centres villes en lien avec les OPAH-RU et Action Cœur de ville.
Le marché de l'immobilier doit être dynamisé et une politique de peuplement équilibrée doit être favorisée à l'échelle du territoire.

En matière de services, d'équipements et de commerces le territoire est bien doté et les villes principales disposent d'une gamme d'équipements quasi-complète. Ces équipements rayonnent au-delà de l'agglomération et sont complétés par des équipements des territoires extérieurs.
L'évolution démographique en périphérie des centres urbains risque d'entrainer des spécialisations territoriales créant des communes avec services et des communes seulement résidentielles.
La disparition ou réorganisation des services pour la vie quotidienne impacte prioritairement les territoires ruraux qui prédominent dans l'agglomération.

L'accès à la médecine et aux services de santé reste essentiel pour la vie des communes et le maintien des populations au plus proche des services. Le vieillissement de la population des médecins, la difficulté à assurer leur renouvellement justifient une implication forte des collectivités locales afin d'y faire face.

Le cadre de vie est agréable avec une proximité des grands sites touristiques. De nombreux équipements culturels et sportifs sont présents sur le territoire.
En matière d'équipements culturels le territoire dispose d'une scène nationale (Le Parvis), d'un théâtre, d'un conservatoire, d'une école des arts, des écoles de musique, des cinémas (deux à Tarbes/Ibos et Lourdes), des médiathèques à Tarbes et Lourdes et des bibliothèques. Une nouvelle médiathèque principale devrait voir le jour prochainement à Tarbes afin de répondre aux attentes de la population.

Des salles de spectacles sont réparties entre Tarbes et Lourdes et la création d'un auditorium est prévue à Lourdes en lien avec la capacité hôtelière de la ville.
Les installations sportives sont également nombreuses. A l'échelle du département des Hautes-Pyrénées, un équipement sur trois se situe sur le territoire de l'agglomération. Les équipements les plus représentés sont les terrains de grands jeux, courts de tennis, salles multisports, terrains extérieurs de petits jeux collectifs et de trois piscines. Néanmoins, le parc d'équipement est vieillissant et souvent peu accessible pour les personnes en situation de handicap. Une base départementale de sports d'eaux vives complète l'offre en proposant une large palette d'activités d'eaux vives et sports de montagne.
Le territoire est également un lieu de pratique pour le vélo sous toutes ces formes : le VTT de descente au Pic du Jer à Lourdes (plusieurs manches de coupe du monde se sont déroulées ces dernières années) ; le vélo de route avec un accès aux cols mythiques de la vallée des gaves. Sur le site du Pic du Jer un projet de création d'un centre d'entrainement vélo est porté par l'agglomération
L'offre en équipements sportifs du territoire a été grandement complétée par l'inauguration de « l'Usine » en 2022. Il s'agit d'un complexe multisports de 11 000m² situé à Tarbes, issu de la réhabilitation d'un bâtiment désaffecté sur le site de l'Arsenal (bâtiment 313), dont le mur d'escalade a été inscrit en qualité de centre de préparation aux prochains Jeux Olympiques par le comité d'organisation des JO Paris 2024.

Le territoire dispose de sites patrimoniaux remarquables comme le château fort de Lourdes classé Monument Historique et le site des Haras, site historique également classé Monument historique. Deux Musées de France sont présents sur le territoire à Lourdes avec le Musée Pyrénéen situé dans le château fort et à Tarbes avec le Musée Massey qui abrite le Musée international des Hussards.
Le territoire dispose d'un riche patrimoine du XXème siècle composé notamment d'un patrimoine industriel important.
Dans la zone rurale du territoire un riche patrimoine lié à l'eau est présent ainsi que des retables d'églises remarquables. Le territoire bénéficie de richesses naturelles nombreuses, tant sur la diversité des paysages que sur la biodiversité présente, comme le lac glaciaire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

de Lourdes, la réserve régionale du Pibeste et les zones Natura 2000 (vallée de l'Adour et gave de Pau).

L'activité touristique du territoire est principalement marquée par la présence du Sanctuaire Notre Dame de Lourdes : haut lieu de pèlerinage international. Ce site de renommée mondiale recevait chaque année plusieurs millions de visiteurs. Lourdes, deuxième ville hôtelière de France, a subi de plein fouet la crise sanitaire avec le retrait massif de la clientèle étrangère et de la clientèle de groupe majoritairement vulnérable (âgée, malade et/ou handicapée). En 2020, Lourdes a enregistré une baisse record de sa fréquentation touristique avec 90 % de perte d'activité. Un Plan Avenir Lourdes est mis en place afin de relancer et transformer la ville. L'objectif est de doter Lourdes d'un véritable projet de destination sur le long terme, coconstruit autour d'une ambition commune pour mettre l'humain, la solidarité et la transition écologique au cœur du Plan Avenir Lourdes.
Le château fort de Lourdes, classé Monument Historique et son Musée Pyrénéen classé Musée de France, accueillent chaque année plusieurs milliers de visiteurs tout comme le funiculaire du Pic du Jer.
Les autres sites de visites se situent à Tarbes avec les Haras (classés Monument Historique), le jardin et le musée Massey rénové en 2012, labellisé Musée de France, qui abrite la collection internationale des Hussards et la collection Beaux-arts.
Le territoire offre des sites d'activités de plein air, de randonnée et de découverte du patrimoine bâti.
Le territoire de l'agglomération est couvert par de 2 pôles touristiques départementaux : le pôle de Lourdes et le pôle Tarbes Val d'Adour. Le positionnement du pôle touristique de Lourdes défini est le suivant : une destination touristique internationale majeure pour tous, pour chacun au cœur des Pyrénées.
Lourdes est depuis 2009 Grand Site Occitanie. La nouvelle stratégie élaborée en 2018 a pour objectif d'embellir la ville, de revitaliser le commerce et redynamiser la destination, d'améliorer la gestion des flux de visiteurs et la propreté du site, de qualifier et valoriser des lieux de visite et d'améliorer la visibilité de Lourdes sur le web et les réseaux sociaux

Le territoire se situe aux portes de Grands Sites régionaux que sont Cauterets/Gavarnie et le Pic du Midi de Bigorre.
Le territoire dispose d'un parc d'hébergement touristique très diversifié (chambres d'hôtes, camping, hôtels, gîtes…) qui doit bénéficier d'un accompagnement pour atteindre un niveau d'accueil qualitatif correspondant aux nouvelles attentes des visiteurs.

En matière de développement durable, de transition écologique, la Communauté d'Agglomération a pour compétence optionnelle la « Protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui comporte essentiellement les thèmes suivants :

- ✓ lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores,
- ✓ soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- ✓ élimination des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),
- ✓ chemins de randonnée (compétence facultative).

Le territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010,
En 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes, la ville de Lourdes et le PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves ont été lauréats « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec un programme d'actions de 9 M€ d'investissement.
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été adopté en septembre 2020.
Un schéma directeur vélo et mobilités a été adopté en septembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Concernant les documents d'urbanisme, le PLUI du canton d'Ossun a été Approuvé le 31 mars 2022. Le PLUi du Pays de Lourdes sera re-prescrit au 1er semestre 2023 à une échelle plus large, intégrant les territoires de Batsurguère et de Montaigu (PLUI secteur Sud). Celui du secteur Nord est à prescrire (prescription envisagée pour le 1er semestre 2023). Le SCOT est quant à lui prescrit depuis le 24 mars 2021.

⇨ Les démarches de développement durable, de transition écologique

Le PCAET

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a adopté en septembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Fin 2017, le conseil communautaire a délibéré pour lancer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Depuis, un travail a été menée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie (AREC Occitanie), intégrant, entre autres, une large phase de concertation d'une centaine de contributions.

Le PCAET de la communauté d'agglomération se compose de plusieurs éléments :

1. Un diagnostic territorial comportant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;

Consommation d'énergie finale du territoire par secteur d'activités et par énergie en 2014 (en GWh)

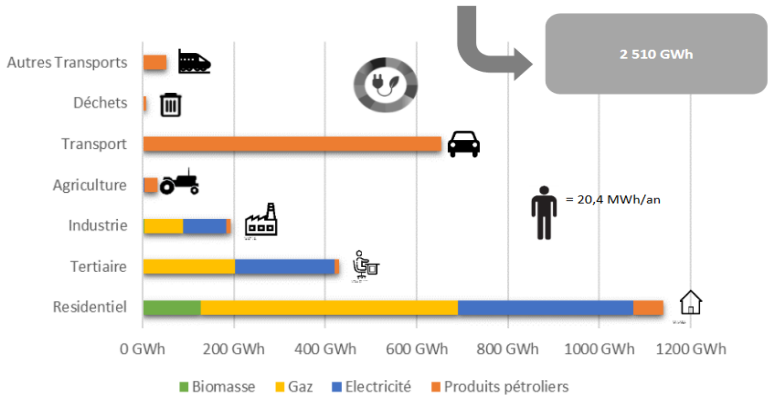

Emissions de gaz à effet de serre du territoire par secteur d'activités en 2014

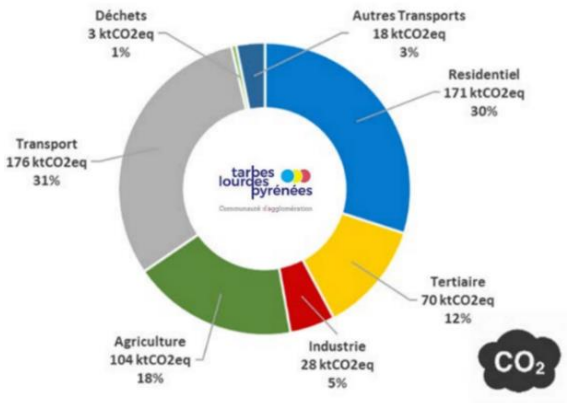

2. Une stratégie territoriale qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2030 ;

3. Un programme d'actions 2020-2026 comportant 6 orientations et 43 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

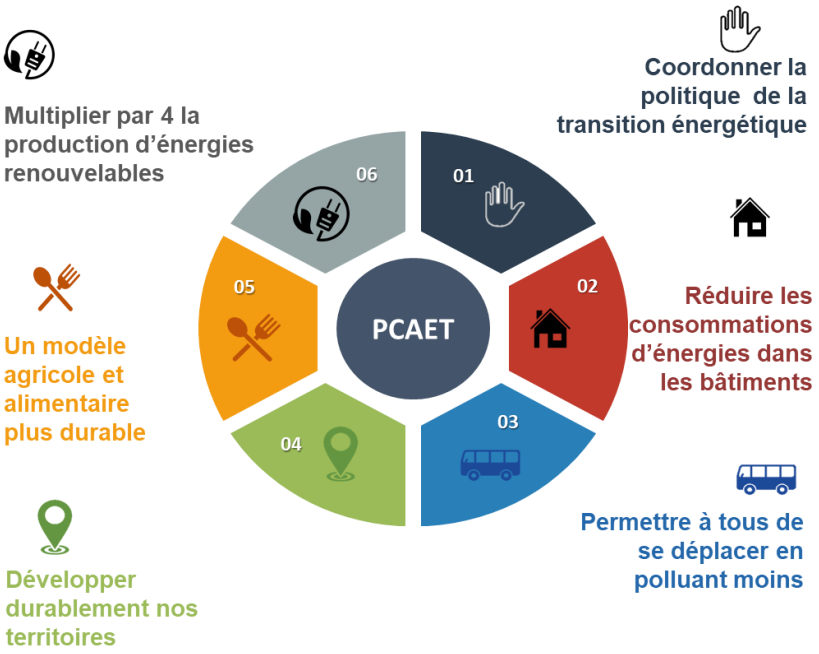

Orientation 1 :
Coordonner la politique de la transition énergétique

a. Axe 1 Animer et piloter le PCAET
b. Axe 2 Exemplarité de la CA TLP et de ses communes
c. Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire

Orientation 2 :
Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments

a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat
b. Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements
c. Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie

Orientation 3 :
Permettre à tous de se déplacer en polluant moins

a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité
b. Axe 2 : Mieux utiliser la voiture
c. Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité d'air

Orientation 4 :
Développer durablement nos territoires

a. Axe 1 Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
b. Axe 2 Modeler un territoire accessible
c. Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique
d. Axe 4 Développer le stockage de carbone
e. Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire
f. Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné

Orientation 5 :
Un modèle agricole et alimentaire plus durable

a. Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé
b. Axe 2 Promouvoir une consommation responsable
c. Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Orientation 6 :
Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

a. Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables
b. Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030
c. Axe 3 Bois Energie
d. Axe 4 Produire 84GWh d'énergies renouvelables avec les pompes à chaleur
e. Axe 5 Développer le solaire thermique

Enjeux et stratégie du territoire

L'enjeu majeur du territoire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées se situe dans le maintien de son attractivité et de son développement économique dans une démarche de transition écologique.

Concernant le développement économique, le territoire doit disposer d'un portefeuille diversifié d'activités en soutenant le socle industriel et productif. Les entreprises pivots présentes sur le territoire doivent être confortées.
En lien notamment avec le pôle universitaire, l'innovation et les coopérations entre le monde scientifique et les entreprises du territoire doivent être soutenues.
Le potentiel touristique du territoire doit être soutenu en valorisant le petit patrimoine et au travers du Plan Avenir Lourdes.
La filière alimentaire doit se développer par la valorisation de productions locales et le soutien aux circuits courts de distribution et ce en lien avec le programme alimentaire territorial
Les coopérations avec la métropole de Toulouse et avec l'agglomération paloise doivent être soutenues.

L'armature commerciale doit être confortée selon différents principes :

- Une offre en grande surface maitrisée afin de soutenir la revitalisation des centres-villes, des centres -bourgs par le maintien d'une offre commerciale et de service de proximité diversifiée, équilibrée et adaptée ;
- Les entrées de ville et des grands axes commerciaux doivent être requalifiés ;
- Œuvrer pour la qualité des bâtiments commerciaux et des conditions de commercialité des espaces publics (stationnement, enseigne et aménagement piéton) ;
- Implantations commerciales limités dans les espaces dédiés à l'activité industrielle.

Concernant l'offre économique territoriale, une politique foncière anticipatrice doit être mise en place pour accompagner le développement des entreprises et en accueillir de nouvelles.
Des opérations de reconquête des friches industrielles et commerciales doivent se réaliser tout en conservant leur vocation et l'offre immobilière doit être adaptée pour répondre aux besoins des entreprises.

En matière d'attractivité, le territoire doit affirmer une réelle politique locale de l'habitat. La réhabilitation, l'adaptation du parc de logements de Tarbes et Lourdes et des secteurs

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ruraux plus isolés, la diversification de l'offre de logements est un enjeu majeur pour le territoire.
L'attractivité résidentielle des pôles urbains de l'agglomération est à conforter avec la réussite des dispositifs Action Cœur de Ville à Tarbes comme à Lourdes et dans les quartiers NPNRU de Tarbes Bel Air et Lourdes Ophite.

Les paysages urbains et ruraux, supports des identités de l'agglomération doivent être préservés tout comme les éléments patrimoniaux architecturaux ou naturels.

Les équipements et les services doivent être maintenus sur l'ensemble du territoire et rendus accessibles à tous.
Une politique culturelle en lien avec les équipements existants (scène nationale, théâtre, conservatoire, école des arts, écoles de musique, cinémas) doit également être développée afin de la rendre accessible à tous.

Une stratégie de transition écologique doit être mise en place en lien avec le COT et le PCAET.
Pour cela, une politique de mobilité doit être mise en place avec la création de transports en commun performants afin de réduire la place de la voiture particulière et son impact environnemental. Le développement de la mobilité permettra ainsi de rendre plus attractifs les cœurs de ville et les centres bourgs grâce à un meilleur partage de l'espace public.
Les mobilités douces doivent se développer en lien avec le schéma directeur vélo et mobilités active approuvé en septembre 2021.
La performance énergétique des bâtiments doit être recherchée.
Enfin, la production locale d'énergies en préservant les ressources naturelles devra être favorisée. La filière Hydrogène est une piste intéressante dans ce cadre.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration de la vision stratégique a été construite sur :

- L'identification des enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;

- Leur déclinaison en orientations stratégiques et en plan d'actions.

Cette vision a été élaborée en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, PCAET, SCOT, SDAASP, SRDEII, SRADDET...). Elle a été construite et partagée avec une grande partie des acteurs territoriaux — acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté, ainsi qu'à favoriser l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

- **Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Le projet d'agglomération a été validé par l'ensemble des élus en novembre 2017 et a pour objectif de porter des ambitions économiques et des projets de développement innovants, de veiller à un aménagement harmonieux et équilibré en soutenant activement les plus petits territoires et de rayonner au-delà de sa propre enceinte pour être visible et attractif sur les autres échelles : régionale, nationale et internationale.
Il porte l'ambition de faire du développement économique un enjeu majeur et transversal dans une logique de transition écologique visant à la fois à lutter contre le changement climatique, à réduire la production de gaz à effet de serre et préserver les ressources naturelles.
Le développement économique s'inscrit comme une priorité commune dans l'exercice de chaque compétence : habitat, politique de la ville, environnement, culture, tourisme, sport…
Ce projet a vocation à irriguer la totalité du territoire, solidifier les positions rendues fragiles par la faible densité de population ou l'éloignement sur un espace communautaire agrandi, déployer une stratégie d'aménagement de l'espace adaptée aux bassins de vie, ambitieuse et prospective, anticiper les enjeux à venir : environnementaux, numériques et mobilité.
Il s'articule autour de la première des compétences de l'agglomération : le développement économique. Il s'agit à la fois de mettre toutes les compétences au service de cette « grande cause territoriale ». Les documents et dossiers stratégiques SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), PLH (Programme local de l'habitat), NPNRU (Nouveau programme national de rénovation urbaine), PCAET (plan climat-air-énergie territorial), COT (Contrat d'Objectif Territorial), … viendront servir cet objectif central qui aura également pour vocation prioritaire d'épauler la chaîne des solidarités : politique de la Ville, économie circulaire solidaire et sociale… mais également asseoir de manière durable la position au sein de la région Occitanie.
Le projet de territoire est construit autour de projets « irrigants » qui portent sur l'aménagement de l'espace communautaire, de projets « rayonnants » qui ont vocation à améliorer le positionnement de l'agglomération auprès des ensembles plus grands : Région, Etat et à l'international et des projets « structurants » qui doivent répondre aux besoins des usagers, être source de développement économique et d'attractivité. Ils contribuent à l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire décliné en trois bassins de vie : les pôles Sud, Centre et Nord.

2. **Présentation des Bourgs-Centres du territoire**, et de leur insertion/contribution au projet de territoire

Trois communes ont bénéficié d'une contractualisation Bourg-centre sur la période 2018-2021 : Lourdes, Aureilhan et Juillan.

Plusieurs communes ont pré candidaté pour la période 2022-2028 (Séméac et Odos).

D'autres communes sont éligibles à ce dispositif et pourront candidater si elles le souhaitent.

ARTICLE 4 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION

La Région Occitanie s'emploie depuis sa création, à travers un travail collectif impliquant acteurs publics, privés et citoyens, à imaginer et à faire vivre un nouveau modèle de société, capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, qui chaque jour s'imposent avec plus de force.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

En décembre 2019, à la lumière de consultations, d'échanges et d'actions, la Région a adopté la feuille de route « Occitanie 2040 » fixant les grands objectifs à atteindre, accompagnés d'un certain nombre de mesures nouvelles, pour faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Peu de temps après l'adoption de cette nouvelle trajectoire, la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de COVID-19 a conduit la Région à élaborer une réponse exceptionnelle pour protéger les habitants, les entreprises et les emplois, tout en préparant l'avenir.

En complément de ses Plans d'urgence et de relance pour l'emploi et dans la lignée de sa feuille de route « Occitanie 2040 », la Région a engagé la construction d'un grand Plan de transformation et de développement – **PACTE VERT pour l'Occitanie**, adopté en Assemblée Plénière du 19/11/2020.

Il s'inscrit en cohérence avec le « Green Deal » de l'Union Européenne, ancré dans un objectif bas carbone et un nécessaire rééquilibrage territorial. Il participe également à la seconde priorité européenne « Une Europe adaptée à l'ère numérique ».

Ce Plan de transformation et de développement s'appuie sur la prise de conscience collective de la nécessité de modifier nos modes de vie, de produire, de consommer, de travailler, de nous déplacer, et d'habiter la planète.

Trois grands engagements fondent ainsi les orientations régionales :

1. La Région accompagne le changement de nos modes de vie

La construction d'un modèle plus juste et durable passe inévitablement par des changements profonds dans nos modes de vie.

L'une des activités essentielles concernées est l'alimentation. Privilégier une agriculture durable et respectueuse des ressources, porteuse d'activités et d'emplois dans nos territoires, favoriser les produits locaux, bios, doit permettre à tout un chacun d'avoir accès à une nourriture de qualité et aux exploitants de vivre de leur travail.

Ces objectifs entrent en résonnance avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité, qui vise à replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie et ainsi garantir la bonne santé des écosystèmes et la résilience de nos territoires face aux conséquences du changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une **approche globale et anticipative de l'enjeu eau**, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

Les patrimoines et la biodiversité doivent ainsi être au cœur des projets d'aménagement qui doivent désormais nécessairement prendre en compte des enjeux de renaturation de nos Centres-Villes.

L'eau constitue dans notre région une ressource précieuse. Elle est le support de milieux aquatiques riches et diversifiés, qui sont essentiels pour la qualité de vie de notre population et l'attractivité de nos territoires. Elle est indispensable à notre alimentation en eau potable. Et elle permet le maintien et le développement de nombreuses activités économiques : agriculture, tourisme, usages récréatifs tels que baignade, pêche etc.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Mais ce patrimoine est menacé :
- les consommations en eau sont importantes, et dépassent parfois les ressources disponibles, obligeant à la prise de mesures de restriction,
- les sources de pollution sont nombreuses, parfois récurrentes, elles peuvent mettre en péril certaines activités et certains usages,
- nos milieux aquatiques ont subi d'importantes dégradations, parfois irréversibles à l'échelle humaine,
- et toutes ces pressions pourraient s'accentuer du fait de la pression démographique sur nos territoires, et du fait du changement climatique qui pourrait conduire à une baisse des ressources et une augmentation des besoins (les difficultés rencontrées lors des sécheresses de plus en plus fréquentes que nous connaissons le montre bien).

A cela s'ajoutent les phénomènes d'inondations qui sont récurrents, qui peuvent être dramatiques, et qui là encore pourraient s'accentuer avec le changement climatique.

Les domaines de la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des risques ne relèvent pas d'une compétence obligatoire des Régions. Pour autant, la Région Occitanie a choisi de mettre en œuvre une politique ambitieuse dans ces domaines, au travers d'un Plan d'intervention régional pour l'Eau voté en 2018 et de son Pacte Vert – Green New Deal Occitanie voté en 2020.

Ainsi, le Plan d'Intervention régional pour l'eau voté en juin 2018 vise à agir conjointement sur :
- la gestion durable de la ressource en eau ;
- la prévention et la réduction des risques d'inondation ;
- la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

La mise en œuvre de ces 3 axes a été réaffirmée et renforcée dans le Pacte vert – Green New Deal Occitanie voté en novembre 2020, ainsi que dans le cadre du Plan régional d'adaptation au changement climatique approuvé par l'Assemblée plénière de décembre 2020 pour mieux protéger les populations, les biens et la nature et plus globalement, afin de renforcer la résilience de nos territoires au changement climatique.
Nb : ces Plans s'inscrivent pleinement dans les grands objectifs du projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Occitanie 2040, validé en Assemblée plénière en décembre 2019.

La crise sanitaire a révélé avec une ampleur inédite l'impératif de maintenir l'emploi tout en travaillant autrement : repenser l'articulation entre sa vie professionnelle et sa vie privée, les potentialités et les limites des outils informatiques, le partage des équipements, etc.
Dès lors, la Région accompagne les entreprises et les collectifs dans leurs expérimentations et leurs évolutions, et prévoit d'achever d'ici 2024 la couverture de tout le territoire en offre Internet de très haut débit.

Les entreprises, les demandeurs d'emplois ont besoin de solutions opérationnelles et accessibles, avec une mobilisation de partenaires large, et sur l'ensemble des départements. C'est le sens du **Pacte pour l'Embauche** qui vise à lever, d'une part, tous les freins externes à l'embauche en accompagnant les habitants d'Occitanie en recherche ou en reprise d'emploi, mais aussi leur parcours professionnel, et d'autres part, les freins internes à l'entreprise en accompagnant les entreprises d'Occitanie qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Plus que jamais, les actions de solidarité, la réduction des inégalités sociales et la recherche d'un projet sociétal inclusif sont au cœur du vivre ensemble en Occitanie. Pour cela, le Plan de transformation et de développement porte de nombreuses propositions d'actions destinées à enrichir la vie sociale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Ainsi, conformément à la Stratégie culturelle Occitanie 22-28 : La culture partout et pour tous" votée à l'AP du 16 décembre 2021, le plan de transformation et de développement promeut l'égalité d'accès à la culture, l'aménagement culturel équilibré du territoire, la création artistique en Occitanie et le soutien aux industries créatives et la valorisation de l'économie culturelle et patrimoniale à l'international."

En lien avec le Projet Sportif Territorial adopté par la Conférence Régionale du Sport et le Pacte Vert régional, ce plan favorise aussi le développement sur l'ensemble du territoire de toutes les pratiques sportives pour toutes et tous, à tous les âges de la vie, dans un objectif d'inclusion des publics les plus éloignés, d'égalité femme-homme et de lutte contre toute forme de violences ou discriminations. Pour cela, il prévoit notamment un accompagnement différencié des clubs selon leur niveau de pratique, leur implication dans la formation des jeunes du territoire ou leur capacité à organiser des manifestations vertueuses de dimension supra-régionale. Les projets de construction ou de modernisation d'équipements sportifs répondant à une demande sociale de plus en plus diversifiée, ainsi qu'à des objectifs élevés en matière de qualité d'usage, d'impact environnemental et d'équilibres financier et territorial, feront naturellement l'objet d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs régionaux de droit commun en vigueur. L'EPS et le sport scolaire contribuent également à promouvoir auprès des élèves des valeurs de respect, de partage, d'éducation et d'humanisme ; tout en contribuant à lutter contre une sédentarité toujours plus croissante. Ils jouent ainsi un rôle déterminant dans l'accès des jeunes à la pratique sportive et donne sens au "vivre ensemble" et à l'apprentissage de la vie associative. A ce titre et au travers de sa compétence « lycées », la Région finance la création ou la modernisation d'équipements nécessaires à leurs pratiques. La Région offrira enfin son expertise dans le domaine de la mise en tourisme aux sites en capacité d'accueillir des délégations nationales ou internationales pour des stages de préparation sportive.

De profonds changements modifient également le lien avec nos territoires, en particulier concernant la question du logement. Nos concitoyens rencontrent souvent des difficultés pour se loger décemment et peuvent être confrontés à des situations de précarité énergétique.

En réponse, le Plan de transformation et de développement prévoit d'accélérer l'action régionale sur la rénovation énergétique des logements, le développement et la promotion de matériaux de construction non polluants, biosourcés et recyclables.

Enfin, avec 9 tonnes de CO2 par habitant et par an, le poids écologique de notre vie quotidienne – transport, logement et consommation – est bien trop élevé pour imaginer atteindre les objectifs d'émission plébiscités par les scientifiques (2 tonnes eq CO2). Les actions sur l'alimentation et le logement constituent des leviers importants de réduction de notre empreinte carbone. Au-delà de ces actions, le secteur essentiel sur lequel nous devons également agir est celui des transports. En effet, selon l'ADEME, les transports représentent 31% de l'empreinte carbone des français. Les véhicules particuliers sont responsables de plus de la moitié de cet impact suivis des poids lourds.

L'organisation territoriale de l''Occitanie avec notamment une concentration de l'activité et un étalement urbain particulièrement importants ainsi que la dynamique démographique conduisent mécaniquement à un accroissement des kilomètres parcourus par les habitants (au global et en moyenne par an). Dès lors, les mesures très offensives décidées par la Région en faveur des solutions de mobilités collectives et/ou décarbonées constituent une priorité d'intervention au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des mobilités régionales ainsi que dans le cadre des politiques publiques inscrites au sein des contrats territoriaux.

Comme elle s'y était engagée auprès des communes et intercommunalités lors du débat relatif à la compétence mobilité dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités, la Région met en œuvre une stratégie très volontariste en matière de solutions de mobilités. Les

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

transports réguliers ferroviaires et routiers constituent l'armature du réseau liO mais ils ne peuvent répondre à tous les besoins dans tous les territoires. C'est la raison pour laquelle, la Région déploie de nouveaux dispositifs en faveur de solutions plus souples et adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Les éco-chèques destinés notamment aux ménages les plus précaires permettent d'accompagner l'acquisition de véhicules propres (voitures électriques et vélos à assistance électrique).

La Région Occitanie propose également depuis 2020 un « Bonus Forfait Mobilité Durable » qui consiste en une subvention appliquée à l'achat d'un VAE ou d'un vélo classique pour les bénéficiaires du « Forfait Mobilités Durables ». *S'ajoutent deux dispositifs plus récents : le* ***« Bonus Vélo adapté PMR »*** *permettant aux personnes en situation de handicap d'acquérir un "vélo adapté" répondant à leurs besoins spécifiques ainsi qu'une «* ***aide à l'acquisition d'un vélo pliant »*** *pour les titulaires d'un abonnement annuel train liO.* Le plan régional vélo et intermodalités permet de soutenir la réalisation des infrastructures cyclables et les pôles d'échanges multimodaux. Enfin, la Région vient de signer au titre du Plan Régional du covoiturage un partenariat avec les principales plateformes dans lequel une aide financière encourage ce mode de transport en alternative à l'autosolisme.

La Région entend poursuivre son engagement en faveur des mobilités en élargissant ses dispositifs d'intervention auprès des territoires et ce de façon plus accentuée dans ceux qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour faire face aux besoins d'investissements.

Les produits touristiques (hébergements ou activités) devront aussi prendre en compte des critères socio-environnementaux comme la gestion de l'eau, le respect de la nature et des habitants de ces territoires touristiques.

La transformation vers un modèle vertueux fera l'objet d'un processus continu, engageant tous les acteurs du territoire. Le rôle de la Région est de concerter avec l'ensemble des partenaires et citoyens afin de rendre les actions cohérentes et de créer des dynamiques collectives.

La Région mène une politique volontariste depuis 2015 dans les Contrats de Ville afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, d'assurer une plus forte équité territoriale et de rompre l'isolement social et économique des quartiers défavorisés.

En 2019, la Région a réaffirmé son engagement dans les Contrats de Ville jusqu'à fin 2022, s'est engagée plus fortement en signant les conventions de Renouvellement Urbain du Nouveau Programme National Urbain (NPNRU), et en créant des aides spécifiques.

La Région compte 105 quartiers prioritaires répartis sur 48 communes dont 32 quartiers ont été identifié comme particulièrement sensibles par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Par sa nature transversale, la Politique de la ville croise de nombreuses stratégies et priorités régionales : emploi, formation professionnelle, développement économique, logement, culture et patrimoine, sport, jeunesse, lutte contre les discriminations, santé, aménagement….

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre des politiques contractuelles (CTO et BC) et appuiera davantage les opérations de création d'entreprise et avec une attention particulière portée à l'entreprenariat féminin.

2. Construire ensemble un nouvel avenir sobre et vertueux

Le plan de transformation et de développement a pour ambition de proposer un nouveau modèle de production économique et des relations nouvelles entre les entreprises, les salariés et l'environnement dans lequel l'activité se développe.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

En effet, il convient de créer un modèle plus économe en ressources, plus vertueuse localement et fondé sur des valeurs telles que le respect, la confiance et l'écoute.

Face aux enjeux d'indépendance et d'autonomie stratégique que la crise sanitaire a révélés, le Plan de transformation et de développement prévoit en premier lieu, le déploiement de politiques accélérant la formation dans les métiers de demain, en lien avec des thématiques telles que l'économie circulaire, le numérique et la santé.

La santé constitue aujourd'hui l'une des premières préoccupations des Français.es. En Occitanie, la santé est d'autant plus stratégique que :
- les besoins en matière de soins sanitaires et sociaux, s'accroissent sous l'effet conjugué de l'augmentation de la population régionale, de la précarité et du vieillissement de celle-ci ;
- le territoire est vaste avec de nombreuses communes rurales, dont en zone de montagne, des territoires diversifiés connaissant pour certains des variations démographiques saisonnières significatives ou encore des taux de précarité élevés ;
- des inégalités dans l'accès aux soins de proximité dits de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacie, infirmier.e, masseur-kinésithérapeute…), qui risquent d'induire durablement un sentiment de « fracture sanitaire » ;
- des inégalités sociales et socio-territoriales particulièrement marquées ; alors que l'espérance de vie ou l'état de santé moyen de la population s'améliore d'année en année, les écarts de santé continuent de s'agrandir entre les différents groupes sociaux pour la mortalité, la morbidité, les déterminants et les comportements de santé.

Pour une Occitanie durable, favorisant la santé – le bien-être de toutes et tous, l'enjeu pour la Région est de préserver et d'améliorer la SANTE au sens large des populations en :
- Développant la prévention et l'éducation à la santé,
- Renforçant l'accès au système de santé dans tous les territoires et pour toutes et tous,
- Attirant et formant vers les métiers des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Développant des partenariats, facilitant les mises en réseaux d'acteurs et collaborations, pour accélérer l'appropriation des enjeux et donc la transformation.

En matière de formation sanitaires et sociales : la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales a confié aux Régions d'importantes compétences en matière de structuration, de programmation et de financement des formations sanitaires et sociales. Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans le cadre de l'**élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales,** des **concertations territoriales** associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre **janvier et mars 2023**.

A ce jour la Région Occitanie compte 41 organismes gestionnaires agréés, qui se répartissent sur 41 villes dans lesquelles au moins une formation paramédicale est dispensée et 38 villes dans lesquelles au moins une formation en travail social est dispensée.

Après avoir créé 1512 places de formations paramédicales supplémentaires en 2021, la Région Occitanie poursuit son engagement pour répondre aux besoins croissants du secteur, en finançant la **création de 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires pour la rentrée 2022**. L'objectif est de former les professionnels de santé de demain en nombre suffisant pour répondre aux besoins des populations.

Au **total, en 2022, la Région Occitanie consacrera plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.

Le numérique doit par ailleurs être un levier pour l'accès à la formation et aux nouvelles organisations de travail. Le déploiement des campus connectés ou de tiers-lieux dans les lycées, permettra aux jeunes de s'acculturer aux pratiques du numérique et de l'entreprise, d'accéder à des formations à distance et de travailler en réseau.

Dans un second temps, il conviendra d'accompagner les entreprises et les collectivités de la Région Occitanie dans la transition écologie et sociale.

Il conviendra pour cela, de tenir compte des impacts environnementaux de toute activité. Réduire les chaines d'approvisionnement (circuits courts), anticiper la gestion des déchets industriels et des chantiers de BTP, relocaliser et conforter les industries locales pour pérenniser les savoir-faire et l'emploi au niveau local constituent les priorités du PACTE VERT.

L'économie circulaire doit être un axe majeur de toute activité de production et de transformation.

Dans cette perspective, la Région soutiendra fortement la Recherche et le Développement (R&D) ainsi que l'innovation, notamment sur les nouvelles filières vertes, qu'il s'agisse de l'hydrogène, de l'éolien en mer, des circuits courts ou de cluster vélo.

Il conviendra de sensibiliser davantage les acteurs, aux notions d'écoconception, d'économie de fonctionnalité et de coopération (EFC), et d'écologie industrielle territoriale (EIT).

Le soutien à l'aménagement économique s'inscrira également dans l'exigence d'un aménagement vertueux et économe en foncier.

Le développement des mobilités vertes sera également un levier indispensable pour l'atteinte des objectifs de réduction de pollution, notamment en zone dense.

En effet, le secteur des transports représente 39% de la consommation énergétique régionale. Il convient donc de proposer des solutions innovantes vers une décarbonation du secteur des transports en soutenant fortement le développement du ferroviaire et de la mobilité douce.

Enfin, l'Occitanie est également une grande région ouverte sur le bassin méditerranéen avec 220 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 2% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 5200 km² d'aires marines protégées dont un parc naturel marin de 4000 km².

Dans un contexte de changement climatique, de développement économique basé sur l'exploitation des ressources naturelles et de concurrence accrue avec les autres bassins littoraux méditerranéens, la politique régionale pour la mer et le littoral accompagne la préservation et la restauration des espaces littoraux et maritimes, leurs résiliences face aux risques littoraux, le développement d'une économie bleue durable (filières d'aujourd'hui : nautisme, halieutique... et de demain : énergie marine renouvelable, biotechnologie...), créatrice de richesses et d'emplois non délocalisables. La Région accompagne également la modernisation et le développement équilibré des stations du littoral et des ports de plaisance. Cette valorisation des atouts économiques, touristiques, sportifs et du patrimoine naturel et culturel de la mer et du littoral est une richesse pour l'attractivité de l'Occitanie et le bien-être de ses habitants.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Cette ambition maritime de la Région, qui s'est traduite dès 2013 avec la création du Parlement de la Mer, a été renforcée par la signature en 2017 du Plan littoral 21 pour une durée de 10 ans, porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets.

3. Proximité et rééquilibrage territorial, la Région conçoit autrement ses politiques publiques

La refondation de notre vie démocratique, portée par le Plan de transformation et de développement régional, vise une action publique mieux partagée, plus proche des citoyens et stimulée par l'intelligence collective.

Seule la prise en compte des particularités locales au niveau des territoires de vie, sur la base de l'écoute et d'un dialogue de confiance, permettra une mutation viable, durable et efficace de l'action publique.

Il s'agit de repenser les contrats territoriaux en les ouvrant à tous les acteurs du territoire, élus, acteurs associatifs, acteurs privés, citoyens, …, afin que la Région puisse assurer un rôle d'incubateur à l'émergence de politiques publiques et de projets innovants.

Le Plan de transformation et de développement se mettra en place dans cet esprit de dialogue entre la Région et ses habitants, à partir de cette même méthode démocratique, en associant des citoyen.ne.s à la décision ou à l'évaluation de nos politiques et en mettant en place des budgets participatifs.

Cela se traduira notamment, au sein de chaque territoire de projet, par l'installation d'un « Comité Participatif Citoyen Local » représentatif de la diversité des acteurs locaux. Ce COPACIL sera constitué à l'initiative du territoire de contractualisation et réuni autant que nécessaire, pour accompagner l'élaboration et le suivi du Contrat Territorial.

La Région souhaite renforcer le réseau des Maisons de ma Région, pour favoriser l'accès à des services de qualité dans les territoires et proposer un guichet d'entrée pour les citoyens, les usagers et les élus locaux.

La Région engage une priorisation de ses dispositifs de soutien à l'accueil d'activités économiques (Zones d'Activités Economiques, pépinières, hôtels d'entreprises, tiers lieux…) sous le prisme du rééquilibrage territorial et des enjeux de sobriété foncière.

Par ailleurs, une démarche de co-construction de feuilles de route Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) ou Schéma Locaux ESRI a été entreprise dans les Villes Universitaires d'Equilibre (VUE) :

La Région Occitanie compte 18 VUE proposant de l'enseignement supérieur et de la recherche dans des villes moyennes en dehors de Toulouse et Montpellier.

Le soutien à ces VUE est une priorité politique forte, le développement de l'offre de formation de proximité constituant un élément clé de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Pour rappel, en Occitanie, les VUE comptent 50% d'étudiants boursiers contre 35% en moyenne dans les métropoles.

La Région a ainsi souhaité lancer, en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et les collectivités locales, une démarche pour construire une stratégie de développement de l'ESRI dans les VUE.

L'objectif pour la Région est d'accompagner les territoires dans l'élaboration d'une feuille de route partenariale partagée entre tous les acteurs de l'ESRI : coordinations territoriales, Région Occitanie, Région académique Occitanie, communautés scientifiques régionales et organismes de formations (universités, écoles, lycées, IFSI…), étudiants, collectivités territoriales, en concertation avec les acteurs de l'économie locale (chambres consulaires,

Accusé de réception préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

entreprises…), de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes du territoire (Crous, Missions Locales, CIO…).

Il s'agit, pour chaque territoire, d'élaborer un projet stratégique ESRI partagé par tous les acteurs locaux pour les 5-6 années à venir, en cohérence avec les stratégies régionales, et prioritairement avec la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI 2022-2028).

Cette démarche doit se concrétiser pour les 18 VUE, d'ici fin 2023, par un livrable composé notamment d'un diagnostic, d'axes d'orientations et de pistes d'actions, et d'une mutualisation des moyens.

La montagne représente une part importante de l'Occitanie : les territoires situés en zone massif (Massif central et Pyrénées) couvrent 55% de la superficie de la Région, soit 2055 communes (ou 1 habitant sur 5) réparties sur 12 des 13 départements. Ces territoires sont particulièrement marqués par l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et font face dans ces conditions à de nombreux défis dans le secteur forestier, dans ceux de l'agriculture, de l'élevage et de l'agropastoralisme, dans la conciliation des différents usages de l'eau, dans la diversification des activités touristiques, notamment des stations de moyenne montagne, tout en veillant à une bonne qualité d'accès aux services à la population et aux entreprises, et à la préservation des écosystèmes naturels des territoires de hauts plateaux et de montagne.

La Région place sa politique en faveur de la montagne dans le cadre d'une démarche cohérente et ambitieuse, transversale aux deux massifs, qui répond aux spécificités de ces territoires, tant au niveau économique, social, du tourisme, que de l'accès à l'éducation et aux services publics, la santé ou la mobilité.

C'est selon cette approche que le Plan « Montagnes d'Occitanie-Terres de vie », a été élaboré en 2018 par la Région en partenariat avec l'Etat et la Banque des Territoires. Ce Plan propose 40 mesures qui s'inscrivent pleinement dans ce nouveau modèle de développement, plus juste et plus durable, conciliant emploi et écologie et s'appuyant sur le potentiel remarquable que représentent la richesse des paysages, des ressources naturelles, les savoir-faire et les spécificités locales. Il ménage une large place à l'innovation et à l'expérimentation. La Région a également installé depuis janvier 2018 un Parlement de la Montagne, instance de concertation unique en France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la montagne.

La Région est par ailleurs partie prenante des politiques contractuelles des massifs et signataire des Contrats Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) pour les Pyrénées et le Massif central. Elle intervient dans ce cadre en mobilisant les dispositifs et moyens financiers régionaux, en cohérence avec les orientations du Plan Montagnes d'Occitanie et les fonds européens dédiés aux massifs.

La Région compte 8 Parcs naturels régionaux, 1 en cours de création et 2 en émergence. Ces Parcs couvrent environ 25% du territoire régional, rassemblent près de 879 communes et constituent par la diversité de leurs situations géographiques (en zones littorale, montagnarde ou de plaine) une excellente représentation des territoires ruraux de la Région.

Dans un contexte où les questions écologiques et sociales sont de plus en plus prégnantes, les PNR s'affirment comme des territoires d'excellence, exemplaires, destinés à ouvrir des perspectives et participer pleinement à la cohérence dans la gestion, l'accompagnement et le développement solidaire des territoires.

La Région soutient la mise en œuvre des Chartes des Parcs dont elle est signataire et qui traduisent des politiques spécifiques et adaptées à chacun des territoires de Parc.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Du fait du lien étroit qui les unit, la Région Occitanie entend confirmer les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers, de relais et d'acteurs des politiques régionales en cohérence avec les grands enjeux du PACTE VERT.

Le SRADDET – Occitanie 2040

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Après 5 ans de concertation, le **Sraddet Occitanie 2040 a été adopté par le Conseil régional le 30 juin 2022, puis approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022.** Le Sraddet repose sur deux axes qui guident l'action régionale en matière d'aménagement du territoire : **rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement plus vertueux.**
Pour favoriser et faciliter la déclinaison du Sraddet dans les territoires, les territoires sont invités à bien associer la Région dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des Schémas de cohérence territoriale (ou à défaut, des Plans locaux d'urbanisme).

La Région a engagé la **modification de son schéma en février 2023**. En effet, la Loi Climat et Résilience confie aux Régions la territorialisation du Zéro artificialisation nette, avec pour objectif l'atteinte de ce ZAN à l'échelle régionale à l'horizon 2050, et la division par deux, dans un premier temps, de la consommation d'espaces d'ici 2031.

La sobriété foncière constitue un défi majeur en Occitanie compte tenu de notre attractivité démographique et économique. C'est la raison pour laquelle le Sraddet en vigueur porte déjà l'objectif de « réussir le ZAN à l'échelle régionale ». Les efforts de sobriété foncière doivent concerner l'habitat, mais aussi l'aménagement économique et les projets d'équipements et de services publics.

Les premières orientations régionales relatives à la modification « ZAN » du Sraddet sont les suivantes :

- **Une vraie territorialisation** prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales : efforts passés, dynamiques démographiques et économiques, potentiel de renouvellement urbain, enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers… Il ne s'agit ainsi en aucun cas d'appliquer le -50% de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT. Il ne s'agit pas non plus de bloquer le développement des territoires ruraux qui jouent un rôle majeur dans la dynamique régionale. Enfin, cette territorialisation sera conduite de façon à être compatible avec nos priorités en termes de création d'emplois et de relocalisation industrielle.
- **Une large concertation,** est organisée à l'échelle des quatre espaces de dialogues inscrits dans le Sraddet (les étoiles toulousaines, le ruban méditerranéen, le Massif Central et les Pyrénées), réunissant à la fois les SCoT, les EPCI et les territoires de contractualisation pour une **construction d'une territorialisation adaptée**. Ces travaux s'appuieront sur les propositions de la Conférence régionale des SCoT, à laquelle la Région participe activement et associeront bien entendu les Départements et les différentes associations de collectivités mobilisées.
- **Des solutions opérationnelles** : la Région accompagnera les territoires dans la mise en œuvre du ZAN : dispositif de reconquête des friches, Foncière commerce artisanat (Foccal), Foncière agricole, Opérateur ERC (Operco), aide à la requalification/densification des zones d'activités...

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ARTICLE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES VIS-A-VIS DU TERRITOIRE

L'ambition du présent contrat est de faire en sorte que les projets émergents répondent aux besoins du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiennent compte de ses spécificités. En conséquence, le Département portera une attention particulière aux projets innovants et structurants en cohérence avec ses orientations stratégiques d'aménagement et de développement définies dans le préambule, et notamment dans les domaines :

- De l'agro-alimentaire et de l'alimentation : en cohérence avec les objectifs et actions du Plan Alimentaire Territorial porté par le Département, le développement des circuits courts, la valorisation des produits locaux, le développement de filières territorialisées,
- De l'offre de services de santé : développement de la télémédecine, regroupements de professionnels (exemples : maisons de santé pluri professionnelle, pôles santé…), accueil de médecins,
- De l'offre d'hébergements : pour les personnes âgées (structuration de l'offre en établissement, habitat regroupé, habitat intergénérationnel), pour les populations les plus fragiles,
- Des services de proximité : développement de lieux d'accueil mutualisés (exemple : les Maisons de Services Au Public), maintien des commerces de proximité,
- Des espaces publics et du cadre de vie : rénovation des bâtiments publics, valorisation patrimoniale, mise en valeur des espaces publics, logements, accessibilité, préservation du cadre de vie,
- Du tourisme tel que présenté dans le Carnet de Route du Tourisme pour les Hautes-Pyrénées,
- De la petite enfance, enfance et jeunesse : développement de bouquets de services éducatifs (scolaires, périscolaires, transports, restauration, modes de garde, activités de loisirs), accessibilité aux informations jeunesse et aux dispositifs dédiés,
- Des équipements culturels et sportifs et sites patrimoniaux : création et modernisation des équipements,
- Des usages et de l'accès au numérique pour tous pour accompagner le maillage du territoire : espaces de télétravail, tiers-lieux, points d'accueil numérique,
- Des mobilités : amélioration du réseau routier et de la sécurité, développement des liaisons et mobilités douces, pôles multimodaux,
- De la transition écologique et énergétique : rénovation énergétique des bâtiments publics, conseils et accompagnement aux projets de rénovation des ménages et autres, développement de tout type d'énergie renouvelable au travers des outils départementaux existants,
- De l'eau et des milieux aquatiques : préservation et valorisation des cours d'eau, préservation et gestion de la ressource en eau, qualité de l'eau et des milieux, sécurisation des approvisionnements.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ARTICLE 6 : TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT A L'HORIZON 2028 ET ENJEUX DE TRANSFORMATION ET DE TRANSITION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

6.1 – LES TRAJECTOIRES D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le Contrat Territorial Occitanie organise un cadre privilégié de **Dialogue stratégique** et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au Pacte Vert Occitanie.

Afin de réussir cette transformation, les partenaires conviennent de coordonner leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du Pacte Vert suivants :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

⇨ S'adapter au changement climatique

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE CA TLP
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Plan d'adaptation au changement climatique de la Région, Cahier régional Occitanie sur le changement climatique CROCC.** Objectifs : 1 Anticiper pour s'adapter, en construisant une stratégie basée sur la connaissance des impacts 2 Aménager et Réparer dans la perspective du changement climatique **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Biens communs : pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région en protégeant les ressources naturelles et en développant l'agriculture biologique ; en engageant des acteurs dans une stratégie de gestion de l'eau et en élaborant des projets de territoires misant sur l'innovation ; en mettant en place des actions de protection de la qualité de l'air notamment sur le littoral ; en protégeant, préservant et en mettant en valeur le patrimoine culturel et paysager,… Volet littoral / Résilience : faire du littoral une vitrine de la résilience en prenant en compte l'érosion du trait de côte, notamment via des stratégies de recomposition spatiale ; en réduisant l'étalement urbain sur le littoral et le rétro-littoral ; en diminuant l'impact écologique des activités humaines et en adaptant les usages du littoral face aux changements climatiques; en favorisant les coopérations territoriales pour une meilleure gestion intégrée du littoral et de la mer à diverses échelles. Eau et risques : concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs via un aménagement adapté, le développement de la résilience des milieux ou la diffusion d'une culture du risque, mais aussi en sécurisant les territoires face aux risques d'inondation, et en adaptant l'accueil de la population à la disponibilité de la ressource en eau dans une approche multiusages. **STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT** - Stratégie de développement des énergies renouvelables (SEM HaPy Energies, cadastre solaire, bois énergie, actions sur le patrimoine du Département tels que les collèges) ;	**OPAH TLP (2019-2024**) réhabilitation de 800 logements minimum dont 535 pour des travaux d'amélioration énergétique - pérenniser l'OPAH TLP après 2024 **OPAH-RU de Lourdes (2019-2024)** réhabilitation de 200 logements dont 100 pour des travaux d'amélioration énergétique - pérenniser l'OPAH-RU de Lourdes après 2024 **REGLEMENT D'INTERVENTION** pour l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif - 250 000€ de subventions annuelles pour l'amélioration du parc (gain minimum de 2 classes énergétiques) **PLH,** 1eres pistes d'action (en cours de définition) : mise en place d'une charte qualité, poursuite des OPAH, développement de l'ingénierie notamment pour l'accompagnement des copropriétés, mobiliser les logements vacants, mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier, territorialisation des objectifs du PLH en lien avec l'armature du SCOT…. **GUICHET RENOV'OCCITANIE HAUTES-PYRENEES** Apporter un conseil technique et personnalisé, simplifier le passage à l'acte, inciter à des rénovations énergétiques de qualité. Public hors OPAH. Poursuite du dispositif et du partenariat autour d'ACV. - Connaissance des ressources naturelles existantes : les préserver et les valoriser pour guider l'évolution du territoire (socle du développement territorial) - Etude d'infiltrabilité sur le territoire à mener - Maintien de la biodiversité, gestion raisonnée de la ressource en eau, prise en compte des risques naturels - Déploiement de bâtiments économes en énergie, réhabilitation thermique du parc existant - Intégrer les mesures nécessaires permettant de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels - Limiter les ilots de chaleur

Accusé de réception en préfecture
065-200066809-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Guichet Unique Rénovation Energétique (Rénov'Occitanie) Hautes-Pyrénées ;
- Politiques en faveur des collectivités pour la rénovation énergétique de leur patrimoine (FAR) ;
- Politiques en faveur de la gestion de l'eau : projet de territoire Adour-Amont, gestion et mises aux normes d'ouvrages, accompagnement des travaux et études sur les infrastructures en matière d'eau potable et assainissement
- Accompagnement des organismes agricoles aux actions en faveur du changement des pratiques agricoles.

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

OPAH TLP (2019-2024) sur l'ensemble du territoire communautaire (sauf Tarbes et Lourdes), objectifs :
- lutte contre l'habitat indigne,
- efficacité énergétique,
- adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- amélioration de logements locatifs dégradés et production d'une offre locative privée à loyer maîtrisé.

OPAH-RU de Lourdes (2019-2024), objectifs :
-traiter les situations d'habitat indigne,
- lutter contre la précarité énergétique,
- participer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap en adaptant leur logement,
- intervenir sur le parc immobilier vacant privé.

REGLEMENT D'INTERVENTION pour l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif, en OPAH ou en ORT dans le cadre d'ACV à Tarbes et à Lourdes, objectifs :
- lutte contre la vacance,
- amélioration du parc de logement existant
- création d'une offre de logements locatifs à loyers maitrisés.

PLH (2021-2027), grandes orientations (en cours de définition) :
- Orienter le développement de l'offre de logements en accord avec les besoins des ménages, les politiques de revitalisation urbaine et les perspectives du SCoT
- Diversifier et améliorer la qualité de l'offre d'habitat, en lien avec les parcours résidentiels et la mise en valeur du cadre de vie
- Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant
- Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages
- Porter, mettre en œuvre et animer une politique locale de l'habitat ambitieuse.

GUICHET RENOV'OCCITANIE HAUTES-PYRENEES :
Participation financière et technique au guichet unique de la rénovation énergétique.

PCAET - Orientations stratégiques 1 à 6

Orientation 1 : Coordonner la politique de la transition énergétique
Orientation 2 : Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments
Orientation 3 : Permettre à tous de se déplacer en polluant moins
Orientation 4 : Développer durablement nos territoires
Orientation 5 : Un modèle agricole et alimentaire plus durable
Orientation 6 : Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

Schéma Communautaire des ZAE

Elargir l'inventaire des ZAE :
1. aux friches économiques,
2. aux entrées de villes (route de Pau, route de Lourdes route de Bordeaux,)
3. aux zones agglomérées (concentration d'activités économiques hors ZAE)

Accusé de réception en préfecture
065-200066809-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ACTION CŒUR DE VILLE à Tarbes et à Lourdes, redynamisation des centres villes. **SCoT** - Promouvoir le changement de modèle face aux effets des évolutions climatiques et à l'apparition des crises énergétiques - Mieux appréhender les enjeux environnementaux par une approche spécifique autour de la qualité environnementale du territoire - Atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique **PCAET - Orientations stratégiques 1 à 6** **Schéma Communautaire des ZAE**	

⇨ Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE CA TLP
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** Objectifs : 1 Diagnostic de fonctionnalité écologique et projets de restauration des trames 2 Prise en compte de la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagement plantation arbres, extinction (lutte contre pollution lumineuse), nature en ville 3 Déploiement des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature 4 gestion durable de la ressource en eau, tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs 5 prévention et la réduction des risques d'inondation 6 préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques. Biodiversité : préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour **atteindre la non perte nette de biodiversité** en mettant en œuvre les objectifs de la Stratégie régionale de biodiversité. Préserver et restaurer les continuités écologiques, avec une attention particulière envers les continuités et réservoirs écologiques terre-lagunes-mer, et en intégrant la trame noire. Préserver les sols vivants notamment par des pratiques agricoles et forestières durables ou par la désartificialisation ou la renaturation des espaces. Milieux aquatiques : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides notamment en développant la connaissance de ces milieux et en sensibilisant les citoyens à leur protection ; Promouvoir un développement urbain en adéquation avec les capacités de restauration et de fonctionnalité hydromorphologique des	**PLH**, 1eres pistes d'action (en cours de définition), voir ci-dessus. Poursuite du partenariat avec l'EPFO et signature de nouvelles conventions. **Observatoire départemental partenarial de l'habitat** (ODPH) Faire de l'observatoire un outil d'aide à la décision **SCoT** - Prioriser l'urbanisation au sein des espaces déjà bâtis afin de limiter les déperditions d'énergie au travers d'un modèle urbain plus compact et moins énergivore - Repenser le modèle de l'habitat individuel afin de répondre aux objectifs de la loi Climat et Résilience - Etre plus économe en foncier en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales, l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés - Prioriser la densification au sein des zones économiques existantes - Economiser et préserver notre potentiel agricole et naturel (réduction de 50% de la consommation des ENAF, tendre vers le ZAN en 2050, engager la renaturation d'espaces artificialisés) - Mettre en place une stratégie foncière adaptée

Accusé de réception en préfecture
065-200068809-20280-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

cours d'eau et des milieux aquatiques dégradés ; Concilier la préservation des milieux avec les besoins en eau des populations, des activités et de l'agriculture ; Réduire l'usage des perturbateurs endocriniens ; Assurer une coordination entre les différents acteurs et renforcer l'articulation des gestions des milieux aquatiques terrestres, lagunaires et maritimes.

Foncier : **Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040** en développant un urbanisme plus durable via la réduction du rythme de consommation des sols, la densification ou le recyclage du foncier, l'encouragement à la renaturation des espaces artificialisés ; Préserver les productions agricoles du territoire régional ; Porter une attention particulière aux espaces littoraux, fragiles et exposés ; Faciliter la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT

- Politiques de prévention en matière de déchets et de gestion des espaces naturels (Fonds Départemental pour l'Environnement) ;
- Politiques d'accompagnement technique des structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et DE prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour Amont ;
- Accompagnement des politiques agricoles et mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial (PAT) départemental.

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

PLH (2021-2027), grandes orientations (en cours de définition), voir ci-dessus.

Conventions opérationnelles avec **l'Etablissement public foncier d'Occitanie** (EPFO) sur plusieurs communes de la CATLP

Observatoire départemental partenarial de l'habitat (ODPH)
Participation de la CATLP à l'observatoire

SCoT
- Adopter une posture plus raisonnée et plus responsable face aux ressources, qu'elles soient foncières, énergétiques ou naturelles
- Faire preuve de résilience en lien avec les atouts du territoire, autour de son capital naturel et environnemental
- S'inscrire dans une logique de sobriété foncière

PLUi du Canton d'Ossun
- Préserver le paysage riche de patrimoines et d'identités locales qui mêle des espaces agricoles, naturels et urbains
- Améliorer la qualité de l'eau et veiller à une urbanisation respectueuse du cycle de l'eau (préservation des zones d'expansion des crues, des zones humides, des captages d'alimentation en eau potable, limitation de l'imperméabilisation des sols)

PCAET
Orientation 3 : Permettre à tous de se déplacer en polluant moins
Orientation 4 : Développer durablement nos territoires
Orientation 5 : Un modèle agricole et alimentaire plus durable

Accusé de réception en préfecture
065-200068809-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Inscrire le « grand cycle de l'eau » au cœur du projet de territoire **PCAET - Orientations stratégiques 3, 4 et 5**	

⇨ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE CA TLP
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Région à énergie Positive** (**REPOS**) **et Plan Régional d'action en faveur de l'économie circulaire**. Objectifs : 1 A 2050, réduction de 40% des consommations d'énergie et multiplication par 3 la production d'énergie renouvelable 2 Décarbonation des usages notamment mobilité et industriel par le vecteur hydrogène renouvelable 3 Déconnection entre croissance économique et consommation de matières premières 4 Zéro déchet éliminé sans valorisation en 2050 (-50% en 2031 par rapport à 2010) **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040** - Consommation du bâti : **baisser de 20%** la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 - Consommation transports : **baisser de 40%** la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040 - Productions d'ENR : **multiplier par 2,6** la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 - Déchets : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables. **Plan Régional Hydrogène Vert**	**SCoT** - Encourager le développement de filières porteuses autour de l'économie résidentielle, de la silver économie, de l'ESS et de l'économie circulaire - Diviser par 2 la consommation énergétique - Développer les énergies renouvelables **PCAET** Orientation 1 : Coordonner la politique de la transition énergétique Orientation 2 : Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments Orientation 3 : Permettre à tous de se déplacer en polluant moins Orientation 4 : Développer durablement nos territoires Orientation 5 : Un modèle agricole et alimentaire plus durable Orientation 6 : Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables **Règlement communautaire des aides aux entreprises (dispositif Entrepren@)** - Bonification pour les projets favorisant l'autoconsommation - Exigence de l'optimisation du recours local - Organisation de logique d'EIT (Ecologie Industrielle Territoriale) à l'échelle des 27 ZAE de la CATLP
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT - Stratégie de développement des énergies renouvelables (SEM HaPy Energies, cadastre solaire, bois énergie, Guichet Unique Rénovation Energétique) ;	

Accusé de réception en préfecture
065-200068807-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Schéma vélo départemental (en cours) ; - Politiques de prévention en matière de déchets ; - Plan départemental de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges.	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **SCoT** - Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire **PLUi du Canton d'Ossun** - Penser de manière commune la gestion des énergies et des ressources **PCAET - Orientations stratégiques 1 à 6** **Règlement communautaire des aides aux entreprises (dispositif Entrepren@)** - Prise en compte des investissements permettant de renforcer l'efficacité énergétique des locaux commerciaux dans le cadre de leur modernisation dans l'assiette des dépenses éligibles. - Exclusion de l'assiette des dépenses éligibles des aides à l'immobilier, « les simples travaux de réparation ou de rénovation n'intégrant pas une démarche de développement durable ».	

⇨ Améliorer la santé et le bien-être des habitants

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE CA TLP
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION **Stratégie « Occitanie, pour une culture partout et pour tous »** **Stratégie Occitanie, le sport une 2nde nature** **Plan santé et bien-être, GIP « Ma Santé – Ma Région » :**	**OPAH TLP (2019-2024)** réhabilitation de 800 logements minimum dont 210 pour des travaux pour l'autonomie de la personne - pérenniser l'OPAH TLP après 2024 **OPAH-RU de Lourdes** (2019-2024) réhabilitation de 200 logements dont 85 pour des travaux pour l'autonomie de la personne

Accusé de réception en préfecture
065-200066809-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les Régions ont la charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques de formations pour les secteurs sanitaire, médico-social et social qui visent notamment à augmenter les places de formations paramédicales et sociales pour répondre aux besoins de la population. 1512 places de formations paramédicales supplémentaires ont été créées en 2021, et 1 611 places en formations paramédicales et sociales supplémentaires ont été créées en 2022. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, des concertations territoriales associant les acteurs de la Santé seront proposées dans chaque département, entre janvier et mars 2023.
A noter qu'en 2022, la Région Occitanie a consacré plus de 95 M€ au fonctionnement des organismes de formations paramédicales et sociales, soit une augmentation de 11% pour accompagner l'ouverture des places supplémentaires.

Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040

Santé : penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations en encourageant la prise en compte de la santé dans le cadre de la planification locale et de l'aménagement opérationnel via notamment des études d'impact en santé, en améliorant la qualité de l'air en devenant Région à énergie positive. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'air dans les territoires urbains à forte croissance démographique.

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT

- Plan Très Haut débit ;
- Schéma des services à la population ;
- HaPy Santé Projet de Territoire.
- Pacte jeunesse.
- Schéma départemental de lecture publique.
- Politiques sportives et culturelles,
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Schéma de développement social SOLID'ACTION 65.

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES

OPAH TLP (2019-2024) sur l'ensemble du territoire communautaire (sauf Tarbes et Lourdes). Objectifs, voir ci-dessus.

OPAH-RU de Lourdes (2019-2024). Objectifs, voir ci-dessus.

- pérenniser l'OPAH-RU de Lourdes après 2024

PLH, 1eres pistes d'action (en cours de définition) : mise en place d'une charte qualité, poursuite des OPAH, mise en place du permis de louer, développement de l'ingénierie notamment pour l'accompagnement des copropriétés, mobiliser les logements vacants, accompagner le développement de PLAI adaptés, soutenir le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, porter des solutions d'habitat pérennes adaptées aux GDV, mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier, territorialisation des objectifs du PLH en lien avec l'armature du SCOT…

NPNRU
Mise en œuvre de la convention jusqu'en 2030 qui permettra la transformation profonde des 2 quartiers

SCoT
- Gérer la ressource en eau, en lien avec le changement climatique
- Développer une agriculture raisonnée
- Développer les circuits courts et les filières locales
- Renforcer les leviers de bien-être (nature en ville et espaces de nature)
- Favoriser les transports décarbonés
- Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, nuisances et pollutions

PCAET
Orientation 2 : Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments
Orientation 3 : Permettre à tous de se déplacer en polluant moins
Orientation 4 : Développer durablement nos territoires
Orientation 5 : Un modèle agricole et alimentaire plus durable

Accusé de réception en préfecture
065-200066876-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

PLH (2021-2027), grandes orientations (en cours de définition), voir ci-dessus. **NPNRU sur Tarbes (Bel Air) et Lourdes (Ophite)** Convention pluriannuelle signée le 01/07/2021 qui prévoit : des démolitions, des réhabilitations, des résidentialisations, la reconstitution d'une offre locative sociale de qualité, des aménagements publics, des équipements et des services **SCoT** - Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la santé - Consolider et renforcer l'empreinte naturelle et écologique du territoire - D'adapter aux nouveaux modes de vie tout en garantissant le bien-être sur nos territoires **PLUi du Canton d'Ossun** - Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver **PCAET - Orientations stratégiques 2, 3, 4 et 5**	

⇨ Préserver et développer des emplois de qualité

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE CA TLP
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION Stratégie régionale Emploi-Croissance 2022-2028, Pacte pour l'Embauche **STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT** - Politiques d'accompagnement de l'agriculture, développement des filières territorialisées, Projet de Territoire, Plan Alimentaire Territorial ; - Dispositif HaPy Actifs ; - Accompagnement des services de proximité (Initiatives Pyrénées) ; - Carnet de Route du Tourisme. **STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES** **SCoT** - Capitaliser autour des savoirs faire industriels, des capacités d'innovation du territoire - Accompagner l'activité agricole et sylvicole et anticiper ses mutations	**SCoT** - Renforcer la part de l'industrie sur l'agglomération, en s'appuyant notamment sur le label Territoires d'industrie (sous réserve de du programme par l'Etat) - Soutenir l'innovation au travers de filières porteuses ancrées historiquement sur le territoire (aéronautique, céramique, mobilité, construction durable) - Renforcer les synergies entre enseignement-recherche et besoins des entreprises au travers de l'Université de Technologie (rapprochement ENIT IUT Tarbes) - Proposer une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés - Poursuivre la reconquête des friches économiques **Règlement communautaire des aides aux entreprises (dispositif Entrepren@)** - Favoriser la création d'emplois pérennes (taux d'emploi et taux de chômage) - Garantir aux entreprises implantées sur le territoire de la CATLP ou souhaitant y venir qu'elles trouveront les collaborateurs indispensables à leur développement - Limiter la consommation de foncier

Accusé de réception en préfecture
065-200068809-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Permettre le développement de l'emploi sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les spécificités de l'agglomération et l'armature territoriale **PLUi du Canton d'Ossun** - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'aéronautique, le tertiaire et l'agriculture **Règlement communautaire des aides aux entreprises (dispositif Entrepren@)** - Lier l'aide à l'immobilier d'entreprise à une augmentation d'au moins 10% des effectifs. - Intégration dans les dépenses éligibles du rachat de bâtiments existant afin d'inciter à la résorption de friches et réduire la consommation de nouveau foncier économique **Schéma Communautaire des ZAE** - Refonte des CCCT afin de favoriser la densification et l'intégration de pratiques liées au développement durable - Intégration des mobilités douces dans le cadre de l'aménagement ou de la réhabilitation de foncier économique - Anticipation de la production de nouveau foncier économique (Parc de l'Adour) - Réserver la vente des terrains aménagés par la collectivité au projets démontrant un réel impact économique, social et environnemental **Stratégie Tourisme** - Détection d'investisseurs pour des projets d'hébergement touristique	- Développement du Pôle Universitaire Tarbais avec un objectif de 10 000 étudiants - Valoriser le tourisme durable - Permettre la réhabilitation du patrimoine en lui donnant une dimension touristique - Sensibilisation des élus dans l'ensemble des communes de l'agglomération .

⇨ Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables

STRATEGIES DE REFERENCE DE LA REGION, DU DEPARTEMENT, DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNCEES	HORIZON 2028 POUR LE TERRITOIRE CA TLP
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DE LA REGION Etats généraux du Rail et de l'intermodalité, Plan Rail et plan Vélo, Stratégie régionale Emploi-Croissance **Schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires SRADDET – Occitanie 2040**	**SCoT** - Se déplacer autrement et changer notre rapport à la mobilité en sortant du modèle dominant de la voiture individuelle - Diversifier nos pratiques de déplacement et privilégier les modes actifs - Faciliter le partage et la diversification des modes de transport - Faire du barreau LGV un levier du développement - Renforcer la qualité de l'offre ferroviaire

Accusé de réception en préfecture
065-200066807-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Rééquilibrage = maitriser la croissance des métropoles, et valoriser le potentiel de développement de tous les territoires

Objectifs thématiques

- Mobilité : garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers en assurant l'équité territoriale, en facilitant les modes innovants de transports collectifs, en développant des modes de mobilité active, en développant la coopération entre les autorités organisatrices, en limitant la consommation énergétique finale liée aux transports et, enfin, en augmentant la part modale du fret ferroviaire, maritime et fluvial.
- Services : favoriser l'accès aux services de qualité en harmonisant et mutualisant l'offre de services entre les différents territoires, en favorisant la préservation des commerces en centres-villes et cœurs de village, en développant de nouveaux services dans les bourgs-centres, les petites villes, les villes moyennes et les quartiers prioritaires de la ville, en assurant l'égalité territoriale dans l'accès à la formation, et en prenant en compte les besoins spécifiques des différentes catégories de résidents ou d'usagers du territoire ;
- Habitat : développer un habitat adapté aux besoins et à la diversité sociale en encourageant une production plus importante de logements (notamment sociaux) en privilégiant la densification et la rénovation du parc existant, en diversifiant l'offre de logements pour répondre aux parcours de vie des habitants, en luttant contre la précarité énergétique des ménages, en prenant en compte la santé et la qualité de l'air dans les projets d'habitat, en prenant en compte les spécificités liées aux dynamiques des territoires littoraux et de montagne (mutation des stations).
- Métropoles **:** limiter les effets négatifs d'une trop grande concentration dans les métropoles via, notamment, la coordination des politiques d'accueil, l'amélioration de l'équilibre population/emploi ou la mise en place de systèmes performants de mobilité. Consolider les moteurs métropolitains en renforçant les fonctions métropolitaines et le positionnement à l'international, et en développant le dialogue intermétropoles.
- Territoires d'équilibre / centralités : développer les nouvelles attractivités par la promotion d'un maillage en territoires d'équilibres et centralités locales et par le renforcement de l'équilibre population-emploi en facilitant l'implantation d'activités dans les petites et moyennes villes, ainsi, que dans les bourgs-centres.
- Coopérations : renforcer les synergies territoriales en développant les liens entre territoires

- **Volet montagne et ruralité**
- Offre territoriale : garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures
- Complémentarité : inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains
- Economie rurale et de montagne : accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne

- Faciliter les connexions vers le Nord du territoire (RN21, RD935)
- Ancrer l'armature territoriale autour des bassins de vie existants et à venir

Stratégie d'attractivité

- Réduction du nombre d'offres d'emplois non satisfaites
- Développement de plans de déplacement d'entreprises à l'échelle des ZAE de la CATLP
- Optimisation de la desserte des pôles économiques
- Développement du partenariat avec Toulouse Métropole
- Développement des services inclus dans la BOX :
  1. emploi du conjoint ;
  2. présentation de la vie sur le territoire sous l'angle des futurs habitants ;
  3. faciliter l'accès au logement ;
  4. présentation de l'offre de santé ;
  5. information sur le potentiel de formation (avec le rôle de VUE et le projet d'Université de Technologie) ;
  6. mobilité ;
  7. faciliter l'accès à l'offre de culture, sport, loisirs.

Schéma directeur vélo

- 175 km de réseau cyclable structurant (horizon 2032)
- 250 aides à l'achat de VAE par an
- Développer une offre de stationnement vélo sécurisé
- Conforter et adapter l'offre de location de vélos TLP Mobilités
- Développer une culture vélo

Accusé de réception en préfecture
065-200068807-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU DEPARTEMENT - Schéma vélo départemental ; - Schéma des services à la population.	
STRATEGIE(S) DE REFERENCE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES LOCALES CONCERNEES **SCoT** - Revoir notre modèle d'urbanisation et favoriser une ville des courtes distances - Construire le développement de TLP en s'appuyant sur l'armature urbaine/territoriale - Améliorer l'accessibilité du territoire - Adapter le réseau de transport en commun en fonction de l'armature territoriale - Améliorer la fluidité et le maillage du territoire **PLUi du Canton d'Ossun** - Faciliter les connexions vers l'extérieur **Stratégie d'attractivité : Mise en place, en lien avec les entreprises et les branches professionnelles, d'une Box d'accueil intégrant l'information et l'accompagnement à la mobilité des salariés** **Schéma directeur vélo**	

Accusé de réception en préfecture
065-200066807-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

6.2 - Objectifs stratégiques partagés et Mesures opérationnelles

Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles
1- Favoriser l'attractivité économique vers un développement moins carboné	1.1 - Aider les entreprises à se développer et aménager les zones d'activités économiques communautaires
	1.2 - Accompagner les projets et attirer de nouvelles activités
	1.3 - Animer l'écosystème économique
	1.4 - Soutenir le développement touristique du territoire
2- Améliorer le cadre de vie des habitants	2.1- Planification : mettre en place une politique volontariste
	2.2- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités
	2.3 -Services et équipements : développer une offre de qualité, accessible pour tous
	2.4 : Œuvrer pour la cohésion sociale et territoriale
3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités	3.1 - Proposer une offre de déplacement en développant le maillage du territoire, en favorisant les mobilités douces et les modes de transports alternatifs
	3.2- Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments
	3.3- Préserver les ressources naturelles et développer la production des énergies renouvelables
	3.4- Mettre en œuvre les outils de la transition écologique
4- Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants	

Pour chaque mesure opérationnelle, une fiche-mesure annexée au présent contrat projette les enjeux partagés et fixe une feuille de route territoriale sur-mesure pour la période 2022-2028 permettant d'y répondre. Cette feuille de route identifie en particulier les projets structurants prioritaires qui en découlent.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ARTICLE 7 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le Conseil Départemental mobilisera l'ensemble de ses dispositifs d'intervention en vigueur sur la base de la stratégie définie en préambule, au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés au développement des territoires, dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel et selon les calendriers de ses dispositifs en vigueur.

Les crédits consacrés aux politiques territoriales relèvent de l'appel à projets pour le Développement Territorial lancé deux fois par an depuis 2022. Privilégiant les projets d'intérêt communautaire, il s'adresse aux acteurs locaux tels que les EPCI, les communes, les PETR, les associations et autres porteurs de projets assurant le portage d'une démarche ou d'un projet structurant pour le territoire.
Les projets sont examinés par un comité de sélection composé d'élu(e)s du Conseil Départemental et qui apprécie notamment :

- Leur caractère structurant,
- Leur articulation avec d'autres stratégies territoriales de développement à l'échelle départementale,
- Leur contribution à la dynamique et à l'attractivité territoriale,
- Leur accessibilité au plus grand nombre,
- Leur viabilité et leur maturité,
- Leur dimension environnementale, paysagère et architecturale,
- Leur dimension sociale (clause d'insertion) qui pourra justifier d'une bonification d'aide.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilise **l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.**

Par ailleurs, cette nouvelle génération de politique territoriale mobilise aussi l'ensemble des opérateurs régionaux :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- ….

La Région recherchera à optimiser l'incitativité et la différenciation de son intervention, pour renforcer l'impact de l'action régionale en faveur du rééquilibrage territorial, et de la promotion d'un nouveau modèle de développement plus sobre, plus vertueux et plus juste.

Au titre de la solidarité territoriale, une attention particulière sera portée aux projets situés dans des Communes de Montagne, des Communes Bourgs centres ou dans des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la ville.

D'autre part, les actions concourant à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique (actions sur les continuités écologiques notamment : trames

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

vertes, bleues et noires), du projet territorial de l'énergie et aux enjeux de conciliation seront particulièrement encouragées.

La Région apportera une attention particulière, dans le cadre de ce contrat, d'une part, **à l'innovation et à l'expérimentation territoriale,** et d'autre part, à la démarche **« Territoire d'innovation pour un aménagement durable »** inscrite au PACTE VERT pour développer une offre de services nouvelle en accompagnant en ingénierie et financièrement des projets d'expérimentations sur l'habitat durable, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité et le développement de la nature en ville.

ARTICLE 9 : INTERVENTION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est plus particulièrement concerné par les programmes LEADER, POCTEFA et le dispositif ATI FEDER.

En tant qu'autorité de gestion du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 et en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER 2023-2027, la Région veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires retenus dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels découlant du présent contrat.

La sollicitation déjà effective ou à prévoir d'un cofinancement européen FEDER, FSE+ ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes Opérationnels Prévisionnels. Cette indication ne se substitue cependant pas au dépôt d'un dossier de demande de subvention par le porteur de projet selon les modalités spécifiques à chaque programme européen.

le territoire de la CA est également éligible au POCTEFA 21-27 (programme européen de coopération transfrontalière financé par le FEDER).

Enfin, le présent Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 constitue la Démarche Territoriale Intégrée de référence pour la mise en œuvre des fonds européens :

- **Au titre du Groupe d'Action Locale** (GAL) LEADER Plaine et Vallées de Bigorre, dont la structure porteuse est PETR Plaine et Vallées de Bigorre,
- **Au titre de l'approche Territoriale Intégrée 5** (OS5) du FEDER 2021-2027 pour laquelle la CA est chef de file

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

L'élaboration du Projet de Territoire, du Contrat Cadre et des Programmes Opérationnels annuels, ainsi que leur mise en œuvre, reposeront sur une forte implication de l'ensemble des acteurs, et notamment sur la mobilisation de **4 instances de gouvernance** :

1. Un **Comité Territorial de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
   Ce comité, réuni à l'initiative du Territoire, a pour missions :
   - D'approuver le Contrat Cadre avant validation par les instances délibérantes de chaque cosignataire,
   - D'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel,
   - D'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation, qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation par voie d'avenant,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- D'ajuster si nécessaire le contrat cadre, notamment dans son article 6.1 relatif aux Trajectoires d'Engagement,
- De fixer, de manière annuelle, la feuille de route partenariale en matière d'ingénierie territoriale sur le territoire,
- De procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat et à la tenue du document de suivi « Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028 »

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat.

2. **Une Conférence des Maires**, organisée par le territoire de projet, réunie à l'initiative du territoire, au moins une fois par an, lors du processus d'élaboration du Programme Opérationnel Prévisionnel, pour prendre en compte les besoins de chaque commune.

3. **Un Comité Participatif Citoyen Local**, représentatif de la diversité des habitants et acteurs du territoire, sera institué selon des modalités propres à chaque territoire, dans le respect de la parité.
   Lorsqu'il existe, le Conseil de Développement pourra constituer ce Comité. Ses membres devront être tenus informés des projets de Programmes Opérationnels Prévisionnels afin de pouvoir formuler, à l'attention du Comité de Pilotage, des observations, avis et propositions.
   L'organisation d'espaces d'information citoyenne et de débats participatifs sera encouragée. A travers leur participation, il s'agit de contribuer à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

4. **Un Comité des Financeurs** pourra être organisé à l'initiative du Département des Hautes-Pyrénées, réunissant l'Etat, la Région, le Département et les territoires pour réaliser le bilan des programmations et permettre une concertation sur les projets demandant une lecture partagée.

Enfin, et en lien avec le Volet Territorial du prochain CPER 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un **Pacte Territorial Occitanie**, la gouvernance partagée sur le territoire ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

ARTICLE 11 : RENFORCEMENT ET COORDINATION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

La qualité de l'ingénierie territoriale est un facteur décisif de la réussite de l'ambition du présent contrat et de la capacité de transformation, d'innovation et d'expérimentation du territoire.

Le renforcement de l'ingénierie territoriale repose sur :

- Le développement et la montée en compétence des ressources d'ingénierie internes du territoire,
- L'identification et la mobilisation coordonnée de l'offre d'ingénierie disponibles sur le territoire à l'initiative des partenaires du présent contrat et de leurs opérateurs, de l'Etat ou de tout autre opérateur.

Pour tous les territoires :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

L'ensemble des partenaires s'engagent à privilégier la coordination de leurs moyens d'ingénierie dans le cadre d'un nouveau partenariat technique, stratégique et opérationnel animé dans le cadre du présent contrat.

Pour les territoires ruraux :
La Région Occitanie s'engage à soutenir l'ingénierie territoriale interne du territoire, y compris l'animation et les actions du Conseil de Développement ou du Comité Participatif Citoyen Local, selon les modalités d'intervention de son dispositif spécifique d'intervention.

Le territoire devra démontrer comment l'ingénierie ainsi mobilisée, est mise au service du déploiement sur le territoire des politiques et priorités régionales, en articulation avec l'ingénierie externe disponible. A ce titre, une participation active du territoire dans le Réseau Régional des Développeurs Territoriaux Occitanie est attendue.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE ET DE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE

12.1 Le Programme opérationnel annuel, outil de mise en œuvre opérationnelle du contrat

Au début de chaque année, et en articulation avec l'élaboration et l'adoption des budgets communaux et intercommunaux, la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 se traduira par l'élaboration d'un Programme Opérationnel Annuel.

Ce Programme Opérationnel recense l'ensemble des projets d'investissement du territoire de projet, des intercommunalités et des communes du territoire et de leurs groupements ou opérateurs, qui souhaitent solliciter le soutien des partenaires du Contrat durant l'exercice concerné.

Pour cela **les projets devront être qualifiés** par l'ensemble des partenaires dans le cadre du dialogue territorial, afin de s'assurer que le projet répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contrevenir à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantir la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Ce Programme Opérationnel devra être validé par le Comité de Pilotage, au plus tard à la fin du premier semestre. Pour cela :

- Le projet de P.O doit être transmis, par le territoire, dans sa première version fin janvier,
- Il fera l'objet d'un dialogue de gestion dans le courant du 1er trimestre, pour une validation au plus tard à la fin du premier semestre.

Le **Programme Opérationnel Annuel** pourra faire l'objet d'avenant en cours d'année si nécessaire.

L'inscription d'un projet dans le Programme Opérationnel ne vaut pas demande de subvention.

- Tout projet inscrit dans le Programme Opérationnel Annuel doit faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention concerné.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La qualification d'un projet, dans le Programme Opérationnel ne vaut pas promesse de subvention mais signifie l'intérêt des partenaires sur le projet.

- Le plan de financement prévisionnel indiqué pour chaque projet dans le Programme Opérationnel correspond à la sollicitation du porteur de projet et est strictement indicatif.
- L'aide et son montant définitif accordée ne peuvent être confirmés qu'après instruction technique, administrative et financière du dossier.

En fin d'année, le Programme Opérationnel est clôturé.

- L'inscription des projets pour lesquels l'aide des partenaires, signifiée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention dûment complété, n'a pas été sollicitée est annulée.
- Ces projets peuvent, le cas échéant, être proposés à nouveau dans le cadre d'un Programme Opérationnel ultérieur.

/!\ Afin de disposer d'une vision prospective et d'une approche globale de l'aménagement du territoire, les projets d'investissement communaux, intercommunaux ou territoriaux doivent être proposés dans le projet de Programme Opérationnel Annuel, établi par le territoire, en vue d'échanges entre les partenaires financiers.

Ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

12.2 – Le Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements 2022-2028, outil de suivi pluriannuel indicatif du Contrat Territorial Occitanie

En parallèle à l'adoption du présent Contrat, les partenaires conviennent de tenir à jour en continu un **« Programme Pluriannuel Prévisionnel de Projets et d'Investissements»** non contractuel, pré-identifiant la liste indicative et prévisionnelle des projets d'investissement sur le territoire pour la période 2022-2028.

Ce document évolutif constitue un outil de suivi en temps réel du contrat et de ses perspectives à venir et recense notamment :

- Les grands équipements pour le développement de l'activité et l'offre de services nécessaires pour les différents bassins de vie du territoire sur la durée du Contrat.
- Les types de projets d'intérêt local devant être menés sur la période 2022 2028.
- Les projets de renouvellement urbain et les projets résultant des Contrats Bourgs-Centres Occitanie 2022-2028 qui sont parties intégrantes du présent contrat.
- Les projets immobiliers et fonciers structurants portés par la Région et/ou dont elle est maitre d'ouvrage (lycées, CREPS et sport, Culture, Economie…).

ARTICLE 13 : MODALITES D'EVALUATION

Dans le cadre du contrat territorial, une approche qualitative sera recherchée pour valider et mettre en œuvre prioritairement des actions en cohérence avec le PACTE VERT. Une politique et des outils d'évaluation devront être mis en place par le territoire de projet en partenariat avec la Région.

L'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au travers du présent Contrat territorial comporte plusieurs enjeux :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur en rendant les effets des politiques publiques plus visibles et plus lisibles ;
- Contribuer au débat démocratique, notamment autour des rapports d'évaluation, et à la participation citoyenne ;
- Produire des éléments de diagnostic permettant aux financeurs, le cas échéant, de réorienter leurs stratégies.

Une évaluation ciblée des principaux projets financés au titre du présent Contrat pourra utilement être effectuée, au travers notamment d'une sélection d'indicateurs définis dans le PACTE VERT.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par le PETR/PNR XXX de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à , le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	**La Présidente du Conseil Régional Occitanie**
Gérard TREMEGE	Carole DELGA

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Michel PELIEU

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ANNEXES

1/ Objectifs stratégiques et fiches mesures

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ANNEXE 1
Objectifs stratégiques et fiches mesures

L'inscription d'un projet au sein d'une fiche action n'engage pas les partenaires du CTO de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur l'accompagnement financier du projet. Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- *Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;*
- *Inscription dans un programme opérationnel annuel (cf. article 12) ;*
- *Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur.*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : Favoriser l'attractivité économique vers un développement moins carboné

Fiche mesure n° 1.1 - Aider les entreprises à se développer et aménager les zones d'activités économiques communautaires

-Contexte général :
En plus de son rôle d'aménageur de premier plan, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises et pilote les aides pour les entreprises présentes sur son territoire ou souhaitant s'y implanter. En lien avec la Région Occitanie, elle apporte des aides à l'investissement aux porteurs de projets.

La CA TLP compte sur son territoire 27 ZAE qui doivent faire l'objet d'aménagement en lien avec la transition écologique pour favoriser l'attractivité économique du territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure :
Objectifs
Cette fiche mesure vise :
- d'une part, à apporter un soutien direct aux entreprises du territoire en lien avec leurs activités innovantes, non délocalisables et en lien avec la transition énergétique ;
- d'autre part, à œuvrer pour l'attractivité du territoire en créant des espaces et des conditions favorables à la dynamique économique.

Contenu
- Soutenir les investissements à l'immobilier d'entreprise ;
- Aménager les bâtiments économiques en lien avec la transition énergétique ;
- Soutenir les projets des entreprises (création, développement, innovation) prenant en compte les enjeux liés à la transition énergétique ;
- Aider l'investissement immobilier pour les commerces de proximité en milieu rural (y compris commerces ambulants), les commerces de proximité situés dans les bourgs centres, et les commerces de proximité situés dans les centres-villes ou les QPV ;
- Rendre attractives les zones d'activités du territoire dans une démarche de développement durable, notamment en y requalifiant les espaces publics, en y favorisant les modes de déplacements doux et en y développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT);
- Développer des outils de services aux entreprises (récupération de colis, conciergerie...) ;
- Valoriser ces zones et améliorer leur visibilité en créant des outils de communication ;
- Requalifier les friches industrielles et commerciales.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☒ **S'adapter au changement climatique**
- ☐ Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- ☐ Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- ☒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,**
- ☒ **Préserver et développer des emplois de qualité,**
- ☒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.**

- Exemples de projets concernés par cette mesure :
- Mise en œuvre des aides de la CATLP au travers de ses dispositifs entrepren@immobilier et entrepren@innovation
- Insertion dans une démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (aménagement du Parc de l'Adour ; Ecoparc de Bordères)
- Travaux de mobilités douces sur les zones d'activités
- Créer les halles gourmandes des Pyrénées à Lourdes – Ville de Lourdes (Action 39 du Plan Avenir Lourdes)
- Structurer une cellule d'aide aux commerçants à Lourdes – Ville de Lourdes (Action 66 du Plan Avenir Lourdes)
- Aménagement de l'entrée de la Zone de Saux – CA TLP (Action 73 du Plan Avenir Lourdes)
- Aménagement du Parc de l'Adour
- Requalification de l'ensemble ZAE de Sègue Longues et d'Ecoparc du Bordères-sur-l'Echez

- Dont Projets inscrits au CPER :
Aucun

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 à 2028

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)

- Nombre de projets réalisés
- Nombre de communes concernées

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Les projets seront accompagnés en lien avec :

- Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 1 « Soutenir les dynamiques entrepreneuriales pour favoriser l'équilibre territorial des ressources »
- ATI FEDER CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Priorité 5 – Action 1 [Améliorer le cadre de vie des habitants] et Action 6 [Volet Pyrénées])
- PR Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 (Priorité 1 [Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante] ; Priorité 2 [Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée]) et Priorité 3 [Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines]

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : Favoriser l'attractivité économique vers un développement moins carboné

Fiche mesure n° 1.2 - Accompagner les projets et attirer de nouvelles activités

-Contexte général :

Les évolutions liées aux différentes transitions qu'elles soient énergétique, agro écologique ou numérique impliquent une refonte des modèles économiques afin de tendre vers un développement moins carboné.
Pour rester attractif au regard des enjeux liés à la transition énergétique, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a établi un plan d'actions en lien avec les axes retenus dans son PCAET.
Fort de ses atouts, le territoire envisage la transition énergétique comme un levier pour stimuler l'économie, favoriser la création de nouveaux emplois, et comme une opportunité d'innovation et d'expérimentations.
En effet, il s'agit de développer de nouveaux systèmes énergétiques, *via* le soutien aux projets industriels innovants et en développant les formations et la recherche dans le domaine de la transition énergétique. La filière Hydrogène est une piste intéressante dans ce cadre, cependant plusieurs verrous techniques restent limitants à ce jour (coût des acquisitions et investissements ; diversité des types de véhicules disponibles ; offre compétitive en matière d'hydrogène vert sur le territoire).
Par ailleurs, dans un contexte de prise de conscience des enjeux liés à l'alimentation, il s'agira de structurer et développer une économie résidentielle fondée sur la valorisation des ressources locales afin de conforter localement les secteurs agricoles et agro-alimentaires (avec par exemple le développement des circuits courts ou de proximité), et ainsi développer l'emploi non délocalisable qui lui est lié.

-Objectifs et contenu de la mesure :
Objectifs
- Attirer des projets ou des investisseurs permettant de bénéficier d'une offre en hydrogène (production et distribution locale) ;
- Créer une Université de Technologie à partir de l'ENIT et de l'IUT de Tarbes qui permettra de former les collaborateurs dont les entreprises locales ont besoin pour se développer ;
- Relocaliser l'économie, l'agriculture et les services, pour s'orienter vers un système agricole et alimentaire respectueux de l'environnement, de la santé et créateur de lien social ;
- Renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations ;
- Structurer et mettre en œuvre un système agricole et alimentaire territorial intégré, approvisionnant un bassin de consommation en produits locaux de qualité, par le soutien à l'installation des agriculteurs, le développement des circuits-courts, l'introduction de produits bio et locaux dans la restauration collective ;
- Encourager des coopérations stratégiques pour créer des filières agricoles plus vertueuses sur la gestion des intrants et par conséquent une préservation de la ressource en eau.

Contenu :
- Actions visant à consolider la filière hydrogène afin que les entreprises puissent avoir accès à ce vecteur énergétique dans des conditions économiquement viables.
- Actions valorisant les circuits courts en particulier dans le domaine de l'alimentation.
- Actions permettant le développement des compétences spécifiques présentes sur le pôle universitaire tarbais dans le domaine de la transition énergétique (construction durable, transport, efficacité énergétique)

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☒ **S'adapter au changement climatique,**
- ☒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants,**
- ☐ Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- ☒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,**
- ☒ **Préserver et développer des emplois de qualité,**
- ☒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.**

- Exemples de projets concernés par cette mesure :
- Implantation d'une 1ère station de production/ distribution d'hydrogène sur le territoire (hydrogène produit localement) [à mettre en perspective avec le développement de la filière plus largement]
- Acquisition d'un bus hydrogène pour les transports urbains
- Déploiement de véhicules hydrogène *(sous réserve d'obtention de financements nationaux ou européens éventuellement via une candidature agrégée à la maille régionale pour optimiser l'obtention des financements et ainsi minimiser les coûts de mise en œuvre pour les collectivités ou les entreprises)*
- Décarbonation des process industriels via le vecteur hydrogène
- Aides aux études de faisabilité à destination des startups
- Créer une Université de Technologie renforçant le potentiel local dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et la connexion avec le tissu économique local

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Inscription du territoire dans la démarche d'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial à l'échelle départementale en complément des actions « Bio pour tous » et « Défi Locavore »
- Développer la méthanisation à la ferme (Fiche 5.3.2 du PCAET)
- Mise en place d'une « Box d'accueil » pour faciliter le recrutement par les entreprises locales des collaborateurs dont elles ont besoin
- Mise en place d'une filière laine (relocalisation des activités – recherche et innovation, stockage, lavage, tissage, couture, incubateur d'entreprises, *etc.*)

- Dont Projets inscrits au CPER :
Aucun

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 à 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)

- Nombre de projets réalisés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Les projets seront accompagnés en lien avec :

- CPER : Volet enseignement supérieur, recherche et innovation 2021-2027
- Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 1 « Soutenir les dynamiques entrepreneuriales pour favoriser l'équilibre territorial des ressources » et Fiche Action 2 « protéger et faire émerger les spécificités agricoles, pastorales et naturelles des espaces pour favoriser une vie durable sur le territoire »
- ATI FEDER CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Priorité 5 – Action 6 [Volet Pyrénées sur l'accompagnement et la valorisation de l'activité économique pyrénéenne])
- PR Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 (Priorité 1 [Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante] et Priorité 2 [Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée] et Priorité 4 [Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité (FSE+)])

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : Favoriser l'attractivité économique vers un développement moins carboné

Fiche mesure n° 1.3 - Animer l'écosystème économique

-Contexte général :

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté d'agglomération intervient aux côtés de partenaires (Services de l'Etat, de la Région, Bic Crescendo, French Tech, Territoire d'Industrie, Campus des Métiers et Qualification Transition Energétique, …) pour animer l'écosystème économique.

-Objectifs et contenu de la mesure :

Objectifs

- Créer et animer des groupes de réflexion thématiques (open innovation) pour répondre à des problématiques du territoire dans les domaines de la transition énergétique et écologique ;
- Favoriser la coordination des acteurs du développement économique afin d'apporter la meilleure réponse aux porteurs de projet ;
- Optimiser l'ingénierie de projet et la mobilisation des financements.

Contenu

- Mettre en place des conventions de partenariat ;
- Conseiller les entreprises dans leurs développements liés à la transition énergétique ;
- Appui aux projets d'entreprises et entrepreneurs résidents dans les QPV ;
- Soutien à l'évènementiel à rayonnement régional, national et international (Dispositif de soutien Entrepren@ Attractivité de la CA TLP).

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☐ S'adapter au changement climatique,
- ☐ Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- ☐ Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- ☒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,**
- ☐ Préserver et développer des emplois de qualité,
- ☐ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

- Exemples de projets concernés par cette mesure :

- Participation à des salons d'envergure nationale dans le domaine économique
- Coordination du CAP (Comité d'Accompagnement Partenarial) animé par la CATLP
- Animation du dispositif CitésLab

- Dont Projets inscrits au CPER :

Aucun

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :

2022 à 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)

- Nombre de projets accompagnés
- Nombre de réunions du CAP

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Les projets seront accompagnés en lien avec :

- Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 1 « Soutenir les dynamiques entrepreneuriales pour favoriser l'équilibre territorial des ressources »

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : Favoriser l'attractivité économique vers un développement moins carboné

Fiche mesure n° 1.4 - Soutenir le développement touristique du territoire

-Contexte général :

Sur le territoire de l'agglomération, le site de Lourdes dispose d'une renommée mondiale liée au Sanctuaire Notre Dame de Lourdes. Classée « Grand Site Occitanie », la Ville compte aussi des sites touristiques majeurs comme le Château Fort et son Musée Pyrénéen ou encore le Pic du Jer qui accueillent chacun à minima 70 000 visiteurs par an.

Plus largement, la communauté d'agglomération dispose sur son territoire d'une offre touristique riche et variée mais inégalement répartie :
- Sur la Ville de Tarbes : Haras ; Jardin Massey ; Musée des Hussards
- Eglise Saint Jacques de Cotdoussan classé par l'UNESCO au patrimoine mondial et classée au titre des monuments historiques
- Les grottes de Betharram à St Pé de Bigorre
- Le GR 78 vers Compostelle qui traverse le territoire
- Une Réserve Internationale de Ciel Étoilé incluant Lourdes

L'offre touristique sportive du territoire, en développement, reste un atout à valoriser.

Ce territoire bénéficie de la présence d'un aéroport international et se situe aux portes de sites majeurs comme le Pic du Midi de Bigorre/col du Tourmalet, le site classé patrimoine mondial de l'Unesco de Gavarnie ou encore Cauterets. Il convient de noter la complémentarité de destination avec les territoires voisins au sein du Département des Hautes-Pyrénées (Vallées des Gaves et Haute Bigorre).

La Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence promotion de l'offre touristique. Les communes de Tarbes et Lourdes ont fait le choix de conserver leur Office de Tourisme et un Office de Tourisme intercommunal a été créé intégrant les points d'information de St Pé de Bigorre et de la vallée de Batsurguère.

Suite à la crise de la COVID 19, Lourdes, deuxième ville hôtelière de France, a subi de plein fouet la crise sanitaire avec le retrait massif de la clientèle étrangère et vulnérable. En 2020, Lourdes a enregistré une baisse record de sa fréquentation touristique avec 90 % de perte d'activité. Face à cette situation, l'État et la Région Occitanie se sont mobilisés en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire pour bâtir un Plan Avenir Lourdes.

-Objectifs et contenu de la mesure :
- Soutenir l'activité touristique lourdaise suite à la crise COVID, dans le cadre du Plan Avenir Lourdes qui repose sur un triptyque : 1/ Continuer l'accueil des pèlerins, afin que Lourdes consolide sa position de leader du tourisme spirituel, 2/ Compléter le tourisme spirituel, afin de faire de Lourdes une destination d'expérience et de rencontre entre les cultes et les cultures, 3/ Diversifier les activités proposées afin d'attirer à Lourdes un public qui y séjourne pour son patrimoine culturel et naturel, son potentiel sportif et son ancrage au cœur des Pyrénées.

- Accompagner les initiatives de développement et de valorisation touristique ;
- Contribuer à monter en gamme l'offre touristique (sites et équipements) et la rendre accessible dans une démarche de transition écologique ;
- Soutenir le développement d'un tourisme sur des filières dites de niches : sportives, culturelle ;

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☒ **S'adapter au changement climatique,**
- ☐ Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- ☐ Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- ☒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,**
- ☒ **Préserver et développer des emplois de qualité,**
- ☐ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

- Exemples de projets concernés par cette mesure :
- Rénover le Musée Pyrénéen (Action 28 du PAL)
- Créer le nouveau chemin de Bernadette (Action 23 du PAL)
- Rénover la villa Fialho comme maison du chant polyphonique pyrénéen (Action 29 du PAL)
- Création d'une cartographie interactive numérique de découverte du territoire
- Mettre en place des itinéraires à thème (Route européenne d'Artagnan, etc.)
- Valoriser les sentiers de randonnée et VTT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Dont Projets inscrits au CPER :
- Construction des réserves du Musée de Lourdes - Ville de Lourdes (en lien avec la rénovation du Musée Pyrénéen)

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 à 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)
- Nombre de projets réalisés
- Evolution de la fréquentation touristique sur la période

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Les projets seront accompagnés en lien avec :

- CPER 2021-2027
- Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 1 « Soutenir les dynamiques entrepreneuriales pour favoriser l'équilibre territorial des ressources »
- ATI FEDER CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Priorité 5 – Action 4 [Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous] et Action 6 [Volet Pyrénées sur l'accompagnement et la valorisation de l'activité économique pyrénéenne])
- PR Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 (Priorité 1 [Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante]

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : Améliorer le cadre de vie des habitants

Fiche mesure n° 2.1- Planification : mettre en place une politique volontariste

-Contexte général :
La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » au niveau national, d'ici 2050.
Le SRADDET « Occitanie 2040 » vise l'objectif régional « réussir le zéro artificialisation nette à l'horizon 2040 », décliné dans le Pacte Vert, notamment dans sa 2ème dimension (prendre soin des habitants d'Occitanie et construire un nouvel avenir).

Dans ce cadre, le SCOT de la CA TLP prescrit le 24 mars 2021 doit poser les jalons de planification foncière à l'échelle du territoire. Ceci permettra au territoire de disposer de nouveaux documents d'urbanisme à l'échelle des intercommunalités à travers les PLUI :

- - le PLUi du canton d'Ossun a été Approuvé le 31 mars 2022
- - le PLUi du Pays de Lourdes sera re-prescrit au 1er semestre 2023 à une échelle plus large, intégrant les territoires de Batsurguère et de Montaigu (PLUI secteur Sud).
- - le PLUi du secteur Nord est à prescrire (prescription envisagée pour le 1er semestre 2023).

-Objectifs et contenu de la mesure :
Afin d'œuvrer pour concilier les besoins des populations avec la préservation des ressources, la prévention des risques naturels, le respect et la restauration des milieux naturels, il s'agira de :

- Maîtriser la gestion de l'espace et l'urbanisation du territoire
- Lutter contre l'étalement urbain
- Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation et promouvoir la densification des enveloppes urbaines existantes

- Réduire l'artificialisation des sols
- Mener des opérations de renaturation / désartificialisation de certains espaces (actions ou opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol)

- Dynamiser la gestion intégrée des eaux pluviales au travers des documents d'urbanisme
- Encourager le recours aux performances énergétiques et environnementales dans les nouvelles constructions au travers des documents d'urbanisme
- Encourager la production d'énergie photovoltaïque au travers des documents d'urbanisme

- Traduire dans les zonages et dans les documents d'urbanisme, la préservation et la restauration de la trame verte et bleue en tant que réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (les zones humides et leur zone d'alimentation en eau, les ripisylves,...).

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☒ **S'adapter au changement climatique,**
- ☐ Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- ☒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,**
- ☒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**,
- ☐ Préserver et développer des emplois de qualité,
- ☐ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

- Exemples de projets concernés par cette mesure :
- Elaboration du SCOT
- Etudes / Schémas

- Dont Projets inscrits au CPER :
Aucun

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 à 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)
Taux d'artificialisation nette

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
Les projets seront accompagnés en lien avec :

- Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 2 « protéger et faire émerger les spécificités agricoles, pastorales et naturelles des espaces pour favoriser une vie durable sur le territoire »

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : Améliorer le cadre de vie des habitants

Fiche mesure n° 2.2- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités

-Contexte général :
La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est confrontée à un enjeu d'attractivité de la population et de dynamisation de son territoire. La thématique du logement permet de répondre à cet enjeu en matière de politique de peuplement. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est aujourd'hui chef de file pour les politiques de l'habitat.

Concernant les centres villes habités les caractéristiques sont les suivantes :
- Défaut d'une offre de qualité et adaptée à la demande
- Taux de vacance importante sur les centres-villes (Tarbes et Lourdes)
- Manque d'attractivité de certains quartiers
- Risque de paupérisation des cœurs urbains

Un Programme Local pour l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire.

-Objectifs et contenu de la mesure :
Objectifs
Créer de bonnes conditions d'accueil et d'habitabilité
Accompagner et proposer un parcours résidentiel de qualité aux ménages
Retendre le marché de l'immobilier
Equilibrer l'offre de logement
Veiller à l'équilibre social de l'habitat
Poursuivre la requalification et l'accessibilité du parc existant
Réduire l'habitat indigne, la précarité énergétique et la vacance

Contenu
- Lutter contre la vacance de logements
- Lutter contre les logements énergivores du parc privé (propriétaires occupants), du parc privé locatifs (propriétaires bailleurs) et du parc public
- Traitement des copropriétés dégradées
- Traitement de l'habitat indigne, insalubre
- Amélioration du cadre de vie des quartiers politique de la ville (QPV) – mise en œuvre du NPNRU à Tarbes et Lourdes
- Poursuivre le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) à travers la réalisation de conventions opérationnelles
- Participation au Guichet de la rénovation énergétique – Renov'Occitanie

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- **S'adapter au changement climatique,**
- **Améliorer la santé et le bien-être des habitants,**
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,**
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

- Exemples de projets concernés par cette mesure :
- Réhabilitation du parc social en matière de rénovation énergétique et d'accessibilité
- Production de nouveaux logements locatifs sociaux et en lien avec le NPNRU de Tarbes Bel Air et Lourdes Ophite
- Dispositif de suivi-animation des opérations programmées : OPAH TLP, OPAH-RU de Lourdes, OPAH-RU de Tarbes
- Requalification d'immeubles en centre-ville à Lourdes et Tarbes dans le cadre du dispositif Action de Ville et des OPAH-RU et du règlement d'intervention pour l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif,
- Réhabilitation de logements communaux
- Projets d'habitat inclusif
- Développement d'actions de communication ou d'animation avec l'ADIL 65

- Dont Projets inscrits au CPER :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Aucun

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022-2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)
Nombre de logements réhabilités
Taux de vacance des logements

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Les projets seront accompagnés en lien avec :

- Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 3 « Renforcer le maillage territorial des services et équipements pour un territoire vivant »
- ATI FEDER CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Priorité 5 – Action 3 [Développer l'hébergement d'urgence à destination des populations fragiles et marginalisées])
- PR Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 (Priorité 2 [Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée])

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : 2- Améliorer le cadre de vie des habitants

Fiche mesure n° 2.3- Services et équipements : développer une offre de qualité, accessible à tous

-Contexte général :

La présence de services et équipements de proximité qui répondent aux besoins de la population, et d'un cadre de vie qualitatif constituent un enjeu fort pour répondre au défi de l'attractivité et viser un maintien démographique.

La préservation et la création de services de base accessibles (services de proximité ; services de santé ; services à la personne) est indispensable pour améliorer la qualité de vie des habitants, assurer un rééquilibrage territorial et favoriser des territoires vivants et attractifs.
L'accès aux soins est un enjeu fort dans un contexte de population vieillissante mais aussi de personnel médical (médecins) lui aussi vieillissant et dont le renouvellement se révèle difficile, notamment en zones rurales et isolées.
L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est riche et diversifiée en activités culturelles, sportives et de loisirs. Les équipements sont nombreux, mais en partie vieillissant et ne répondant plus aux nouvelles attentes du territoire. Ils doivent s'inscrire dans une dimension de transition écologique.
Enfin, les espaces publics devront être aménagés et requalifier pour favoriser l'adaptation et la résilience aux impacts du changement climatique.

La Politique Bourg Centre de la Région Occitanie, sous ensemble des Contrats Territoriaux Occitanie concours à l'objectif stratégique de cette fiche mesure. En effet, elle vise à renforcer/conforter/qualifier l'attractivité des petites villes et des bourgs ruraux, de montagne et péri-urbains en valorisant leur cadre de vie. La contractualisation a pour but de renforcer les fonctions de centralité par le développement d'une offre de services de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futures : services aux publics, petite enfance, santé, accès aux commerces, équipements culturels, sportifs, de loisirs, développement des mobilités douces ou alternatives. Sur le territoire de la CA TLP, cette politique s'est traduite, sur la période 2018-21 par la signature de 3 contrats (lourdes, Aureilhan, Juillan).

-Objectifs et contenu de la mesure :

Objectifs :

- Soutenir les projets de développement et de maintien de services de proximité, et innover pour assurer la pérennité des services existants ;
- Favoriser l'accès aux services de soin sur le territoire et lutter contre la désertification médicale
- Répondre aux besoins spécifiques du territoire en matière de petite enfance, enfance, jeunesse ;
- Réhabiliter ou rénover les équipements existants ;
- Créer de nouveaux équipements répondant à un besoin avéré ;
- Contribuer à l'aménagement harmonieux et résilient du territoire dans une démarche de transition écologique.

Contenu :

- Construction, rénovation, modernisation et accessibilité d'équipements sportifs, culturels et de loisirs
- Construction, rénovation, modernisation de services de proximité (multiservices, commerces de proximité),
- Construction, rénovation, modernisation d'équipements de santé (maisons et centres de santé ; *etc.*)
- Développement de services de santé (dont SSIAD (services de soins infirmiers à domicile))
- Construction, rénovation, modernisation de services enfance / jeunesse
- Aménager et requalifier les espaces publics

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☒ **S'adapter au changement climatique,**
- ☒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants,**
- ☐ Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- ☒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,**
- ☐ Préserver et développer des emplois de qualité,
- ☐ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Exemples de projets concernés par cette mesure :
- Construction d'une médiathèque principale à Tarbes par la réhabilitation du bâtiment 111 – CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Construire un centre des congrès à Lourdes – CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Action 48 du PAL)
- Création d'un centre d'entrainement de vélo sur le site du Pic du Jer (Action 50 du PAL)
- Investissements de la Scène Nationale Le Parvis
- Création, extension, rénovation de maisons/centres de santé/cabinets médicaux
- Création, extension, rénovation de crèches et centres de loisirs
- Création d'équipements sportifs en accès libre (skatepark, pumptrack, *etc.*)
- Création d'équipements sportifs structurants
- Création, extension, rénovation de restaurants scolaires
- Aménagement et requalification des cœurs de bourg
- Rénovation de l'éclairage public (LED)

- Dont Projets inscrits au CPER :
- Transformation de l'ancien Carmel en Villa des Arts – Ville de Tarbes

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 à 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)
Nombre d'équipements réhabilités
Nombre d'équipements construits

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Les projets seront accompagnés en lien avec :

- Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 3 « Renforcer le maillage territorial des services et équipements pour un territoire vivant »
- ATI FEDER CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Priorité 5 – Action 1 [Améliorer le cadre de vie des habitants] / Action 2 [Lutter contre la désertification médicale] / Action 4 [Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous])

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : 2- Améliorer le cadre de vie des habitants

Fiche mesure n° 2.4- Œuvrer pour la cohésion sociale et territoriale

-Contexte général :
La cohésion territoriale et sociale est un des enjeux majeurs de l'agglomération en termes de bien-être des habitants. Le renouvellement urbain et une politique culturelle affirmée contribueront à œuvrer dans ce sens.
Porteuse d'une stratégie de renouvellement urbain, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pilote, dans le cadre de sa compétence Politique de la ville et des contrats de ville de Tarbes et Lourdes, le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).
A travers la signature d'une convention de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) en juillet 2021, l'agglomération et l'ensemble des partenaires impliqués soutiennent et portent une ambition majeure : améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants, désenclaver les quartiers, permettre une meilleure connexion aux espaces urbains et favoriser la mixité sociale des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Par ailleurs, la dynamique culturelle est un vecteur fort d'attractivité et de lien social sur le territoire. L'offre culturelle reste concentrée sur les pôles urbains (Tarbes et Lourdes), en termes d'activités, d'évènementiel et d'équipements.
Dans ce domaine, l'agglomération intervient au titre de ses compétences spécifiques :
- Les compétences lecture publique et enseignement musical : L'agglomération agit là en tant que gestionnaire d'équipements culturels structurants sur le territoire de son agglomération. Elle veille au rayonnement de l'action de ces structures sur l'ensemble de sa population, et s'inscrit régulièrement à ce titre dans des actions culturelles menées sur les QPV.
- La compétence projet culturel de territoire : accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire

-Objectifs et contenu de la mesure :
Objectifs :
- Améliorer les conditions de vie des habitants en milieu urbain et dans les communes rurales en favorisant la cohésion sociale
- Soutenir l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire via des actions permettant de rééquilibrer l'offre culturelle
- Développer un maillage territorial en lien avec les centralités

Contenu :
- Soutenir le renouvellement urbain dans les quartiers (études, travaux)
- Conforter une dimension culturelle à l'échelle du territoire (études, actions d'animation et de promotion, soutien à l'évènementiel)

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☐ S'adapter au changement climatique,
- ☒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants,**
- ☐ Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- ☒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,**
- ☐ Préserver et développer des emplois de qualité,
- ☐ Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

- Exemples de projets concernés par cette mesure :
- Actions inscrites dans la convention ANRU dans le cadre des projets NPNRU
- Actions inscrites dans les contrats de ville de Tarbes et Lourdes
- Contrat Territoire Lecture du réseau de lecture publique de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Actions de promotion et d'animation culturelles
- Organisation d'évènements culturels (dont festivals)

- Dont Projets inscrits au CPER :
- Le Parvis Scène Nationale – Thématique création

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 à 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)
Montant de la dépense publique dédiée au renouvellement urbain

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Nombre d'évènements soutenus
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens Les projets seront accompagnés en lien avec : - Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 3 « Renforcer le maillage territorial des services et équipements pour un territoire vivant » - ATI FEDER CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Priorité 5 – Action 1 [Améliorer le cadre de vie des habitants])
Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : 3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités

Fiche mesure n° 3.1- Proposer une offre de déplacements en développant le maillage du territoire, en favorisant les mobilités douces et les modes de transports alternatifs

-Contexte général :

Pour limiter son empreinte écologique, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée à donner une plus grande place aux mobilités actives et aux transports en commun.

C'est dans cette optique, que depuis 2020, un nouveau réseau de transport en commun dessert les 86 communes de l'agglomération : il s'agit de « TLP Mobilités » dont l'ensemble des services ont été confiés à l'opérateur Keolis dans le cadre d'une Concession de Service Public d'une durée de 8 ans.

En dehors des lignes de bus, toutes les communes sont desservies par un service de transport sur réservation, accessible aux personnes à mobilité réduite permettant des déplacements à la demi-journée pour rejoindre Tarbes ou Lourdes à raison de 3 fois par semaine.

Un service de transports PMR Handibus couvre la commune de Tarbes et sa périphérie ainsi que celle de Lourdes.
Depuis le mois de janvier 2021, les habitants de l'agglomération peuvent monter à bord de 17 nouveaux bus hybrides.

TLP Mobilités propose également un service de voitures électriques (5 Zoé) en libre-service (3 stations à Tarbes et 1 à Lourdes), un service de vélos électriques en libre-service ainsi qu'une plateforme de covoiturage.

La Communauté d'Agglomération a également approuvé son schéma directeur vélo et mobilités actives en 2021. Il vise à développer le maillage entre les communes de la CA TLP, développer les accès cyclables entre les intercommunalités limitrophes et promouvoir l'usage du vélo et des mobilités actives. Ce schéma a pour but de sécuriser les déplacements en assurant des continuités cyclables et augmenter la part modale du vélo.

-Objectifs et contenu de la mesure :
Objectifs :
- Réduire la part modale de la voiture individuelle
- Diminuer l'impact environnemental de la mobilité sur le territoire
- Développer l'usage du transport collectif sous toutes ses formes
- Développer l'intermodalité
- Développer l'accessibilité du transport
- Mieux répondre à la diversité des rythmes de vie des habitants de l'agglomération
- Prendre en compte les besoins en mobilité de la population touristique
- Améliorer la lisibilité de l'offre de transport, notamment en créant des outils/services connectés
- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux possibilités de circulations douces

Contenu :
- Développer un réseau de mobilités douces (études, travaux, investissements et communication)
- Développer des services liés à la pratique du vélo (sensibilisation, communication, acquisitions)
- Développer des services liés au covoiturage (études, travaux, investissements et communication)
- Proposer de nouveaux transports alternatifs (étude, investissements, animation, communication)
- Amélioration du service de desserte du réseau urbain (études et investissements)

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☒ **S'adapter au changement climatique,**
- ☒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants,**
- ☒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,**
- ☒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,**
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- ☒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.**

- Exemples de projets concernés par cette mesure :
- Mettre en œuvre les itinéraires cyclables en lien avec le schéma vélo
- Créer des itinéraires de circulation douce
- Créer les aires de stationnement vélo prévues dans le plan de stationnement vélo

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Elaborer le plan de la signalisation directionnelle cyclable
- Actions de formation, sensibilisation à l'usage du vélo et au covoiturage
- Mettre en place des ateliers de réparation pour apprendre à entretenir et réparer son vélo
- Réaliser un plan de déplacement d'entreprises
- Permettre l'installation de stations pour la distribution des carburants renouvelables
- Promouvoir la carburation au (bio)gaz naturel carburant
- Expérimenter de la carburation hydrogène pour les flottes captives
- Remplacement des bus par des bus hybrides et électriques

- Dont Projets inscrits au CPER :
Aucun

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 à 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)
Nombre de kilomètres de piste cyclable créés
Nombre de journées de sensibilisation aux déplacements doux effectuées

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
Les projets seront accompagnés en lien avec :

- Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 3 « Renforcer le maillage territorial des services et équipements pour un territoire vivant »
- ATI FEDER CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Priorité 5 – Action 4 [Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous – Volet rural] /)
- PR Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 (Priorité 3 [Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces - Volet urbain])

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : 3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités

Fiche mesure n° 3.2- Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments

-Contexte général :
La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus sobre en énergie. L'objectif du Plan Climat de la neutralité carbone en 2050 impose une réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables, dans tous les secteurs : bâtiment, transports, activités productives agricoles, industrielles ou tertiaires, etc. L'amélioration des performances énergétiques du parc de bâtiments passe par la réduction des besoins en énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin l'intégration des énergies renouvelables.

-Objectifs et contenu de la mesure :
Cette mesure vise limiter et réduire les consommations énergétiques du territoire, notamment dans les bâtiments publics.

Objectifs :
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- Production et consommation des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Adaptation au changement climatique

Contenu :
Mettre en place une gestion durable des bâtiments publics : rénovation thermique du bâti (études, travaux)
Mettre en place une gestion durable des bâtiments publics : gestion des fluides (études, travaux, investissements)
Intégrer les énergies renouvelables dans les bâtiments publics (études, schémas, travaux y compris pur l'autoconsommation, investissements)
Actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les bâtiments (habitat ; entreprises ; jeune public)

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☒ **S'adapter au changement climatique,**
- ☒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants,**
- ☒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,**
- ☐ Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- ☐ Préserver et développer des emplois de qualité,
- ☒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.**

- Exemples de projets concernés par cette mesure :
- Rénovation énergétique de bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, *etc.*)
- Mise en place de systèmes de chauffage plus économes en énergie
- Système de pilotage énergétique (Gestion Technique des Bâtiments (GTB))
- Installation de système de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, pompes de chaleur, *etc.*)
- Installations de systèmes de chauffage bois énergie
- Sensibiliser aux économies d'énergies dans l'habitat (Action 2.3.1 du PCAET)
- Sensibiliser le jeune public sur les économies d'énergie dans le bâtiment et le développement durable (Action 2.3.2 du PCAET)
- Inciter à la réduction des consommations d'énergies sur le secteur cafés hôtels restaurants (Action 2.3.3 du PCAET)
- Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables (Action 6.1.1 du PCAET)

- Dont Projets inscrits au CPER :
Aucun

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 à 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Nombre de bâtiments rénovés Nombre de sites valorisant une énergie renouvelable
Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens Les projets seront accompagnés en lien avec : - Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 3 « Renforcer le maillage territorial des services et équipements pour un territoire vivant » - PR Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 (Priorité 2 [Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée])
Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : 3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités

Fiche mesure n° 3.3- Préserver les ressources naturelles et développer la production des énergies renouvelables

-Contexte général :

Les ressources naturelles et la biodiversité du territoire sont fortement impactées par le changement climatique et les modes de consommation. Celles-ci doivent être préservées pour assurer la santé des habitants, la qualité de leur environnement et le bien-être collectif.

La protection de la ressource en eau est un enjeu capital pour le futur, en particulier pour assurer la protection en quantité et en qualité des ressources souterraines des captages d'eau potable.

Dans ce contexte, il s'agit d'accentuer l'effort sur les économies d'eau, de favoriser la solidarité entre les différents usages et de protéger la ressource en réduisant à la source les pollutions qui affectent durablement les milieux et la santé (pesticides, polluants émergeants).

Il est nécessaire d'évaluer régulièrement les vulnérabilités du territoire, notamment sur la disponibilité en eau.

La biodiversité est essentielle pour le développement naturel de tous les écosystèmes de notre planète. Une grande biodiversité augmente la stabilité et l'adaptabilité de la biosphère face aux modifications des conditions environnementales. Le territoire de la CA TLP est très riche sur les plans de la biodiversité faunistique et floristique. Cette richesse doit être préservée.

Des actions de renaturation doivent permettre de développer des solutions fondées sur la nature.

La qualité de l'air est également un enjeu majeur. Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, La CATLP est rattachée par convention au réseau régional de mesure de la qualité de l'air qui est géré par ATMO Occitanie. Le territoire compte trois stations : une à Tarbes et deux à Lourdes.

Par ailleurs, dans un objectif de transition énergétique, des efforts conséquents doivent être portés sur le développement d'énergies renouvelables.

Les principaux besoins en énergies sur le territoire se répartissent selon 3 usages qui sont la chaleur, les déplacements et l'électricité. Sur les prochaines années, le Plan Climat Air Energie Territorial doit permettre d'atteindre le premier palier de la transition énergétique en 2030.

-Objectifs et contenu de la mesure :

- Lutter contre le gaspillage de la ressource en eau
- Réduire la pollution de l'eau
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols
- Créer des aménagements durables en termes de biodiversité
- Développer les infrastructures écologiques, décloisonner les « habitats écologiques »

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Production et consommation des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Réduction de la production de déchets sur le territoire et valorisation des biodéchets (compostage, solutions de collecte, méthanisation, etc.).

Sur le territoire de la CA TLP, le PCAET vise plus précisément à :

- baisser les consommations énergétiques de 30 % ;
- diminuer les consommations entraînera une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 36 % ;
- doubler la production d'énergies renouvelables pour couvrir 26 % des besoins.
- multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☒ **S'adapter au changement climatique,**
- ☒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants,**
- ☒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,**
- ☐ Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
- ☐ Préserver et développer des emplois de qualité,
- ☒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.**

- Exemples de projets concernés par cette mesure :

- Schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Actions favorisant le stockage et la réutilisation des eaux pluviales
- Plantations de haies ; d'espaces arborés
- Création d'îlots de fraîcheur (désimperméabilisation ; renaturation)
- Réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables
- Etudes, travaux pour la production d'énergie photovoltaïque

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Etude prospective bois énergie
- Déploiement de la collecte des biodéchets (projet réalisé par le SYMAT en partenariat avec la CATLP)

- Dont Projets inscrits au CPER :
Aucune

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 à 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)
Puissance photovoltaïque installée
Nombre de km de trame arborés plantés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
Les projets seront accompagnés en lien avec :

- Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 2 « protéger et faire émerger les spécificités agricoles, pastorales et naturelles des espaces pour favoriser une vie durable sur le territoire »
- PR Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 (Priorité 2 [Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée])
- Plan Stratégique National FEADER 2023-2027

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : 3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités

Fiche mesure n° 3.4- Mettre en œuvre les outils de la transition écologique

-Contexte général :
La transition écologique vise à mettre en place un nouveau modèle économique et social de manière à répondre aux enjeux écologiques de notre siècle. Cette notion intègre la transition énergétique et cherche à repenser nos façons de produire, de travailler et de vivre ensemble sur un territoire pour le plus rendre plus écologique. En transformant le système énergétique actuel, la transition écologique permet ainsi de diminuer son impact environnemental.

L'éducation est un élément essentiel de la réponse mondiale au changement climatique. Elle aide les gens à comprendre et à faire face aux effets du réchauffement climatique, augmente les connaissances sur le climat parmi les jeunes, encourage des changements dans leurs attitudes et leurs comportements, et les aide à s'adapter aux tendances liées aux changements climatiques. Parce qu'elles permettent la prise de décisions éclairées, l'éducation et la sensibilisation jouent un rôle essentiel dans l'accroissement des capacités des communautés en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et prépare les femmes et les hommes à adopter des styles de vie plus durables.

Le territoire de l'agglomération est engagé depuis de nombreuses années pour diminuer son impact environnemental au travers de divers dispositifs (Agenda 21, Territoire à Energie Positive et Croissance Verte, Plan Climat Air Energie Territorial).
Afin de poursuivre cette démarche, la communauté d'agglomération a décidé de s'engager dans de nouvelles procédures pour affirmer sa volonté d'œuvrer pour la transition écologique.

-Objectifs et contenu de la mesure :
- Lutter contre le changement climatique
- Accompagner la transition énergétique
- Sensibiliser le territoire au changement climatique
- Renforcer une vision commune des enjeux liés à la ressource en eau
- Encourager une gestion transversale des enjeux de l'eau
- Favoriser l'économie circulaire

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- ☒ **S'adapter au changement climatique,**
- ☒ **Améliorer la santé et le bien-être des habitants,**
- ☒ **Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,**
- ☒ **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,**
- ☐ Préserver et développer des emplois de qualité,
- ☒ **Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.**

- Exemples de projets concernés par cette mesure :
- Mettre en œuvre les programmes d'actions de la CA TLP dans le cadre des contrats Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME (COT), Contrat de progrès avec l'Agence de l'Eau ;
- Développer des programmes d'Education au Développement Durable » (EDD) à destination des enfants des cycles 2 et 3 (CE2, CM1, CM2) à l'échelle de l'agglomération [modules pédagogiques en classe autour des thématiques de l'eau, de la biodiversité, des déchets, de l'énergie et de l'alimentation-santé et des moments interactifs avec des spécialistes du développement durable à la maison de l'environnement] ;
- Sensibiliser le territoire au changement climatique et développer la culture du risque (Fiche Action 4.3.1 du PCAET), par exemple avec des animations scolaires sur le thème « l'eau et le changement climatique sur mon territoire » (2023-2024)

- Dont Projets inscrits au CPER :
Aucun

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 à 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)
Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre des contrats PCAET, COT et Contrat de Progrès

Accusé de réception préfecture
065-20006930p-20230712-GC12072023_20a-AU
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens
Les projets seront accompagnés en lien avec :

- Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : Fiche Action 2 « protéger et faire émerger les spécificités agricoles, pastorales et naturelles des espaces pour favoriser une vie durable sur le territoire »
- PR Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 (Priorité 2 [Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée])

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectif stratégique : Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants

Fiche mesure n°4 Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants

-Contexte général :
La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est constituée de 86 communes, dont deux pôles urbains et une majorité de communes rurales. Aussi, de forts enjeux de préservation des équilibres territoriaux existent en son sein, et en lien avec les territoires environnants. Ces territoires sont interdépendants, que ce soit dans les mouvements de populations liés aux déplacements domicile-travail, aux flux touristiques, économiques ou aux services et loisirs.

-Objectifs et contenu de la mesure :
Il s'agira de favoriser les coopérations avec les territoires environnants et de veiller à la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales du périmètre intercommunal pour préserver les équilibres de populations et des services et éviter ainsi la création d'une fracture territoriale.

La CA TLP travaille, notamment dans le cadre de l'élaboration de son SCOT, au développement de coopérations territoriales :

- avec Toulouse Métropole, en matière d'attractivité, de mobilité, d'enseignement supérieur etc. (convention partenariale) ;
- avec l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre de nos SCOTs respectifs ;
- avec l'Espagne (Région Aragon notamment), grâce notamment au programme POCTEFA et au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Pirineos-Pyrénées »

La CATLP travaille également en lien avec les intercommunalités voisines et / ou le département des Hautes Pyrénées. Cela pourra se traduire notamment par des actions en faveur :
- du développement touristique du territoire, autour notamment du Grand Site de Lourdes : une dynamique est engagée depuis plusieurs années pour améliorer la circulation des clientèles entre les Grands Sites (Lourdes – Gavarnie, Cauterets Pont d'Espagne - Pic du Midi) cela permet de renforcer la notoriété du territoire, son attractivité et ainsi générer des retombées en termes de fréquentation y compris sur des sites ou équipements moins connus ou reconnus)
- du soutien aux filières agricoles et agro-alimentaire (en lien avec le PAT départemental)
- du développement des bourgs centres : il s'agira de favoriser la complémentarité entre les mutualisations/centralisations de services dans les pôles urbains ou bourgs centres (dynamique démographique, culturelle, formation, accès aux soins) et le maintien de services en zones rurales.
- du développement de la production des énergies renouvelables : il s'agira de mettre la solidarité territoriale au service de la valorisation des ressources locales (activité agricole, bois-énergie etc.). Les circuits courts et l'économie circulaire seront à privilégier.
- des mobilités douces et les modes de transport alternatifs : il s'agira de développer des solutions multimodales permettant d'assurer les mobilités entre zones rurales et pôles urbains.

- Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT :

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,**
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

- Exemples de projets concernés par cette mesure :
- Dont Projets inscrits au CPER :
Sans objet

- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 :
2022 à 2028

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative
Mettre 2 indicateurs maximum (mesurables et réalisables)
Sans objet

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre : volet coopération
- POCTEFA 2021-2027 sur le volet transfrontalier

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :
Cette fiche mesure, commune au CTO porté par la CA TLP et au CTO porté par le PETR Plaines et Vallées de Bigorre pour le périmètre CCHB-CCPVG, ne se traduira pas par la programmation d'actions spécifiques, mais sera prise en compte de manière transversale dans l'ensemble des fiches mesures du contrat. L'objectif est bien de prendre en compte cet enjeu de complémentarités dans les projets qui seront réalisés sur la Communauté d'Agglomération ou sur les territoires environnants pour assurer leur pertinence et leur cohérence.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_20a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 21

Contrat Bourg-Centre Occitanie de la Ville de Lourdes pour la période 2022-2028 : approbation de l'avenant

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. MUR

Objet : Contrat Bourg-Centre Occitanie de la Ville de Lourdes pour la période 2022-2028 : approbation de l'avenant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) approuvant les orientations et les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales Occitanie 2022-2028,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la période 2022-2028,
Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Lourdes, approuvé le 6 septembre 2019.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dès 2017, dans le cadre de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et de Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... Ainsi, près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération de politiques contractuelles sur la période 2018-2021, la Région s'est engagée à mettre en œuvre, pour la période 2022-2028, une nouvelle génération de politiques contractuelles ambitieuse en poursuivant les 3 orientations politiques prioritaires qu'elle a fixées avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Cette nouvelle politique contractuelle se traduira par la signature de contrats cadre dénommés «Contrats Territoriaux Occitanie», cosignés par le territoire, la Région et le Département.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

La mise en œuvre opérationnelle des contrats bourgs centres est en lien avec celle des CTO et se traduira par des programmes opérationnels annuels identifiant les opérations qui pourront faire l'objet d'un soutien financier de la Région et des autres partenaires financeurs.

La Ville de Lourdes, déjà bénéficiaire d'un contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021, souhaite renouveler cette contractualisation, par voie d'avenant, pour la période 2022-2028.

Cet avenant aura pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 06/09/2019 :

- en prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- en actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,

- en mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, les Chambres consulaires, l'EPF Occitanie.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Lourdes, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

L'avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie de la Ville de Lourdes s'inscrira en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont il est un sous-ensemble.

La stratégie et le projet de développement et de valorisation définis dans cet avenant reposent sur les axes suivants :

- Axe stratégique 1 : Emploi et développement économique
- Axe stratégique 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain
- Axe stratégique 3 : Accessibilité et mobilité

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant au Contrat Bourg Centre de la Ville de Lourdes pour la période 2022-2028 joint à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer cet avenant et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,

P/o, Pascale Revians, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le

Lola TOULOUZE

BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Lourdes

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

PETR Plaines et vallées de Bigorre

Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028

POUR UN GREEN NEW DEAL
PACTE VERT
EN OCCITANIE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Entre,

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Michel PÉLIEU son Président,

Le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, représenté par Thierry LAVIT, son Président,

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par Gérard TRÉMÈGE son Président,

La Commune de Lourdes, représentée par Thierry LAVIT, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Lourdes, approuvé le 6 septembre 2019

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la période 2022-2028

Vu la délibération de la Commune- de Lourdes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du XX/XX/XX,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du XX/XX/XX,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇨ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇨ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇨ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

<u>Article 1 : Objet de l'avenant</u>

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 06/09/2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, les Chambres consulaires, l'EPF Occitanie.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Lourdes, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes (présent contrat n'est pas concerné), les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Article 2 : Contexte et enjeux

Le contexte et les enjeux du Bourg Centre de Lourdes présentés dans le contrat initial 2018/2021 ont fortement évolué en lien avec la crise sanitaire, économique et sociale qui a touché la ville de Lourdes et son territoire depuis 2020.

En effet, la perte de fréquentation du Sanctuaire et ses conséquences sur l'emploi du territoire ont impacté l'activité économique de la ville.

Ainsi, à partir de l'été 2020, l'État et la région Occitanie se sont mobilisés en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire et ont co-piloté l'élaboration d'une feuille de route de 47 actions spécifiques pour la relance du tourisme lourdais.

En complément de ce plan de relance touristique, la ville de Lourdes, l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération ont décidé de mettre en œuvre un plan spécifique de développement de la ville de Lourdes, "le Plan d'Avenir pour Lourdes" (PAL). Ce plan signé en février 2022 a décliné une stratégie ambitieuse de diversification et de redynamisation de l'économie lourdaise.

Le PAL se réalisera en deux phases, 2022-2025 et 2025-2030. La première phase comporte 22 actions qui ont été identifiées comme prioritaires pour la stratégie de développement de la ville.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Parmi ces actions plusieurs d'entre elles étaient déjà identifiées dans le contrat Bourg Centre signé par les partenaires en 2019. Elles se trouvent ainsi confortées par un engagement des partenaires financeurs dans le cadre du PAL.

Par ailleurs, un nouveau projet politique a vu le jour articulé autour de la stratégie "Lourdes, Coeur des Pyrénées" mettant ainsi la ville de Lourdes au centre de réseaux et de partenariats divers dans les domaines du développement économique notamment.

Cette mise en réseau de tous les acteurs se traduit par la création en janvier 2023 du Club Avenir Lourdes.

Les enjeux principaux pour le Bourg Centre de Lourdes sur la période 2022/2026 seront de :

- redonner de l'attractivité à la destination Lourdes en capitalisant sur les équipements existants et en diversifiant ses activités,
- soutenir, favoriser la création d'emplois et conforter les activités existantes notamment dans le commerce,
- créer les conditions de mise en place d'une ville durable, résiliente,
- conforter les services de proximité, et soutenir le domaine de la santé.

⇨ ***Présentation de la / des Commune-s et de son / leur territoire : Diagnostic et identification des modifications des enjeux intervenus depuis la signature du Bourg-Centre 1ère génération.***

Les modifications apportées :

Contexte socio-économique

Atouts :	Faiblesses :
-situation géographique favorable de bassin de vie, bassin d'emploi -une offre de services complète favorisant le maintien et l'accueil de population	-fragilité du modèle économique lié à la mono activité cultuelle -poursuite de la perte d'habitants -population vieillissante 25,9 % de la population sont des séniors et habitants seuls -taux de chômage de 25,4 % (13,5 % pour le département
Opportunités :	Menaces :
-mobilisation des partenaires institutionnels et privés pour relancer et moderniser la destination Lourdes (signature Plan Avenir Lourdes, création Club Avenir Lourdes) -création d'une synergie économique allant de la formation à l'emploi -création d'une maison des saisonniers (UDAF), d'un groupement d'employeurs (GELPYVAG) et d'un réseau d'accompagnement autour de cette thématique	-départ de nombreux saisonniers de Lourdes suite à la crise COVID

Tourisme/culture

Atouts :	Faiblesses :
-positionnement de destination "montagne" et des sports outdoor plus affirmé	-fragilité du modèle touristique lié à la mono activité cultuelle

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

-valorisation des collections du Musée pyrénéen et évolution du Musée des Pyrénées (PSC validé) - accessibilité importante de la ville (aéroport, train…)	
Opportunités :	Menaces :
-mobilisation des partenaires institutionnels et privés pour relancer la destination touristique -relance de l'activité de l'aéroport pour dynamiser la destination -affirmation d'un positionnement Lourdes, coeur des Pyrénées -possibilité de diversification de l'activité en capitalisant sur la position de Lourdes à toutes les échelles : de l'internationale au local -réflexion d'une stratégie de développement touristique à l'échelle des vallées des gaves -améliorer les écosystèmes de biodiversité, les valoriser, les rendre accessibles	-nouvelle crise économique, contexte international instable en termes politiques et économique

Economie/commerce et services

Atouts :	Faiblesses :
-nouvelle maîtrise foncière pour favoriser l'émergence d'un nouveau système économique -production agro alimentaire de proximité -présence de deux micro centrales hydroélectriques privées en centre ville	-poursuite de la vacance commerciale : problématique des loyers et des surfaces -poursuite de l'évasion commerciale vers Tarbes et Pau -vieillissement des médecins et des équipements liés à la santé - manque de disponibilité foncière pour accueillir de nouvelles entreprises (ZAE) -absence de lieu dédié à l'émergence des activités de l'innovation (tiers lieu, hôtels d'entreprises)
Opportunités :	Menaces :
-mise en place d'une cellule d'aide aux commerces -soutien financier pour la création et modernisation des commerces - mise en place d'une taxe sur les locaux commerciaux vacants en 2024 -création d' écosystème de filières: formation/ emploi / activités -création d'un pôle de services de santé de proximité -création d'une cuisine centrale favorisant les filières courtes -création d'une rue dédiée aux savoirs faire pyrénéens (boutiques ateliers) -développement des énergies vertes (hydrogène, géothermie, photovoltaïque)	-crise économique et l'inflation

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Déplacement et mobilité

Atouts :	Faiblesses :
-urgence climatique qui favorise la prise en compte des politiques de mobilités douces pour aboutir à une ville apaisée - schéma vélo réalisé par la CATLP - V81 réalisé qui traverse la ville avec deux itinéraires - + reprendre contrat initial	-forte déclivité entre le haut et le bas de ville sans aménagement actuellement -omniprésence de la voiture
Opportunités :	Menaces :
-Lauréat AVELO2 et lancement d'un schéma des mobilités actives -mise en place d'un réseau de navettes décarbonées - réflexion sur un plan de circulation - prise en compte de l'accessibilité à tous en lien avec le PAVE et Destination pour tous - Action 96 du PAL mise en place d'un protocole avec la SNCF - objectif d'un RER pyrénéen	-équilibre économique difficile à trouver pour résorber les difficultés

Urbanisme et habitat

Atouts :	Faiblesses :
-convention ANRU signée/quartier Ophite -OPAH-RU en cours -contrat de ville renouvelé -positionnement d'une ville à la montagne favorable à un cadre de vie respectueux de l'environnement et attractif - sites identifiés pour le relogement et permis obtenus pour certains sites.	-document de planification en cours de réalisation (PLUI) - RNU en 2023, SCOT prescrit en 2021 -déséquilibre de l'écosystème urbain entre le haut et le bas de ville
Opportunités :	Menaces :
-partenaires mobilisés dans le cadre d'Action Coeur de Ville pour la création de logements en centre ville -création de nouveaux logements en coeur de ville -mise en place d'un schéma directeur urbain qui va permettre pour l'habitat de mettre en exergue une vision transversale de la situation actuelle du foncier -fort potentiel de renouvellement urbain (friches urbaines) -prise en compte de l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques et aux risques induits : renaturation, création d'un plan de verdissement et de désimperméabilisation des sols (lutte contre les îlots de chaleur, risques naturels…) - changement de destination de friches et arrivée de nouveaux investisseurs	-fermeture de nombreux hôtels dans le bas de ville -vacance du parc résidentiel importante : 17,8% -friches hôtelières nombreuses et foncier dégradé au regard de la population et de la perte de fréquentation de l'hôtellerie

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation

La stratégie de développement validée en 2019 était articulée autour de 3 axes : l'emploi et le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'accessibilité et la mobilité. Cette stratégie est inchangée et confortée dans cet avenant. Elle s'inscrit désormais dans un positionnement affirmé "Lourdes, Cœur des Pyrénées" et est adossée au schéma directeur urbain en cours d'élaboration qui va permettre de mettre en œuvre le projet de ville sur le long terme en garantissant cohérence et bonne exécution des opérations.

- L'axe de l'emploi et du développement économique poursuit l'objectif du contrat 2018/2021 de la redynamisation du commerce en centre-ville avec la mise en place d'une cellule d'aide aux commerçants et le confortement du tourisme en tant qu'activité économique principale avec la modernisation des sites touristiques (Château fort/Musée pyrénéen, Pic du Jer) et la diversification des cibles de clientèles (création d'un centre de congrès notamment).

De nouvelles actions sont portées dans cet axe afin de développer l'attractivité de Lourdes en lien avec la position géographique de cette ville au cœur des Pyrénées. Lourdes possède un grand potentiel de développement lié à la culture locale et peut devenir l'ambassadrice de l'identité pyrénéenne.

- L'axe du cadre de vie et du renouvellement urbain conserve l'objectif inscrit dans le contrat initial de l'aménagement des espaces publics et de l'embellissement de la ville.

Ces travaux seront menés en lien avec la réouverture du parking souterrain Peyramale fermé depuis plusieurs années. Les actions liées à l'amélioration de l'habitat seront menées en lien avec la mise en œuvre de l'OPAH-RU et particulièrement de la convention du NPNRU du quartier de l'Ophite qui va entraîner la création de nouveaux logements dans le cœur de ville. Le patrimoine communal doit être rénové. Les services à la population doivent être confortés avec le développement des équipements sportifs et l'amélioration de l'accès aux soins avec la création d'un centre de santé.

- L'axe consacré à l'accessibilité et la mobilité a pour objectif de faire de la ville de Lourdes une ville durable, résiliente et accessible. Elle s'inscrit dans la dynamique de l'obtention du label « destination pour tous » ce qui souligne une politique volontariste de la ville pour favoriser l'accessibilité des visiteurs et des habitants du territoire lourdais et faciliter ainsi les déplacements dans la ville. Par ailleurs, cette ville a l'ambition de créer un centre ville apaisé en favorisant le développement des mobilités douces.

La stratégie de développement présentée dans cet avenant a été exposée et partagée auprès de la population du bourg centre de Lourdes dans les instances suivantes :

- réunions de quartiers
- réunions publiques pour la création de l'écoquartier Toupnot
- réunions des conseils citoyens des différents quartiers
- dans le cadre du Club Avenir Lourdes
- lors des assises du commerce et du tourisme présentant diverses actions de l'avenant ainsi que les projets structurants au niveau touristique
- lors des commissions et groupes de travail associant des partenaires extérieurs pour les opérations suivantes : opérations façades, création d'un tiers lieu, cellule d'aide aux commerçants, création du centre de santé…

Cette stratégie du contrat bourg centre sera également inscrite sur le site de la ville et présentée dans un numéro du bulletin municipal.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028.**

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur, cela concerne l'action inscrite au titre du Plan Avenir Lourdes.

Le programme pluriannuel du contrat Bourg Centre 2022 – 2024 porte mention du suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021 :

- *Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : « en cours », « achevées », « supprimées »*

Pour la période 2022-2024 :

- *Code signets à utiliser : « phase « études » ; « phase » réalisation »*
- *Indiquer les nouvelles actions en gras.*

Le tableau du Programme Opérationnel Pluriannuel comprend également l'identification par le maître d'ouvrage de l'objectif territorial du référentiel du Pacte Vert en indiquant l'une des références numérotées de 1 à 6 (cf liste Article 7)

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement** (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : Contributions et partenariats

Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :

- **du territoire communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur la base de son projet de territoire, a redéfini sa stratégie de développement dans le cadre de son Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la commune de Lourdes élaborés dans le cadre de son contrat bourg-centre pour la période 2022-2028 s'intègrent dans la stratégie de développement du CTO de la CA TLP, qui se décline en objectifs stratégiques et mesures opérationnelles :

Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles
1- Favoriser l'attractivité économique vers un	1.1 - Aider les entreprises à se développer et aménager les zones d'activités économiques communautaires

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

développement moins carboné	1.2 - Accompagner les projets et attirer de nouvelles activités
	1.3 - Animer l'écosystème économique
	1.4 - Soutenir le développement touristique du territoire
2- Améliorer le cadre de vie des habitants	2.1- Planification : mettre en place une politique volontariste
	2.2- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités
	2.3 -Services et équipements : développer une offre de qualité, accessible pour tous
	2.4 : Œuvrer pour la cohésion sociale et territoriale
3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités	3.1 - Proposer une offre de déplacement en développant le maillage du territoire, en favorisant les mobilités douces et les modes de transports alternatifs
	3.2- Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments
	3.3- Préserver les ressources naturelles et développer la production des énergies renouvelables
	3.4- Mettre en œuvre les outils de la transition écologique
4- Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants	

- **du territoire de projet PETR Plaines et Vallées de Bigorre**

La CA TLP est membre du PETR Plaines et Vallées de Bigorre créé au 1er janvier 2023. La stratégie du GAL Plaines et Vallées de Bigorre, dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 porté à cette échelle, reprend les enjeux de développement identifiés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

STRATEGIE DU TERRITOIRE DU PETR :
- DYNAMISER les ressources pour un territoire ATTRACTIF
- PRESERVER les espaces et les hommes pour un territoire DURABLE
- EQUIPER les services pour un territoire COHESIF

OBJECTIFS STRATEGIQUES DU GAL :
- Soutenir les dynamiques entrepreneuriales pour favoriser l'équilibre territorial des ressources
- Protéger et faire émerger les spécificités agricoles, pastorales et naturelles des espaces pour favoriser une vie durable sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Renforcer le maillage territorial des services et équipements pour un territoire en lien vivant

- **de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie**

L'EPF Occitanie se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

- **du territoire communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

La CA TLP ne dispose pas de critères d'intervention spécifiques prévoyant des financements dans le cadre des Contrats Bourg Centre Occitanie. La CA TLP pourra étudier chaque projet en lien avec ses règlements d'intervention en vigueur.

- **du territoire de projet PETR Plaines et Vallées de Bigorre**

Le PETR Plaines et Vallées de Bigorre pourra proposer un accompagnement en termes d'ingénierie, en lien avec le programme LEADER 2023-2027.

- **de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie**

L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens…).

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département des Hautes-Pyrénées et modalités d'intervention et contributions du Département des Hautes-Pyrénées

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Lourdes et de son avenant, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes …),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, …),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, …),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,…),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,…).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

;

L'Agence Régionale Energie Climat

A.R.E.C

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.
Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction

A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.

- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.

- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie. Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc… L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,…

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.agence-adocc.com

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.
La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr et stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Lourdes et la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre
- l'EPCI concerné,
- le PETR, Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves
- la Région,
- le Département
- autres signataires.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Lourdes (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux…).

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la commune de Lourdes et de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à XXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Maire de la Commune de Lourdes **Signature**	**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées** **Signature**	**La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée** **Signature**
Le Président du Département des Hautes-Pyrénées **Signature**	**Le-a Directeur-trice de l'Etablissement Public Foncier Local d'Occitanie** **Signature**	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

Axe 1	Fiche action 1.1.1
Intitulé de l'axe stratégique **Emploi et développement économique**	**Titre de l'action :** Développer l'offre touristique et culturelle en mettant en valeur les équipements de la ville

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Lourdes Grand Site Occitanie accueillait avant la crise COVID19 chaque année près de 2 millions de visiteurs venus du monde entier. La Ville de Lourdes a subi de plein fouet la crise économique et sanitaire avec le retrait massif de la clientèle étrangère et de la clientèle de groupe majoritairement vulnérable a profondément affecté son modèle basé sur une activité de tourisme industriel. En 2020, Lourdes a enregistré une baisse record de sa fréquentation touristique avec 90 % de perte d'activité. Un millier de travailleurs saisonniers ont quitté la ville suite à cette crise.

Lourdes doit à présent se relever de cette crise économique sans précédent et revoir son modèle économique en diversifiant ses activités. Pour cela la ville de Lourdes doit capitaliser sur ses sites touristiques (un château fort classé Monument Historique et un Musée classé Musée de France, un site de compétition de VTT de descente de renommée internationale, et un lac glaciaire en périphérie de la ville) et s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation et intégrant la préservation et la valorisation du patrimoine.

Afin d'assurer une reconquête des visiteurs, la qualification et le développement des lieux de visite s'imposent dans Lourdes ; ils sont remarquables et doivent faire l'objet d'une mise en scène particulière afin de leur rendre toute la grandeur qu'ils méritent.

Objectifs stratégiques

En lien avec le positionnement "Lourdes, coeur des Pyrénées" :

- développer l'offre de loisirs en valorisant les équipements existants afin de positionner cette ville comme un camp de base des sports et activités outdoor.
- valoriser le site du château fort/musée pyrénéen comme élément phare du développement culturel de la ville
- créer des équipements favorisant le développement et l'accès à la culture locale.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 1.1.1. : Création d'un bâtiment des réserves du château fort : étude et travaux sur le site du Lapacca

Descriptif : *Dans le cadre de la valorisation du château-fort/Musée pyrénéen de Lourdes une première étape du projet doit consister à préserver et conserver les collections dans un espace dédié. Pour cela, un bâtiment doit être construit sur le site du Lapacca. Ce projet est inscrit dans le cadre du CPER 2021/2027.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : *4,9 M€ HT*

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* **X** *2025 : travaux*

☐ *2023 études* **X** *2026 : travaux*

☐ *2024 études* **X** *2027-2028 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés : *Etat, DRAC, Région*

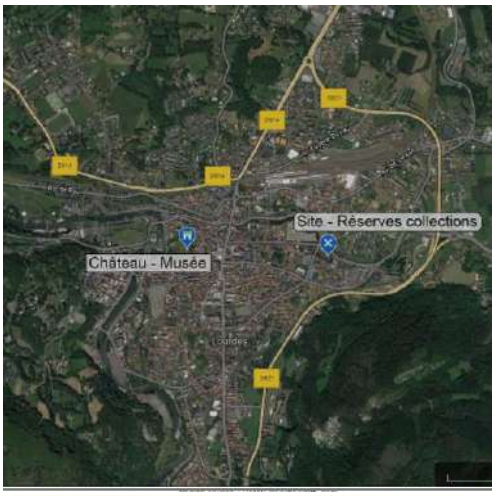

Projet 1.1.2. : Mise en valeur du château fort

Descriptif : *Dans le cadre de la valorisation du château-fort/Musée pyrénéen de Lourdes, à l'issue de la première phase de protection des collections, le monument, premier élément des collections doit faire l'objet de travaux . Enfin le parcours de visite devra être retravaillé. Une première tranche de travaux a consisté à réaliser des travaux sur la couverture du logis du gouverneur.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif :

Calendrier prévisionnel :

☐ *2022* ☐ *2025*

☐ *2023 PSC* ☐ *2026*

☐ *2024* **X** *2027-2028 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés : *Etat, DRAC*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 1.1.3. : Création d'un centre d'entraînement sur le site du Pic du Jer

Descriptif : *Après la création de nouvelles pistes de VTT de descente et enduro, la Communauté d'agglomération a décidé de créer un pôle dédié au vélo en capitalisant sur l'image de la coupe du monde UCI et en lien avec les partenariats formés autour de cet évènement.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération

Coût estimatif : 2,285 M€

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*
☐ *2025*
X *2023 : études*
☐ *2026*
X *2024 : travaux*
☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : *Etat, Région, Office Départemental des Sports, FFC*

Projet 1.1.3. : Création d'un centre de congrès sur le site du Palais des congrès

Descriptif : *Dans le cadre d'une recherche de diversification de la clientèle touristique et afin d'allonger les périodes de fréquentation dans la ville de Lourdes, la création d'un centre de congrès est envisagé sur le site du Palais des congrès actuel (en coeur de ville face aux halles marchandes). Cet espace sera dédié à l'accueil de congrès, séminaires et évènements culturels. Le projet aura une ambition architecturale afin que ce bâtiment soit en lui-même un point d'intérêt pour des visiteurs.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération

Coût estimatif : 15 M€

Calendrier prévisionnel :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

☐ *2022* ***X*** *2025 : travaux*

X *2023 études* ☐ *2026*

X *2024 travaux* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : *Etat, Région, Conseil Départemental*

Projet 1.1.4. : Rénovation de la villa Fialho en maison du chant polyphonique

Descriptif : *La commune propriétaire de la villa Fialho situé au pied du Pic du Jer a pour projet de rénover ce bâtiment pour en faire un lieu dédié aux Pyrénées et au pyrénéisme. Des expositions temporaires, des résidences artistiques, une maison du chant polyphonique pyrénéen pourront être développées dans cette villa.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 500 000 € HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022* ***X*** *2025 : études*

☐ *2023* ***X*** *2026 : travaux*

☐ *2024* ***X*** *2027-2028 : travaux*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Partenaires potentiellement concernés : *Etat, Région, Conseil Départemental*

Projet 1.1.5. : Création d'une maison des arts et de la jeunesse

Descriptif : *La commune, propriétaire du château de Soum, bâtiment actuellement inoccupé, a pour projet de favoriser les apprentissages artistiques auprès de la jeunesse et particulièrement auprès des jeunes issus des quartiers en créant un lieu de rencontres et de culture.*
Cette maison des arts s'inscrira dans un projet de territoire en partenariat avec notamment l'ESAP de Pau et le conservatoire de Tarbes.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 500 000 € HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022* — ***X*** *2025 : études*

☐ *2023* — ***X*** *2026 : travaux*

☐ *2024* — ***X*** *2027-2028 : travaux*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Partenaires potentiellement concernés : *Etat, Région, Conseil Départemental, CA TLP*

Projet 1.1.7. : Création du nouveau chemin de Bernadette

Descriptif : *Une multitude de chemins liés à Bernadette, de tracés, de signalétiques existent à Lourdes entraînant une offre touristique illisible pour les visiteurs et en conséquence une image négative. Une première tranche de travaux consistera à valoriser un chemin unique, avec un tracé pertinent et lisible identifié par un marquage avec des clous. Un nettoyage de la signalétique existante au sol ou sous forme de divers panneaux sera également effectué. Une seconde phase consistera à réaliser une valorisation numérique innovante pour ce tracé dans l'optique de le rendre le plus attractif et accessible à tous.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 300 000 € HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

***X** 2022 : pose des clous* ☐ *2025*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

X 2023 : valorisation numérique ☐ *2026* ☐ *2024* ☐ *2027-2028* **Partenaires potentiellement concernés :** *Etat, Région, Conseil Départemental, CA TLP*	
Projet 1.1.8. : Création de sentiers de la biodiversité **Descriptif :** *La commune de Lourdes souhaite valoriser la biodiversité de ses espaces naturels de piémont par l'étude et la création de parcours thématiques, pédagogiques et ludiques.* *Elle souhaite également permettre cette découverte au plus grand nombre par la création d'un parcours accessible aux personnes à mobilité réduite.* *Elle vise également à la protection de cette biodiversité par la mise en œuvre d'actions visant à limiter le dérangement de la flore et de la faune en instaurant des zones de quiétudes et des mesures d'information et de sensibilisation du public.* *Ce projet prévoit la restauration ou la réalisation de 6 sentiers, la fermeture de zones à la circulation publique et la création de zones de quiétude par la gestion de la fréquentation. Il répond à une volonté de la ville de diversifier son offre touristique, en valorisant son patrimoine naturel et en favorisant la préservation de la biodiversité.* **Référentiel territorial du Pacte Vert** *:* 6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables. **Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes** **Coût estimatif :** 157 680 € HT **Calendrier prévisionnel :** *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple*	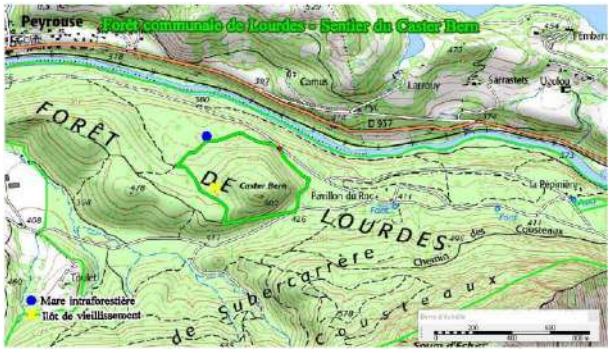 *Exemple de deux projets de sentiers de la biodiversité*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc. ☐ *2022 :* ***X*** *2025 : travaux* ***X*** *2023 : études* ☐ *2026* ***X*** *2024 : travaux* ☐ *2027-2028* **Partenaires potentiellement concernés :** *Etat, Région, Conseil Départemental, ONF*	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Axe 1	Fiche action 1.2
Intitulé de l'axe stratégique **Emploi et développement économique**	**Titre de l'action :** Redynamiser le commerce et favoriser le développement de filières

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La ville de Lourdes dispose d'une armature commerciale plutôt dynamique s'appuyant sur quelques enseignes qui participent de l'attractivité de la ville. De nombreux commerces sont implantés dans la partie haute de la ville avec des Halles et marchés ouverts à l'année ; l'offre alimentaire est complète. Il existe un réseau de commerces indépendants, notamment dans le domaine du prêt-à-porter de qualité. Les capacités de stationnement sont satisfaisantes et l'axe commercial principal est bien exposé sur les flux routiers.

Néanmoins une partie des commerces présente des vitrines vieillissantes, ce qui pénalise l'impression générale du visiteur des lieux. La circulation pour le piéton est parfois difficile (trottoirs étroits, exposition sur les flux routiers …) car peu d'espace lui est donné. Il n'existe pas de boucle marchande qui facilite la visite.

Le centre-ville ne profite pas suffisamment de l'apport touristique de la ville basse, compte-tenu de son éloignement et de la topographie de la ville avec un dénivelé important.

De plus, l'accès et la circulation en véhicule au centre-ville sont difficiles à certaines heures.

Par ailleurs des enseignes nationales notamment en moyenne gamme sont manquantes et permettraient une réelle attractivité ; les locaux sont souvent trop exigus (moyenne 50m²) et la vacance commerciale est importante environ 15%.

Depuis quelques années déjà, les commerces du centre-ville de Lourdes ont bénéficié de dispositifs de soutien à la modernisation grâce à l'Opération collective en milieu urbain (OCMU), portée par la ville et soutenue par l'Etat (au titre du FISAC), la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP).

Dans le cadre de cette OCMU portée de 2017 à 2022, 20 projets ont été soutenus dont 16 entre 2020 et 2022.

Malgré ce dispositif, la crise COVID a fragilisé le tissu commercial. Celui-ci doit être soutenu pour garantir une offre commerciale complète pour le bassin de vie des vallées des gaves et la deuxième ville du Département.

Objectifs stratégiques

La destination Lourdes 2030 passera nécessairement par une redynamisation des commerces de la ville qui contribuent à la relance économique et à l'attractivité de la destination.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Pour cela la ville doit permettre aux entreprises commerciales et artisanales de Lourdes de s'implanter, de se moderniser, se restructurer et s'adapter aux évolutions inhérentes à chaque secteur d'activité.

Les enjeux d'accessibilité et d'embellissement de la ville sont prioritaires.

La ville de Lourdes doit soutenir les démarches qui permettent d'améliorer l'offre commerciale et artisanale de son territoire, de développer des services à la clientèle, de soutenir toutes les initiatives innovantes de dynamisation commerciale.

Les objectifs présentés sont notamment de :

- structurer une offre commerciale et artisanale de qualité en centre-ville qui contribuera à la revitalisation du Bourg-Centre ;
- de favoriser l'implantation de cellules commerciales en centre-ville tout en assurant une complémentarité entre les projets de développement des moyennes et grandes surfaces commerciales en périphérie.
- d'accompagner les commerçants et artisans aux enjeux de demain et particulièrement ceux liés à l'innovation (en lien avec le numérique) et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- d'accompagner la ville dans le développement d'une smart city.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Projet 1.2.1. : Améliorer la signalétique piétonne du centre-ville

Descriptif :

Un diagnostic commercial réalisé a mis en exergue une signalétique déficiente liée à l'absence et à l'obsolescence de panneaux indiquant le cœur marchand, le nombre de commerces, la zone piétonne et ses entrées. Aussi, pour favoriser la venue des visiteurs / pèlerins dans le haut de la ville et faciliter la visite en centre-ville et améliorer l'expérience du visiteur, une amélioration de la signalétique est à envisager. Il s'agit d'une démarche globale de changement de l'ensemble de la signalétique piétonne en lien avec la requalification de l'espace public, l'amélioration de l'accueil des visiteurs et l'objectif de Destination pour Tous.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif :

Document graphique

Permettant de resituer le projet dans son contexte

(à minima carte de localisation
et/ou
Tout autre élément utile à la compréhension du projet).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

***X** 2022 études* ☐ *2025*

***X** 2023 travaux* ☐ *2026*

***X** 2024 travaux* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : *Etat, Ad'occ, FOCCAL, CCI, CA TLP*

Projet 1.2.2. : Soutien à la modernisation des commerces (rénovation des devantures commerciales, réaménagement)

Descriptif :

Afin de soutenir l'activité commerciale, des travaux de modernisation des commerces doivent être entrepris pour rendre attractif le cœur marchand. Ces travaux se réaliseront en lien avec une charte des devantures commerciales et le plan façades. Par ailleurs, ces travaux devront rendre accessibles les commerces afin de contribuer au label Destination pour tous. Cette action repose sur un dispositif de soutien d'aides directes aux commerçants pour réaliser leurs travaux et un guichet unique d'accompagnement des porteurs de projet.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 640 000 €

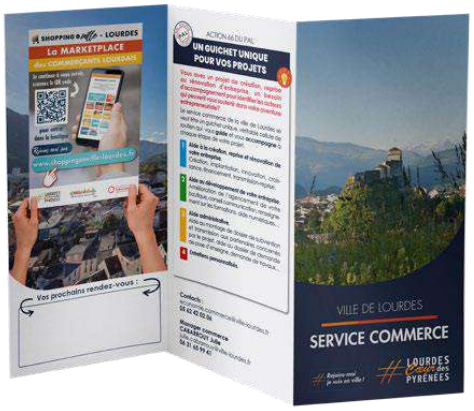

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*

X *2023 : travaux*

X *2024 : travaux*

X *2025 : travaux*

X *2026 : travaux*

X *2027-2028 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés : *Etat, Ad'Occ, FOCCAL, CCI, CA TLP, Ambition Pyrénées,*

Projet 1.2.3. : Créer des halles gourmandes

Descriptif :

Afin de moderniser la halle existante avec l'ambition de créer un espace commercial convivial attractif, des travaux doivent être réalisés sur le bâtiment et ses abords. Ce projet s'inscrira dans le projet global de requalification de la place du Champ Commun, en lien avec la création du nouveau palais des congrès. La rénovation de ces Halles visera notamment à rénover le bâtiment et à créer un espace de restauration partagé.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 1 021 000 € HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*

X *2025 : travaux*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

X *2023 : études* X *2026 : travaux* X *2024 : études* ☐ *2027-2028 : travaux* **Partenaires potentiellement concernés :** *Etat, Ad'occ, FOCCAL, CCI, CA TLP*	
Projet 1.2.4. : Installation de boutiques ateliers - rue du bourg/ rue made in Pyrénées **Descriptif :** *Dans le cadre du développement de la valorisation du savoir-faire pyrénéen et de l'artisanat local en lien avec différentes filières, la ville de Lourdes a la volonté de favoriser l'installation de boutiques ateliers. Suite à des expériences positives de boutique éphémère réservée à des artisans locaux, la ville souhaite favoriser la mise en place d'activités artisanales sur des secteurs identifiés. Cela pourra notamment être étudié dans le cadre d'opérations globales d'aménagement (habitat, espaces publics, locaux commerciaux…).* **Référentiel territorial du Pacte Vert** *:* 6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, **Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes** **Coût estimatif :** à définir **Calendrier prévisionnel :** *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.* ☐ *2022* X *2025 : études*	 *Exemple de la Boutique des Pyrénées rue de la Halle*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

☐ *2023* ***X*** *2026 : travaux*

☐ *2024* ☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : *Etat, Ad'Occ, FOCCAL, CCI, CA TLP*

Projet 1.2.5. : création d'un Tiers Lieu dans l'ancien centre de dialyse

Descriptif : *La ville de Lourdes, propriétaire de l'ancien centre de dialyse, souhaite créer un tiers lieu dont l'objectif est la création d'espaces d'accueils pour des start-ups innovantes dans les domaines du sport, de la santé et du tourisme, d'espaces de formation, d'ateliers techniques, etc. A noter que la dynamique a déjà été enclenchée avec trois dispositifs qui ont été mobilisés pour monter le projet : manufacture de proximité avec l'Etat, Coop'ter avec l'ADEME et l'école ETRE (école de la transition écologique).*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes/INCO

Coût estimatif : 3 500 000 M€

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022* ☐ *2025*

X *2023 : études* ☐ *2026*

X *2024 : travaux* ☐ *2027-2028*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Partenaires potentiellement concernés : *Etat, Région, CA TLP*	

Projet 1.2.6. : création d'une cuisine centrale **Descriptif :** *Le service de restauration (confection et portage – liaison chaude) pour les 12 écoles publiques du SIMAJE et les accueils de loisirs est assuré en régie par le personnel du syndicat sur la cuisine du lycée collège de Sarsan. Le SIMAJE loue actuellement la cuisine au Conseil Départemental, qui doit engager des travaux de mise aux normes et qui ne souhaite plus mettre en location la cuisine.* *Le SIMAJE a retenu l'option de construire sa propre cuisine centrale sur le site du centre aéré à Lourdes au 6 Avenue Jean Prat.* *La cuisine intégrera un espace restauration à tables pour des enfants de moins de 6 ans et un self pour les adultes et les plus de 6 ans.* *La capacité de production envisagée par jour sera comprise entre 1000 et 1200 repas et desservira les 12 écoles du Pays de Lourdes et accueil de loisirs du Pays de Lourdes, le CCAS, le Multi accueil Saint Vincent de Paul et le Multi accueil Souris Verte.* *Le SIMAJE souhaite maintenir et développer l'acquisition des denrées alimentaires en approvisionnement de qualité et en privilégiant les circuits-courts.* **Référentiel territorial du Pacte Vert** *:* 6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, **Maître d'ouvrage : SIMAJE du Pays de Lourdes** **Coût estimatif :** 2 420 000 €HT	

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.* ☐ *2022* X *2025 : travaux* X *2023 : recrutement maîtrise d'oeuvre* ☐ *2026* X *2024 : travaux* ☐ *2027-2028* **Partenaires potentiellement concernés :** *Etat, Région,Département*	

Axe 2	**Fiche action 2.1**
Intitulé de l'axe stratégique **Cadre de vie et renouvellement urbain**	**Titre de l'action :** Aménager les espaces publics

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La ville de Lourdes, malgré ses nombreux atouts, souffre d'une image urbaine dégradée et doit impérativement valoriser et qualifier l'espace urbain.

Des opérations d'aménagement des espaces publics doivent être menées. Les places principales doivent être réaménagées pour être attractives. Une réflexion globale d'aménagement du centre-ville s'impose adossée à des outils de planification et en lien avec le règlement du Site Patrimonial Remarquable.

Objectifs stratégiques

La rénovation et l'embellissement du cadre urbain sont deux éléments majeurs pour contribuer au renouveau de l'attractivité de la ville.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Dans une démarche d'attractivité de la ville, plusieurs espaces publics devront être aménagés, requalifiés afin d'améliorer l'image de la ville pour les habitants et les visiteurs.

L'objectif est de mettre en œuvre chaque opération d'aménagement de manière cohérente, en suivant une stratégie globale de requalification définie par le Schéma directeur urbain.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Projet 2.1.1. : Elaboration d'un schéma directeur urbain

Descriptif : *Un schéma directeur urbain (SDU) est élaboré pour définir les orientations générales d'aménagement et de transformation de la ville à moyen terme. Il devra intégrer l'ensemble des aménagements urbains pour les articuler, les prioriser, évaluer les coûts et leurs impacts.*
Il va permettre de mettre en œuvre le projet de ville sur le long terme en garantissant cohérence et bonne exécution.

Référentiel territorial du Pacte Vert :

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 200 000 €

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

- X *2022 : études*
- X *2023 : élaboration schéma*
- X *2024 : élaboration schéma*
- ☐ *2027-2028*
- ☐ *2025*
- ☐ *2026*

Partenaires potentiellement concernés : *Etat, DDT, CA TLP, ANCT, CEREMA, Banque des Territoires, Région*

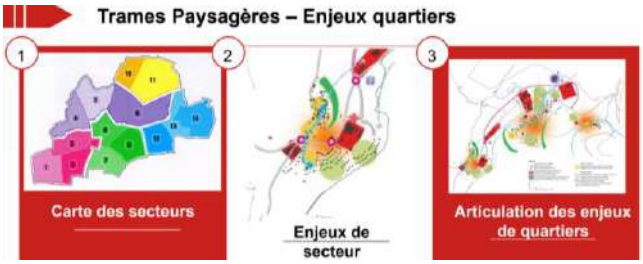

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.1.2. : Aménagement du jardin des tilleuls

Descriptif :

Le jardin des tilleuls est un espace urbain végétal comprenant un kiosque à musique. Il est situé à proximité du Palais des congrès et de l'Hôtel de ville. Particulièrement fréquenté, il accueille de nombreuses manifestations tout au long de l'année.

Un projet d'aménagement est envisagé afin de mettre en valeur le kiosque et l'espace public situé en cœur de ville. Les travaux consisteront à remettre en état le kiosque, ainsi que le parc avec la reprise des allées existantes et la création de zones de détente en lien avec les bassins d'eau. Ces travaux seront menés en cohérence avec le projet de création du centre des congrès.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 224 138 € HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

X *2022 : études*	☐ *2025*
X *2023 : travaux*	☐ *2026*
X *2024 : travaux*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : *CAUE, ABF, DDT, Etat*

Document graphique

Permettant de resituer le projet dans son contexte

(à minima carte de localisation
et/ou
Tout autre élément utile à la compréhension du projet).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.1.3. : Aménagement des places du Champ Commun, Peyramale, Marcadal, Maransin

Descriptif : *L'attractivité de la ville de Lourdes passera nécessairement par la requalification des places centrales. Les places du Champ commun, Peyramale et Marcadal doivent faire l'objet de travaux de végétalisation, de désimperméabilisation, de reprise de revêtement de sol avec du pavage. La réalisation de cette action doit permettre aux places du cœur de ville de Lourdes de retrouver de l'espace et de la convivialité, de la sécurité et de l'accessibilité, de la détente, de l'agrément et du confort.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 3,8M € HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

X *2022 : études*	X *2025 : travaux*
X *2023 : travaux*	☐ *2026*
X *2024 : travaux*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : *CAUE, ABF, Région, Département, Etat*

Place Marcadal

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.1.4. : Rénover la porte Saint Joseph et la place Monseigneur Laurence

Descriptif : *En lien avec le projet de développement du Sanctuaire 2023 et en cohérence avec les travaux réalisés à la porte Saint Michel, des travaux doivent être réalisés pour la rénovation de cette porte, emplacement stratégique pour l'accès au Sanctuaire.*
Des travaux doivent être menés sur la place Monseigneur Laurence afin de la sécuriser et d'en améliorer son accessibilité.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 1 M€ HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022 :*
X *2023 : études*
X *2024 : études*
X *2025 : travaux*
X *2026 : travaux*
☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : *CAUE, ABF, Région, Département, Etat*

Axe 2	**Fiche action 2.2**
Intitulé de l'axe stratégique **Cadre de vie et renouvellement urbain**	**Titre de l'action :** **Embellissement de la ville**

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

Dans le cadre de la requalification du cœur de ville, des actions d'embellissement doivent être menées pour le rendre attractif et accueillant.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Objectifs stratégiques
Améliorer le cadre de vie des habitants et visiteurs en proposant des espaces de détente et des lieux végétalisés.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Projet 2.2.1. : Végétalisation des espaces

Descriptif :
Afin d'améliorer le cadre de vie et contribuer à proposer dans le cœur de ville des espaces végétalisés, la ville de Lourdes va engager des travaux de végétalisation des espaces en lien avec la création et mise en place d'une charte végétale. Cette action fera suite à l'étude SGREEN menée grâce au soutien de la Banque des Territoires et qui a pour objectif de définir les sites potentiels à végétaliser dans un cadre global de trames vertes; bleus et noires. Il s'agit également de favoriser la création d'îlots de fraîcheur afin d'adapter la ville au changement climatique.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*	☐ *2025*
X *2023: études*	☐ *2026*
X *2024 : travaux*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : *Région, DDT, CAUE, ABF, Agence de l'eau, Etat*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.2.2. : Harmonisation et modernisation du mobilier urbain

Descriptif :

Dans le cadre de l'embellissement du cœur de ville, le remplacement du mobilier urbain est envisagé. Le mobilier doit être impérativement présent pour des raisons de confort (bancs, corbeilles…) et de sécurité (éclairage). L'accessibilité est également un enjeu pour ce mobilier.
Mais il ne doit pas seulement répondre à des besoins, il doit aussi participer à la structuration d'un espace et à son embellissement.
Une charte du mobilier sera réalisée pour assurer une cohérence dans ces équipements en fonction des secteurs de la ville et en lien avec le schéma directeur urbain.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*	☐ *2025*
X *2023 : étude*	☐ *2026*
X *2024 : travaux*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés : *DDT, CAUE, ABF*

Document graphique

Permettant de resituer le projet dans son contexte

(à minima carte de localisation
et/ou
Tout autre élément utile à la compréhension du projet).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Axe 2	Fiche action 2.3
Intitulé de l'axe stratégique **Cadre de vie et renouvellement urbain**	**Titre de l'action :** Conforter l'accès aux soins et aux structures d'accueils de la jeunesse

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La ville de Lourdes, dans le cadre de la relance et de la transformation durable, porte de nombreuses actions et notamment la création d'équipements structurants pour permettre de répondre aux besoins de ses habitants.

Le territoire de la ville de Lourdes est composé d'une population vieillissante, d'une forte précarité, notamment chez les jeunes et la présence de publics fragiles âgés, dépendants et handicapés.

Ainsi, l'accès aux soins apparaît aujourd'hui comme une priorité dans un contexte social difficile pour la ville et son territoire, avec une problématique majeure de démographie médicale. En effet, les lourdais sont confrontés à de grandes difficultés dans l'accès aux soins de premier recours : près de 2500 lourdais n'ont à ce jour pas de médecin traitant.

Par ailleurs, afin de rendre le territoire attractif et répondre aux attentes d'une partie de la population en travail saisonnier, les équipements de gardes d'enfants doivent être confortés avec la création d'un nouveau centre multi accueils. Les jeunes et adolescents doivent également avoir des lieux de rencontres et des espaces de jeux.

Ainsi l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale en grande difficulté doit être restaurée pour garantir un accès aux soins de qualité et des équipements doivent être créés pour les jeunes.

Objectifs stratégiques

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux soins, et plus particulièrement avec la création d'un centre de santé, la ville de Lourdes va :

-Proposer un accompagnement spécifique et adapté aux populations fragilisées, en travaillant sur les problématiques de dépendance et en facilitant les démarches d'accès aux soins et aux droits,

-Garantir la permanence des soins ambulatoires dans de bonnes conditions,

-Améliorer l'accès aux spécialistes, parmi lesquels les gynécologues, pédiatres… -Prendre en compte le caractère saisonnier de la ville de Lourdes (ville accueillant plus de 3.5 millions de touristes par an) mais également des vallées (activités de sports d'hiver et de randonnées de montagne) avec un afflux de population majeur sur des périodes courtes.

- Dans le cadre du développement des structures d'accueils en faveur de la jeunesse :

- créer un centre multi accueils en lieu et place de l'ancienne piscine de la Coustète

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- rouvrir le centre de loisirs pour offrir un accueil de qualité aux enfants du territoire lors des temps périscolaires

- créer un espace pour la jeunesse en centre ville

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Projet 2.3.1. : Création d'un centre de santé

Descriptif : *La ville de Lourdes engage la création d'un centre de santé pour répondre aux besoins de la population en matière d'accès aux soins considérant que fin 2022, près de 2400 lourdais n'avaient pas de médecins traitants.*
Les principes de ce centre seront d'être
- évolutifs : répondre en premier lieu à l'urgence de l'offre de premier recours et en second lieu à des accueils de spécialistes,
- innovant : pratique d'une médecine de qualité, accessible (télémédecine, efforts de prévention et gestion des données médicales)
- exemplaire : en termes d'accès aux soins, de prise en compte du handicap, du vieillissement ; mais également de coordination, de formation et de démarche qualité.
Ce centre de santé vise à accueillir des médecins généralistes, un infirmier(e) en pratique avancée en premier lieu, voire un(e) sage-femme. Il sera situé à côté de l'hôpital de Lourdes.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

4.Améliorer la santé et le bien-être des habitants,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 700 000 € HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*
☐ *2025*
X *2023 : études*
☐ *2026*
X *2024 : travaux*
☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
ARS, Région, Département, Etat, CPAM, GIP Ma Région, Ma Santé

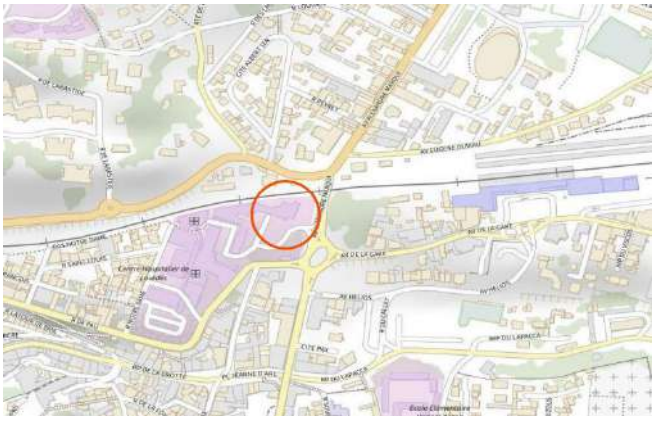

Plan de situation du futur Centre de Santé

Façade sud du Pavillon Bouriot

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.3.2. : Création d'un centre multi accueils

Descriptif :

Le SIMAJE du Pays de Lourdes exerce la compétence d'action sociale liée à la petite enfance. A ce titre le Syndicat entreprend la création d'un nouveau centre multi accueils de 59 places qui a pour objectif l'accueil des jeunes enfants de 2 mois et demi à 3 ans afin de : répondre aux demandes des familles en matière d'accueil collectif, en accueil régulier, de prendre en compte la spécificité saisonnière de la ville de Lourdes accueil occasionnel (halte garderie), d'offrir de l'accueil d'urgence et d'avoir une offre pour des enfants en situation de handicap.

Le projet se situe sur la commune de Lourdes dans l'ancien bâtiment du centre nautique de La Coustète sur un espace disponible de 1350 m² avec un espace extérieur disponible de 1175 m².

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Maître d'ouvrage : SIMAJE du Pays de Lourdes

Coût estimatif : 3 813 000 € HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*

X *2023 : études*

X *2024 : travaux*

X 2025 : fin des travaux

☐ *2026*

☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

Région, Département, Etat, CAF

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.3.3. : Réhabilitation du centre aéré

Descriptif :

Les élus du SIMAJE souhaitent dédier un lieu spécifique pour le temps extra scolaire autre qu'une structure scolaire et la centraliser sur Lourdes.

Un lieu d'accueil existe déjà mais est fermé depuis 2017 pour cause de vétusté et non-conformité (ex centre aéré – avenue Jean Prat à Lourdes). Les locaux actuels du centre aéré de Lourdes ne sont pas adaptés pour recevoir à la fois des enfants d'âges maternels et élémentaires.

Des travaux doivent être envisagés pour remettre en fonctionnement ce lieu.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Maître d'ouvrage : SIMAJE du Pays de Lourdes

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*	X *2025 : travaux*
X *2023 : études*	X *2026 : travaux*
X *2024 : études*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

Région, Département, Etat, CAF

Document graphique

Permettant de resituer le projet dans son contexte

(à minima carte de localisation
et/ou
Tout autre élément utile à la compréhension du projet).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.3.4. : Création d'un espace pour la jeunesse

Descriptif :

Le centre social municipal porte à la fois la politique de développement social à l'échelle de la commune et est la vitrine de la politique jeunesse du territoire. Les élus souhaitent développer des actions en faveur des jeunes pour compléter l'offre existante avec l'utilisation d'un autre lieu situé en coeur de ville (sous l'ancien Office de Tourisme). Ce local dédié aux jeunes disposerait d'espaces pouvant être utilisés pour différents usages : aides aux devoirs et animations jeunesse le mercredi, en soirée et le samedi.
Cet espace pourrait constituer un laboratoire dans la perspective de la construction de la Maison des Arts et de la Jeunesse (projet 1.1.5).
Des travaux et des aménagements doivent être réalisés pour rendre ce lieu accessible.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

4.Améliorer la santé et le bien-être des habitants,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 100 000 € HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*	☐ *2025*
X *2023 : études*	☐ *2026*
X *2024 : travaux*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

Région, Département, Etat, CAF

Document graphique

Permettant de resituer le projet dans son contexte

(à minima carte de localisation
et/ou
Tout autre élément utile à la compréhension du projet).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Intitulé de l'axe stratégique **Cadre de vie et renouvellement urbain**	**Titre de l'action :** Contribuer au renouvellement urbain

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La ville de Lourdes doit subir une profonde transformation de son cadre de vie avec un renouvellement urbain important.

La commune de Lourdes conjugue à la fois une fragilité démographique, liée à une perte de ses habitants, au vieillissement et à la présence de ménages vulnérables, et un potentiel important de logements à améliorer.

Par ailleurs, un nouveau parc de logements (en lien avec la démarche écoquartier) doit être créé en lien avec le NPNRU du quartier de l'Ophite. Ce programme prévoit la démolition de l'ensemble des bâtiments de la cité avec 551 logements qui composent actuellement ce quartier prioritaire de la ville. 195 logements doivent être construits sur différents sites de la ville.

Cette dynamique de repeuplement du centre urbain doit être engagée pour répondre aux attentes actuelles des différentes catégories de population, avec notamment l'arrivée de jeunes ménages, tout en confortant une politique de mixité sociale. Ce programme doit conforter l'image d'une offre résidentielle accessible, confortable, dans un cadre de vie agréable.

Pour rendre la ville attractive et agréable visuellement, le coeur urbain doit faire l'objet de traitement des nombreuses façades dégradées. Ainsi l'image de la ville sera améliorée et le cadre de vie rendu plus plaisant.

Par ailleurs, la ville de Lourdes dispose d'un patrimoine immobilier important souvent ancien avec une forte qualité architecturale qui doit faire l'objet d'un vaste programme de rénovation énergétique et de sécurisation.

Objectifs stratégiques

Retrouver du peuplement en centre-ville en construisant un programme de rénovation et de revalorisation de l'habitat et de son cadre de vie et pour cela :

- Oeuvrer dans le cadre de l'OPAH-RU pour atteindre les objectifs suivants :

Des objectifs urbanistiques et d'aménagement pour améliorer l'habitat de manière transversale, des objectifs socio-démographiques permettant de créer les conditions pour stopper l'érosion démographique, des objectifs liés au marché local de l'habitat (lutter contre la vacance, améliorer la connaissance du parc, etc…).

- Accompagner le relogement en cœur de ville dans le cadre du NPNRU.
- Améliorer l'image de la ville de Lourdes avec un programme de rénovation de façades. En complément du programme de requalification des espaces publics du centre ville, un "plan façades" est envisagé pour inciter les propriétaires privés à valoriser leur patrimoine bâti.
- Maintenir un patrimoine public en état dans un contexte de crise énergétique majeure et pour cela mener des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics afin de réduire la facture énergétique et améliorer le confort des utilisateurs de ces bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Projet 2.4.1. : Créer de nouveaux logements adaptés dans le cadre d'une politique de peuplement de mixité sociale en lien avec l'OPAH-RU et le NPNRU avec notamment l'aménagement d'un écoquartier.

Descriptif : *accompagner la création de logements en lien avec le NPNRU et l'OPAH-RU afin de densifier le centre ville en remettant sur le marché des logements existants, en construisant un nouveau parc de logements adapté aux attentes du marché. La création d'un écoquartier sur la friche Toupnot est envisagée en lien avec cette action.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : € HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*	X *2025 : travaux*
X *2023 : travaux*	X *2026 : travaux*
X *2024 : travaux*	X *2027-2028 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
CA TLP, DDT, Etat, Région, Département

Document graphique

Permettant de resituer le projet dans son contexte

(à minima carte de localisation
et/ou
Tout autre élément utile à la compréhension du projet).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.4.2. : Programme d'opérations de rénovation de façades

Descriptif : *Un dispositif d'aides incitatif pour les propriétaires privés est mis en oeuvre pour accompagner la rénovation des façades des bâtiments privés situés notamment aux abords des espaces publics faisant l'objet d'une opération de requalification. Un périmètre d'intervention a été défini et un règlement d'intervention a été adopté en 2022 ; un deuxième périmètre a été lancé début 2023.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 695 000€ HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*

X *2023 : travaux*

X *2024 : travaux*

X *2025 : travaux*

☐ *2026*

☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

ABF, DDT, Etat, Région, Fondation du patrimoine

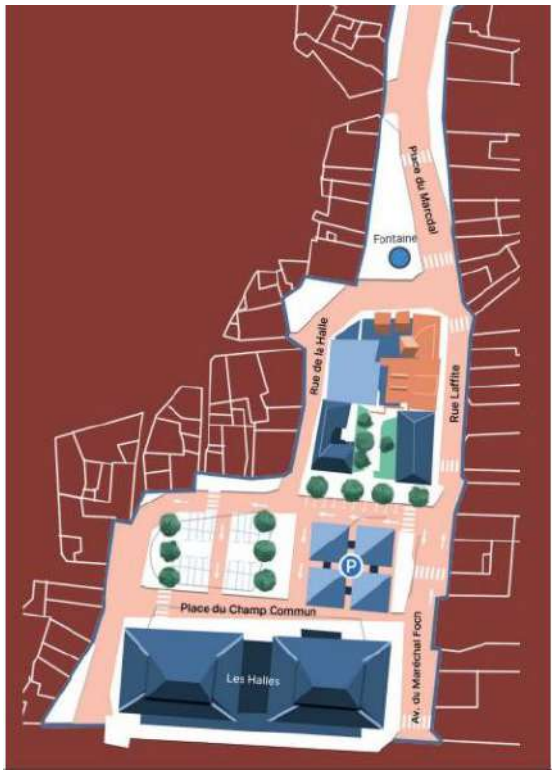

Périmètre du premier plan façades

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.4.3. : Réaliser un programme de rénovation énergétique du patrimoine municipal

Descriptif :

Sur la base d'audits énergétiques réalisés en 2021, des travaux de rénovation énergétique sont programmés. Ces travaux doivent permettre de remettre en état le patrimoine communal, de diminuer les coûts de fonctionnement et d'améliorer le confort des usagers. Cette action s'inscrit dans le cadre du plan de sobriété global mis en œuvre par la ville de Lourdes.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

2. S'adapter à l'urgence climatique,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 1 600 000€ HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*	***X*** *2025 : travaux*
X *2023 : travaux*	☐ *2026*
X *2024 : travaux*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

Etat, SDE, Région, Banque des Territoires

Energio
Economies & Gestion d'énergie

SDE 65

Des compétences qualifiées

COMMUNE DE LOURDES
ABRI SAINT-BERNARD

Etude énergétique

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Axe 2	Fiche action 2.5
Intitulé de l'axe stratégique **Cadre de vie et renouvellement urbain**	**Titre de l'action :** Conforter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs structurants

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La ville de Lourdes dispose de nombreuses associations sportives sur sa commune et souhaite mettre à disposition des équipements de qualité permettant l'organisation de compétitions de différents niveaux.

Sa position géographique de bassin de vie draine de nombreux pratiquants qu'il convient d'accueillir dans de bonnes conditions. Certains équipements sportifs sont vieillissants et il est nécessaire de les remplacer ou de les améliorer afin de répondre aux attentes des pratiquants.

L'offre de loisirs pour les jeunes enfants et adolescents doit se développer en complément des espaces de jeux existants et ce afin de rendre le coeur de ville attractif pour cette tranche de population.

Objectifs stratégiques

Dynamiser la fréquentation du bourg centre et notamment les structures de loisirs et sportives.

Disposer d'un maillage d'activités sportives et de loisirs dans la ville.

Améliorer les conditions d'accueil des infrastructures sportives.

Créer de nouvelles activités accessibles à tous sur le territoire.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.5.1. : Création de city stade (jardin de l'You et Lannedarré)

Descriptif : *la ville de Lourdes souhaite créer des espaces multisports répartis sur le territoire pour permettre aux habitants du centre ville et des quartiers, aux associations et visiteurs de pratiquer une activité physique accessible en permanence.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 121 402€ HT (Citystade Lannedarré)

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

X *2022 : travaux*	☐ *2025*
X *2023 : travaux*	☐ *2026*
☐ *2024*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

Région, Etat, Office Départemental des Sports

Citystade jardin de l'You

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.5.2. : réfection de la piste BMX

Descriptif : *Dans le cadre de l'amélioration des équipements sportifs de la ville pour offrir le plus grand nombre d'activités sportives, des travaux de réfection de la piste de BMX existante dans le quartier de Sarsan doivent être engagés.*

Cette opération s'intègre dans la dynamique inscrite par la ville de Lourdes de développement des activités sportives en lien avec la labellisation Lourdes, Terre de jeux 2024 obtenue en juin 2022 (le BMX est une discipline olympique), et la labellisation Terre de Cyclisme obtenue en août 2022.

Des travaux de réfection des virages avec installation d'un système d'évacuation de l'eau et de remodelage et reprofilage de la piste doivent être réalisés.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 74 200€ HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

X *2022 : travaux*	☐ *2025*
☐ *2023*	☐ *2026*
☐ *2024*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

Région, Etat, Office Départemental des Sports, FFC

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.5.3. : Réaménagement des tennis et création d'une installation de padel tennis

Descriptif : *dans le cadre de la diversification des activités sportives et le confortement de la pratique du tennis, la ville de Lourdes souhaite se doter d'une installation de padel avec 2 terrains semi-couverts et un plateau de 2 courts de tennis en béton poreux.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 400 000€ HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*
☐ *2025*
X *2023 : études*
☐ *2026*
X *2024 : travaux*
☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Région, Etat, Office Départemental des Sports, FFT

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 2.5.4. : Rénovation et modernisation des équipements sportifs structurants

Descriptif : *Afin de permettre aux lourdais de pratiquer leurs activités sportives dans des installations aux normes, des travaux de rénovation et de modernisation doivent être engagés. Un plan pluriannuel sera élaboré pour définir les installations prioritaires en prenant en compte les usages, les questions de sécurité et la sobriété énergétique.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 1 674 000€ HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

X *2022*	***X*** *2025: travaux*
X *2023 : études*	***X*** *2026 : travaux*
X *2024 : travaux*	***X*** *2027-2028 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés :

Région, Etat, Conseil Départemental, SDE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Axe 3	Fiche action 3.1
Intitulé de l'axe stratégique **Accessibilité et mobilité**	**Titre de l'action :** Favoriser l'accessibilité dans le cadre de l'obtention de la marque « Destination pour tous » du bourg centre

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La ville de Lourdes, cité mariale, accueille chaque année dans la zone touristique des milliers de visiteurs avec une forte proportion de personnes malades se déplaçant en fauteuil. Cette spécificité nécessite un aménagement particulier de l'espace public et des bâtiments pour faire de cette ville un modèle en termes d'accessibilité et tendre à l'obtention de la marque « Destination pour tous ».

Indépendamment de la fréquentation touristique, les bâtiments publics doivent être rendus accessibles pour les habitants et ce en respect de la réglementation en vigueur.

L'élaboration du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) sera menée par la ville de Lourdes grâce à un accompagnement en ingénierie financé par l'État via l'ANCT. L'élaboration du PAVE, sa mise en oeuvre avec des travaux de voirie et la candidature à la marque « Destination pour tous » (objectif : dépôt du dossier fin 2023), marqueront l'aboutissement de cette action.

Objectifs stratégiques

Améliorer l'accueil des personnes en situation de handicaps dans la ville, en leur permettant l'accès aux mêmes droits que chaque citoyen, en rendant accessible tous les lieux de la vie publique.

Assurer la continuité de la chaîne des déplacements dans les transports, l'aménagement de la voirie, des espaces publics et des bâtiments dans leur ensemble, afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'être autonomes.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 3.1.1. : Rendre les bâtiments publics accessibles

Descriptif : *La ville de Lourdes a déposé un ADAP sur la période 2017/2025; 64 ERP/IOP ont été identifiés en patrimoine complexe. Dans le cadre de cet agenda, les éléments de priorisation ont été effectués notamment les ERP présentant un impératif de travaux autre que l'accessibilité, telle la sécurisation du bâti et les ERP/IOP à vocation ou ayant un impact touristique en vue de l'obtention du Label Tourisme et Handicap. De nombreux travaux restent à mettre en œuvre et sont inscrits au plan pluriannuel d'investissement.*
Par ailleurs cette action s'inscrit dans la volonté de la commune d'obtenir la marque "Destination pour tous".

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

X *2022 : travaux*	X *2025 : travaux*
X *2023 : travaux*	X *2026 : travaux*
X *2024 : travaux*	X *2027-2028 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés :
Région, Etat, DDT, Banque des Territoires

Document graphique

Permettant de resituer le projet dans son contexte

(à minima carte de localisation
et/ou
Tout autre élément utile à la compréhension du projet).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 3.1.2. : Aménagements en lien avec le PAVE, repenser le schéma d'accessibilité

Descriptif : *En parallèle du schéma directeur urbain, un schéma d'accessibilité et de circulation sera élaboré pour définir l'évolution à moyen terme des déplacements dans une ville qui se veut plus moderne, plus respectueuse des piétons et mieux articulée autour d'axes de circulation plus qualitatifs et adaptés aux publics accueillis. Pour ce faire, le résultat de l'étude SMART CITY permettra de mettre en place un réseau de parkings hiérarchisés (visiteurs,riverains, etc.) et une signalétique intelligente pour mieux orienter les flux de visiteurs.*

Exemples de points identifiés dans le PAVE

Référentiel territorial du Pacte Vert :

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

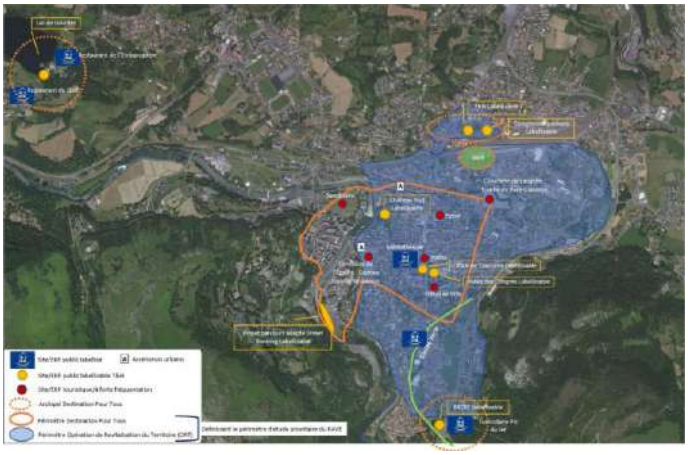

Périmètre de l'étude du PAVE

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 527 036 € HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*

X *2023 : études*

X *2024 : travaux*

X *2025 : travaux*

☐ *2026*

☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

Région, Etat, DDT, Banque des Territoires

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Axe 3	Fiche action 3.2
Intitulé de l'axe stratégique **Accessibilité et mobilité**	**Titre de l'action :** Développer la mobilité dans le bourg centre

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Contexte

La transition écologique est le socle transversal du projet "Lourdes, Cœur des Pyrénées". Concernant les mobilités, les crises successives révèlent la nécessité de modifier les pratiques actuelles du tout voiture et de s'adapter aux nouvelles attentes des usagers et habitants.La ville de Lourdes est inscrite depuis plusieurs années dans une dynamique de développement de la mobilité douce. Elle a été labellisée Territoire à Énergie positive en 2016 avec la création d'un espace piétonnier et est couverte par le Plan Climat Air Énergie Territorial et le Schéma Directeur Vélo porté par la Communauté d'Agglomération. La ville de Lourdes est également lauréate de l'appel à projets AVELO2 dont l'objectif est d'élaborer un schéma directeur des mobilités actives. Par ailleurs, la ville a obtenu en 2022 le label "ville à vélo".

Cette ville qui connaît une fréquentation touristique importante se trouve confrontée à certaines périodes de l'année à des difficultés de circulation. Pour cela des actions en faveur de la mobilité active doivent être menées et notamment à destination du public à vélo dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-ville.

La création d'espaces de mobilités douces, d'espaces multimodaux doit se développer dans la ville marchande et touristique et en complément d'espaces piétonniers créés aux abords du Sanctuaire. De nouvelles pratiques de déplacements dans la ville doivent être testées.

Par ailleurs, les accès routiers à la zone touristique doivent être confortés et sécurisés notamment au niveau du franchissement du gave de Pau.

Objectifs stratégiques

-Doter la ville d'équipements urbains « exceptionnels » et d'infrastructures performantes pour diffuser les flux sur l'ensemble du territoire tout en confortant un centre-ville accessible avec des mobilités douces. C'est pour cela que la ville lance un plan de circulation en simultané avec un PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) et un schéma vélo pour orienter l'ensemble des futurs aménagements et repenser la ville d'aujourd'hui, la ville apaisée.

-Inscrire la ville de Lourdes dans la trajectoire de l'adaptation au changement climatique et de la transition énergétique.

-Limiter les déplacements carbonés, réduire l'émission des GES en proposant d'autres modes de déplacement.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

-Modifier la chaîne de déplacements en privilégiant des zones réservées aux mobilités douces et aux piétons et favoriser la mise en place de plateforme de mobilités.

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPÉRATIONS ENVISAGÉS

Projet 3.2.1. : Créer des cheminements doux, des liaisons piétonnes, cyclables entre les différents quartiers de la ville, mise en place d'une signalétique horizontale et verticale adaptée, installation de racks et équipements pour les vélos.

Descriptif : *Dans le cadre du développement des modes de déplacement doux la ville de Lourdes envisage de créer des bandes cyclables pour relier les quartiers entre eux mais également la ville basse à la ville haute et créer des connexions avec la voie verte des gaves existante, ainsi que la V81. Afin de faciliter l'accueil des cyclistes dans la ville, des racks à vélo doivent être installés dans divers quartiers de la ville.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

2. S'adapter à l'urgence climatique

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : à définir

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

X *2022 : travaux* ***X*** *2025 :travaux*

X *2023 : travaux* ***X*** *2026: travaux*

X *2024 : travaux* ***X*** *2027-2028 : travaux*

Partenaires potentiellement concernés :

Région, Etat, CA TLP

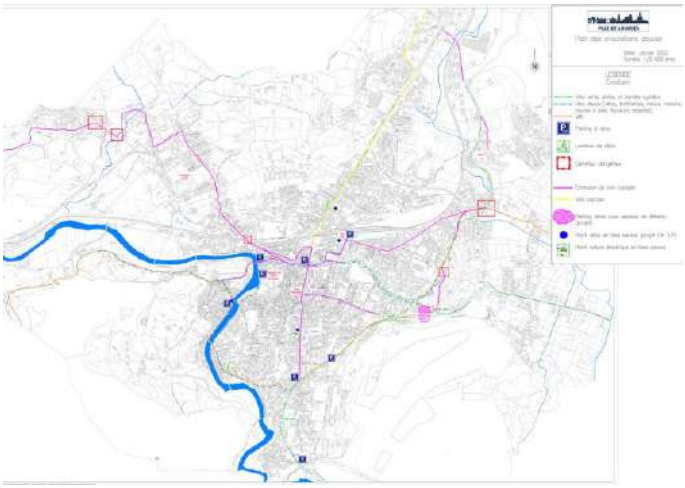

Projet de cheminements cyclables

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 3.2.2. : Aménagement de la gare routière du Paradis et création d'espaces multimodaux

Descriptif : *La gare routière touristique du Paradis, située le long du Gave de Pau, a une position stratégique pour les visiteurs car elle se situe à proximité des lieux touristiques et de nombreux hôtels. Elle est complémentaire à celle de la gare SNCF. L'offre de mobilité proposée est plurielle : navettes aéroport, ligne de transport urbain, cars d'excursion et vélos en libre-service.*

Des travaux sont envisagés pour améliorer la gestion : réorganiser l'exploitation de la gare, améliorer le confort des voyageurs, retravailler le parcours client et marquer le lieu comme véritable lieu de transport : donner une nouvelle identité à la gare et enfin sécuriser les flux et les usages.

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : à défdinir

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*
☐ *2025*
X *2023 : études*
☐ *2026*
X *2024 : travaux*
☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :
Région, Etat, Conseil Départemental, CA TLP

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projet 3.2.4. : Création d'un nouveau pont sur le gave de Pau

Descriptif : *La ville de Lourdes traversée par le gave de Pau a subi à plusieurs reprises d'importantes inondations qui ont particulièrement impacté un pont dit « pont Peyramale » qui permet aux visiteurs de se rendre dans la principale zone hôtelière de la ville. L'ouvrage actuel sera déconstruit en raison de sa fragilité et de sa vulnérabilité avérée aux crues. La réalisation d'un nouveau Pont sur le Gave de Pau est indispensable et va permettre de sécuriser l'accès à la zone touristique. Ce nouveau pont sera pensé comme nœud de mobilité.*

Référentiel territorial du Pacte Vert *:*

6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Maître d'ouvrage : Ville de Lourdes

Coût estimatif : 5 M€ HT

Calendrier prévisionnel : *Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.*

☐ *2022*	***X*** *2025 : fin travaux*
X *2023 : début travaux*	☐ *2026*
X *2024 : travaux*	☐ *2027-2028*

Partenaires potentiellement concernés :

Région, Etat, DDT,Conseil Départemental, CA TLP

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Annexe 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS 2022-2024

2018/2021: ☺en cours □ achevé ✪ abandonné

2022/2024 : □ études ➲travaux

Les enjeux du Pacte Vert :

1.Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,

2.S'adapter à l'urgence climatique,

3.Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,

4.Améliorer la santé et le bien-être des habitants,

5.Préserver et développer des emplois de qualité,

6.Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 1ère génération				Avenant - Contrat 2nde génération						Objectif territorial du Pacte Vert
		2018	2019	2020	2021	2022		2023		2024		
AXE STRATEGIQUE 1 : Emploi et développement économique												
ACTION 1.1 Développer l'offre touristique et culturelle en mettant en valeur les équipements de la ville	***Projet BC 2018/2021 : Mise en valeur de la Tour du Moulin***							☺	☺			
	Projet 1.1.1 : Création d'un bâtiment des réserves du château fort : étude et travaux sur le site du Lapacca		☺	☺	☺	□	□	□	□	□	□	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.1.2 : Mise en valeur du château fort		☺	☺	☺	□	□	➲	➲	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

												l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.1.3 : Création d'un centre d'entraînement sur le site du Pic du Jer et travaux de pistes			□		□	□	□	□	□	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.1.4 : Création d'un centre de congrès sur le site du Palais des Congrès							□	□	□	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.1.5 : Rénovation de la villa Fialho en maison du chant polyphonique										□	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.1.6 : Création d'une maison des arts et de la jeunesse										□	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.1.7 : Création du nouveau chemin de Bernadette					➲	➲	➲	➲			6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.1.8 : Création sentier de la biodiversité							□	□	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
ACTION 1.2	***Projet BC 2018/2021 :*** *Développement du numérique -Installation de spot wifi*		☺	□								

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Redynamiser le commerce et développement de filières	***Projet BC 2018/2021*** *: Achat de cellules commerciales pour favoriser l'implantation de nouvelles enseignes*			✪									
	Projet 1.2.1 : Améliorer la signalétique dans le centre-ville							➲	➲	➲			6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.2.2 : Soutien à la modernisation des commerces (rénovation des devantures commerciales, réaménagement)		☺	☺	☺	➲	➲	➲	➲	➲	➲		6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.2.3 : Création de halles gourmandes								□	□	□		6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, 5.Préserver et développer des emplois de qualité,
	Projet BC 2018/2021 : Poursuite du développement du numérique – bornes, bagagerie connectée		☺	☺	☺	➲	➲						6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 1.2.4 : Installation de boutiques ateliers - rue du bourg/ rue made in Pyrénées									□	□		5.Préserver et développer des emplois de qualité,
	Projet 1.2.5 : Création d'un espace Tiers Lieu		☺	☺	☺	□	□	□	□	➲	➲		5.Préserver et développer des emplois de qualité,
	Projet 1.2.6 : Création d'une cuisine centrale					□	□	□	□	➲	➲		3.Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

												biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
A compléter												
AXE STRATEGIQUE 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain												
ACTION 2.1 Aménager les espaces publics	*Projet BC 2018/2021 :* ***requalification de la rue Bernadette Soubirous***			✪								
	Projet BC 2018/2021 ***: traitements urbains pour l'intégration d'espaces commerciaux***			✪								
	Projet 2.1.1 : Elaboration d'un schéma directeur urbain					□	□	□	□	□	□	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, 2.S'adapter à l'urgence climatique,
	Projet 2.1.2 : Aménagement du jardin des tilleuls		☺	☺	☺	□	□	□	□	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.1.3 : Aménagement place du Champ Commun, Peyramale, Marcadal					➲	➲	➲	➲	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.1.4 : Rénover la porte Saint Joseph et la place Monseigneur Laurence		En					□	□	□	□	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ACTION 2.2 Embellissement de la ville	*Projet BC 2018/2021 :* ***Installation de sanitaires dans le bourg centre***			☺	☺	➲	➲					
	Projet BC 2018/2021 : ***acquisition de mobilier urbain pour favoriser la propreté***			✪								
	Projet 2.2.1 : Végétalisation des espaces							□	□	➲	➲	2.S'adapter à l'urgence climatique, 3.Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
	Projet 2.2.2 : Harmonisation et modernisation de mobilier urbain							□	□	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
ACTION 2.3 Conforter l'accès aux soins et aux structures d'accueils pour la jeunesse	*Projet 2.3.1* Création d'un centre de santé							□	□	➲	➲	4.Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
	Projet 2.3.2 Création d'un centre multi accueils							□	➲	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.3.3 Création d'un centre aéré							□	□	□	□	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.3.4 Création d'un espace jeunesse							□	➲	➲		4.Améliorer la santé et le bien-être des habitants,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

ACTION 2.4 Contribuer au renouvellement urbain	*Projet 2.4.1* Créer de nouveaux logements adaptés dans le cadre d'une politique de peuplement de mixité sociale en lien avec l'OPAH-RU et le NPNRU avec l'aménagement d'un écoquartier		☺	☺	☺	□	□	□	□	□	□	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.4.2 : Programme d'opérations de rénovation de façades		☺	☺	☺	➲	➲	➲	➲	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.4.3 : Réaliser un programme de rénovation énergétique du patrimoine municipal		☺	☺	☺	➲	➲	➲	➲	➲	➲	2.S'adapter à l'urgence climatique,
ACTION 2.5 Conforter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs structurants	*Projet BC 2018/2021* ***: Couverture du boulodrome***		□									
	Projet BC 2018/2021 : ***Rénovation terrain synthétique du Palais des Sports François Abadie***			□								
	Projet BC 2018/2021 : ***Création de city stade(jardin de l'You)***		□									
	Projet 2.5.1 : Création de city stade(quartier Lannedarré)					➲	➲	➲				6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.5.2 : Réfection de la piste BMX						➲					6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

	Projet 2.5.3 : Réaménagement des tennis et création d'une installation de padel tennis		☺	☺	☺	□	□	□	➲	➲		6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 2.5.4 : Rénovation et modernisation des équipements sportifs structurants (terrains de tennis, gymnases,…)		☺	☺	☺	➲	➲	➲	➲	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
AXE STRATEGIQUE 3 : Accessibilité et mobilité												
ACTION 3.1 favoriser l'accessibilité dans le cadre d'une labellisation « destination pour tous » du bourg centre	*Projet BC 2018/2021 : **création de sanitaires accessibles à l'Espace Robert Hossein***		□									
	Projet 3.1.1: Rendre les bâtiments publics accessibles		☺	☺	☺	➲	➲	➲	➲	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, 4.Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
	Projet BC 2018/2021 : ***Rénovation des ascenseurs urbains : Tranche 1 remplacement de l'ascenseur public de la Tour de Brie***		□									
	Projet 3.1.2: Aménagements en lien avec le PAVE							□	□	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, 4.Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
ACTION 3.2	*Projet BC 2018/2021 **: Créer une voie de désenclavement (création d'une nouvelle voie : Peyramale prolongée)***				✪							

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

développer la mobilité dans le bourg centre	*Projet 3.2.1 :* Créer des cheminements doux, des liaisons piétonnes, cyclables entre les différents quartiers de la ville, mise en place d'une signalétique horizontale et verticale adaptée, installation de racks à vélo		☺	☺	☺	□	□	□	□	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables, 2.S'adapter à l'urgence climatique,
	Projet 3.2.2 : Aménagement de la gare routière du Paradis et création d'espaces multimodaux							□	□	□	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet BC 2018/2021 : ***Aménagement de la gare routière du Lapacca***				✪							
	Projet 3.2.3 : Repenser les flux de circulation avec de la signalétique intelligente							□	□	□	□	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,
	Projet 3.2.4 : Création d'un nouveau pont sur le gave de Pau					□	□	□	□	➲	➲	6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_21a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 12 juillet 2023

Délibération n° 22

Contrat Bourg-Centre Occitanie de la Ville de Séméac pour la période 2022-2028 : approbation du contrat cadre

Date de la convocation : le 6 juillet 2023
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Gérard CLAVE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Louis CAZAUBON
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Paul SADER
Mme Maryse VERDOUX
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Joël CAZEDEBAT
Mme Christelle COATRINE
Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
M. Robert SUBERCAZES
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à Mme Stéphanie MENUET
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
Mme Christine ABBADIE-CHELLE donne pouvoir à M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT
Mme Marie-Christine ASSOUERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY
Mme Marie-Paule BARON donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
M. Serge CIEUTAT donne pouvoir à M. Alain LUQUET
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
Mme Agnès LABARTHE donne pouvoir à M. Hervé CHARLES
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Louis CASTERAN

Absent(s) :

M. Christian LABORDE
M. Philippe LASTERLE
Mme Cécile PREVOST
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Serge BOURDETTE
Mme Danielle CARCAILLON
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Sébastien CYPRES
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Henri FATTA
M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Evelyne LABORDE
Mme Marion MARIN
Mme Myriam MENDES
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. MUR

Objet : Contrat Bourg-Centre Occitanie de la Ville de Séméac pour la période 2022-2028 : approbation du contrat cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07) approuvant les orientations et les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales Occitanie 2022-2028,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la période 2022-2028,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dès 2017, dans le cadre de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et de Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... Ainsi, près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération de politiques contractuelles sur la période 2018-2021, la Région s'est engagée à mettre en œuvre, pour la période 2022-2028, une nouvelle génération de politiques contractuelles ambitieuse en poursuivant les 3 orientations politiques prioritaires qu'elle a fixées avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Cette nouvelle politique contractuelle se traduira par la signature de contrats cadre dénommés «Contrats Territoriaux Occitanie», cosignés par le territoire, la Région et le Département.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

La mise en œuvre opérationnelle des contrats bourgs centres est en lien avec celle des CTO et se traduira par des programmes opérationnels annuels identifiant les opérations qui pourront faire l'objet d'un soutien financier de la Région et des autres partenaires financeurs.

La Ville de Séméac, éligible à cette politique Bourg Centre régionale, souhaite contractualiser dans ce cadre pour la période 2022-2028.

Le Contrat cadre Bourg Centre Occitanie aura pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune de Séméac, en y associant les services de l'Etat, le CAUE et les chambres consulaires.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Séméac, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Ce Contrat Bourg Centre Occitanie de la Ville de Séméac s'inscrira en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dont il est un sous-ensemble.

La stratégie et le projet de développement et de valorisation définis dans ce contrat reposent sur les axes suivants :

- Axe 1 : Renforcer l'offre de service de santé sur la commune de Séméac
- Axe 2 : Adapter les bâtiments communaux aux enjeux énergétiques de demain
- Axe 3 : Economiser et optimiser l'énergie
- Axe 4 : Affirmer la légitimité des mobilités actives
- Axe 5 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

L'objectif général recherché par la municipalité est le renforcement de la centralité de Séméac comme pôle secondaire à travers les services qui y sont proposés et l'attractivité de son centre-bourg, en créant un réel pôle d'animation sportive, culturelle et sociale dans un espace public aménagé, accessible à tous où tous les espaces de vie municipaux soient interconnectés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Contrat Bourg Centre de la Ville de Séméac pour la période 2022-2028 joint à la présente délibération (annexe 1).

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer ce contrat cadre et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 JUIL. 2023

Publication le : 19 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services,
P/o, Pascale Roulon, DGA

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 17 JUIL. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le

Lola TOULOUZE

BOURGS-CENTRES OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE

Commune de Séméac
Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées

Contrat 2ème génération

2022 / 2028

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-DC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,
Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par Michel PELIEU son Président,
La Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Gérard TREMEGE son Président,
La Commune de Séméac, représentée par Philippe BAUBAY son Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires
Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-
Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027
Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat
Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028
Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial
Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040
Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de XXXXXX (Communauté d'Agglomération/PETR/PNR) pour la période 2022-2028
Vu la délibération de la Commune de Séméac,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du XXXXX,
Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du XXXX,
Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la Commune de Séméac.

Il est convenu ce qui suit :

ⓘ *A noter que **chacun des partenaires signataire devra délibérer sur le projet d'avenant définitif.***

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Ces délibérations devront être prises (en Conseil Municipal, Conseil Communautaire, Conseil syndical des PETR/PAYS/PNR…) :
***APRES** la date du COPIL de validation du contrat par l'ensemble des partenaires signataires,*
ET
***AVANT** la date de la Commission Permanente du Conseil Régional (date communiquée en fonction du calendrier d'élaboration de chaque contrat)*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Préambule :

Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs…

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇨ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇨ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇨ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.
Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'Etat, l'Etablissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 1 : Objet :

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune de Séméac, en y associant les services de l'Etat, le CAUE et les chambres consulaires.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Séméac, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat. Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dont il est un sous-ensemble.
Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel Du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 2 : Contexte et enjeux :

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SEMEAC ET DE SON TERRITOIRE

Situation

La commune de Séméac est une ville située à l'est de Tarbes à environ 3 km du centre, dans le département des Hautes-Pyrénées (code postal : 65 600) et dans la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. La commune de Séméac appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Séméac s'étend sur la rive droite de l'Adour, sur un territoire de 629 ha (soit 6,29 km²), à une altitude moyenne de 320 m. L'altitude la plus faible est de 310 m et la plus élevée est de 436 m.
Le territoire de la commune de Séméac borde les communes de Tarbes, Aureilhan, Sarrouilles, Barbazan-Debat et Soues. Elle appartient au bassin de vie de Tarbes.

Les accès à Séméac sont nombreux et variés :

- Le réseau viaire : cinq routes départementales (RD632, RD817, RD21, RD608 et RD8), une route nationale (RN21) et une autoroute (A64 « La pyrénéenne », échangeur n°13) raccordent la commune au reste du territoire ;
- Le réseau ferroviaire : la ligne Toulouse-Bayonne traverse le territoire communal. La gare la plus proche est celle de Tarbes, accessible via le réseau de transports en commun.

Séméac est reliée - entre autres - à Tarbes par de nombreuses voies. On compte trois routes principales liant les deux communes : la RN21, la RD632 et la RD608. La route départementale RD817 traverse la commune du nord-ouest au sud-est, c'est un axe important de la ville.

Située entre l'Adour et les coteaux de Gascogne, la commune se compose de plusieurs entités distinctes :

- La coulée verte de l'Adour ;
- Un espace agricole encore présent entre le canal de l'Alaric et les coteaux ;
- Des espaces boisés sur les pentes des coteaux ;
- Un espace urbain majoritairement pavillonnaire.

La majeure partie de la commune de Séméac est principalement bâtie. En effet, les zones urbanisées représentent 267ha, soit 42% de l'espace communal, et les zones industrielles, commerciales et réseaux de communication représentent 91ha, soit 14%. Au total, l'ensemble des espaces bâtis (bâtiments, voirie, etc.) représente 358ha, soit 57% de l'espace communal. Les zones agricoles représentent 24% de l'espace (149 ha) et les forêts 19% (117 ha).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La ville de Séméac collée à la ville de Tarbes

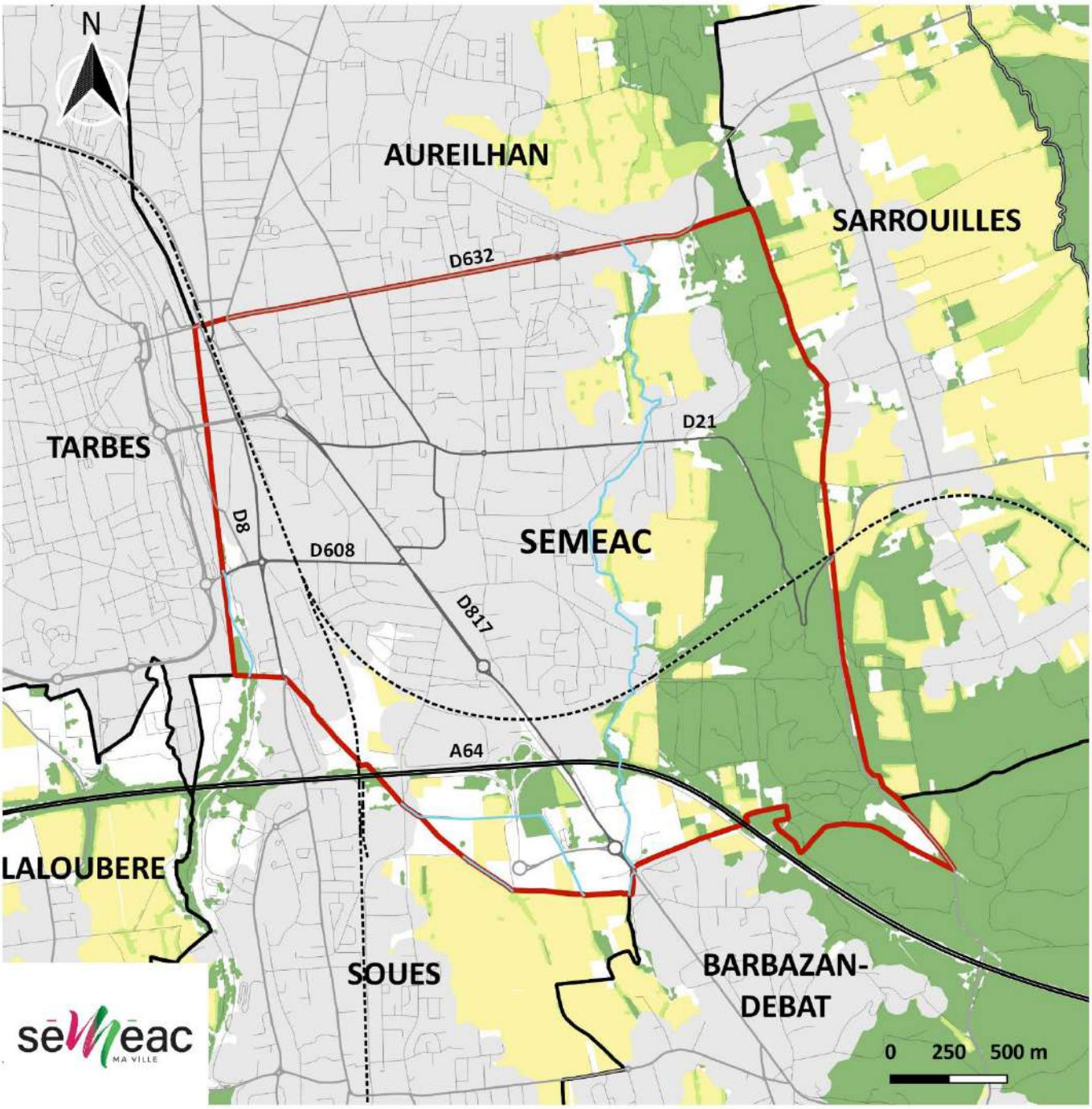

Les différents espaces de Séméac

- Zone d'habitation
- Zone agricole
- Zone de végétation
- Zone de végétation ou agricole
- A64_CATLP
- Voie ferrée
- Route départementales
- Voie routière
- Commune de Séméac

Sources : IGN (BD TOPO, 2021), IGN (Registre Parcellaire Graphique, 2019)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Démographie

La commune de Séméac compte 5 260 habitants au 1er janvier 2023 (INSEE, 2023). Elle est la cinquième commune la plus peuplée de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (124 774 habitants en 2018) derrière Tarbes (42 426 habitants en 2018), Lourdes (13 210 habitants en 2018), Aureilhan (7 849 habitants en 2018) et Bordères-sur-L'Echez (5 340 habitants en 2018). En 2018, la population de Séméac représente donc 4 % de la population de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
La population à Séméac augmente en général depuis les années 1990. En effet, de 1990 à 2013, la population a augmenté de 13%, puis de 6,2% entre 2013 et 2018 (INSEE, 2018). La population à Séméac augmente grâce au solde apparent des entrées sorties. C'est-à-dire que ce n'est pas dû au solde naturel (rapport entre naissances et décès) mais grâce à l'installation dans la ville des populations extérieures. Cela montre l'attractivité du territoire qui est à la périphérie de Tarbes.

La densité de population à Séméac est de 796 habitants/km² (INSEE, 2018), c'est presque 4 fois plus que la densité moyenne de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées qui est de 203 habitants/km² mais c'est 3,5 fois moins que celle de Tarbes qui est de 2 767 habitants/km².

D'après les données de l'INSEE, en 2018, la tranche de population majoritaire est la catégorie des plus de 60 ans (37,9% des habitants), suivie par la tranche des 30 à 60 ans (35,9% des habitants) puis celle des moins de 30 ans avec 26%.

Contexte urbain et aménagement de l'espace

La structure urbaine de Séméac se compose :

- D'un **centre-ville** situé le long de la RD21, qui accueille la mairie, l'église, des commerces, des établissements culturels et sportifs et des logements ;
- D'un **noyau urbain au « Bout du Pont »,** prolongement de la ville de Tarbes qui se compose de commerces et de logements. C'est un quartier au tissu urbain dense qui fait office de « *centralité multi-communale* » ou de « *nœud urbain* » entre les communes de Tarbes, Aureilhan et Séméac.
- De **grandes zones résidentielles** plus ou moins récentes qui se sont peu à peu développées sous forme pavillonnaire entre l'Adour et le canal de l'Alaric ;
- De **deux grandes zones d'activités** avec des entreprises et des grands bâtiments industriels. On retrouve une zone à l'ouest à la frontière de Tarbes et la seconde au sud de part et d'autre de l'autoroute traversant Séméac ;
- D'un **habitat dispersé** au niveau des coteaux à l'est.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les types d'espaces à Séméac

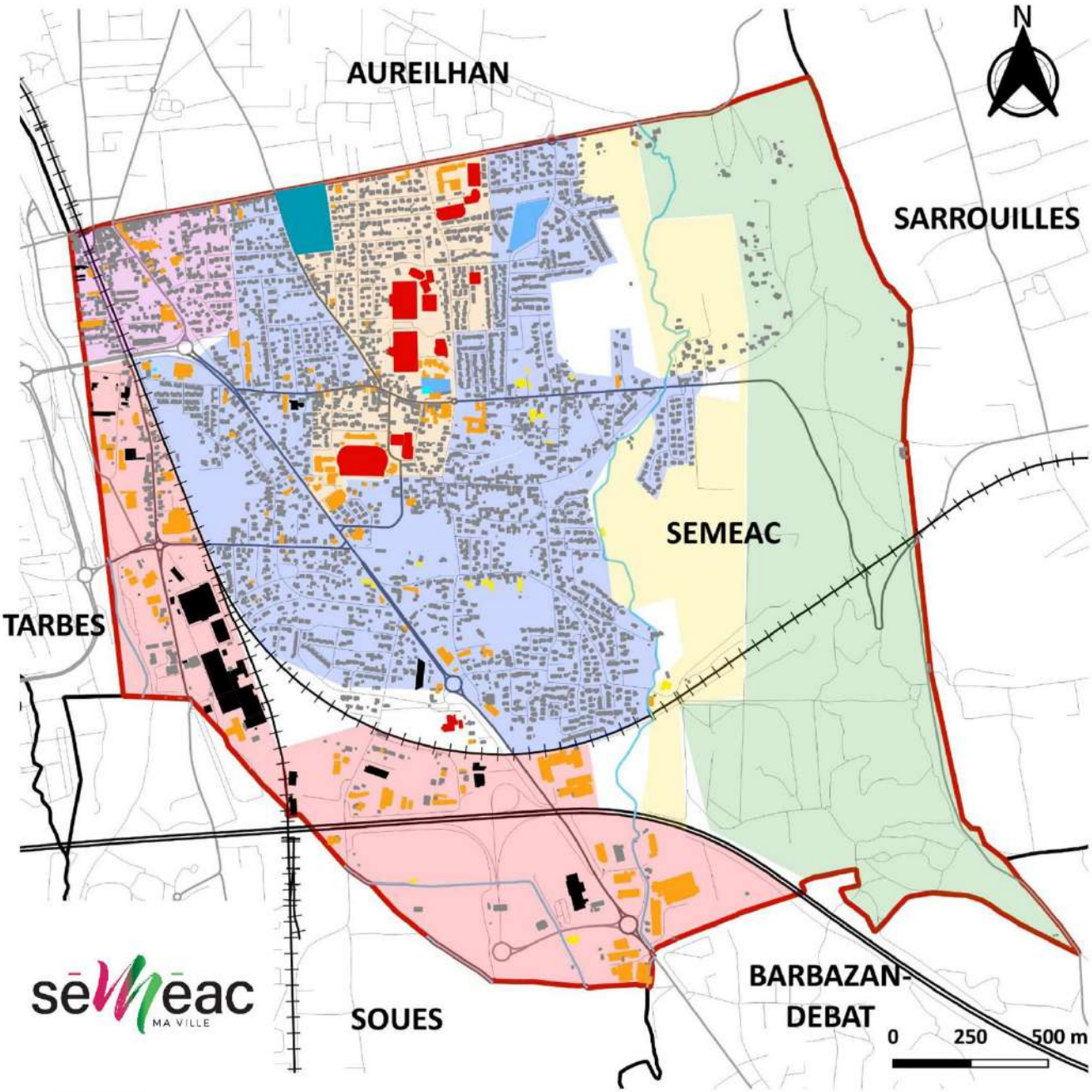

Les types de bâtiments

- Agricole
- Commercial, service et administratif
- Industriel
- Religieux
- Résidentiel
- Sportif
- Jules Soulé
- Cimetière

Six grands types d'espaces

- Le "Bout du Pont"
- Le Centre Ville
- Zone industrielle et commerciale
- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone de végétation

Sources : IGN (BD TOPO, 2021), IGN (Registre Parcellaire Graphique, 2019)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

La ville de Séméac compte 89,1% des logements en résidence principale (soit 2 667 logements), 2,2% de résidences secondaires (soit 59 logements) et 8,7% de logements vacants (soit 232 logements) en 2018 (INSEE, 2028). Les maisons individuelles représentent 81% des logements (soit 2 160 maisons) et les appartements 18,8% (soit 500 appartements). En 2020, on comptabilise 304 logements sociaux (Mairie de Séméac, 2020) contre 160 en 2015. Cette augmentation du nombre de logements sociaux s'explique par le développement de nombreux programmes de constructions de logements sociaux sur la commune de Séméac ces dernières années.

Depuis quelques années, à Séméac on observe une dynamique de rénovation des anciennes bâtisses et des logements et des ventes immobilières rapides, environ 100 ventes par an. Le territoire communal attire des populations plus jeunes. La qualité de vie sur la commune est une priorité de la municipalité et de nombreux projets visent à l'améliorer davantage. En effet, les espaces publics sont de qualité ainsi que les lieux de rencontres et de vie (aires de jeux pour les familles, fontaines, mobiliers urbains, équipements sportifs, rénovation de quartiers comme celui de Darré l'Eglise).

Le bourg-centre est connecté avec les autres quartiers de la ville. En effet, les habitants des quartiers périphériques utilisent et bénéficient des équipements du centre bourg comme les salles sportives, culturelles, les écoles, les commerces, etc. Cependant, l'objectif de la municipalité est de faciliter les liaisons entre tous les quartiers et le bourg-centre de Séméac.

Les quartiers résidentiels de Séméac sont dynamiques et identitaires. En effet, chaque quartier a sa propre fête (fêtes des Padouens, fête du quartier des Cigognes, etc.). Il manque un lieu commun (hors Centre Léo Lagrange) que tous les habitants puissent s'approprier au nom du bien vivre ensemble.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les quartiers de Séméac situés autour du Centre Bourg

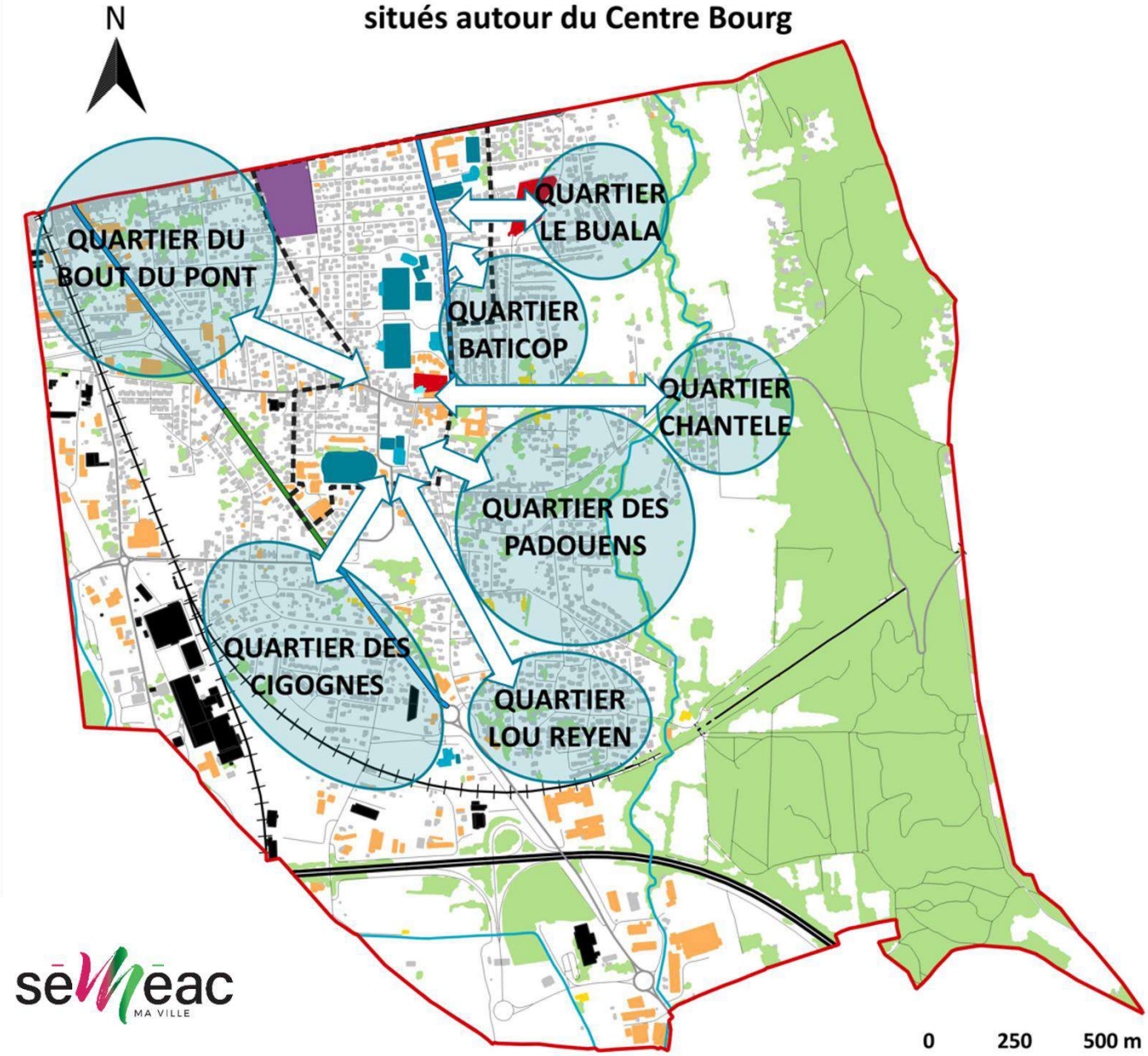

Périmètre du Centre Bourg

Types de bâtiments

- Résidentiel
- Commercial, service et administratif
- Industriel
- Agricole
- Religieux
- Sportif
- Terrains de sport
- Cimetière
- Espace Jules Soulé
- Espace de végétation

Les itinéraires cyclables

- Bande cyclable existante
- Piste cyclable existante

Sources : IGN (BD TOPO, 2021)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Diagnostic économique

D'après les données de l'INSEE, en 2018 la commune de Séméac comptabilisait 2 005 actifs de 15 à 64 ans. On en comptait 2 070 en 2013. De 2013 à 2018, les emplois dans les catégories des artisans, des commerçants (de 4,4% en 2013 à 3,9% en 2018), des professions intermédiaires (de 20,3% en 2013 à 17,8% en 2018) et des employés (de 23,7% en 2013 à 20,3% en 2018) baissent mais la proportion des ouvriers augmente (de 9,7% en 2013 à 13,8% en 2018) comme celle des étudiants/élèves (de 7,9% en 2013 à 8,9% en 2018). Cependant, les catégories des retraités, des chômeurs et des cadres restent stables de 2013 à 2018. La catégorie des autres inactifs augmente entre 2013 et 2018, on passe de 7,1% à 8,5%.

Dans la catégorie des actifs ayant un emploi, seule la proportion de la catégorie des ouvriers augmente. On peut expliquer ceci par la présence de l'usine Alstom.

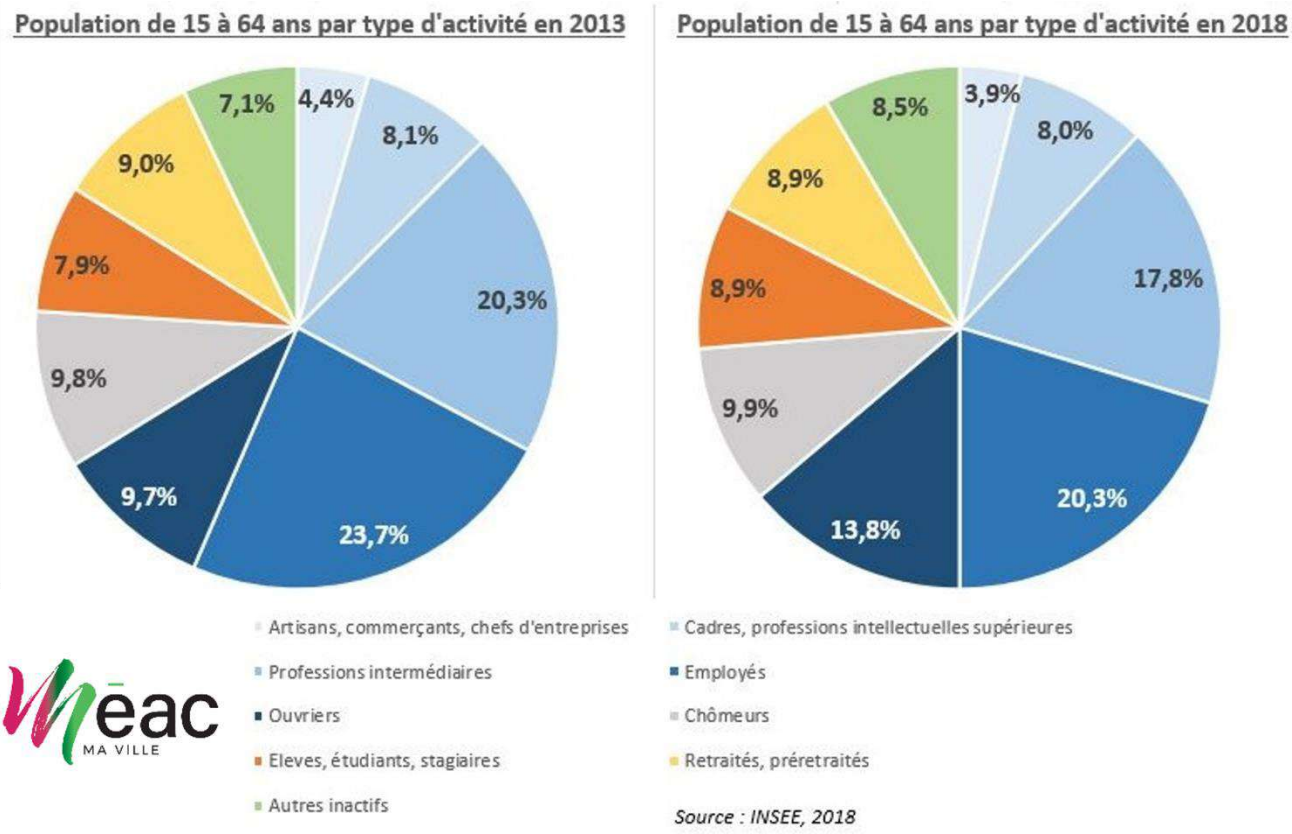

Depuis 2008 jusqu'en 2018, le nombre d'emplois dans la commune de Séméac diminue. Il y en avait 2 616 en 2008 pour 2 295 en 2018, soit une perte de 320 emplois en 10 ans. Cependant, l'indice de concentration d'emploi est supérieur à 100 car il est de 123,2 en 2018. C'est-à-dire que le nombre d'emplois proposés localement par la commune est plus important que le nombre d'actifs qui y résident ayant un emploi. Dans ce cas, la ville de Séméac occupe une fonction de pôle d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

A Séméac on compte deux zones principales de commerces de proximité : une située au niveau du quartier du Bout du Pont et la seconde au niveau de la mairie, dans le centre-ville historique de la commune. Même si la commune assure une fonction de pôle d'emploi, il y a de moins en moins de petits commerces de proximités dans le centre-ville. En 2008, il y avait 1 190 emplois dans le secteur du commerce et service divers et en 2018, on en compte 906, soit 280 en moins.

L'activité économique à travers l'industrie est située au sud de la commune de part et d'autre de l'autoroute et à l'ouest de la commune, notamment avec l'usine Alstom.
Le terrain au niveau de l'échangeur de l'autoroute est dans une ZAC (Zone d'Activités Commerciales) en cours de définition. Cette ZAC pourra accueillir de nombreuses entreprises créatrices d'emplois. Cette définition de ZAC fait l'objet d'une révision du PLU communal.

Services publics proposés à la population

La commune est dotée de tous les commerces et services nécessaires à un pôle d'attraction secondaire important. Elle possède également un très bon niveau d'équipements et de services qui offrent un cadre de vie de qualité. Cependant, des améliorations seraient utiles pour renforcer l'attractivité du territoire et proposer des services adaptés à l'ensemble de la population séméacaise.

Santé: Séméac compte 5 médecins généralistes pour la commune, soit 1 médecin pour 1 000 habitants. On recense également 7 dentistes, 2 pharmacies, 10 cabinets d'infirmiers, 12 kinésithérapeutes et 1 podologue.
Cependant, les services médicaux et paramédicaux rencontrent des difficultés :

- La plupart des cabinets dentaires sont dans des bâtiments anciens avec des étages sans ascenseur. De ce fait, les locaux ne sont pas aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées. De plus, les professionnels sont majoritairement en location et souhaiteraient investir dans des nouveaux locaux plus adaptés à leurs besoins et à ceux de leur patientèle.
  L'enjeu est de pérenniser leur activité médicale sur Séméac dans des locaux appropriés.
- Une pharmacie est également en location et souhaiterait investir dans des locaux adaptés pour consolider sa situation dans le territoire. Il y a un projet de fusion avec une pharmacie d'Aureilhan (dans la même situation) sur la commune de Séméac, dans un espace de projet santé, médical et paramédical.
  L'enjeu est de consolider l'activité paramédicale dans la commune de Séméac et de proposer aux locaux des services de santé de proximité.
- Les médecins généralistes sont au nombre de 5 dans la commune. Cela correspond à un médecin généraliste pour 1 000 habitants, c'est en dessous de la moyenne départementale qui est de 1,99 médecin pour 1 000 habitants et de la moyenne nationale qui est de 1,53 médecin généraliste pour 1 000 habitants. De plus, ils sont âgés (proches de la retraite) et la question de la transmission d'activité aux nouveaux médecins généralistes se pose. Comme les dentistes, ils sont situés dans des locaux anciens, voire vétustes, isolés les uns des autres. Il y a une réelle volonté de la part des médecins généralistes et de la mairie de Séméac d'améliorer les conditions de travail des médecins et de recevoir les patients dans des conditions optimales.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

L'enjeu est de pérenniser et maintenir l'activité médicale de proximité à Séméac et de préparer la transmission aux futurs praticiens.

Tous ces enjeux imposent la réflexion sur la création d'un espace global et collectif regroupant de nombreux professionnels de santé. Un projet est en cours dans la municipalité, sur l'ancien stade de rugby Jules Soulé, pour créer une maison de santé regroupant la fusion des deux pharmacies (déjà existantes), des médecins généralistes, de dentistes et d'autres spécialistes de santé. Sur cet espace dédié aux services médicaux et paramédicaux, se trouveraient également une résidence autonomie pour les personnes âgées et d'autres services liés à l'enfance.
L'enjeu global au niveau de la santé sur la commune est de pérenniser, de maintenir et de proposer des services médicaux et paramédicaux diversifiés de proximité aux populations locales afin qu'elles puissent avoir accès à un niveau de prestations optimales et se soigner dans les meilleures conditions. La commune veut également accompagner les personnes âgées ainsi que les enfants. C'est un projet intergénérationnel de santé ambitieux.

Education : La ville compte deux écoles maternelles (école Ravel et école Bousquet), une école élémentaire (école Arbizon-Montaigu) et un collège Paul Valéry. Des services périscolaires sont mis en place comme l'accueil de loisirs Lous Limaquès, le Relais d'Assistantes Maternelles.
La commune assure la restauration des élèves des écoles maternelles et de l'école primaire, cela représente environ 300 repas par jour. Le restaurant fonctionne toute l'année avec l'activité de l'accueil de loisirs. Les repas sont cuisinés sur place avec des produits frais, bio, locaux et de saison. En 2021, les travaux de réhabilitation et restructuration du restaurant scolaire ont été terminés afin d'accueillir les enfants le mieux possible et dans des conditions de travail optimales pour les agents municipaux.
La Mairie de Séméac va lancer un programme numérique à l'école élémentaire Arbizon-Montaigu afin de contribuer à porter une généralisation du numérique éducatif et assurer une continuité pédagogique et administrative. En effet, la crise sanitaire a entrainé une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. C'est pourquoi, dans le cadre du plan de relance du gouvernement, la Mairie de Séméac va procéder à un renouvellement des équipements informatiques en investissant dans du matériel neuf et adapté aux besoins des élèves.
Le premier enjeu lié aux écoles est de valoriser la zone des écoles dans la commune. En effet, les écoles maternelles et l'école élémentaire sont proches les unes des autres et bénéficient d'un espace sportif de proximité avec le stade et le centre Léo Lagrange qui accueille les élèves pour le sport en hiver.
Le second enjeu est lié à l'isolation énergétique et thermique de l'école élémentaire Arbizon-Montaigu.

Culture et activités sportives : Séméac dispose de nombreux équipements sportifs variés en termes d'infrastructures (salles et stades) et de disciplines sportives (tennis, pétanque, foot, tir à l'arc, danses, yoga, Ipar kraw maga, rugby, randonnées, vélo, etc.). Elle possède également plusieurs salles culturelles, c'est une ville dynamique du point de vue culturel et sportif. En effet, on peut compter le Centre Léo Lagrange et le Centre Albert Camus comme salles culturelles majeures.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

De plus, elle dispose de l'école de musique Joseph Kosma importante dans le tissu urbain de la CATLP puisque que c'est la deuxième école de musique de la CA TLP en termes de nombre d'élèves. Cette école de musique est située dans un complexe de bâtiments regroupant également la médiathèque et le Centre d'Actions Culturelles Albert Camus (CAC). Ce complexe culturel fait l'objet d'un projet de la CA TLP en vue de le réhabiliter et de le restructurer car ce sont des bâtiments anciens qui ne sont pas aux normes en termes d'accessibilité aux personnes handicapées et qui pourraient être mieux valorisés pour l'usage des pratiquants. La médiathèque est également d'importance territoriale car c'est une antenne du réseau de médiathèques de l'Agglomération qui possède une grande collection d'ouvrages. Les aménagements s'inscrivent dans la volonté de l'Agglomération de développer la lecture publique, avec un projet de création d'une nouvelle médiathèque centrale tout en consolidant les médiathèques annexes. L'école de musique et la médiathèque sont des compétences de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

L'enjeu est de diversifier les offres culturelles de la commune et de proposer des locaux adaptés aux besoins des usagers.

Un projet est lancé sur la rénovation et la restructuration du centre Léo Lagrange. C'est une salle multi-activités majeure dans la commune de Séméac. C'est un bâtiment remarquable et ancien, labellisé Patrimoine du XXème siècle, qui a vu plusieurs générations de séméacais. En effet, il regroupe une multitude d'activités sportives (danses, yoga, tir à l'arc, ipar kraw maga, etc.), culturelles (spectacles, expositions, etc.), associatives et festives (loto, vide grenier, etc.). C'est un bâtiment multi-activités mais également multigénérationnel car il est utilisé par toutes les générations de séméacais (des élèves de l'école aux joueurs de loto). C'est un pôle de centralité dédié à la vie locale qui incarne « le vivre ensemble ».

Le premier enjeu de ce projet est de pouvoir accueillir les usagers dans de meilleures conditions (thermiques, lumineuses, fonctionnelles, sonores, etc.), leur proposer des locaux adaptés à leurs pratiques sportives, festives et/ou culturelles.

Le second enjeu est de valoriser le Centre Léo Lagrange pour l'affirmer dans l'aménagement de l'espace et renforcer son rôle de centralité communale.

Association: Du point de vue associatif, la commune compte plus d'une quarantaine d'associations sportives, culturelles et solidaires. Des bâtiments publics sont à leur disposition pour répondre à leurs besoins et pour leurs manifestations sur la commune telle que le Centre Léo Lagrange qui est une salle polyvalente (salle des associations, salle de sport, salle culturelle, salle de spectacles, etc.).

Mobilités: Concernant les mobilités, il y a une ligne de bus destinée à Séméac (avec une vingtaine d'arrêts) qui la relie à Tarbes. Ce réseau de bus urbain est géré par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La commune a créé des portions de pistes cyclables sur son territoire. Malgré la présence de bandes et de pistes cyclables, cela n'est pas suffisant pour que les locaux puissent se déplacer à travers toute la commune avec des mobilités douces. De plus, les infrastructures routières de la commune de Séméac ne sont pas toujours adaptées. Dans le cœur de village, à la faveur de rénovations de voies, d'espaces d'échanges et de rencontres, la commune souhaite rendre la place aux piétons et aux vélos. On estime que la part du vélo dans les mobilités est de 2%, la marche à pied est de 15% (Candidature AVELO2, 2021).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Concernant la motorisation des ménages, on estime qu'elle est de 90% et 43% des ménages ont deux voitures ou plus (INSEE, RP 2018).
La commune souhaite rénover des voies et réaménager le quartier des Ecoles en cœur de village en donnant la priorité aux mobilités actives et en sécurisant le périmètre. Il est nécessaire de partager plus efficacement l'espace public en redonnant de la place aux vélos et aux piétons, de façon plus sécurisée, en définissant un stationnement plus lisible et adapté pour les véhicules à moteur, en permettant un accès plus facile aux infrastructures et équipements publics (écoles maternelles et élémentaires, centre de loisirs, relais d'assistance maternelle, centre culturel et sportif, stade d'athlétisme, bibliothèque, école de musique, mairie, commerces). De ce fait, les projets municipaux visent à créer davantage de cheminements cyclables et piétons pour lier les différents quartiers entre eux et renforcer la cohésion du territoire communal.
La commune de Séméac est lauréate du programme AVELO2 de l'ADEME pour la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables municipaux. La commune s'engage dans la promotion des mobilités douces à travers l'aménagement de son territoire local.
L'enjeu est de mailler le territoire communal via des voies cyclables et piétonnes. L'idée est que dans la commune de Séméac tout puisse se faire à pied ou en vélo sans faire appel à un véhicule motorisé personnel. Toutes les zones d'activités (sportives, culturelles, écoles, mairie, etc.) sont connectées entre elles et ne forment qu'un seul bassin de vie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Itinéraires cyclables à Séméac en 2021

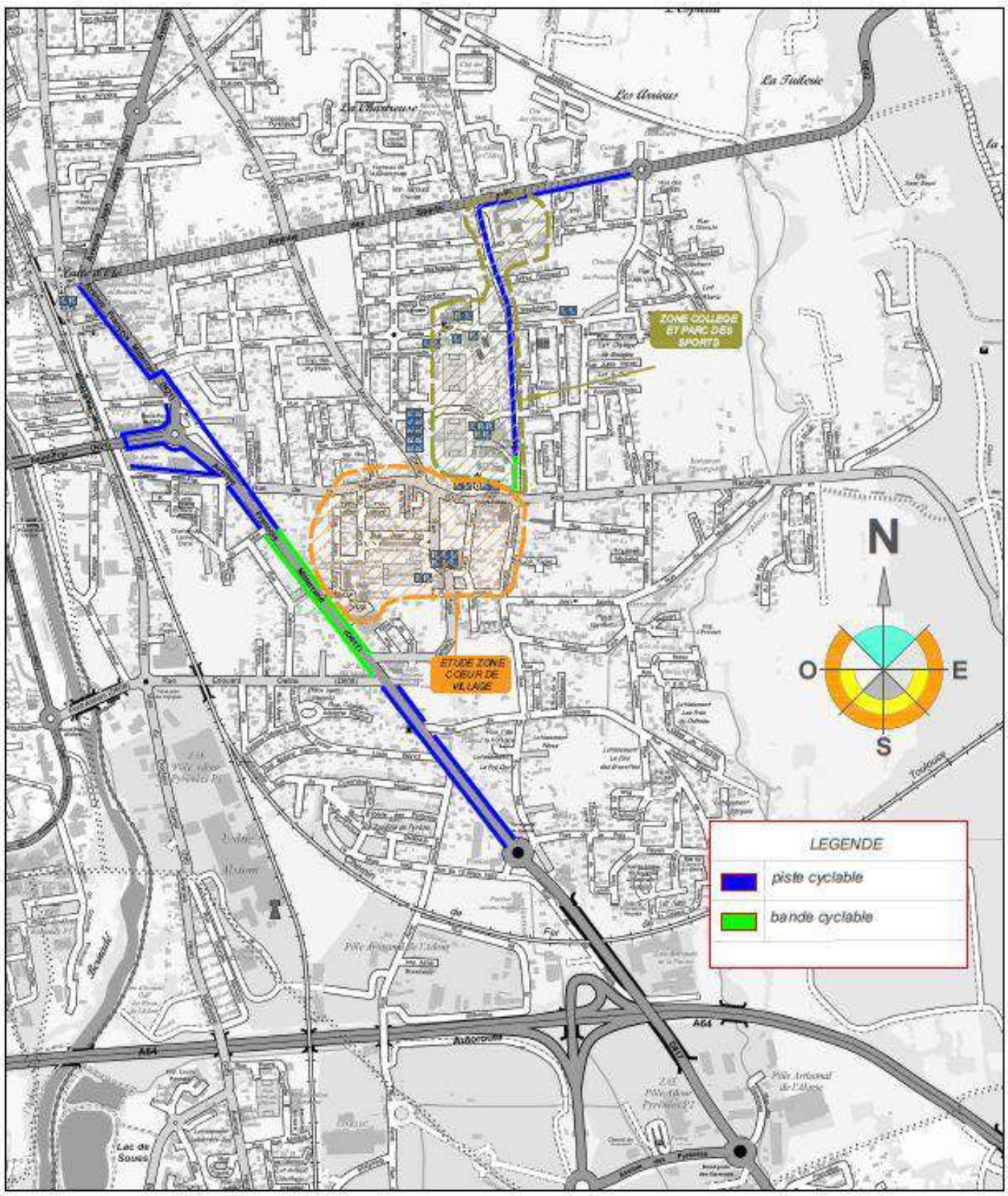

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Environnement : On peut considérer que l'environnement naturel dans la vie des administrés est un service à la personne car l'Homme est lié à la nature. La Ville de Séméac intègre dans chacun de ses projets la dimension environnementale dans le cadre du Développement Durable pour laisser aux futures générations un territoire ayant des ressources naturelles de qualité et en quantité.
Dans ce cadre, la commune porte de nombreux projets en faveur de la biodiversité tels que : l'élaboration de l'Atlas de Biodiversité Communale (inventaire poussé de la biodiversité de la Ville), la création de mare pédagogique répondant à un enjeu de biodiversité en milieu humide et l'animation pédagogique auprès de la population, l'aménagement du bois de Labarthe comme lieu de biodiversité, lieu de vie et lieu d'éducation à la nature, la restauration des trames verte et bleue, etc.
De plus, elle est lauréate au label Territoire Engagé pour la Nature (TEN) et travaille sur la problématique de la pollution lumineuse. Mais aussi d'autres projets où la dimension environnementale n'est qu'une partie du projet comme la rénovation énergétique des bâtiments publics (économie d'énergie et diminution des coûts), l'alimentation biologique et de proximité au restaurant scolaire, la création de pistes cyclables (désengorgement des rues et promotion des mobilités bas carbone), etc.
L'enjeu transversal est de contribuer, à l'échelle communale, à limiter la dégradation de l'environnement tant dans la protection de la biodiversité endémique que dans la lutte contre le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles et les diverses formes de pollutions.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Diagnostic et identification des enjeux du territoire :

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux	PROJET
SANTE	Présence de professionnels de santé sur la commune. Mobilisation des praticiens dans le projet de maison de santé	Attente vis-à-vis des médecins dans leur montage de dossier	Espace au centre de la ville pour la création de la maison de santé	Présence pérenne des médecins dans les cabinets avec les loyers (locataires) Remplissage des logements dans la résidence autonomie	**Projet Jules Soulé** : pérenniser, maintenir et proposer des services de santé de proximité aux populations locales pour avoir accès à un niveau de prestations optimales et se soigner dans les meilleures conditions. La commune veut également accompagner les personnes âgées ainsi que les enfants. C'est un projet intergénérationnel de santé ambitieux.	**1/ Aménagement du quartier Jules Soulé** **2/ Construction d'une Maison de Santé et d'un Centre de Santé** **3/ Projets Privés : résidence autonomie + Pharmacie + Services pédopsychiatriques de l'hôpital de Lannemezan**
OFFRES DE SERVICES, EQUIPEMENTS MULTIACTIVITES	Présence de Centre Léo Lagrange	Mauvaise valorisation des alentours (voirie, parking, trottoirs) du Centre Léo Lagrange	Renforcement de la centralité du cœur de ville Développement des liaisons inter-quartiers	Coût de l'entretien et du fonctionnement, travaux de réhabilitation nécessaires	**Projet Léo Lagrange** : accueillir les usagers dans de meilleures conditions (thermiques, lumineuses, fonctionnelles), leur proposer des locaux adaptés à leurs pratiques sportives, festives et/ou culturelle. Valoriser le Centre pour affirmer dans l'aménagement de l'espace son rôle de centralité	**1/ Réhabilitation du Centre Léo Lagrange (espace multi activités culturelles, sportives et d'animation locale).** **2/ Parvis du centre Léo Lagrange, espace public de centralité**
DEVELOPPEMENT CULTUREL	Présence du complexe CAC, école de musique et médiathèque	Invisibilité du complexe car peu mis en valeur	Au cœur du centre-ville de Séméac Complexe réputé et actif (CAC et école de musique)	Concurrence des autres complexes culturels	**Projet CAC** : maintenir la diversité des offres culturelles de la commune et proposer aux usagers des locaux adaptés à leurs besoins et pratiques Réhabiliter les locaux devenus vétustes (rénovation énergétique, thermique, acoustique, fonctionnelle, etc.)	**1/ Projet de réhabilitation du Centre d'Action Culturelle (CAC) dans le cadre du programme global de réhabilitation du centre culturel à SEMEAC (Bibliothèque + école de musique + Centre d'Activité Culturelles) - Etude de programmation en cours - Projet 2024 - 2025**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Enjeux	PROJET
AMENAGEMENT, CADRE DE VIE ET MOBILITE	Volonté communale de travailler sur les mobilités actives Cohérence du centre-bourg à relier les différentes espaces de vie	Peu de bandes et pistes cyclables déjà existantes et difficultés à en placer dans toutes les rues (contraintes techniques)	Projet communal "A VELO2" en cours	Contraintes techniques pour la création de pistes cyclables	Liaisons communales via des voies cyclables et piétonnes. L'idée est que dans la commune on puisse se déplacer partout sans faire appel à un véhicule personnel. Toutes les zones d'activités (sportives, culturelles, écoles, mairie, etc.) sont connectées entre elles et ne forment qu'un seul bassin de vie.	**1/ Etudes MOBY et AVELO : Création d'un schéma directeur des mobilités. La commune est lauréate du 5ème AAP « Fonds Mobilités Actives – Aménagements cyclables » porté par la DREAL Occitanie** **2/ Travaux d'aménagement des mobilités douces qui découleront du schéma (détail attendu début 2023)** **3/ Aménagement du carrefour DALLAS pour améliorer la desserte d'un quartier et les cheminements piétons** **4/ Poursuite des travaux de rénovation de voirie pour améliorer les mobilités**
EDUCATION	Grande école élémentaire accueillant 12 classes Située au cœur de la ville	Etablissement des années 1950 Voirie autour très passante pendant les heures de pointe	Aides publiques Liaisons routières avec beaucoup de quartiers de la ville	Coût important car beaucoup d'équipements à changer Habitudes à changer pour des mobilités douces	**Rénovation énergétique de l'école Arbizon-Montaigu** : aujourd'hui, c'est une passoire thermique faite de béton et de menuiseries simples vitrages Offrir aux enfants et aux agents des bonnes conditions de travail Intégration du quartier des écoles dans le schéma des mobilités actives-douces	**1/ Rénovation de l'Ecole Arbizon-Montaigu**
ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE	Environnement dans les projets communaux Surface forestière importante Démarches engagées : - créer des itinéraires doux - Eclairage public économe - Rénovation énergétique	Contraintes techniques	ABC Mare communale Réhabilitation d'un quartier pour l'évacuation des eaux pluviales Aménagement forestier au bois Trames vertes et bleues	Insatisfaction de la population face à la mise en place de mesures impliquant un changement d'habitudes (ex : réduction de l'éclairage)	**Intégration systématique de la dimension environnementale dans l'ensemble des projets de la commune** **Projet aménagement du bois de Labarthe :** lieu de vie de la biodiversité et de vie communale Projet de trames vertes et bleues	**1/ Actualisation de l'ABC - Etude sur la préservation de la biodiversité** **2/Projet d'Aménagement du Bois de Labarthe** **3/ Création de l'espace nature** **4/ Création et entretien des trames vertes, bleues et sombres : mares + haies + gestion différenciée des espaces verts, extinction éclairage public** **5/ Quartier Chantèle : techniques de dés- imperméabilisation des sols dans les aménagements de voiries et de parkings et gestion du pluvial**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation :

La stratégie de développement de la commune de Séméac vise à répondre aux enjeux de centralités liés à un pôle urbain secondaire dans la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ainsi que répondre aux enjeux environnementaux actuels. En effet, la commune de Séméac étant la cinquième commune la plus peuplée de l'agglomération, elle a un rôle important dans l'offre de services proposés aux habitants, une offre diversifiée qui dynamise le territoire et qui répond aux besoins de la population locale. Séméac a une position stratégique dans l'agglomération car elle bénéficie de l'attractivité de Tarbes et attire de la population tant résidentielle que travailleuse. De ce fait, l'aménagement de cette centralité doit être stratégique afin de répondre aux attentes et besoins des populations locales en s'appuyant sur les nouvelles opportunités offertes à la commune en termes d'investissements dans des projets structurants dont la dimension environnementale et de préservation de la biodiversité fait partie intégrante.

La stratégie de la commune s'inscrit donc plus largement dans le cadre d'offres de prestation de services, d'activités de loisirs et d'aménagement d'un centre bourg cohérent et accessible pour tous et respectueux de l'environnement dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie locale des habitants. En effet, la commune de Séméac rayonne sur son environnement immédiat en tant que pôle de services secondaires, et permet à la population des communes environnantes de trouver à proximité une offre commerciale et de services, réduisant ainsi les déplacements. Cependant, le pôle secondaire que représente Séméac pourrait être accentué par de nouveaux aménagements urbains afin de répondre à la demande croissante de services par les habitants de la commune et ceux des communes alentours. Il ne faut pas négliger le fait que la population augmente à Séméac (et autour) et que les offres de services de santé par exemple baissent du fait du départ en retraite des professionnels de santé. C'est pourquoi des projets visant à pérenniser les services à la personne sont fortement nécessaires pour la qualité de vie des administrés.

La stratégie repose sur la nécessité de redynamiser un centre-bourg qui ne fait pas le lien avec les autres lieux de vie de la commune. Des projets de différentes natures sont en cours sur la commune mais rien ne les relie entre eux afin de créer une dynamique territoriale cohérente. La municipalité veut proposer aux habitants de Séméac et des alentours un centre-bourg agréable à vivre, à taille humaine remplissant toutes les fonctions d'un pôle d'attractivité secondaire.

On recense 5 grands axes stratégiques de renforcement de la centralité du Bourg Centre de Séméac répondant aux enjeux précédemment cités dans l'article 2 :

- Axe 1 : Renforcer l'offre de service de santé sur la commune de Séméac

  Développer une offre de service de santé est une nécessité à Séméac puisque les médecins et spécialistes ne disposent pas de locaux modernes, sains et accessibles à tous les publics et sont âgés donc la question de la transmission de l'activité se pose. De plus, le maintien et le développement des prestations de services médicaux et paramédicaux sont primordiaux pour la qualité de vie des habitants. Le projet Jules Soulé combine plusieurs activités médicales complémentaires au service d'un

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

large public (la résidence autonomie pour les personnes âgées, des services dédiés aux enfants/adolescents, la maison de santé pour tout le monde). Cet espace sera le pôle santé de la ville de Séméac, connecté au centre-bourg.

- Axe 2 : Adapter les bâtiments communaux aux enjeux énergétiques de demain

Restructurer et réhabiliter les bâtiments communaux est un enjeu important pour la municipalité. En effet, la réhabilitation de bâtiments structurants comme le Centre Léo Lagrange, le complexe culturel (CAC, bibliothèque, école de musique), le groupe scolaire Arbizon-Montaigu et la mairie sont des projets ambitieux et fédérateurs. Les travaux de restructuration et de réhabilitation consistent à moderniser les bâtiments tant en termes de rénovation énergétique, thermique, esthétique qu'en termes de restructuration des espaces. Ils concernent également la valorisation extérieure. C'est-à-dire intégrer harmonieusement dans l'aménagement urbain les équipements communaux structurants.

- La réhabilitation du Centre Léo Lagrange est un projet structurant. Il est présent dans la vie locale puisque presque toutes les associations l'utilisent au quotidien ou pour leurs événements mais l'objectif est de lui donner un ancrage territorial fort au centre du bourg de la commune afin qu'il soit valorisé et à sa juste place dans l'espace municipal.
- La réhabilitation du complexe culturel (Centre d'Actions Culturelles, école de musique Joseph Kosma, médiathèque) constitue un réel investissement pour la culture dans la ville de Séméac mais également dans la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Ce complexe étant mal intégré au centre-ville, l'objectif est de le rendre visible par sa position centrale et par son rayonnement supra-communal.

- Axe 3 : Economiser et optimiser l'énergie

L'énergie est un enjeu majeur de nos jours et pour les années futures, c'est pourquoi la commune met en place des actions afin d'économiser les ressources. En effet, progressivement l'ensemble de l'éclairage public est remplacé par des ampoules LED moins gourmandes en énergie que les ampoules classiques. C'est l'ensemble de l'éclairage qui est concerné : bâtiments publics, éclairage extérieur, équipements sportifs, etc.

La construction d'une chaussée thermodynamique sur le parking du Centre Léo Lagrange est envisagée afin d'alimenter en énergie (via un système de géothermie) le Centre Léo Lagrange et le groupe scolaire Arbizon-Montaigu. Ainsi, grâce à l'énergie solaire, nous pourrons chauffer et refroidir ces deux équipements publics.

Nous équiperons les sites stratégiques communaux de panneaux photovoltaïques afin de consommer sur place l'énergie produite par les cellules photovoltaïques.

- Axe 4 : Affirmer la légitimité des mobilités actives

La ville de Séméac est engagée dans le développement durable, et multiplie les actions en faveur de l'environnement. De ce fait, la question de la place des mobilités actives est centrale aujourd'hui et la ville essaie d'y répondre par la création de cheminements sécurisés pour ce type de mobilités. Le projet AVELO2, financé par l'ADEME, a permis la réalisation du schéma directeur des mobilités actives voté le 23 janvier 2023. Ce schéma a pour objectif d'affirmer la place des mobilités actives dans

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

les déplacements des habitants dans la ville. Ce schéma communal est en cohérence avec le schéma directeur vélo de la CATLP. Ce projet a pour objectif de limiter les petits trajets en véhicules motorisés afin de fluidifier la circulation et réduire l'empreinte carbone des transports. De plus, cette requalification des voies favorise le lien social entre les habitants car les quartiers municipaux, dont les espaces résidentiels, se retrouvent interconnectés. Cette réflexion est menée en cohérence avec le schéma directeur vélo de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- Axe 5 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

  La municipalité est engagée dans la préservation de la biodiversité communale. Elle engage des actions de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité, de végétalisation de l'espace public (plantation de haies, d'arbres fruitiers, création de mares, etc.). Elle a élaboré l'Atlas de la Biodiversité Communale en 2018 et mène aujourd'hui une réflexion sur la restauration des trames Vertes, Bleues et Sombres ainsi que sur l'aménagement du bois de Labarthe en collaboration avec l'ONF notamment.

  Par ailleurs, une étude est en cours pour enherber et modifier l'accessibilité du cimetière Darré l'Eglise en cœur de ville et une phase de test est en cours sur le cimetière des Pradettes concernant les modalités d'entretien (gestion différenciée des espaces).

  La ville souhaite entreprendre la rénovation durable des revêtements des stades afin de faire des économies d'eau en limitant les arrosages.

L'objectif général recherché par la municipalité est **le renforcement de la centralité de Séméac** comme pôle secondaire à travers les services qui y sont proposés et **l'attractivité de son centre-bourg**, en créant un réel pôle d'animation sportive, culturelle et sociale dans un espace public aménagé, accessible à tous où tous les espaces de vie municipaux soient interconnectés.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Les lieux de la vie locale de Séméac dans le périmètre du Contrat Bourg-Centre Occitanie

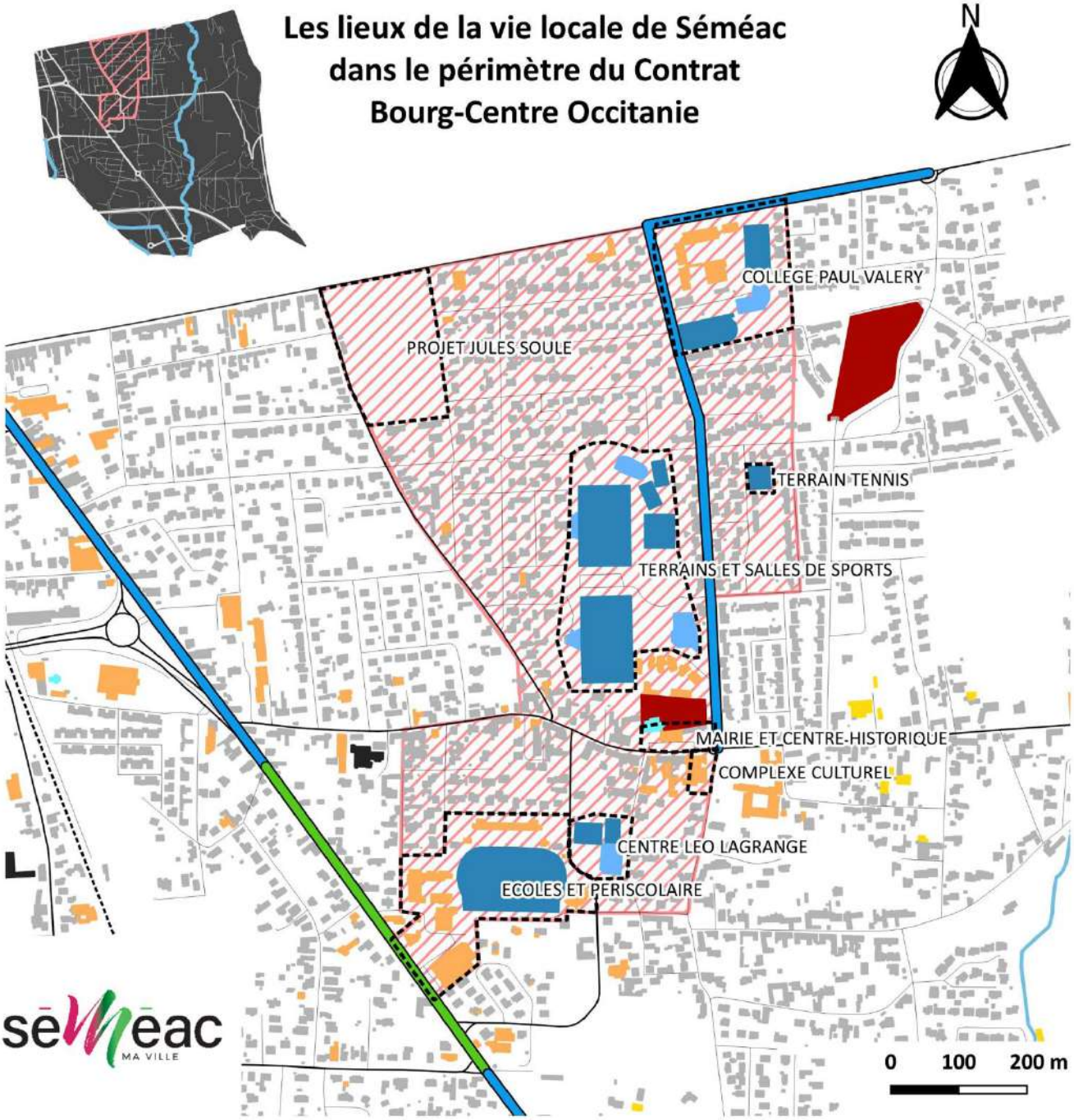

Les grands types de bâtiments

- Résidentiel
- Commercial et services
- Sportif
- Agricole
- Industriel
- Religieux
- Terrain de sport
- Cimetière

- Périmètre du centre-bourg
- Lieu de la vie locale

Itinéraires cyclables

- Bande cyclable existante
- Piste cyclable existante

Sources : IGN (BD TOPO, 2021)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg-Centre

Le projet de développement et de valorisation de la commune de Séméac se décline selon les cinq axes stratégiques suivants :

Axe stratégique 1 : Renforcer l'offre de service de santé sur la commune de Séméac	
Action 1.1 : Réunir en un seul lieu une offre de santé diversifiée	**Projet :** Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle et centre de santé
Action 1.2 : Prendre soin des personnes âgées autonomes Prendre en charge les enfants ayant des problèmes de santé mentale Proposer une offre de service médicale et alimentaire	**Projets privés :** - Construction d'une résidence autonomie avec prestations de services - Construction d'une antenne d'accueil de jour pédopsychiatrique (l'hôpital Lannemezan) - Construction d'une pharmacie - Implantation d'une superette
Action 1.3 : Aménager un espace public végétalisé et paysager en cœur de ville	**Projet** : Création et aménagement d'un espace public paysager liant les espaces de projets. Espace de promenade mémoriel (dédié à la mémoire du rugby)

Axe stratégique 2 : Adapter les bâtiments communaux aux enjeux énergétiques de demain	
Action 2.1 : Restructurer et réhabiliter le Centre Léo Lagrange	**Projet** : Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du Centre Léo Lagrange
Action 2.2 : Restructurer et réhabiliter le complexe culturel (CAC, bibliothèque, école de musique)	**Projet** : Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du complexe culturel
Action 2.3 : Restructurer et réhabiliter le groupe scolaire Arbizon-Montaigu	**Projet** : Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du groupe scolaire Arbizon-Montaigu
Action 2.4 : Restructurer et réhabiliter la Mairie	**Projet** : Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité de la mairie
Action 2.5 : Appliquer le décret tertiaire	**Projet** : Diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés

Axe stratégique 3 : Economiser et optimiser l'énergie	
Action 3.1 ; Remplacer les éclairages par des LED	**Projet** : Eclairage public et équipements sportifs
Action 3.2 : Installer une chaussée thermodynamique	**Projets** : Chaussée thermodynamique sur le parking du Centre Léo Lagrange pour alimenter les écoles et le centre Léo Lagrange
Action 3.3 : Installer des panneaux photovoltaïques	**Projet** : Equiper des sites stratégiques

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Axe stratégique 4 : Affirmer la légitimité des mobilités actives	
Action 4.1 : Créer des espaces dédiés à la mobilité actives	**Projet** : Schéma directeur des mobilités actives
Action 4.2 : Mettre en place du mobilier urbain pour les mobilités actives	
Action 4.3 : Sécuriser les itinéraires dédiés à la mobilités actives	
Actions 4.4 : Acquisitions foncières pour optimisation de stationnements	

Axe stratégique 5 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	
Action 5 .1 : Modifier l'accessibilité du cimetière Darré l'Eglise - Revoir les techniques d'entretien du cimetière des Pradettes	**Projets :** Changement du revêtement des allées - Gestion différenciée des espaces verts
Action 5.2 : Sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité	**Projet** : Animations biodiversité
Action 5.3 : Végétaliser l'espace public	**Projets :** Aménagement paysager : - du terrain jardins de Pyrène (le long de la voie ferrée) - du terrain privé AM 148 (ORE) allée du Bourg d'Oiseaux Désimperméabilisation des stationnements
Action 5.4 : Rénover durablement le revêtement des stades	**Projet** : Adaptation des revêtements des terrains pour réduire les arrosages
Action 5.5 : Préserver les trames vertes et bleues	**Projets** : Gestion différenciée des espaces verts, mares prairiales, plantations de haies, éradication des plantes exotiques envahissantes (renouée)
Action 5.6 : Aménager le bois communal	**Projets** : - Ouverture de sentiers - Aménagement de l'accueil du bois de Labarthe

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028.**

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Contrat Territorial Occitanie de la CATLP, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Le programme pluriannuel du contrat Bourg Centre 2022 – 2024 porte mention du suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021 :

- *Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺ « en cours », ☑« achevées », ✪« supprimées »*

Pour la période 2022-2024 :

- *Code signets à utiliser : 🕑 phase « études » ; ➲ phase » réalisation »*
- *Indiquer les nouvelles actions en gras.*

Le tableau du Programme Opérationnel Pluriannuel comprend également l'identification par le maître d'ouvrage de l'objectif territorial du référentiel du Pacte Vert en indiquant l'une des références numérotées de 1 à 6 (cf liste Article 7)

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I.) qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

Article 5 : les partenaires

- **du territoire communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur la base de son projet de territoire, a redéfini sa stratégie de développement dans le cadre de son Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la commune de Séméac élaborés dans le cadre de son contrat bourg-centre pour la période 2022-2028 s'intègrent dans la stratégie de développement du CTO de la CA TLP, qui se décline en objectifs stratégiques et mesures opérationnelles :

Objectifs stratégiques	Mesures opérationnelles
1- Favoriser l'attractivité économique vers un développement moins carboné	1.1 - Aider les entreprises à se développer et aménager les zones d'activités économiques communautaires
	1.2 - Accompagner les projets et attirer de nouvelles activités
	1.3 - Animer l'écosystème économique
	1.4 - Soutenir le développement touristique du territoire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

2- Améliorer le cadre de vie des habitants	2.1- Planification : mettre en place une politique volontariste
	2.2- Habitat : développer une politique de l'habitat volontariste et accessible et créer les conditions pour des centres villes habités
	2.3 -Services et équipements : développer une offre de qualité, accessible pour tous
	2.4 : Œuvrer pour la cohésion sociale et territoriale
3- Faire face aux changements climatiques : transition énergétique et mobilités	3.1 - Proposer une offre de déplacement en développant le maillage du territoire, en favorisant les mobilités douces et les modes de transports alternatifs
	3.2- Favoriser l'amélioration énergétique des bâtiments
	3.3- Préserver les ressources naturelles et développer la production des énergies renouvelables
	3.4- Mettre en œuvre les outils de la transition écologique
4- Favoriser les complémentarités des territoires interdépendants	

- du territoire de projet PETR Plaines et Vallées de Bigorre

La CA TLP est membre du PETR Plaines et Vallées de Bigorre créé au 1er janvier 2023. La stratégie du GAL Plaines et Vallées de Bigorre, dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 porté à cette échelle, reprend les enjeux de développement identifiés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

STRATEGIE DU TERRITOIRE DU PETR :
- DYNAMISER les ressources pour un territoire ATTRACTIF
- PRESERVER les espaces et les hommes pour un territoire DURABLE
- EQUIPER les services pour un territoire COHESIF

OBJECTIFS STRATEGIQUES DU GAL :
- Soutenir les dynamiques entrepreneuriales pour favoriser l'équilibre territorial des ressources
- Protéger et faire émerger les spécificités agricoles, pastorales et naturelles des espaces pour favoriser une vie durable sur le territoire
- Renforcer le maillage territorial des services et équipements pour un territoire en lien vivant

Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

- du territoire communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

La CA TLP ne dispose pas de critères d'intervention spécifiques prévoyant des financements dans le cadre des Contrats Bourg Centre Occitanie. La CA TLP pourra étudier chaque projet en lien avec ses règlements d'intervention en vigueur.

- du territoire de projet PETR Plaines et Vallées de Bigorre

Le PETR Plaines et Vallées de Bigorre pourra proposer un accompagnement en termes d'ingénierie, en lien avec le programme LEADER 2023-2027.

Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département des Hautes-Pyrénées et Modalités d'intervention et contributions du Département

Le Conseil Départemental mobilisera, en faveur de la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation du bourg-centre de Séméac, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant du présent contrat seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur, des dates de dépôt des dossiers correspondants et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- la qualification du cadre de vie (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes …),
- le renforcement de l'offre d'habitat (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, …),
- les mobilités du quotidien (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, …),
- le développement économique et la qualification de l'offre touristique, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,…),
- l'offre de services à la population (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,…).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

La prise en compte du Pacte Vert régional :

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 7 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert fixé ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

La mobilisation des opérateurs régionaux :

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées

- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.
Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.
L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction
A.R.A.C

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier. Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers.
Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.
De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est doté de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.
Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arac-occitanie.fr ou contact@arac-occitanie.fr

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

L'Agence Régionale de la Biodiversité

A.R.B

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, intervenant dans le domaine des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités (élus et agents), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : www.arb-occitanie.fr ou contact@arb-occitanie.fr

L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie.

Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc…
L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,…

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : www.agence-adocc.com

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01 er janvier 2021.
La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité uniques et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail contact@agencedespyrenees.fr ou
par téléphone au 05 61 11 03 11

La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie).

Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact, cliquer sur le lien : paul.robledo@laregion.fr

La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.
Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : www.arac-occitanie.fr et contact@arac-occitanie.fr
et emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr ou stephanie.balsan@laregion.fr

Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.
Il est constitué des signataires du présent contrat :

- La Commune Bourg-Centre : Séméac,
- L'EPCI concerné : La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- La Région : Occitanie,
- Le Département : Les Hautes-Pyrénées.

Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Séméac :

- Les services de l'Etat (préfecture, DDT),
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées (CAUE),
- Les Consulaires,
- L'ARAC

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.
Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.
Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier bilan des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Fait à XXXXXXXXXXX le XXXXXX

Le Maire de la Commune de Séméac, Philippe BAUBAY **Signature**	**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées,** Gérard TREMEGE **Signature**	**La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée,** Carole DELGA **Signature**
Le Président du Département des Hautes-Pyrénées, Michel PELIEU **Signature**		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Annexe 1 : LES FICHES ACTIONS

AXE 1	Fiche action 1.1
Renforcer l'offre de service de santé sur la commune de Séméac	Titre de l'action : Réunir en un seul lieu une offre de santé diversifiée

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 1

Développer une offre de service de santé est une nécessité à Séméac puisque les médecins et spécialistes ne disposent pas de locaux modernes et accessibles à tous les publics. La question de la transmission de l'activité se pose. Le maintien et le développement des prestations de services médicaux et paramédicaux sont primordiaux pour la qualité de vie des habitants. Le projet Jules Soulé combine plusieurs activités médicales complémentaires au service d'un large public. Cet espace sera le pôle santé de la ville de Séméac, connecté au centre-bourg.

Objectifs stratégiques

Offrir à tous les publics des soins médicaux et paramédicaux de qualité dans un environnement de soin qualitatif et accessible pour tous.

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 1.1 : Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle et d'un centre de santé

Descriptif : un centre de santé et une maison de santé s'installeraient pour pérenniser l'activité médicale à Séméac

Référentiel territorial du Pacte Vert : **Améliorer la santé et le bien-être des habitants**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif de l'opération (travaux et maitrise d'œuvre) : 1 300 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

□ 2022 □ 2025

☒ 2023 : études □ 2026

☒ 2024 : travaux □ 2027-2028

Partenariats techniques : **CAUE, ARS, Région**

Partenariats financiers : **Etat, Région, Département, CATLP**

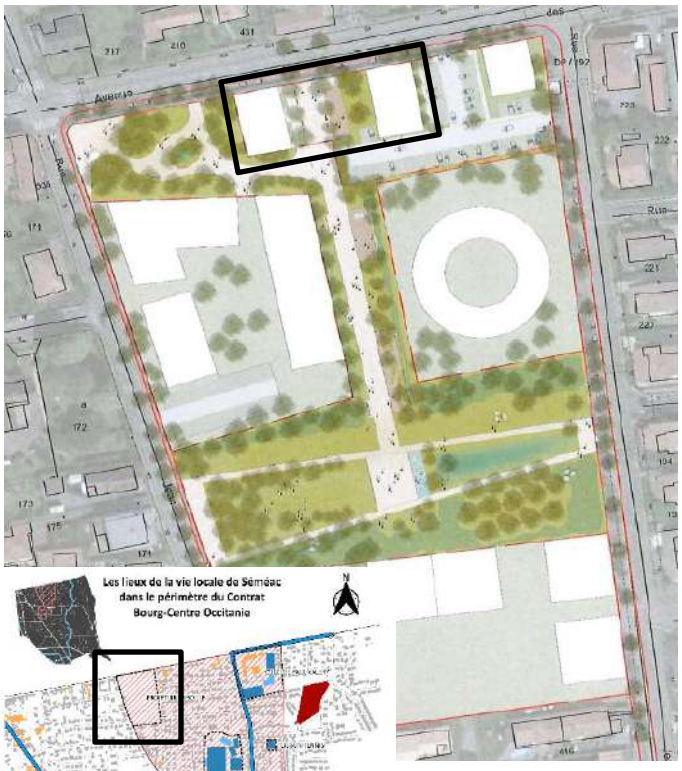

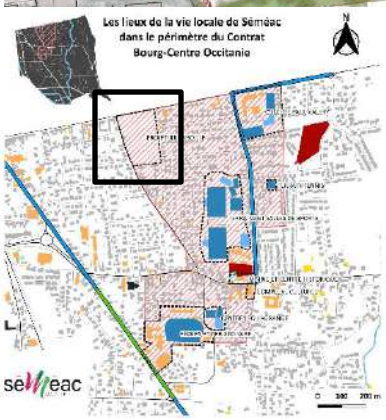

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 1	Fiche action 1.2
Renforcer l'offre de service de santé sur la commune de Séméac	**Titre de l'action :** Prendre soin des personnes âgées autonomes - Prendre en charge les enfants ayant des problèmes de santé mentale - Proposer une offre de service médicale et alimentaire - **Projets portés par des privés**

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 1

Développer une offre de service de santé est une nécessité à Séméac puisque les médecins et spécialistes ne disposent pas de locaux modernes et accessibles à tous les publics. La question de la transmission de l'activité se pose. Le maintien et le développement des prestations de services médicaux et paramédicaux sont primordiaux pour la qualité de vie des habitants. Le projet Jules Soulé combine plusieurs activités médicales complémentaires au service d'un large public. Cet espace sera le pôle santé de la ville de Séméac, connecté au centre-bourg.

Objectifs stratégiques

Faire bénéficier aux séniors autonomes d'un espace de vie (en location) proposant des prestations médicales et sociales adaptées à leurs besoins. Proposer aux enfants atteints de troubles psychologiques des soins dans une antenne d'accueil de jour de l'hôpital de Lannemezan. Construction d'une pharmacie et une supérette.

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 1.2.1 : Construction d'une résidence autonomie avec prestations de services

Descriptif : à l'EST de la parcelle de l'ancien stade Jules Soulé, une résidence autonomie s'installerait pour proposer un espace de vie aux séniors autonomes

Projet 1.2.2 : Construction d'une antenne d'accueil de jour pédopsychiatrique

Descriptif : au SUD de la parcelle de l'ancien stade Jules Soulé, des unités d'accueil de jour pédopsychiatrique s'installeraient (antenne de l'hôpital de Lannemezan)

Projet 1.2.3 : Construction d'une pharmacie

Descriptif : au NORD de la parcelle de l'ancien stade Jules Soulé, un regroupement de deux pharmacies s'installeraient

Projet 1.2.4 : Construction d'une superette

Descriptif : au NORD de la parcelle de l'ancien stade Jules Soulé, un petit commerce alimentaire s'installerait

Maître d'ouvrage : privés. Projets intégrés dans la réflexion globale d'aménagement de l'ancien stade Jules Soulé

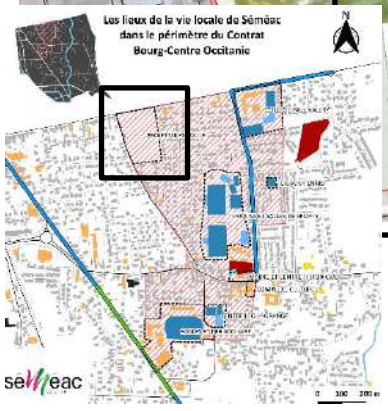

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 1	Fiche action 1.3
Renforcer l'offre de service de santé sur la commune de Séméac	Titre de l'action : Aménager un espace public végétalisé et paysager en cœur de ville

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 1

Développer une offre de service de santé est une nécessité à Séméac puisque les médecins et spécialistes ne disposent pas de locaux modernes et accessibles à tous les publics. La question de la transmission de l'activité se pose. Le maintien et le développement des prestations de services médicaux et paramédicaux sont primordiaux pour la qualité de vie des habitants. Le projet Jules Soulé combine plusieurs activités médicales complémentaires au service d'un large public.

Objectifs stratégiques

Proposer un ilot de fraicheur aux promeneurs et aux habitants. Un espace de verdure, de détente, de fraîcheur et de mémoire relatif au rugby à l'époque du Stade Jules Soulé au cœur de l'espace santé. Un lieu de vie, de mémoire et de rencontre pour tous.

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 1.3 : Création et aménagement d'un espace public paysager liant les espaces de projets. Espace de promenade mémoriel (dédié à la mémoire du rugby)

Descriptif : espace public végétalisé qui interconnecte tous les lieux de santé de l'ancien stade Jules Soulé et ouvert sur les alentours pour inviter tous les publics à venir s'y promener
Espace scénographique qui retrace la mémoire du rugby sur l'ancien stade

Référentiel territorial du Pacte Vert : **Améliorer la santé et le bien-être des habitants**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :
- **1 400 000 € HT (aménagements paysagers)**
- **200 000 € HT (scénographie)**

Calendrier prévisionnel :

□ 2022 □ 2025

☒ 2023 : études □ 2026

☒ 2024 : travaux □ 2027-2028

Partenariats techniques : **ARAC, CAUE, Equipe de maitrise d'œuvre pluridisciplinaire**

Partenariat financier : **Etat, Région, Département, CATLP**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 2	Fiche action 2.1
Adapter les bâtiments communaux aux enjeux énergétiques de demain	Titre de l'action : Restructurer et réhabiliter le Centre Léo Lagrange

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 2

Réhabiliter et rénover les bâtiments communaux en termes énergétiques, thermiques, esthétiques est un enjeu majeur. En effet, les bâtiments municipaux ne sont plus adaptés aux besoins des usagers et ne répondent pas aux enjeux énergétiques de notre époque. Ils sont vieillissants, pas accessibles, non isolées du froid et de la chaleur, du son, etc. Leur restructuration et leur rénovation complète est essentielle au bon fonctionnement de la vie quotidienne de la ville.

Objectifs stratégiques

Offrir aux usagers un bâtiment dédié à la vie communautaire et culturelle de qualité à tous les niveaux (accessibilité, isolations thermique et sonore, capacité d'accueil, etc.)

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 2.1 : Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du Centre Léo Lagrange

Descriptif : Proposer un bâtiment avec des salles et des espaces adaptés aux besoins des usagers et adapté aux enjeux énergétiques de demain

Référentiel territorial du Pacte Vert : **S'adapter à l'urgence climatique et Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 3 400 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

□ 2022 □ 2025
☒ 2023 : travaux □ 2026
☒ 2024 : travaux □ 2027-2028

Partenariats techniques : **CAUE, AMO, Equipe de maitrise d'œuvre pluridisciplinaire**

Partenariats financiers : **Etat, Région, Département, CATLP**

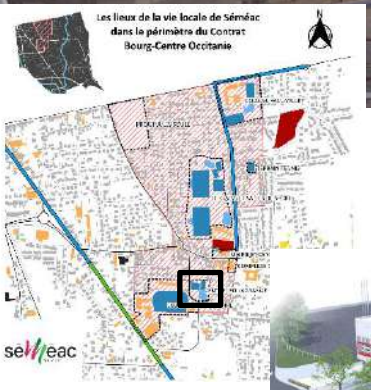

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 2	Fiche action 2.2
Adapter les bâtiments communaux aux enjeux énergétiques de demain	Titre de l'action : Restructurer et réhabiliter le complexe culturel (CAC, bibliothèque, école de musique)

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 2

Réhabiliter et rénover les bâtiments communaux en termes énergétiques, thermiques, esthétiques est un enjeu majeur. En effet, les bâtiments municipaux ne sont plus adaptés aux besoins des usagers et ne répondent pas aux enjeux énergétiques de notre époque. Ils sont vieillissants, pas accessibles, non isolées du froid et de la chaleur, du son, etc. Leur restructuration et leur rénovation complète est essentielle au bon fonctionnement de la vie quotidienne de la ville.

Objectifs stratégiques

Offrir aux usagers un bâtiment dédié à la vie culturelle de qualité à tous les niveaux (accessibilité, isolations thermique et sonore, capacité d'accueil, etc.)

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 2.2 : Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du complexe culturel

Descriptif : Proposer un bâtiment avec des salles et des espaces adaptés aux besoins des usagers et adapté aux enjeux énergétiques de demain

Référentiel territorial du Pacte Vert : **S'adapter à l'urgence climatique et Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

Maître d'ouvrage : Commune et CATLP

Coût estimatif : 25 000 € HT (étude de programmation à venir)

Calendrier prévisionnel :

□ 2022 □ 2025

☒ 2023 : études □ 2026

□ 2024 ☒ 2027-2028 : travaux

Partenariats techniques : **CATLP, programmiste**

Partenariats financiers : **Etat, Région, Département, CATLP**

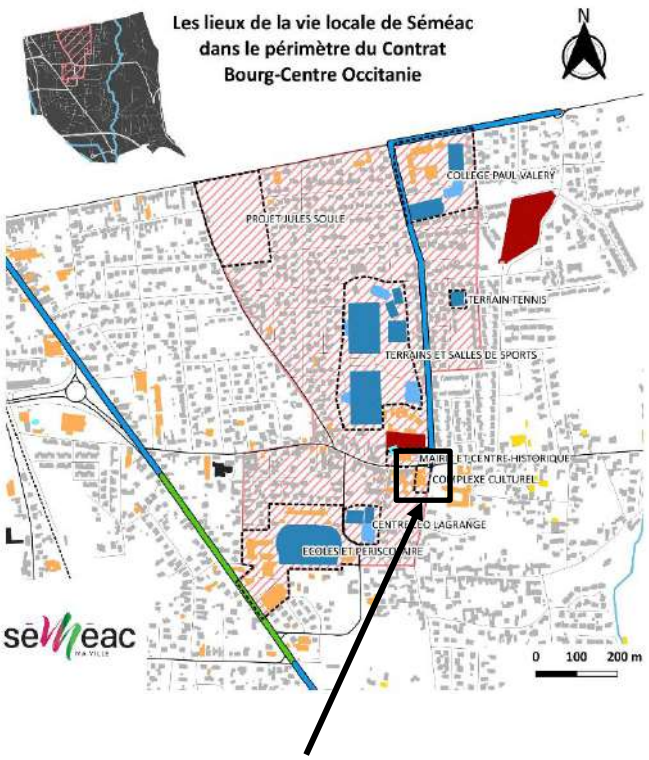

Complexe culturel

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 2	Fiche action 2.3
Adapter les bâtiments communaux aux enjeux énergétiques de demain	Titre de l'action : Restructurer et réhabiliter le groupe scolaire Arbizon-Montaigu

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 2

Réhabiliter et rénover les bâtiments communaux en termes énergétiques, thermiques, esthétiques est un enjeu majeur. En effet, les bâtiments municipaux ne sont plus adaptés aux besoins des usagers et ne répondent pas aux enjeux énergétiques de notre époque. Ils sont vieillissants, pas accessibles, non isolées du froid et de la chaleur, du son, etc. Leur restructuration et leur rénovation complète est essentielle au bon fonctionnement de la vie quotidienne de la ville.

Objectifs stratégiques

Offrir aux usagers un bâtiment dédié à la vie scolaire de qualité à tous les niveaux (accessibilité, isolations thermique et sonore, capacité d'accueil, etc.)

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 2.3 : Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du groupe scolaire Arbizon-Montaigu

Descriptif : Proposer un bâtiment avec des espaces adaptés aux besoins des usagers et adapté aux enjeux énergétiques de demain

Référentiel territorial du Pacte Vert : **S'adapter à l'urgence climatique**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 800 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

- □ 2022
- ☒ 2025 : travaux
- □ 2023
- □ 2026
- ☒ 2024 : études
- □ 2027-2028

Partenariats techniques : **équipe de maitrise d'œuvre et bureaux d'études thermique et accessibilité**

Partenariats financiers : **Etat, Région, Département, CATLP**

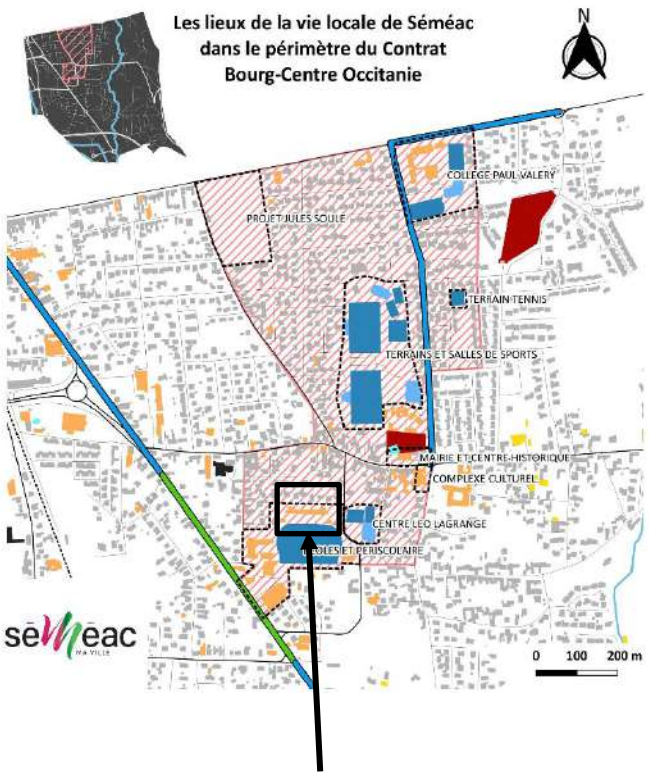

Groupe scolaire Arbizon-Montaigu

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 2	Fiche action 2.4
Adapter les bâtiments communaux aux enjeux énergétiques de demain	Titre de l'action : Restructurer et réhabiliter la Mairie

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 2

Réhabiliter et rénover les bâtiments communaux en termes énergétiques, thermiques, esthétiques est un enjeu majeur. En effet, les bâtiments municipaux ne sont plus adaptés aux besoins des usagers et ne répondent pas aux enjeux énergétiques de notre époque. Ils sont vieillissants, pas accessibles, non isolées du froid et de la chaleur, du son, etc. Leur restructuration et leur rénovation complète est essentielle au bon fonctionnement de la vie quotidienne de la ville.

Objectifs stratégiques

Offrir aux usagers un bâtiment dédié à la vie municipale de qualité à tous les niveaux (accessibilité, isolations thermique et sonore, capacité d'accueil, etc.)

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 2.4 : Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité de la mairie

Descriptif : Proposer un bâtiment avec des espaces adaptés aux besoins des usagers et adapté aux enjeux énergétiques de demain

Référentiel territorial du Pacte Vert : **S'adapter à l'urgence climatique**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 200 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

□ 2022	□ 2025
□ 2023	□ 2026
□ 2024	☒ 2027-2028

Partenariats techniques : **SDE, MOE**

Partenariats financiers : **Etat, Région, Département, CATLP**

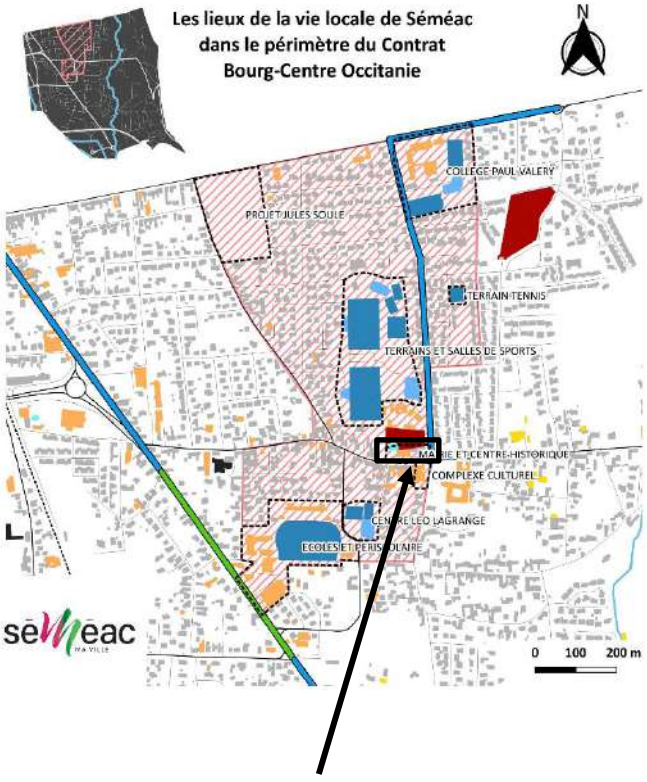

Mairie de Séméac

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 2	Fiche action 2.5
Adapter les bâtiments communaux aux enjeux énergétiques de demain	Titre de l'action : Appliquer le décret tertiaire

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 2

Réhabiliter et rénover les bâtiments communaux en termes énergétiques, thermiques, esthétiques est un enjeu majeur. En effet, les bâtiments municipaux ne sont plus adaptés aux besoins des usagers et ne répondent pas aux enjeux énergétiques de notre époque. Ils sont vieillissants, pas accessibles, non isolées du froid et de la chaleur, du son, etc. Leur restructuration et leur rénovation complète est essentielle au bon fonctionnement de la vie quotidienne de la ville.

Objectifs stratégiques

Offrir aux usagers un bâtiment dédié à la vie collective de qualité à tous les niveaux (accessibilité, isolations thermique et sonore, capacité d'accueil, etc.)

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 2.5 : Diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés

Descriptif : Proposer des bâtiments avec des espaces adaptés aux besoins des usagers et adapté aux enjeux énergétiques de demain
Applicable au parc bâtimentaire de la commune

Référentiel territorial du Pacte Vert : **S'adapter à l'urgence climatique**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 20 000 € HT d'audits énergétiques

Calendrier prévisionnel :

De 2023 à 2029 : mise en œuvre des décisions du groupe de travail énergie
Réalisation d'audits énergétiques

Partenariats techniques : **fournisseurs et distributeurs d'énergie, SDE et BE thermique**

Partenariats financiers : **Etat, Région, Département, CATLP**

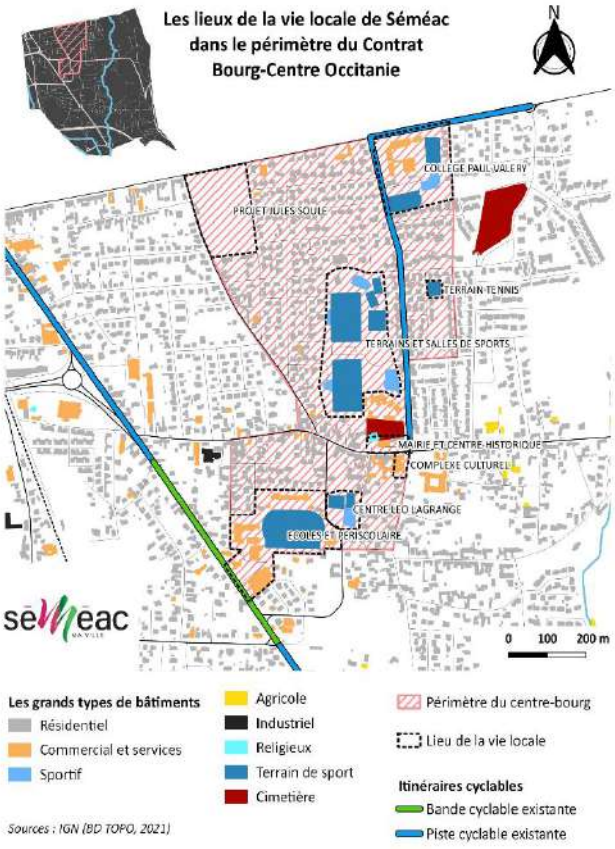

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 3	Fiche action 3.1
Economiser et optimiser l'énergie	Titre de l'action : Remplacer les éclairages par des LED

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 3

Pour économiser et optimiser l'énergie à l'échelle de la commune, la municipalité souhaite entreprendre des démarches économiques et écologiques : en modifiant l'éclairage public (intérieur et extérieur) pour passer aux éclairages LED, en investissant dans une chaussée thermodynamique pour alimenter le Centre Léo Lagrange et le groupe scolaire Arbizon-Montaigu et en installant des panneaux solaires sur des bâtiments communaux stratégiques.

Objectifs stratégiques

Faire des économies d'énergie au niveau de l'éclairage public

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 3.1 : Eclairage public et équipements sportifs

Descriptif : Changer l'éclairage pour des LED

Référentiel territorial du Pacte Vert : **S'adapter à l'urgence climatique et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : évaluation en cours

Calendrier prévisionnel :

□ 2022 □ 2025

☒ 2023 : études en cours □ 2026

□ 2024 □ 2027-2028

Partenariats techniques : **SDE, bureaux d'études énergies/électrique**

Partenariats financiers : **Etat**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 3	Fiche action 3.2
Economiser et optimiser l'énergie	Titre de l'action : Installer une chaussée thermodynamique

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 3

Pour économiser et optimiser l'énergie à l'échelle de la commune, la municipalité souhaite entreprendre des démarches économiques et écologiques : en modifiant l'éclairage public (intérieur et extérieur) pour passer aux éclairages LED, en investissant dans une chaussée thermodynamique pour alimenter le Centre Léo Lagrange et le groupe scolaire Arbizon-Montaigu et en installant des panneaux solaires sur des bâtiments communaux stratégiques.

Objectifs stratégiques

Alimenter via la chaussée thermodynamique les besoins en énergie du Centre Léo Lagrange et du groupe scolaire Arbizon-Montaigu

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 3.2 : Chaussée thermodynamique sur le parking du Centre Léo Lagrange

Descriptif : installation en géothermie

Référentiel territorial du Pacte Vert : **S'adapter à l'urgence climatique et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 850 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

□ 2022 □ 2025

☒ 2023 : études □ 2026

☒ 2024 : travaux □ 2027-2028

Partenariat technique : **MOE**

Partenariats financiers : **Etat, Région**

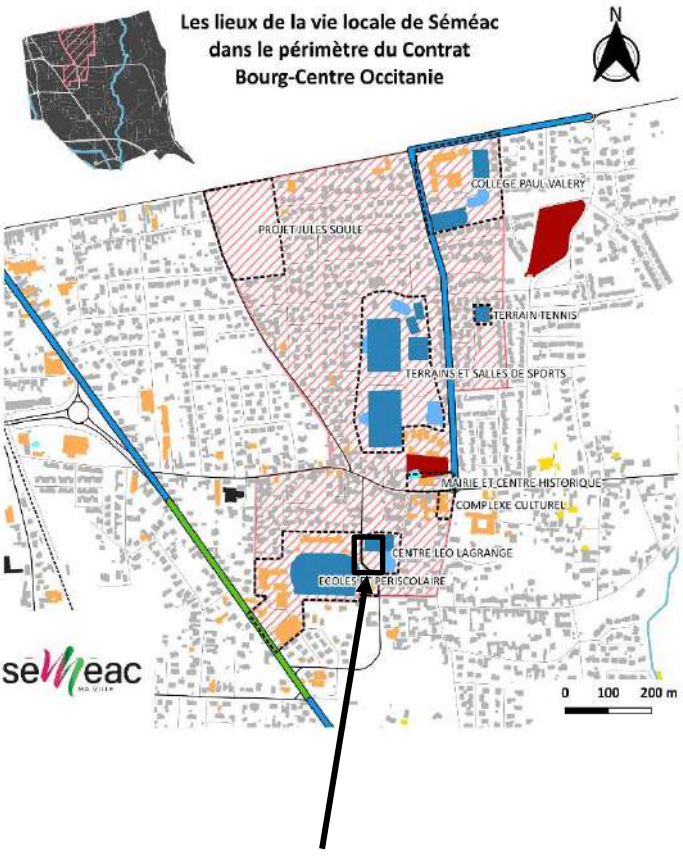

Parking du Centre Léo Lagrange

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 3	Fiche action 3.3
Economiser et optimiser l'énergie	Titre de l'action : Installer des panneaux photovoltaïques

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 3

Pour économiser et optimiser l'énergie à l'échelle de la commune, la municipalité souhaite entreprendre des démarches économiques et écologiques : en modifiant l'éclairage public (intérieur et extérieur) pour passer aux éclairages LED, en investissant dans une chaussée thermodynamique pour alimenter le Centre Léo Lagrange et le groupe scolaire Arbizon-Montaigu et en installant des panneaux solaires sur des sites communaux stratégiques.

Objectifs stratégiques

Installations photovoltaïques pour l'autoconsommation sur site de production

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 3.3 : Installations photovoltaïques

Descriptif : installation pour de l'autoconsommation

Référentiel territorial du Pacte Vert : **S'adapter à l'urgence climatique et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 100 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

□ 2022	☒ 2025
□ 2023	□ 2026
☒ 2024	□ 2027-2028

Partenariat technique : **SDE**

Partenariats financiers : **Etat, Département, CATLP**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 4 : Affirmer la légitimité des mobilités actives

Fiche action 4.1	Fiche action 4.2	Fiche action 4.3	Fiche action 4.4
Titre de l'action : Créer des espaces dédiés aux mobilités actives	**Titre de l'action :** Mettre en place du mobilier urbain pour les mobilités actives	**Titre de l'action :** Sécuriser les itinéraires dédiés aux mobilités actives	**Titre de l'action :** Acquisitions foncières pour optimisation de stationnements

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 4

La question de la place des mobilités actives est centrale aujourd'hui. La ville essaie d'y répondre par la création d'itinéraires sécurisés autour de quartiers stratégiques (notamment ceux des écoles). Des projets de mobilités actives sont en cours sur la commune (schéma directeur des mobilités actives) pour qu'elles aient une réelle place dans les déplacements quotidiens des habitants. Leurs objectifs sont de limiter les petits trajets en véhicules motorisés afin de fluidifier la circulation et réduire l'empreinte carbone des transports quotidiens. Ces projets participent au maillage des quartiers de la commune via des itinéraires de mobilités actives.

Objectifs stratégiques

Proposer des itinéraires à travers la commune pour inciter le public à modifier leurs mobilités	Proposer aux usagers des espaces de rangements sécurisés pour leur vélos, trottinettes, etc.	Se déplacer en sécurité	Disposer de place de stationnements pour libérer d'autres espaces pour les mobilités actives

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 4 : Schéma directeur des mobilités actives

Descriptif : Permettre les déplacements quotidiens en mobilités actives

Référentiel territorial du Pacte Vert : **Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :
- Phase 1 : 516 000 € HT
- Phase 2 : 553 400 € HT
- Phase 3 : 270 700 € HT

Calendrier prévisionnel :

□ 2022 ☒ 2025 : travaux

☒ 2023 : études et travaux □ 2026

☒ 2024 : travaux □ 2027-2028

Partenariats techniques : **DDT, DREAL Occitanie, bureau d'études mobilités et VRD, CEREMA, ADEME**

Partenariats financiers : **Etat, Département, CATLP**

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 5	Fiche action 5.1
Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	Titre de l'action : Modifier l'accessibilité du vieux cimetière - Revoir les techniques d'entretien du cimetière des Pradettes

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 5

La commune engage des actions de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité, de végétalisation de l'espace public (plantation de haies, d'arbres fruitiers, création de mares, etc.). Elle mène une réflexion sur la restauration des trames Vertes, Bleues et Sombres ainsi que sur l'aménagement du bois de Labarthe en collaboration avec l'ONF. Une étude est en cours pour modifier l'accessibilité de vieux cimetière en cœur de ville et une phase de test est en cours sur le cimetière des Pradettes concernant les modalités d'entretien (gestion différenciée des espaces). La ville souhaite entreprendre le rénovation durable des revêtements des stades afin de faire des économies d'eau en limitant les arrosages.

Objectifs stratégiques

Modifier l'accessibilité du cimetière et y amener de la biodiversité

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 5.1 : Changement du revêtement des allées - Gestion différenciée des espaces verts

Descriptif : entretien différencié des espaces verts et modification de l'accessibilité

Référentiel territorial du Pacte Vert : **Améliorer la santé et le bien-être des habitants et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

- 35 000 € HT pour le cimetière des Pradettes
- 100 000 € HT pour le cimetière Darré l'Eglise

Calendrier prévisionnel :

□ 2022	☒ 2025 : Darré l'Eglise
☒ 2023 : Pradettes	□ 2026
□ 2024	□ 2027-2028

Partenariats techniques : **bureau d'études, prestataire espaces verts**

Partenariat financier :

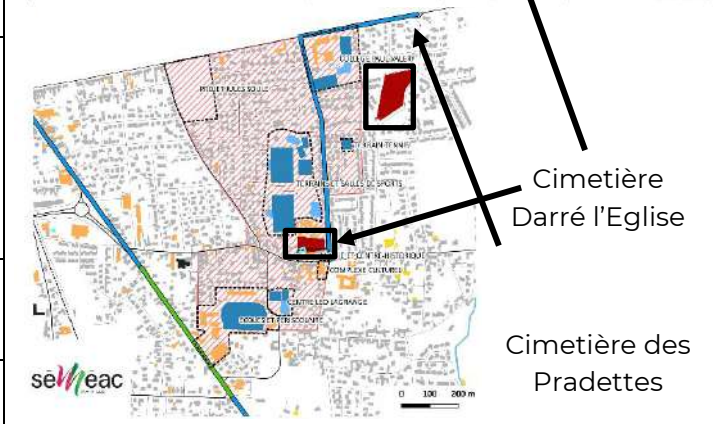

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 5	Fiche action 5.2
Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	Titre de l'action : Sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 5

La commune engage des actions de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité, de végétalisation de l'espace public (plantation de haies, d'arbres fruitiers, création de mares, etc.). Elle mène une réflexion sur la restauration des trames Vertes, Bleues et Sombres ainsi que sur l'aménagement du bois de Labarthe en collaboration avec l'ONF Une étude est en cours pour modifier l'accessibilité de vieux cimetière en cœur de ville et une phase de test est en cours sur le cimetière des Pradettes concernant les modalités d'entretien (gestion différenciée des espaces). La ville souhaite entreprendre le rénovation durable des revêtements des stades afin de faire des économies d'eau en limitant les arrosages.

Objectifs stratégiques

Sensibiliser le public aux problématiques environnementales actuelles

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 5.2 : Animations biodiversité

Descriptif : Faire des animations sur différentes thématiques environnementales

Référentiel territorial du Pacte Vert : **S'adapter à l'urgence climatique et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût *estimatif : 10 000 € HT*

Calendrier prévisionnel :

□ 2022	☒ 2025
□ 2023	☒ 2026
☒ 2024	☒ 2027-2028

Partenariats techniques : **Nature en Occitanie, Parçan**

Partenariat financier :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 5	Fiche action 5.3
Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	Titre de l'action : Végétaliser l'espace public

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 5

La commune engage des actions de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité, de végétalisation de l'espace public (plantation de haies, d'arbres fruitiers, création de mares, etc.). Elle mène une réflexion sur la restauration des trames Vertes, Bleues et Sombres ainsi que sur l'aménagement du bois de Labarthe en collaboration avec l'ONF. Une étude est en cours pour modifier l'accessibilité de vieux cimetière en cœur de ville et une phase de test est en cours sur le cimetière des Pradettes concernant les modalités d'entretien (gestion différenciée des espaces).
La ville souhaite entreprendre le rénovation durable des revêtements des stades afin de faire des économies d'eau en limitant les arrosages.

Objectifs stratégiques

Amener sur les espaces publics de la biodiversité et désimperméabiliser les sols

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 5.3 : Aménagements paysagers :
- Jardin de Pyrène (terrain le long de la voie ferrée)
- Terrain AM 148 avec une ORE (Obligation réelle environnementale)
Désimpérméabilisation des stationnements

Descriptif : Amener de la végétation sur les espaces publics

Référentiel territorial du Pacte Vert : **S'adapter à l'urgence climatique et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :
- AM 148 : 25 000 € HT
- Pyrène : 15 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

□ 2022 □ 2025

□ 2023 □ 2026

☒ 2024 □ 2027-2028

Partenariats techniques : **Parçan, Mélotopic**

Partenariat financier : **CATLP, Région**

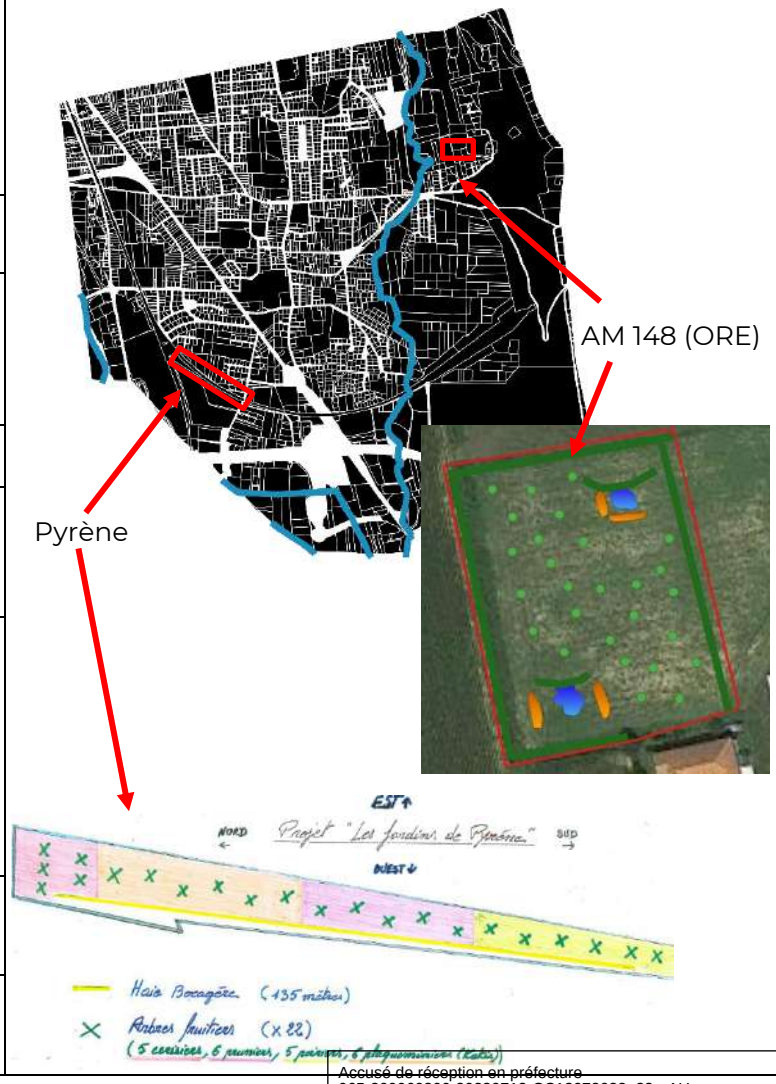

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 5	Fiche action 5.4
Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	Titre de l'action : Rénover durablement le revêtement des stades

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 5

La commune engage des actions de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité, de végétalisation de l'espace public (plantation de haies, d'arbres fruitiers, création de mares, etc.). Elle mène une réflexion sur la restauration des trames Vertes, Bleues et Sombres ainsi que sur l'aménagement du bois de Labarthe en collaboration avec l'ONF. Une étude est en cours pour modifier l'accessibilité de vieux cimetière en cœur de ville et une phase de test est en cours sur le cimetière des Pradettes concernant les modalités d'entretien (gestion différenciée des espaces).
La ville souhaite entreprendre le rénovation durable des revêtements des stades afin de faire des économies d'eau en limitant les arrosages.

Objectifs stratégiques

Revoir les revêtements des stades pour faire des économies d'eau

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 5.4 : Adaptation des revêtements des terrains pour réduire les arrosages

Descriptif : Changer les revêtements pour une gestion raisonnée de l'eau

Référentiel territorial du Pacte Vert : **S'adapter à l'urgence climatique et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif : 30 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

□ 2022 □ 2025
☒ 2023 : travaux □ 2026
□ 2024 □ 2027-2028

Partenariat technique : **prestataires espaces verts**

Partenariat financier :

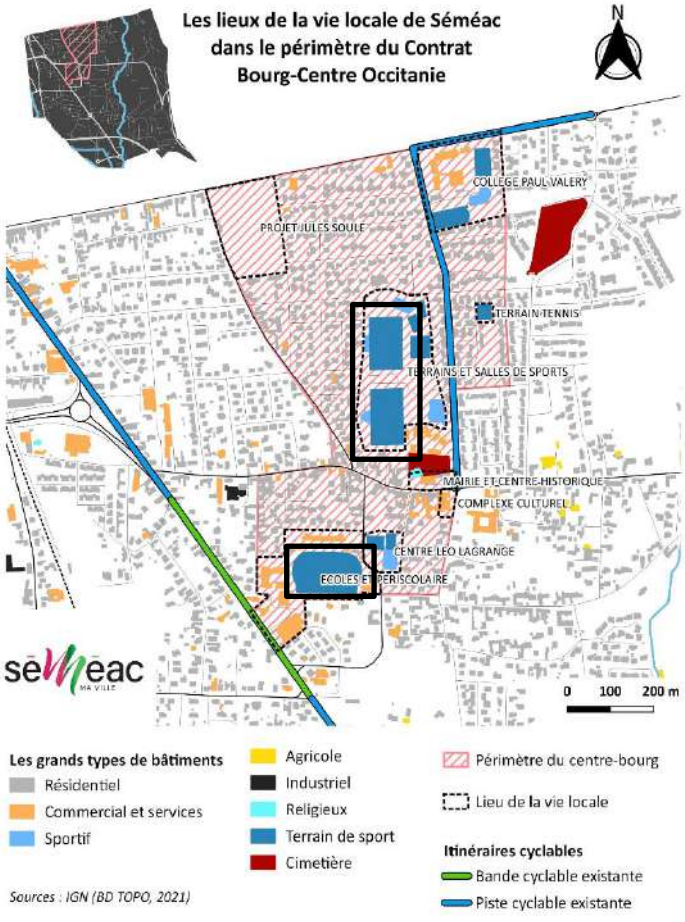

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 5	Fiche action 5.5
Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	Titre de l'action : Préserver les trames vertes et bleues

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 5

La commune engage des actions de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité, de végétalisation de l'espace public (plantation de haies, d'arbres fruitiers, création de mares, etc.). Elle mène une réflexion sur la restauration des trames Vertes, Bleues et Sombres ainsi que sur l'aménagement du bois de Labarthe en collaboration avec l'ONF. Une étude est en cours pour modifier l'accessibilité de vieux cimetière en cœur de ville et une phase de test est en cours sur le cimetière des Pradettes concernant les modalités d'entretien (gestion différenciée des espaces). La ville souhaite entreprendre le rénovation durable des revêtements des stades afin de faire des économies d'eau en limitant les arrosages.

Objectifs stratégiques

Assurer les continuités écologiques

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projets 5.5 :

- Gestion différenciée des espaces verts
- Création de mares prairiales
- Plantations de haies
- Eradication des plantes exotiques envahissantes (PEE)
- Restauration de ripisylves et berges sur le réseau de l'Alaric
- Restauration des continuités (ZAC et zone urbaine)

Référentiel territorial du Pacte Vert : S'adapter à l'urgence climatique et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

- TVB : 190 000 € HT
- PEE : 5 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

□ 2022	☒ 2025
□ 2023	☒ 2026
☒ 2024	☒ 2027-2028

Partenaires techniques :
PEE : Eco Altitude
TVB : Nature en Occitanie

Partenariats financiers :
PEE : Etat, Département Pyrénées-Atlantiques
TVB : Région

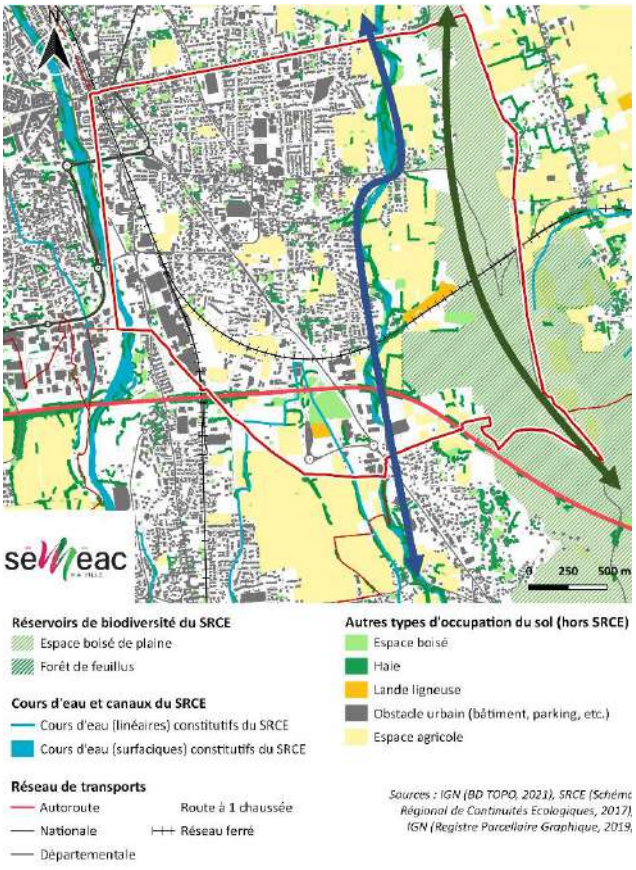

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

AXE 5	Fiche action 5.6
Préserver les ressources naturelles et la biodiversité	Titre de l'action : Aménager le bois communal

Présentation de l'action

Contexte de l'AXE 5

La commune engage des actions de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité, de végétalisation de l'espace public (plantation de haies, d'arbres fruitiers, création de mares, etc.). Elle mène une réflexion sur la restauration des trames Vertes, Bleues et Sombres ainsi que sur l'aménagement du bois de Labarthe en collaboration avec l'ONF. Une étude est en cours pour modifier l'accessibilité de vieux cimetière en cœur de ville et une phase de test est en cours sur le cimetière des Pradettes concernant les modalités d'entretien (gestion différenciée des espaces). La ville souhaite entreprendre le rénovation durable des revêtements des stades afin de faire des économies d'eau en limitant les arrosages.

Objectifs stratégiques

Proposer aux habitants des lieux récréatifs dans une nature préservée (bois, chemin de randonnée)

Descriptif des projets/opérations envisagés

Projet 5.6 :

- **Ouverture de sentiers de randonnées**
- **Aménagement de l'espace accueil du bois de Labarthe**

Référentiel territorial du Pacte Vert : **Améliorer la santé et le bien-être des habitants et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions**

Maître d'ouvrage : Commune

Coût estimatif :

- Sentiers : 10 000 € HT
- Accueil : 5 000 € HT

Calendrier prévisionnel :

□ 2022	☒ 2025
□ 2023	□ 2026
□ 2024	□ 2027-2028

Partenariat technique : **Tikopia**

Partenariat financier : **CEREMA, Région**

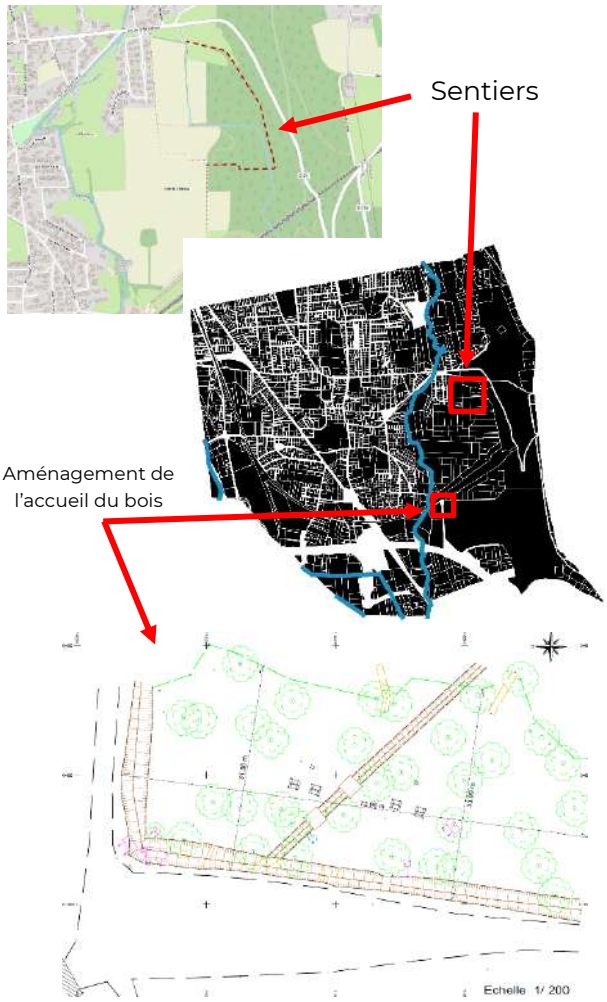

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Annexe 2 : LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS 2022-2024

Programme Pluriannuel d'Actions 2022-2024

CONTRAT BOURG CENTRE 2022-2028
Territoire de Séméac

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 4 du Contrat Bourg Centre) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaries du BOURG CENTRE sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 2nde génération			Objectif territorial du Pacte Vert
		2022	2023	2024	
AXE STRATEGIQUE 1 : Renforcer l'offre de service de santé sur la commune de Séméac					
ACTION 1.1 : Réunir en un seul lieu une offre de santé diversifiée	*Projet 1.1 : Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle et d'un centre de santé*		*Etudes*	*Travaux*	***Améliorer la santé et le bien-être des habitants***
ACTION 1.3 : Aménager un espace public végétalisé et paysager en cœur de ville	*Projet 1.3 : Création et aménagement d'un espace public paysager liant les espaces de projets. Espace de promenade mémoriel (dédié à la mémoire du rugby)*		*Etudes*	*Travaux*	***Améliorer la santé et le bien-être des habitants***

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 2nde génération			Objectif territorial du Pacte Vert
		2022	2023	2024	
AXE STRATEGIQUE 2 : Adapter les bâtiments communaux aux enjeux énergétiques de demain					
ACTION 2.1 : Restructurer et réhabiliter le Centre Léo Lagrange	*Projet 2.1 : Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du Centre Léo Lagrange*		*Travaux*	*Travaux*	***S'adapter à l'urgence climatique et Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables***
ACTION 2.2 : Restructurer et réhabiliter le complexe culturel	*Projet 2.2 : Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du complexe culturel*		*Etudes*		***S'adapter à l'urgence climatique et Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables***
ACTION 2.3 : Restructurer et réhabiliter le groupe scolaire Arbizon-Montaigu	*Projet 2.3 : Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du groupe scolaire Arbizon-Montaigu*			*Etudes*	***S'adapter à l'urgence climatique***
AXE STRATEGIQUE 3 : Economiser et optimiser l'énergie					
ACTION 3.2 : Installer une chaussée thermodynamique	*Projet 3.2 : Chaussée thermodynamique sur le parking du Centre Léo Lagrange*		*Etudes*	*Travaux*	***S'adapter à l'urgence climatique et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions***

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 2nde génération			Objectif territorial du Pacte Vert
		2022	2023	2024	
AXE STRATEGIQUE 5 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité					
ACTION 5.3 : Végétaliser l'espace public	*Projet 5.3 : Aménagements paysagers :* *- Jardin de Pyrène (terrain le long de la voie ferrée)* *- Terrain AM 148 avec une ORE (Obligation réelle environnementale)* *Désimpérméabilisation des stationnements*			*Travaux*	***S'adapter à l'urgence climatique et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions***
ACTION 5.5 : Préserver les trames vertes et bleues	*Projet 5.5 :* *- Gestion différenciée des espaces verts* *- Création de mares prairiales* *- Plantations de haies* *- Eradication des plantes exotiques envahissantes (PEE)* *- Restauration de ripisylves et berges sur le réseau de l'Alaric* *- Restauration des continuités (ZAC et zone urbaine)*		*Travaux*	*Travaux*	***S'adapter à l'urgence climatique et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions***
ACTION 5.6 : Aménager le bois communal	*Projet 5.6 :* *- Ouverture de sentiers de randonnées* *- Aménagement de l'espace accueil du bois de Labarthe*				***Améliorer la santé et le bien-être des habitants et Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions***

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Annexe 3 : LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS 2022 - 2028

Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028

CONTRAT BOURG CENTRE 2022-2028
Commune de Séméac

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 4 du Contrat Bourg Centre) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.
L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaries du BOURG CENTRE sur l'accompagnement financier du projet.
Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

Projets	Maîtrise d'ouvrage	Localisation du projet	Territoire à enjeux particuliers	Coût prévisionnel de l'opération	Phasage du projet					Observations
					2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
ORIENTATION STRATEGIQUE 1 - Axe 1 : Renforcer l'offre de service de santé sur la commune de Séméac										
Mesure opérationnelle - 1.1 : Réunir en un seul lieu une offre de santé diversifiée										
Construction d'une maison de santé pluriprofessionnel et d'un centre de santé	Commune	Ancien stade Jules Soulé		**1 300 000 € HT**		Etudes	Travaux			
Mesure opérationnelle - 1.3 : Aménager un espace public végétalisé et paysager en cœur de ville										
Création et aménagement d'un espace public paysager liant les espaces de projets. Espace de promenade mémoriel (dédié à la mémoire du rugby)	Commune	Ancien stade Jules Soulé		**1 400 000 € HT 200 000 € HT**		Etudes	Travaux			

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projets	Maîtrise d'ouvrage	Localisation du projet	Territoire à enjeux particuliers	Coût prévisionnel de l'opération	Phasage du projet					Observations
					2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
ORIENTATION STRATEGIQUE 2 - Axe 2 : Adapter les bâtiments communaux aux enjeux énergétiques de demain										
Mesure opérationnelle - 2.1 : Restructurer et réhabiliter le Centre Léo Lagrange										
Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du Centre Léo Lagrange	Commune	Centre Léo Lagrange		**3 400 000 € HT**		Travaux	Travaux			
Mesure opérationnelle - 2.2 : Restructurer et réhabiliter le complexe culturel (CAC, bibliothèque, école de musique)										
Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du complexe culturel	Commune et CATLP	CAC		**25 000 € HT d'études**		Etudes			Travaux	
Mesure opérationnelle - 2.3 : Restructurer et réhabiliter le groupe scolaire Arbizon-Montaigu										
Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité du groupe scolaire Arbizon-Montaigu	Commune	Groupe Scolaire Arbizon-Montaigu		**800 000 € HT**			Etudes	2025 : Travaux		
Mesure opérationnelle - 2.4 : Restructurer et réhabiliter la Mairie										
Rénovation énergétique, thermique, acoustique et mise en accessibilité de la mairie	Commune	Mairie		**200 000 € HT**					X	
Mesure opérationnelle - 2.5 : Appliquer le décret tertiaire										
Diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés	Commune	Commune		**20 000 € HT d'audits énergétiques**		De 2023 à 2029 : mise en œuvre des décisions du groupe de travail énergie et réalisation d'audits énergétiques				

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projets	Maîtrise d'ouvrage	Localisation du projet	Territoire à enjeux particuliers	Coût prévisionnel de l'opération	Phasage du projet					Observations
					2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
ORIENTATION STRATEGIQUE 3 - Axe 3 : Economiser et optimiser l'énergie										
Mesure opérationnelle - 3.1 : Remplacer les éclairages par des LED										
Eclairage public et équipements sportifs	Commune	Commune		**Evaluation en cours**		Etudes				
Mesure opérationnelle - 3.2 : Installer une chaussée thermodynamique										
Chaussée thermodynamique sur le parking du Centre Léo Lagrange	Commune	Centre Léo Lagrange		**850 000 € HT**		Etudes	Travaux			
Mesure opérationnelle - 3.3 : Installer des panneaux photovoltaïques										
Installer des panneaux photovoltaïques	Commune	Commune		**100 000 € HT**			X	X		
ORIENTATION STRATEGIQUE 4 - Axe 4 : Affirmer la légitimité des mobilités actives										
Mesure opérationnelle - 4.1 : Créer des espaces dédiés aux mobilités actives										
Mesure opérationnelle - 4.2 : Mettre en place du mobilier urbain pour les mobilités actives										
Mesure opérationnelle - 4.3 : Sécuriser les itinéraires dédiés aux mobilités actives										
Mesure opérationnelle - 4.3 : Acquisitions foncières pour optimisation de stationnements										
Schéma directeur des mobilités actives	Commune	Commune		**570 000 € HT**		Etudes et travaux	Travaux	Travaux		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Projets	Maitrise d'ouvrage	Localisation du projet	Territoire à enjeux particuliers	Coût prévisionnel de l'opération	Phasage du projet					Observations
					2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026)	Long terme (2027-2028)	
ORIENTATION STRATEGIQUE 5 - Axe 5 : Préserver les ressources naturelles et la biodiversité										
Mesure opérationnelle - 5.1 : Modifier l'accessibilité et les techniques d'entretien des cimetières										
Changement du revêtement des allées Gestion différenciée des espaces verts	Commune	Cimetières		**35 000 € HT (cimetière des Pradettes) 100 000 € HT (cimetière Darré l'Eglise)**		Pradettes		2025 : Darré l'Eglise		
Mesure opérationnelle - 5.2 : Sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité										
Animations biodiversité	Commune	Commune		**10 000 € HT**			X	X	X	
Mesure opérationnelle - 5.3 : Végétaliser l'espace public										
Aménagements paysagers : Jardin de Pyrène - AM 148 avec une ORE - Désimpérméabilisation des stationnements	Commune	Pyrène - Bourg d'Oiseaux - Rue de la République		**AM 148 : 25 000 € HT Pyrène : 15 000 € HT**			X			
Mesure opérationnelle - 5.4 : Rénover durablement le revêtement des stades										
Adaptation des revêtements des terrains pour réduire les arrosages	Commune	Commune		**30 000 € HT**		Travaux				
Mesure opérationnelle - 5.5 : Préserver les trames vertes et bleues										
Gestion différenciée des espaces verts - Création de mares - Plantations de haies - Eradication des plantes envahissantes	Commune	Commune		**TVB : 190 000 € HT PEE : 5 000 € HT**			X	X	X	
Mesure opérationnelle - 5.6 : Aménager le bois communal										
Ouverture de sentiers de randonnées Aménagement du bois de Labarthe	Commune	Bois de Labarthe		**Sentiers : 10 000 € HT Accueil du bois : 50 000 € HT**				X		

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230712-CC12072023_22a-AU
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023